VILLE DE BEAUSOLEIL

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2-2022
(AVRIL-JUIN)

DELIBERATIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022
- CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

ARRETES

Information du public

L'article 78 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 a modifié les règles relatives à la publication des actes des collectivités locales, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux afin de simplifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont apporté d'importantes modifications qui sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022.

Ainsi, la publication du Recueil des Actes Administratifs, jusqu'alors obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, est abrogé à cette date (articles 3 et 18 de l'ordonnance).

Les actes réglementaires et décisions sans caractère réglementaire ni individuel feront toujours l'objet d'une publication mais désormais réalisée, par principe, sous forme électronique.

Les actes publiés sous format électronique seront mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour un délai de deux mois minimum à l'adresse suivante : www.villedebeausoleil.fr, onglet "Mairie", menu "Conseil Municipal", rubrique "Actes Administratifs" .

VILLE DE BEAUSOLEIL

Gérard SPINELLI
Maire de Beausoleil
Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française
Vice-Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

Je soussigné Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous, figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°2 de l'année 2022 mis à la disposition du public le 31août 2022.

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 7 juin 2022

Préfecture le 13 juin, Accueil Mairie le 13 juin, Délibérations sur PUBLIC le 13 juin

Compte-rendu des débats de la séance précédente

H 2 a - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2022 – Approbation.

Ressources Humaines

H 2 b – Comité Social Territorial – Commune et CCAS – Constitution.

H 2 c – Modification du tableau des effectifs.

H 2 d – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Finances

H 2 e - Subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Exercice 2022.

Administration générale

H 2 f - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conseil municipal du 27 juin 2022

Préfecture le 1er juillet, Accueil Mairie le 4 juillet, Délibérations sur PUBLIC le 4 juillet

Compte-rendu des débats de la séance précédente

H 3 a - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2022 – Approbation.

Dynamique Urbaine - Mobilités douces

H 3 b – Installation de trois stations de vélos à assistance. électrique – Donation consentie par l'Etat monégasque au profit de la Ville de Beausoleil – Acceptation

H 3 c -Installation de trois stations de vélos électriques sur le territoire – Marché public de prestations de services portant sur l'équilibrage, l'entretien et la maintenance des vélos et des stations.

Finances

H 3 d - Compte de Gestion – Exercice 2021

H 3 e - Compte Administratif – Exercice 2021

H 3 f - Affectation du résultat – Exercice 2021

H 3 g - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Désignation des représentants de la Commune

H 3 h - Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Commerces – Patrimoine- Ressources Immobilières

H 3 i - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Modification des tarifs pour l'année 2023

Aménagement Urbain - Foncier

H 3 j- Bilan annuel relatif à l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA)

H 3 k - Bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune – Exercice 2021

Technique

Règlement de voirie – Modification : retirée de l'ordre du jour

Ressources Humaines

H 3 l - Modification du tableau des effectifs

ARRÊTES

Date	N°	Objet
		Police Municipale- Occupation du Domaine Publique
11-04-2022	PM/CM/563/2022	Arrêté portant réglementation des tarifs « résidents », « commerçants et artisans », « actifs » et « professionnels libéraux de santé» pour les zones horodatées de la commune de Beausoleil.
21-04-2022	PM/CM/610/2022	Arrêté réglementant le stationnement des véhicules hors gabarit route de Beausoleil, et complexe sportif et de loisirs du Devens - stade André Vanco, avenue des combattants d'Afrique du Nord à Beausoleil.
21-04-2022	PM/CM/611/2022	Arrêté réglementant le stationnement des véhicules hors gabarit route de Beausoleil, et complexe sportif et de loisirs du Devens - stade André Vanco, avenue des combattants d'Afrique du Nord à Beausoleil.
7-04-2022	PM/CM/547/2022	Arrêté réglementant le stationnement des véhicules de «catégories N », route de Beausoleil à Beausoleil.

Fait à Beausoleil, le 30 août 2022

Le Maire,

Gérard SPINELLI

DELIBERATIONS

VILLE DE BEAUSOLEIL

Le 24 mai 2022

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en séance publique, dans la salle des délibérations, salle polyvalente Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco, le

Mardi 7 juin 2022 à 18 heures.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2022 - Approbation

Ressources Humaines

2 - Comité Social Territorial – Commune et CCAS - Constitution

3 - Modification du tableau des effectifs

4 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux

Finances

5 – Subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Exercice 2022

Administration Générale

6 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Boulevard de la République - 06240 BEAUSOLEIL - Tél. 04.93.41.71.71 - Télécopie 04.93.78.31.15

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 26
Affiché le :

Réf. : H 2 a

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 du mois de juin à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fatima KADDIOUI, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,
M. Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, représenté par Mme Christine MATHIEU, Conseillère Municipale.

Excusés :
M. Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire,
M. Michel FINOT, Conseiller Municipal,
Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
M. Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillère Municipale.

Objet : Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2022 Approbation.

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2022.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2022, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 7 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le : 04 AVR. 2022
Retiré le :

COMPTE-RENDU DES DEBATS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 MARS 2022

(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

****

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI (à compter de l'ordre du jour n° 2), Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET (à compter de l'ordre du jour n° 2), Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusées et représentées :
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal,
Mme Christine MATHIEU, conseillère municipale, représentée par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal,

Excusés :
M. Michel FINOT, conseiller municipal,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, conseillère municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale,
M. Lucien BELLA, conseiller municipal.

Présents : 29

Secrétaire de séance :

Madame Eléonore PATERNOTTE, ce :

A L'UNANIMITE.

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 – Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 - Approbation

Aménagement du territoire

2 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Présentation du Diagnostic Territorial

Finances

3 – Garanties d'emprunt à 3F SUD, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations, des opérations « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLAI » Acquisition en VEFA de 65 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL, et « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLS » Acquisition en VEFA de 23 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL
4 – Aide à la reconstruction durable – Contrat de relance pour le logement avec l'Etat, la CARF et la Commune – Autorisation de signature

Mobilité - Stationnement

5 – Service public d'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure – Rapport article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Culture

6 – Don d'une œuvre d'art à la Commune – « Sirène » - Acceptation
7 – Fonds de dotation – Approbation du principe de création d'un fonds de dotation par la Ville de Beausoleil et de ses statuts
8 – Demande de subvention au Département des Alpes-Maritimes pour l'installation d'un musée numérique au Centre Culturel Prince Jacques dans le cadre du dispositif de soutien à la création de « Micro-Folie » sur le territoire
9 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Intercommunalité

10 – Transfert de compétences du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) – Eclairage public

Foncier

11 – Acquisition par la Commune d'un lot volume n°3 de 241 m² relevant d'un ensemble immobilier sis 47 boulevard Guynemer, cadastré section AC numéros 601, 602, 604, 606, 607, 608, 610, 611, 612, 614, 615, 616, 617, 645, 647, 648, 649, 950, 682, 605 - Autorisation de signature
12 – Acquisition par voie de préemption urbain renforcé de deux appartements, d'une cave et d'une annexe au sein d'une copropriété, sise 5 avenue du Carnier, cadastrée section AE numéro 409 – Autorisation de signature
13 – Cession à l'amiable d'un appartement et d'une cave au sein d'une copropriété dénommée « Villa Lutèce », sise 23 boulevard de la République, parcelle cadastrée section AE n° 309 – Autorisation de signature

Ressources Humaines

14 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens Territoriaux
15 – Modification du Tableau des Effectifs
16 – Débat sur la protection sociale complémentaire
17 – Contrat d'apprentissage – Autorisation de signature

Pôle Solidarités – Familles
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil

18 – Rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Présentation

Administration Générale

19 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

COVID-19

20 – COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal

****

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 – Approbation
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, ce :

A l'UNANIMITE.

Aménagement du territoire

2 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Présentation du Diagnostic Territorial
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle que le **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) est défini par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ». **Le PLU accompagne chaque collectivité territoriale dans son développement, grâce à des outils de planification et de réglementation.** Les Communes et Intercommunalités ont une marge de manœuvre pour décider de l'avenir de leur territoire, tant que leur projet s'inscrit dans la continuité des grands principes directeurs fixés par le législateur et retranscrits dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ou SCoT).

Le PLU constitue donc un document de planification urbaine qui organise le développement de la commune en définissant des orientations et des **règles d'urbanisme**, selon un découpage précis en différentes zones. Il permet d'encadrer ainsi l'utilisation du sol et

les **projets urbains**, le style architectural, l'impact sur l'environnement et sur le développement durable.

Il est composé de pièces écrites (comme le rapport de présentation ou le règlement) mais aussi de nombreux documents graphiques (cartes de zonage, cartes des servitudes d'utilité publique), les différentes protections patrimoniales et paysagères.

Cet ensemble de plans et de documents sert à tous les acteurs d'un projet : collectivités territoriales, constructeurs, architectes mais également aux citoyens. C'est grâce au PLU que la Commune détermine l'évolution du territoire dans une perspective de 10 à 15 ans. Le PLU est essentiel quant aux autorisations du droit des sols qui en seront l'application. Sa consultation et sa compréhension sont essentielles avant le dépôt d'une demande de **permis de construire** ou de **déclaration préalable de travaux**.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé, par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2020, la révision générale du PLU de la ville. A ce titre, la Commune est accompagnée par le Cabinet d'Urbanisme Es-Pace dans cette démarche.

La procédure de révision du PLU comporte cinq phases :

PHASE 1 : Mise à jour du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
PHASE 2 : Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
PHASE 3 : Traductions règlementaires (pré-zonage et principales règles d'urbanisme)
PHASE 4 : Consultation des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) – Enquête Publique
PHASE 5 : Approbation du PLU.

Il convient de rappeler le déroulé de la procédure et les différentes étapes engagées et à venir.

Récapitulatif des phases du déroulé de la procédure de révision du PLU : 5 Phases

Lancement de la procédure de révision du PLU par délibération du 22 juillet 2020
Notification du marché au cabinet ES-PACE mandataire du marché le 28 février 2021
Réunion en Mairie Atelier : Environnement Paysage Agriculture le 14 avril 2021
Réunion en Mairie Atelier Habitat et Mobilité le 21 avril 2021
Présentation en Mairie Diagnostic – état initial de l'environnement (Phase 1)
1ère version : Mai 2021
2ème version : Juin 2021 (complété du bureau d'études Environnemental)
3ème version : Août 2021 (complétés des remarques de la Commune)
Synthèse du diagnostic et propositions par le cabinet ES-PACE des orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable - août 2021
Présentation du Diagnostic aux élus le 15 septembre 2021
Marché complémentaire : étude de déplacement – décembre 2021
Réunion de lancement Etude de déplacement le 13 décembre 2021
Réunion de présentation fixée au 19 janvier 2022 pour valider le Diagnostic et prendre en compte les arbitrages de l'Autorité Territoriale et des Elus (Phase 2 et 3)
Visioconférence avec les services de la DDTM le 26 janvier 2022 pour présenter un point d'étape sur la procédure et associer les services de l'Etat
Lancement de l'étude de mobilité (délai 8 semaines) le 24 février 2022 par le Cabinet Trans Mobilités.

Prochaines étapes :
1er mars 2022 : Programmation de la réunion avec les PPA pour recueillir leur avis
16 mars 2022 : Présentation du Diagnostic Territorial
Mars 2022 : Concertation publique organisée au CCPJ

- Mise à disposition du diagnostic territorial et de l'évaluation environnementale

Avril 2022 : Lancement du PADD (écriture du PADD, 3 ateliers participatifs à organiser, réunion PPA, concertation publique, puis débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (octobre/novembre 2022).

Dans ce cadre de l'élaboration du PADD, la Commune a souhaité retenir les thématiques suivantes :

- Assurer un développement urbain réfléchi
- Protéger la qualité environnementale et patrimoniale
- Pérenniser / Renforcer le dynamisme du territoire
- Tendre vers une mobilité durable et raisonnée
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Décembre 2022 – Mars 2023 : montage du dossier (finalisation du zonage, finalisation du règlement, Evaluation Environnementale, Mise en forme du dossier de PLU pour arrêt, passage en CDPNAF (car Scot non approuvé), réunion PPA pour arrêt du PLU, Concertation publique)
Avril 2023 : Arrêt du PLU en Conseil Municipal
Mai 2023 – Octobre 2023 : Enquête publique – Approbation du PLU (Phase 4 et 5)
Juillet – Août 2023 : Enquête publique et rapport du Commissaire enquêteur
Septembre 2023 : Réunion PPA et prise en compte de leurs avis
Octobre 2023 : Approbation du PLU en Conseil Municipal.

Ainsi, nous parvenons au terme de la première phase portant sur le Diagnostic Territorial.

Le document afférent, joint aux présentes, est présenté au Conseil Municipal.

Aussi,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° F 5 j du 22 juillet 2020,

Considérant l'avis des Personnes Publiques Associées réunies le 1er mars 2022,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine ESTELLON du Cabinet d'Etudes Es-Pace afin qu'elle présente le diagnostic territorial effectué dans le cadre du lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Madame Catherine ESTELLON : *« Bonjour à tous, Catherine ESTELLON, je représente l'agence Es-Pace, nous sommes en charge de la révision du PLU et ce soir je vais vous faire une synthèse très accélérée du diagnostic qui vous a été transmis et faire un état des lieux des premiers constats. Le diagnostic évoque le contexte socioéconomique en termes de population, de logement, d'activité, un état initial de l'environnement qui est réalisé par un bureau d'études qui travaille avec nous, Tineetudes et pour lesquels il a été missionné afin de faire l'évaluation environnementale du futur projet d'aménagement de votre territoire, un bilan de l'occupation des sols que je ne présenterai pas en détail aujourd'hui mais qui vous a été fourni dans le document transmis et un bilan de la consommation foncière.*
Les premiers constats :

- *Vous avez une commune qui a des caractéristiques transfrontalières prégnantes, c'est-à-dire que c'est une ville carrefour au sein d'un territoire de développements et de projets avec Monaco à coté, vous êtes au sein de la Riviera Française et vous êtes en lien de la Métropole Nice Côte d'Azur.*
- *Vous êtes une commune qui est située au cœur de ces enjeux avec un besoin accru en termes de logements pour héberger une partie des employés de la Principauté de Monaco. Ce besoin est accru également par rapport à l'accueil potentiel à l'horizon 2030 d'environ 15 000 emplois supplémentaires sur Monaco. Donc il y a une question cruciale en termes de logements.*

- *Vous avez des axes de communication qui sont fortement marqués par des flux de transit, aujourd'hui il y a une étude de mobilité qui est en cours d'élaboration et dont on vous fera part à travers le projet d'aménagement et développement durable qui est la phase suivante de la procédure de révision du PLU.*
- *Vous avez, ces dernières années, engagé de nombreux projets ambitieux en matière de déplacement piéton pour limiter l'usage de la voiture notamment dans le centre-ville avec un programme d'aménagement de trottoirs et d'espaces publics piétons, environ 3 000 m² et puis vous poursuivez également la mécanisation des escaliers, engagée depuis 2018 et aujourd'hui vous avez un programme de 12 escalators supplémentaires.*
- *On peut dire aussi de Beausoleil que c'est une ville qui se redynamise, aujourd'hui vous êtes considérés comme un pôle urbain structurant à l'échelle de la Riviera Française avec une multiplicité de fonctions urbaines notamment l'accueil résidentiel qu'il faudra conforter pour le besoin des jeunes ménages actifs, vous avez également un développement économique qui faudra renforcer et soutenir puisque c'est important de créer de l'emploi sur place pour la population locale et puis vous avez un certain nombre d'équipements et de services, de rayonnement intercommunal (le sport, la culture...), qui là aussi, sera renforcé dans le cadre du projet de développement de Beausoleil.*
- *En termes de démographique, vous avez une population jeune mais qui tend à vieillir, caractérisée par un dynamisme démographique qui est en légère augmentation comme on peut le voir sur le graphique, donc vous avez une petite perte mais aujourd'hui vous êtes dans un petit élan d'augmentation.*
- *Vous avez également une population active en augmentation constante qui est à mettre en lien avec le gisement d'emploi Monégasque mais des emplois sur place qui sont en diminutions pour cette dernière décennie donc on est à moins de 45% entre 2012 et 2017. Donc là aussi, le projet d'aménagement va décliner un certain nombre d'actions et de dispositions permettant d'offrir plus d'emplois sur place.*
- *Vous avez un regain d'attractivité depuis les années 2010 avec l'augmentation du parc de logements. Aujourd'hui ce que l'on peut dire, c'est que vous avez une prédominance principale sous la forme d'habitats collectifs et en parallèle vous avez une augmentation des résidences secondaires. Il faudra veiller à conserver un équilibre au bénéfice des résidences principales.*
- *Vous avez une offre en logement SRU, les logements sociaux, mais une difficulté quand même à produire du logement à prix abordable dans un marché qui est aujourd'hui relativement tendu, le logement pour les jeunes actifs en particulier.*
- *Un point important aussi, vous êtes une ville qui est soucieuse d'améliorer la qualité de vie de ses habitants et puis en même temps de conserver son identité de ville à taille humaine. C'est un point important, vous avez une ville qui est particulièrement dense, entre 100 et 200 logements à l'hectare en comparaison par exemple à Menton, ils ont 100 logements à l'hectare, donc vous êtes vraiment une ville dense avec un territoire urbanisé à 50%, tous les espaces construits représentent 50%. Vous avez un patrimoine historique de qualité qui va falloir préserver et mettre en valeur, il y a aussi la présence de grands paysages qui composent le fond de scène, donc les grands espaces naturels que vous avez en partie haute de votre territoire.*
- *En termes de qualité, vous y travaillez depuis un certain nombre d'années, vous avez quand même un poids relativement écrasant de la voiture pour des déplacements de transit et bien évidement vous êtes sur la voie de limiter ces flux de transit par justement toutes les actions que vous mettez en œuvre dans votre programme de mobilité douce.*
- *Il faut souligner aussi et qui aura des répercussions dans le projet d'aménagement, c'est que vous êtes exposés aux risques naturels. Donc là aussi, il faudra prendre en compte les mouvements de terrain mais aussi les risques d'inondation et de gestion des eaux pluviales.*

Je vais aller rapidement à l'essentiel sur les enjeux de développement pour les six entités urbaines qui ont été développées dans la cadre du diagnostic :

- *Vous avez un centre-ville composé de quatre secteurs : le centre-historique, l'hypercentre avec le quartier du Carnier, le vallon de la Noix et les Serres. Donc l'enjeu pour le PLU et que l'on retrouvera décliné dans le cadre du projet d'aménagement et de développement Durable est de :*

- *Maintenir l'attractivité du centre et valoriser le patrimoine bâtit. Donc quand on dit valoriser le patrimoine bâtit, ça ne veut pas dire, on préserve tout, on rend tout inconstructible... Non, c'est préserver des hauteurs et des gabarits qui soient en harmonie avec l'existant.*
- *Faciliter les déplacements pédestres, donc là aussi, vous vous êtes engagés dans la mécanisation des escaliers.*
- *Maintenir des percées visuelles vers le littoral, ça c'est un point fondamental.*
- *Maintenir les coupures urbaines qui sont matérialisées par les vallons. En fait ces vallons vont jouer un double rôle, un rôle paysager pour conserver la lisibilité des coulées vertes mais en même temps répondre à la problématique du risque inondation.*
- *Il y a un focus qui sera fait dans le cadre du PADD, c'est la revalorisation du centre du quartier de la Gaieté pour en faire un véritable centre de vie puis en même temps permettre la réalisation de projet d'aménagement qui associe logements et commerces sur le centre-ville notamment la Crémaillère et d'autres secteurs.*
- *Poursuivre la réalisation d'équipements culturels, qui sont très chers à la commune et puis soutenir le développement économique via un projet hôtelier qui est en cours d'études à proximité de la Principauté de Monaco sur le secteur supérieur de la Crémaillère. Donc là, aujourd'hui, vous avez une procédure qui est en cours pour une déclaration de projet.*
- *Favoriser l'implantation d'un tissu commercial sur la partie haute du Carnier avec des commerces à vocation locale, c'est à dire qui répondront aux besoins de la population et puis conserver un équilibre entre espace végétalisé et espace urbanisé avec l'aménagement d'espaces publics, avec le maintien de certains jardins. C'est un travail précis, à la parcelle, qui permettra de définir quels sont les jardins qui composent réellement l'identité paysagère de la commune et ceux sur lesquels on va pouvoir envisager certaines évolutions.*
- *Renforcer l'axe commercial le long du boulevard Guynemer, c'est important car aujourd'hui vous avez un axe structurant à l'échelle communale qui desserre le quartier mais qui aujourd'hui nécessite de prendre en compte la vie locale.*
- *Et enfin permettre une densification et une restructuration du secteur.*

- *Nous avons un deuxième secteur en jeu, le quartier des Moneghetti :*

- *Il s'agit d'affirmer et développer ce pôle urbain, qui est un pôle secondaire d'urbanisation dans lequel on va pouvoir prioriser la densification au regard de la majoration pour les logements loi SRU, c'est-à-dire les logements pour actifs et puis en même temps valoriser et structurer les espaces publics que ce soit en termes de déplacement donc avec des liaisons piétonnes qui permettront de relier facilement les Moneghetti au centre-ville mais en même temps des espaces publics de convivialité.*

- *Vous avez le quartier du Ténao supérieur qui est situé plus à l'est du territoire communal, il s'agit de l'entrée de ville est.*

- *L'objectif est de marquer et valoriser cette entrée de ville, un premier point c'est quand même de développer et renforcer les itinéraires piétons transversaux qui aujourd'hui sont caractérisés par des coupures dans leurs tracés et aussi favoriser les transports en commun pour relier le quartier Guynemer au Ténao*
- *En termes de structuration paysagère, il s'agirait de maintenir et de préserver les coupures urbaines qui sont matérialisées par le vallon du Ténao et le vallon de Fontdivina. Donc ce sont vraiment deux axes paysagers structurants à l'échelle de la commune pour lesquels il va falloir préserver une certaine visibilité et puis préserver sur la partie supérieure du Ténao un tissu urbain de faible densité.*

- *Une nécessité de conserver les percées visuelles mais ça c'est un objectif global sur l'ensemble du territoire communal qui est important et qui se fera par le biais d'espaces libres entre les futures opérations de logements et sur la manière où l'on pourra combler les dents creuses existantes*

➢ *Pour le Ténao inférieur*
- *Il s'agit de maintenir ce secteur comme un secteur prioritaire du point de vue de la préservation des paysages donc on restera sur les gabarits existants et on conservera ce quartier avec une faible densification urbaine et puis une valorisation du patrimoine paysager et architectural.*

➢ *Les secteurs des habitats diffus*
- *Ils sont situés sur la partie haute de votre territoire, au-dessus de la moyenne corniche. L'objectif, c'est vraiment de contenir l'urbanisation dans les limites de l'enveloppe urbaine actuelle. C'est-à-dire que l'on n'ira pas grignoter d'espace naturel supplémentaire pour développer cette forme d'habitat individuel, il s'agira plutôt de conserver l'équilibre entre la nature, les jardins et les maisons et éventuellement, suivant les endroits en fonction du niveau d'équipement, de pouvoir remplir certaines dents creuses mais l'objectif, vraiment, c'est de maintenir ce tissu tel qu'il est aujourd'hui.*

Un point supplémentaire pour ces quartiers qui aujourd'hui sont très faiblement desservis pour tout ce qui est cheminement piéton, ils vont s'inscrire dans une redynamisation de ce maillage de cheminements piétons, je sais, on est sur des terrains très pentus mais quand même, l'objectif est de drainer ces quartiers par maillage de cheminements piétons.

Voilà j'en ai fini, c'était très synthétique mais vous avez le document entre les mains, qui évoluera jusqu'à l'arrêt du PLU, donc si vous avez des questions à poser je suis là pour y répondre. »

Monsieur le Maire : *« Merci, est-ce qu'il y a des questions à poser sur ce diagnostic territorial. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Tout d'abord, je vous remercie pour cette présentation qui pour ma part est très précieuse, on retrouve les différentes caractéristiques de notre commune et plus particulièrement sur les parties que vous avez qualifiées d'habitations diffuses au niveau des quartiers supérieurs, au-dessus de la moyenne corniche avec la difficulté qu'on a aujourd'hui et qui fait que souvent on a eu avec différentes associations la volonté de conserver cet état de végétation et de ne surtout pas continuer à rentrer dans une urbanisation trop importante de ces secteurs. Il y a toute la question des demandes d'acceptation des permis de construire par rapport à des habitations individuelles et donc ça montre qu'aujourd'hui il y a la volonté de pouvoir privilégié l'éco responsable en terme environnemental et je pense que c'est quelque chose de très précieux pour notre ville et spécialement sur ces bassins qui restent encore verts aujourd'hui et qui ont besoin d'être le poumon vert de notre commune et c'est nécessaire.*

Le deuxième point c'est cette mobilité interne piétonne en particulier à travers les différents quartiers de notre ville mais aussi la mobilité à travers le centre-ville avec les escalators mais aussi à travers la volonté d'étendre les trottoirs sur le boulevard Guynemer, ce qui manquait et ce qui est actuellement en cours de réalisation par rapport au Ténao supérieur. Je pense qu'on a une ville très pentue comme vous l'avez souligné et qui montre qu'aujourd'hui il y a besoin d'avoir, que ce soit par les transports en commun ou par l'accessibilité, la possibilité à nos concitoyens de passer d'un quartier à l'autre.
Mais il y a encore des quartiers, comme le quartier des Moneghetti qui a besoin de progresser en mobilité douce et qui a besoin de grandir en termes d'infrastructures pour accéder entre la partie de l'existant du parc de Grima, je prends l'exemple, et avec le centre du quartier des Moneghetti.
C'est un parc qui aujourd'hui permet à nos concitoyens de passer des moments sympathiques dans un cadre agréable mais qui reste difficile d'accès et je pense que là il y a une réflexion à mener.

Donc nous prendrons le temps d'examiner ce rapport parce que c'est un rapport très dense et qui certainement va nous servir à tous pour pouvoir penser le Beausoleil de demain et d'après-demain et qui nous permettra d'être en adéquation avec une ville éco-responsable et un mieux vivre dans cette ville de Beausoleil tant dans la mobilité que dans le cadre de vie. Donc je vous remercie. »

Monsieur le Maire : *« Je n'ai rien à ajouter, c'est parfait, je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Donc il s'agit du diagnostic de notre ville, l'étape suivante sera le PADD. Il n'y a pas de vote, c'est juste un communiqué que nous avons souhaité vous faire pour que l'information sur le PLU soit transmise le plus rapidement possible et qu'on puisse avoir une véritable discussion sur les orientations que nous souhaitons donner à notre ville.*
Je remercie le Cabinet d'études Es-Pace. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE de la présentation du Diagnostic Territorial.

Finances

3 – Garanties d'emprunt à 3F SUD, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations, des opérations « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLAI » Acquisition en VEFA de 65 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL, et « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLS » Acquisition en VEFA de 23 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298,

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R. 441-5,

Vu les délibérations n° 260/2021 et 261/2021 adoptées en séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, le 16 décembre 2021,

Vu le contrat de prêt n° 127184 en annexe conclu entre 3F SUD, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 65 logements situés 1 690 avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL.

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50 %, le contrat de prêt susvisé n° 127184 constitué de 5 lignes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- PLAI, d'un montant d'un million cent-douze mille six-cent-quatre-vingt-dix euros (1 112 690,00 €)
- PLAI foncier, d'un montant de neuf-cent-quarante-trois mille huit-cent-vingt-huit euros (943 828,00 €)
- PLUS, d'un montant de deux millions quatre-vingt-neuf mille quatre-cent-cinquante-deux euros (2 089 452,00 €)
- PLUS foncier, d'un montant d'un million quatre-cent-deux mille trois-cent-vingt-cinq euros (1 402 325,00 €)

- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (585 000,00 €),

Vu le contrat de prêt n° 127204 en annexe conclu entre : 3F SUD, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de 23 logements situés 1 690 avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL,

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50 %, le contrat de prêt susvisé n° 127204 constitué de 4 lignes souscrites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- CPLS Complémentaire au PLS 2021, d'un montant de six-cent-huit mille trois-cent-quinze euros (608 315,00 €)
- PLS PLSDD 2021, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-quinze mille quatre-cent-dix-neuf euros (495 419,00 €)
- PLS FONCIER PLSDD 2021, d'un montant de huit-cent-seize mille cent-soixante-cinq euros (816 165,00 €)
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de deux-cent-sept mille euros (207 000,00 €),

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

Considérant ainsi qu'il est d'intérêt général d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux,

Considérant enfin que ces opérations d'acquisition en VEFA bénéficient également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et peuvent être garanties à hauteur des 50 % restant,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) De décider d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de six millions cent-trente-trois mille deux-cent-quatre-vingt-quinze euros (6 133 295,00 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 127184 pour le financement de l'opération « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLAI », acquisition en VEFA de 65 logements situés 1 690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL.

b) De décider d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions cent-vingt-six mille huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (2 126 899,00 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 127204 pour le financement de l'opération « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL – PLS », acquisition en VEFA de 23 logements situés 1 690 avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Beausoleil.

c) D'approuver les caractéristiques financières, charges et conditions desdits contrats de prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

- Contrat de prêt n° 127184

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5448535	5448536	5448533	5448534
Montant de la Ligne du Prêt	1 112 690 €	943 828 €	2 089 452 €	1 402 326 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,78 %	1,1 %	0,78 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,78 %	1,1 %	0,78 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index de préfinancement	- 0,2 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,78 %	1,1 %	0,78 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	0,28 %	0,6 %	0,28 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,78 %	1,1 %	0,78 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2,0 tranche 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5448537
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	585 000 €
Commission d'instruction	350 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,37 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index[1]	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

- Contrat de prêt n° 127204

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021	PLSDD 2021
Identifiant de la Ligne du Prêt	5451936	5451934	5451933
Montant de la Ligne du Prêt	608 315 €	495 419 €	816 165 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,55 %	1,55 %	1,55 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	1,05 %	1,05 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	1,55 %	1,55 %
Règlement des intérêts du préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,05 %	1,05 %	1,05 %
Taux d'intérêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5451935
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	207 000 €
Commission d'instruction	120 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,37 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

d) De dire que les garanties de la Collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 3F SUD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

e) De dire que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur les Garanties d'emprunt à 3F SUD, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, pour le financement par la Caisse des Dépôts et Consignations, des opérations « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLAI » Acquisition en VEFA de 65 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL, et « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLS » Acquisition en VEFA de 23 logements situés 1690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL.

Monsieur Michel LEFEVRE : *« Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

*a) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de six millions cent-trente-trois mille deux-cent-quatre-vingt-quinze euros (6 133 295,00 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 127184 pour le financement de l'opération « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL - PLAI », acquisition en VEFA de 65 logements situés 1 690 avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord à BEAUSOLEIL ;*

*b) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions cent-vingt-six mille huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (2 126 899,00 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 127204 pour le financement de l'opération « P446L - BLUE ROC BEAUSOLEIL – PLS », acquisition en VEFA de 23 logements situés 1 690 avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Beausoleil ;*

*c) **APPROUVE** les caractéristiques financières, charges et conditions desdits contrats de prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations telles que définies dans la délibération ;*

*d) **DIT** que les garanties de la Collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par 3F SUD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

*e) **DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts, ce :*

A l'UNANIMITE.

4 – Aide à la reconstruction durable – Contrat de relance pour le logement avec l'Etat, la CARF et la Commune – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante que la Ville de Beausoleil est sollicitée afin de signer un contrat de relance du logement entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) et les communes membres de l'intercommunalité.

Ce contrat doit permettre, sur la base d'objectifs chiffrés de construction de logements neufs inspirés de ceux inscrits dans le Plan Local de l'Habitat, de bénéficier d'une aide financière à la relance de la construction durable conformément aux axes et principes identifiés dans le Pacte National pour la Relance de la Construction Durable signé le 13 novembre 2020 par Madame la Ministre du Logement Emmanuelle WARGON, les associations représentant les élus locaux et les acteurs du logement.

Ce contrat constitue la traduction locale du Pacte qui doit permettre la relance de la construction de logements neufs notamment dans les zones où le marché immobilier est tendu.

S'appuyant sur les financements prévus par le Plan France Relance, le contrat signé permettra à la Commune de bénéficier d'une aide si la Commune autorise entre le 1er septembre 2021 et le 30 août 2022 la construction d'au moins 120 logements neufs dont 60 logements sociaux.

Pour être comptabilisés dans l'aide versée, ces logements doivent se situer sur des projets autorisés d'au moins 2 logements et d'une densité de 0,8. Il est précisé que cette densité se calcule en divisant la surface de plancher créée et consacrée à l'habitation par la surface en mètres carrés du terrain de l'opération. Une somme de 1 500 euros est accordée pour chaque logement autorisé tandis qu'une somme supplémentaire de 500 euros est ajoutée à ce premier montant si le logement est créé du fait de la transformation d'un bureau en logement.

Le projet de contrat présenté fixe un objectif de 120 logements par an dont 60 logements sociaux pour la période entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Au regard des demandes des permis déposés au cours de cette période, nous avons en date du 31 janvier 2022 un nombre de 63 logements dont 6 logements sociaux pouvant être concernés par cette aide.

Il est porté à l'attention des Conseillers Municipaux que les permis en cours d'instruction concernent notamment 68 logements sociaux répartis sur quatre projets de plus de deux logements chacun ce qui permettrait en cas de délivrance avant le 31 août 2022 de remplir les objectifs convenus pour la Commune.

Sur la base des objectifs indiqués, il est possible en cas d'atteinte de ces derniers de percevoir une aide financière de 180 000 €. Toutefois, si les constructions autorisées ne sont pas mises en chantier, une partie ou la totalité de l'aide devra être remboursée.

Vu le projet de contrat de relance du logement entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et ses communes membres dont la Ville de Beausoleil ; Considérant que la signature de ce contrat de relance permettra, si les conditions

indiquées dans le corps du contrat sont réalisées, à la Commune de Beausoleil de bénéficier d'une aide financière ;

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur l'Aide à la reconstruction durable – Contrat de relance pour le logement avec l'Etat, la CARF et la Commune.

Monsieur Michel LEFEVRE : *« Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de contrat de relance du logement ;

b) DIT que les crédits correspondants seront ouverts au Budget 2022, article 1311, sous-fonction 830, ce :

A l'UNANIMITE.

Mobilité - Stationnement

5 – Service public d'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage « Libération », « Belle Epoque » et « Victor Hugo » - Choix du mode de gestion et lancement de la procédure – Rapport article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Synthèse du rapport
Le contrat de délégation du service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement souterrain en ouvrage « Parking Libération », « Parking Belle Epoque » et « Parking Victor Hugo » expire le 31 octobre 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion à retenir au vu d'un rapport présentant le comparatif des modes de gestion du service et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de délégation de service public du 30 octobre 2012 et ses avenants,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 22 février 2022,

Vu l'avis du Comité technique en date du 22 février 2022,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques de l'actuel contrat d'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage « Parking Libération », « Parking Belle Epoque » et « Parking Victor Hugo », les points forts et difficultés du mode de gestion actuel, les différents modes de gestion envisageables pour l'exploitation de ces parcs publics de stationnement ainsi que les raisons motivant le souhait de la Commune de recourir à un contrat unique de délégation de service public pour l'exploitation de ces trois parcs qualifiable de

contrat de concession, et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de trois parcs de stationnement publics en ouvrage dénommés « Parking Libération », « Parking Belle Epoque » et « Parking Victor Hugo » dont elle a confié l'exploitation à la Société Indigo Infra France par contrat de Délégation de Service Public en date du 30 octobre 2012 pour une durée de 10 ans.

Compte tenu de l'échéance proche de ce contrat, la Commune a lancé un diagnostic de la gestion actuelle et une réflexion visant à comparer les modes de gestion envisageables à partir du 1er novembre 2022.

Le rapport joint établi par le groupement d'entreprises désigné à cet effet présente, à la demande de la Commune, les points forts et difficultés du mode de gestion actuel, les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de ces parcs publics de stationnement, les raisons motivant le souhait de la Commune de recourir à un contrat unique de délégation de service public pour l'exploitation de ces trois parcs qualifiable de contrat de concession ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public.

C'est à l'appui de ce rapport que, conformément aux dispositions de l'article L.1411- 4 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le futur mode de gestion.

En application de cet article L.1411-4 du CGCT, *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».*

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la gestion dans le cadre d'une délégation de service public paraît devoir être privilégiée.

Le périmètre du contrat à conclure sera constitué sur le territoire de la Commune des 3 parcs publics de stationnement souterrain en ouvrage « Parking Libération », « Parking Belle Epoque » et « Parking Victor Hugo ».

La durée proposée pour ce contrat est d'une durée minimum de 10 ans.

La collectivité souhaite mettre à la charge du concessionnaire une partie du renouvellement patrimonial des parcs de stationnement ainsi que les investissements complémentaires nécessaires à l'amélioration du service. Afin de limiter cette augmentation, la durée nécessaire pour que le concessionnaire amortisse les investissements réalisés est estimée à une durée minimum de 10 ans. Compte des investissements à réaliser, les candidats seront invités à déposer une variante obligatoire sur une durée de 12 ans. Elle sera fixée définitivement une fois dès que le programme des investissements à réaliser par le délégataire pour l'exploitation du service sera déterminé ; sans toutefois pouvoir excéder le temps nécessaire à l'amortissement, ce conformément aux dispositions des articles R.3114-1 et R.3114-2 du code de la commande publique.

Les autres caractéristiques essentielles de la délégation sont détaillées dans le rapport transmis aux conseillers municipaux.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET : *« Une délibération qui concerne la gestion de nos trois parkings : Libération, Belle-Epoque et Victor Hugo. Il va falloir se prononcer sur le mode de gestion puisque la délégation de service public arrive à échéance au mois d'octobre 2022.*

Donc sachez que le comité technique a été consulté sur ce sujet et que la commission consultative des services publics locaux (l'opposition était présente) nous a donné quelques axes pour le mode de gestion et sur les axes d'investissement et de durée.

Maître MARCHESINI est là et va nous faire un bref exposé sur ce sujet. »

Monsieur Grégory MARCHESINI : *« Bonsoir, Grégory MARCHESINI, avocat associé du cabinet LLC et associés, je suis membre du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage composé des bureaux d'études Profil consultant et BET Lamour, nous avons été désignés pour accompagner la collectivité dans la réflexion sur le mode de gestion de ces trois parcs de stationnement public et dans l'accompagnent et potentiellement si vous le décidez ce soir, dans la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de délégation de service public.*

Alors nos trois structures, membre de ce groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ce sont des structures totalement indépendantes structurellement, c'est-à-dire que nous ne sommes aucunement liés à aucun groupe de sociétés qui pourraient être intéressées de ces parcs de stationnement, par ailleurs nous sommes indépendants aussi intellectuellement, c'est-à-dire nous n'avons aucun à priori sur le mode de gestion qu'il conviendra de mettre en œuvre.

Voilà pourquoi nous avons abordé cette phase très importante d'établissement du rapport comparatif des modes de gestion en tenant compte du diagnostic technique et juridique que nous avons réalisé sur ces trois ouvrages.

Une partie d'ailleurs de ce diagnostic technique et juridique est portée à votre connaissance dans la première partie du rapport d'analyse qui vous a été distribué. Donc au final on a pu réaliser cette première phase de la mission de manière classique en essayant de structurer le rapport autour de points de réflexions qui sont nécessaires pour aborder la question en toute connaissance de cause et au final l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au seul Conseil Municipal pour décider, si oui ou non, l'orientation que nous vous proposons doit être approuvée.

Il ressort de ce rapport, que nous avons voulu délibérément exhaustif et objectif, c'est-à-dire que la loi, ni aucun texte complémentaire n'impose une structure particulière pour ce rapport, ni ne fixe de contrainte quant à son contenu. Donc nous l'avons élaboré le plus librement possible en essayant de le structurer en quatre idées fortes :

- *Tour d'abord quel est l'état des lieux de ces trois parcs de stationnement public ?*
  Ils n'ont pas le même âge, alors ils se présentent avec une certaine diversité mais globalement ce que l'on peut constater, ça reste des ouvrages tout à fait opérants qui permettent de répondre au grand principe des missions de service public. Si ces ouvrages sont opérants c'est que le contrat en cours qui a été conclu avec la société Indigo Infra France qui arrive à terme le 31 octobre prochain, donne globalement satisfaction, c'est quelque chose que nous ne pouvons pas passer sous silence même s'il y a des marges d'évolution et même, j'aurais tendance à dire, que nous sommes dans l'obligation d'imaginer des pistes d'amélioration continue du service au profit des usagers.

- *Par ailleurs une fois que cet état des lieux a été fait, il fallait passer par un deuxième axe de réflexion, quels sont les différents modes de gestion qui sont mobilisables. On en a utilisé trois, on a essayé de les analyser et de les répertorier dans le rapport qui vous est soumis. Ces trois axes sont : soit la gestion se fait en régie, c'est la commune qui assure par ses propres moyens l'exploitation des trois ouvrages de stationnement, soit celui qui est en cours, c'est à dire l'externalisation, on donne les parcs de stationnement à gérer par un opérateur privé ou à un groupe d'opérateurs afin qu'il gère ce service public à ses frais et à ses risques et ce dans le cadre d'un contrat de concession signé avec cet opérateur et puis il existe une solution intermédiaire que nous avons écarté très rapidement car les conditions pour y recourir*

n'étaient pas réunies c'est le mode de gestion qui consiste à créer une société commerciale par la forme, c'est-à-dire que la commune devient actionnaire et trouve d'autres actionnaires avec qui ils s'associent pour gérer ces parcs de stationnement. Lorsque les actionnaires sont publics on parle de société publique locale, lorsqu'ils sont privés on parle de société d'économie mixte. Les conditions n'étaient pas réunies pour trouver des actionnaires intéressés avec lesquels on puisse partager à la fois les bénéfices et les risques pour gérer ces parcs de stationnement.

- *Nous sommes donc restés sur l'idée qu'il y avait deux modes de gestion essentiels, à savoir, la reprise en régie de cette activité ou alors le maintien d'une délégation de service public par le biais de la conclusion d'un contrat de concession. Nous avons essayé de la manière la plus précise de mettre en évidence les atouts mais aussi les inconvénients propres à chaque mode de gestion. Vous retrouverez en page 46 à 50 du rapport qui vous a été communiqué des tableaux qui essayent de synthétiser les avantages et les inconvénients de chaque mode de gestion. Il est clair qu'on pouvait aboutir à la conclusion qu'au regard des inconvénients plus évidents de la régie on pouvait rapidement en conclure qu'il faut privilégier le renouvellement de la délégation de service public.*

- *Je terminerai par cette observation, si vous décidez de déléguer à nouveau la gestion de ces parcs de stationnement public dans le cadre d'un contrat de concession, l'idée n'est pas de se désintéresser de la gestion de ce service public mais au contraire de prévoir la rédaction d'un contrat qui soit extrêmement strict et contraignant à l'égard de l'opérateur économique pour que celui-ci assure dans les meilleures conditions la mission de service public qui lui est dévolue et faire en sorte qu'il y ait un impact positif financier pour la collectivité puisque cette opération sera choisie sur la base d'une redevance qu'il devra payer au titre de l'occupation qu'il fait du domaine public. Bref il s'agit de faire en sorte que par le biais de la concurrence, puisqu'une mise en concurrence sera nécessaire avant de désigner l'opérateur qui sera en charge de cette mission de service public, que les offres soient le plus attractives possibles, d'un point de vue technique et qu'elles soient aussi les plus intéressantes d'un point de vue financier pour la commune et au final dans l'intérêts des usagers. Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire : *« Merci Maître. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Maître, merci pour la présentation qui nous a été faite lors de la dernière commission et ce soir.*

Nous avions évoqué lors de cette réunion la question de la proposition de base avec des options possibles. Dans ces discussions, nous avions parlé concernant le parking Libération de la problématique de l'accès à ce parking par le boulevard de la République avec potentiellement l'idée de mettre une borne à hauteur de l'avenue avec lecture de plaque pour que les abonnés puissent pénétrer dans le parking et pour qu'il n'y est pas de stagnation de véhicules dans le boulevard de la République qui empêchaient les secours de circuler librement et créaient des embouteillages. Je ne vois pas apparaitre aujourd'hui dans le document cette éventualité que nous avons évoqué lors de la commission ? »

Monsieur le Maire : *« Stéphane, ça sera abordé par la suite, là c'est juste le choix du mode de gestion. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« D'accord, je ne reviens pas là-dessus, simplement une précision quand on parle d'une création de boucle d'accès, à quoi ça correspond ? »*

Monsieur le Maire : *« Je donne la parole au Directeur Général des Services, Monsieur Jean-Luc DALCHER. »*

Monsieur Jean-Luc DALCHER : *« Pour la bonne compréhension ce sont des travaux que la commission consultative des services locaux a actés. Cette boucle d'accès, elle concerne le parking*

Victor-Hugo de manière à permettre l'asservissement du rideau métallique qui existe. C'est ça la boucle d'accès. »

Monsieur le Maire : *« Merci, d'autres questions ? »*

Monsieur Alain DUCRUET : *« S'il n'y a pas d'autre question, on peut passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

*a) **APPROUVE** le principe de la délégation du service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement souterrain en ouvrage « Parking Libération », « Parking Belle Epoque » et « Parking Victor Hugo » ;*

*b) **DECIDE** que ce contrat qui prendra effet au 1er novembre 2022, aura une durée minimum de 10 ans. Compte tenu des investissements à réaliser, les candidats seront invités à déposer une variante obligatoire sur une durée de 12 ans ;*

*c) **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport susvisé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité habilitée à signer le contrat, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

*d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure règlementaire de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique, et des articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*

*e) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération, ce :*

A l'UNANIMITE.

Culture

6 – Don d'une œuvre d'art à la Commune – « Sirène » - Acceptation
Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire

L'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal statue, par délibération, sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

A ce titre, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter en don l'œuvre suivante :

Artiste : Amaryllis Bataille
Nom : « Ama de Beausoleil »
Don de la Société Koh i Noor Gmbh - Valeur estimée du don : 15 000 €
L'œuvre « Ama de Beausoleil » est une sculpture en bronze représentant une sirène.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société Koh i Noor Gmbh a mis en place en 2013 l'opération « Art for Charity » en plaçant une centaine de sculptures en bronze nommées « Ama » sur des sites proches de l'eau de par le monde.

Beausoleil s'est vu proposer d'être partenaire de cette opération et par lettre d'accord en date du 2 juillet 2013, signée avec la Société Koh i Noor Gmbh, la Commune a accepté de recevoir

gratuitement une de ces sculptures et de l'exposer dans l'espace public sur un socle situé au droit du bâtiment le Centre, dans la prolongation de la Place Libération.

Il était convenu que la statue « Ama » remise à la Ville pouvait être vendue à tout acquéreur intéressé qui se serait fait connaître, à un prix minima de 15 000 €. Le revenu issu de cette vente se serait réparti entre 5000 € de don à une œuvre de charité désignée par la Ville et l'affectation du solde de 10 000 € à la participation aux frais de l'artiste, de la production, de la livraison, ainsi que du marketing et de la promotion.

Aucun acquéreur ne s'étant présenté, la statue « Ama de Beausoleil » est demeurée exposée au public jusqu'à ce jour.

Par courriel en date du 10 octobre 2021, la Société Koh i Noor Gmbh a proposé à la Ville de lui faire don de cette sculpture à charge pour la Commune de conserver la statue sur son emplacement initial ou sur un emplacement similaire.

Au vu de l'intérêt artistique de cette œuvre et de la dimension culturelle de sa mise à disposition auprès du public beausoleillois, Monsieur le Maire propose à l'Assemblé Délibérante d'accepter cette généreuse donation.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente la délibération sur le don d'une œuvre d'art à la commune.

Madame Maïlys SALIVAS : *« Nous proposons donc au Conseil Municipal d'accepter ce don de 15 000 €. Y-a-t-il des questions ? Passons aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) ACCEPTE le don par la Société Koh i Noor Gmbh de l'œuvre d'art « Ama de Beausoleil » décrite dans la délibération d'une valeur de 15 000 € ;

b) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et notamment la convention d'accord annexée à la délibération, ce :

A l'UNANIMITE.

7 – Fonds de dotation – Approbation du principe de création d'un fonds de dotation par la Ville de Beausoleil et de ses statuts
Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que dans le contexte actuel de baisse des dotations de l'Etat, la Ville entend conserver sa capacité d'agir sur son territoire.

Le mécénat constitue une réponse innovante qui permet non seulement de conjuguer les besoins des collectivités territoriales avec les motivations des entreprises et les attentes des citoyens, sur un territoire commun, mais aussi de diversifier les modes de financement de l'action publique. C'est une forme d'intervention économique et sociale reconnue. Au niveau national, il résulte de diverses études que 74 % des français y sont favorables et que 1 français sur 3 est prêt à se mobiliser financièrement en faveur d'un projet ayant un ancrage territorial fort et porté par une collectivité. Au niveau local, un diagnostic du territoire de la Ville met en évidence des tendances similaires et un fort potentiel concernant le don moyen envisagé.

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 autorise la création de Fonds de Dotation permettant aux opérateurs en charge de missions d'intérêt général, notamment les collectivités territoriales, de

diversifier leurs sources de financement.

Le fonds de dotation est un organisme de mécénat, destiné à collecter des dons pour aider un autre organisme, à but non lucratif. Il s'agit d'actions sans bénéfice financier consistant à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général. Le montant minimum de la dotation initiale, pour créer un fonds de dotation, est fixé par la loi à 15 000 €. Le Fonds de Dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable. Le Fonds de dotation utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

Afin d'encourager le mécénat, la loi prévoit que les dotations ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant des dons dans la limite de 20 % du revenu imposable, conformément aux dispositions des articles 238 bis et suivants du Code Général des Impôts.

Dans ce cadre, la Ville de Beausoleil souhaite ainsi initier la création d'un Fonds de Dotation territorial généraliste. Il s'agit :

D'une part, de développer plusieurs types de projets sur le territoire communal dans les domaines suivants : Patrimoine et Culture ; Environnement et qualité de vie et Solidarités ;

D'autre part, de proposer aux Beausoleillois, aux entreprises et aux particuliers, de devenir partenaires de ces projets et de mobiliser des donateurs potentiels.

Ainsi, une première série de projets emblématiques pourra être proposée au Fonds de dotation. Elle aura pour priorité la conception d'ouvrages artistiques et la présence d'art sur le territoire : présentation d'œuvres ou manifestations artistiques dans l'espace public, conduite de projets patrimoniaux au sens large, englobant la valorisation du patrimoine artistique, littéraire, naturel, matériel comme immatériel, intervention artistique sur les bâtiments et sites patrimoniaux, réhabilitation de bâtiments remarquables, etc., promotion d'évènements artistiques et culturels avec un accent sur la rencontre entre les différentes strates sociales, professionnelles, d'âge et de traditions. Elle a notamment pour mission de contribuer au développement et rayonnement de la Ville de Beausoleil.

Le Fonds de dotation sera administré par un Conseil d'Administration qui déterminera les projets à soutenir. Le financement du fonds de dotation est exclusivement assuré par le produit des ressources générées à titre exceptionnel notamment par les appels à la générosité publique et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, des rétributions perçues pour service rendu, le produit des activités autorisées par les présents statuts ; ou encore toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements. Les ressources du Fonds de dotation sont exclusives des financements publics.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette structure, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de création d'un Fonds de Dotation.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente la délibération sur l'Approbation du principe de création d'un fonds de dotation par la Ville de Beausoleil et de ses statuts

Madame Maïlys SALIVAS : *« Y-a-t-il des questions ? »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Simplement par rapport à ce fonds de dotation, nous*

y sommes favorables puisqu'il y va dans l'intérêt de la ville. La question qu'on se pose, est-ce qu'il y aurait la volonté de la majorité municipale qu'un membre de l'opposition, au niveau membre élu ou d'un nom issu de la société civile proposé par le groupe « soyons fiers de Beausoleil » serait susceptible d'être accepté dans le cadre de ce fonds de dotation ? »

Madame Maïlys SALIVAS : *« Au niveau des élus la réponse sera non mais au niveau des personnalités des quatre autres membres on pourra en effet y réfléchir ensemble.*
Y-a-t-il des questions ? Je propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

*a) **APPROUVE** le principe de la création d'un Fonds de dotation ;*

*b) **APPROUVE** les statuts du Fonds de dotation pour la ville de Beausoleil, annexés au rapport ;*

*c) **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative ou technique nécessaires à l'exécution de la délibération, ce :*

A l'UNANIMITE.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, de désigner 3 membres Elus représentant la Commune de Beausoleil.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

✓ Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe déléguée à l'Education, la Culture et la Jeunesse,
✓ Monsieur Jorge GOMES, Adjoint délégué aux Travaux, aux Bâtiments Communaux, à la Propreté Urbaine, l'Accessibilité des bâtiments, la Prévention des Risques et la Salubrité,
✓ Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal délégué au Développement Economique et au Commerce.

Afin de procéder à cette désignation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

Le Conseil Municipal :

*a) A l'UNANIMITE, **DECIDE** de procéder au scrutin public ;*

*b) **DESIGNE** les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration, savoir :*

✓ Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe déléguée à l'Education, la Culture et la Jeunesse,
✓ Monsieur Jorge GOMES, Adjoint délégué aux Travaux, aux Bâtiments Communaux, à la Propreté Urbaine, l'Accessibilité des bâtiments, la Prévention des Risques et la Salubrité,
✓ Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal délégué au Développement Economique et au Commerce, ce :

A l'UNANIMITE.

8 – Demande de subvention au Département des Alpes-Maritimes pour l'installation d'un musée numérique au Centre Culturel Prince Jacques dans le cadre du dispositif de soutien à la création de « Micro-Folie » sur le territoire
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que dans la perspective du projet de construction d'une Médiathèque-Centre Social, la Commune de Beausoleil souhaite mettre en place une « Micro-Folie » sur son territoire. Ce dispositif viendra compléter l'offre en matière culturelle, sociale et éducative que la Commune met en place depuis plusieurs années.

Une « Micro-Folie » propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, école, centre commercial...) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière. Ce dispositif s'installe dans un espace équipé de prises de courant et d'un accès internet.

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard TSCHUMI, le projet « MICRO-FOLIE » est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, avec pour partenaires : Le Château de Versailles, Le Centre Pompidou, Le Louvre, Le Musée national Picasso, Le Musée du Quai Branly, La Philharmonie de Paris, La Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais, Universcience, Le Festival d'Avignon, L'Institut du Monde Arabe, Le Musée d'Orsay, L'Opéra national de Paris.

Dans l'attente de la future Médiathèque-Centre Social « Village Charlot » dont l'ouverture est prévue en 2024, la « Micro-folie Beausoleil » prendra place dans les locaux du Centre Culturel Prince Jacques parmi l'ensemble des activités déjà proposées. Elle sera essentiellement composée du module musée numérique (dossier de présentation en annexe).

Ce nouveau dispositif aura pour objectifs :

- *De permettre à tous les citoyens quel que soit l'âge, l'origine sociale ou géographique, de* ***se constituer une culture personnelle riche et cohérente*** *tout au long de sa vie,*
- *De développer et renforcer la* ***pratique artistique sous toute ses formes,***
- *De permettre à tous la* ***rencontre avec des artistes et des œuvres,***
- *De Créer du sensible, de l'émotion afin d'éveiller les curiosités et favoriser le vivre-ensemble.*

L'ouverture de la « Micro-Folie » Beausoleil est prévue pour la fin du mois de mai 2022.

Débat préalable à l'approbation de la délibération *:*

Monsieur le Maire présente la délibération sur la Demande de subvention au Département des Alpes-Maritimes pour l'installation d'un musée numérique au Centre Culturel Prince Jacques dans le cadre du dispositif de soutien à la création de « Micro-Folie » sur le territoire.

Monsieur le Maire : *« Avez-vous des questions sur cette délibération ? »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« A la mise en route de la Micro-Folie il y a deux médiateurs qui sont prévus et au niveau du point 15, on voit qu'il va y avoir la création d'un premier poste, cela va-t-il impacter le budget de la ville en termes de postes supplémentaires, ou ces postes seront pris en charge par des subventions départementales ? »*

Monsieur le Maire : *« Non, nous avons une subvention pour l'investissement, donc c'est bien une création de poste et c'est prévu au budget. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Donc un premier poste puis un deuxième médiateur, quand il y aura l'ouverture du Domaine Charlot. »*

Monsieur le Maire : *« Oui, c'est ça. Pour l'instant il n'y qu'un poste de prévu. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous allons passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) APPROUVE la réalisation de l'opération « Micro-Folie Beausoleil ;

b) APPROUVE le plan de financement prévisionnel joint à la délibération ;

c) AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la délibération, ce :

A l'UNANIMITE.

9 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine
Rapporteur : Madame Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que depuis sa création, la Fondation du Patrimoine intervient afin de sauvegarder le patrimoine de proximité. En effet, il est une richesse que nous devons transmettre, un atout majeur pour renforcer l'attractivité de nos villes et de nos villages.

En 2021, de nombreux projets ont vu le jour dans les Alpes-Maritimes :

✓ Soutien à trente programmes communaux de restaurations d'édifices, chapelles, tableaux... et à dix propriétaires privés de maisons de villages et de biens présentant une valeur patrimoniale ;

✓ En collaboration avec la « Mission Bern » (Mission Patrimoine confiée à Stéphane Bern), aide à la Municipalité de La Brigue dans le cadre de la restauration de ses chapelles de pénitents, à la Municipalité de Villefranche-sur-Mer s'agissant du nouveau bastion de sa citadelle, à la Municipalité d'Aiglun pour la forteresse troglodyte...

C'est près d'un million d'euros que la Fondation a mobilisé pour permettre de mener à leurs termes les chantiers de restauration grâce aux centaines de dons de particuliers et d'entreprises, grâce aux centimes versés sur chaque ticket de Loto et à la recette fiscale des successions en déshérence. Cet apport est souvent décisif aux côtés du Département, de la Région et de l'Etat.

En 2022, la Fondation va gérer le don du Gouvernement de Monaco en faveur du patrimoine classé ou non protégé des vallées sinistrées par la tempête Alex, représentant un million d'euros pour chaque vallée et quinze communes concernées.

Aussi, l'Assemblée délibérante est sollicitée afin de décider d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, synonyme d'encouragement pour les bénévoles qui l'animent et se déplacent sur le terrain. La cotisation s'élève à 600 € pour l'année 2022.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Madame Maïlys SALIVAS présente la délibération sur l'adhésion à la fondation du Patrimoine.

Madame Maïlys SALIVAS : *« Y-a-t-il des questions ? Je propose de passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) DECIDE de l'adhésion de la Commune de Beausoleil à la Fondation du Patrimoine à compter de l'année 2022 ;

b) INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, à l'article 6281, sous-fonction 33 et seront inscrits au budget de chaque exercice concerné, ce :

A l'UNANIMITE.

Intercommunalité

10 - Transfert de compétences du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) - Eclairage public
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L.5212-33 et L.5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entrainant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1er janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences,

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical,

Considérant que la Commune de Beausoleil, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil Municipal désigne ses représentants pour siéger au sein du Collège dédié à la compétence exercée initialement par le SDEG et transférée au SICTIAM, telle que prévue à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- *Collège "Distribution publique d'électricité",*

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la Commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la Commune peut appartenir à plusieurs Collèges,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil Municipal,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner ses représentants au sein du collège dédié à la compétence « Distribution publique d'électricité », afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM.

Afin de procéder à cette désignation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au scrutin public.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur le Transfert de compétences du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) – Eclairage public

Monsieur Alain DUCRUET : *« Avez-vous des questions ? Pas de question. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

***DECIDE** de voter au scrutin public, ce :*

A l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose les candidats suivants :

✓ ***Délégué Titulaire** : Monsieur Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, au Foncier et à la Politique foncière du Logement,*

✓ ***Délégué Suppléant** : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint aux Ressources Humaines, au Contrôle de Gestion et à la Commande Publique.*

Le Conseil Municipal :

*a) **PREND ACTE** du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération ;*

*b) **DESIGNE** les représentants de la Commune pour siéger dans le Collège « Distribution publique d'Electricité » du Comité syndical du SICTIAM suivants :*

✓ ***Délégué Titulaire** : Monsieur Michel LEFEVRE,*

✓ ***Délégué Suppléant** : Monsieur Alain DUCRUET*

*c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la délibération au Président du SICTIAM ;*

*d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de la délibération, à signer tout document, convention et avenant, ce :*

A l'UNANIMITE.

Foncier

11 – Acquisition par la Commune d'un lot volume n°3 de 241 m² relevant d'un ensemble immobilier sis 47 boulevard Guynemer, cadastré section AC numéros 601, 602, 604, 606, 607, 608, 610, 611, 612, 614, 615, 616, 617, 645, 647, 648, 649, 950, 682, 605 - Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la ville, un emplacement réservé n° 21 figure sur l'intégralité du boulevard Guynemer afin de prévoir un élargissement de la voie à 11,5 mètres.

Ce mécanisme juridique oblige les propriétaires d'un terrain jouxtant le boulevard Guynemer à réaliser leur projet de construction par rapport à la future voie projetée. La Commune doit ensuite convenir avec le propriétaire d'une acquisition de ces emprises en respectant l'estimation du bien par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

C'est dans ce cadre juridique que les sociétés MC PALACE et SAS SFAS mettent en œuvre le permis de construire n° 006 012 10H0011 et ses permis modificatifs en intégrant le retrait prévu par l'emplacement réservé.

Des échanges ont été engagés entre la Commune et les sociétés pour procéder à la vente au profit de la collectivité de l'emprise parcellaire nécessaire à l'élargissement du boulevard.

Il est donc soumis à la présente Assemblée un projet d'acte notarié rédigé par Maître Vincent SAUVAGE, Notaire à Nice.

Au terme de ce projet et de l'état descriptif de division en volumes dont les plans demeurent annexés au projet, il est identifié un volume n° 3 d'une superficie de 241 m² et ne contenant aucune limite de hauteur ou de profondeur.

Ce lot de volume correspond à une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 612 contenant les trottoirs et places de parking réalisées devant le bâtiment « Le Grand Bleu ».

Le Directeur Départemental des Finances Publiques estime ce volume à un montant de soixante mille euros (60 000.00 euros). Sur la base de cet avis, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou le représentant à signer le projet d'acte notarié ainsi que tout document permettant d'acter l'acquisition par la Commune de ce volume dont notamment la modification de l'EDDV et les éventuels documents pour désigner cadastralement ce volume.

Vu les articles L.2121-29, L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'acte notarié et l'état descriptif de division en volumes présentés aux conseillers municipaux ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 6 décembre 2021 estimant ce bien à un montant de soixante mille euros (60 000.00 euros) ;

Considérant que l'acquisition de ce volume entre dans l'opération d'intérêt général que constitue l'élargissement du boulevard Guynemer prévu pour l'emplacement réservé n° 21 prescrit au PLU de la Commune ;

Considérant que cette acquisition respecte l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) D'approuver l'acquisition par la Commune ci-dessus décrite ;

b) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'acte d'acquisition d'une emprise de 241 m², correspondant au volume n° 3 de l'EDDV annexé au projet d'acte et à détacher de l'ensemble immobilier sis 47 boulevard Guynemer à Beausoleil (06240), au prix de 60 000 € conformément à l'avis de France Domaine du 6 décembre 2021 ;

c) D'autoriser Monsieur le Maire ou son mandataire à signer tout acte ou document permettant de finaliser cette acquisition dont notamment toute modification de l'état descriptif de division en volumes ;

d) De dire que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2022, article 2111, sous-fonction 820.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la délibération sur l'Acquisition par la Commune d'un lot volume n°3 de 241 m² relevant d'un ensemble immobilier sis 47 boulevard Guynemer, cadastré section AC numéros 601, 602, 604, 606, 607, 608, 610, 611, 612, 614, 615, 616, 617, 645, 647, 648, 649, 950, 682, 605.

Monsieur le Maire : *« Avez-vous des questions ? pas de question, on passe aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

*a) **APPROUVE** l'acquisition par la Commune décrite dans la délibération ;*

*b) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'acte d'acquisition d'une emprise de 241 m², correspondant au volume n° 3 de l'EDDV annexé au projet d'acte et à détacher de l'ensemble immobilier sis 47 boulevard Guynemer à Beausoleil (06240), au prix de 60 000 € conformément à l'avis de France Domaine du 6 décembre 2021 ;*

*c) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son mandataire à signer tout acte ou document permettant de finaliser cette acquisition dont notamment toute modification de l'état descriptif de division en volumes ;*

*d) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2022, article 2111, sous-fonction 820, ce :*

A l'UNANIMITE.

12 – Acquisition par voie de préemption urbain renforcé de deux appartements, d'une cave et d'une annexe au sein d'une copropriété, sise 5 avenue du Carnier, cadastrée section AE numéro 409 – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante que par décision du 12 janvier 2022, le droit de préemption urbain renforcé a été mis en œuvre dans le cadre d'une

déclaration d'intention d'aliéner portant sur deux appartements de respectivement 43,67 m² et 74,35 m² ainsi qu'une annexe et une cave. Ces biens se situent au 5 avenue du Carnier sur la parcelle cadastrée section AE n° 409.

Cette acquisition par voie de préemption entre dans le cadre du projet d'aménagement du Domaine Charlot situé à proximité. L'acquisition de ces appartements permettra d'assurer la présence quotidienne des futurs employés de l'équipement public en charge de sa surveillance. Ces biens permettront le logement du gardien à proximité du site.

L'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'aliéner n° 006 012 21H0452 reçue le 4 novembre 2021 par Maître Didier MALLEGOL s'est faite au prix indiqué dans le document qui se décompose d'un montant de quatre cent mille euros (400 000,00 €) auquel une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de vingt-quatre mille euros (24 000,00 €) a été ajoutée soit un total de quatre cent vingt-quatre mille euros (424 000,00 €).

Ce montant est conforme à l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques rendu par un avis du 4 janvier 2021 qui estime l'ensemble des biens au montant de quatre cent mille euros hors taxes et commissions (400 000,00 € HT). Dès lors, la vente est considérée comme parfaite du fait de l'accord sur la chose et sur le prix.

Toutefois, si la délibération du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire permet à Monsieur le Maire d'exercer les droits de préemptions existants, le Conseil Municipal doit autoriser la signature de l'acte notarié par délibération conformément à l'objet et aux conditions explicitées.

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la signature du projet d'acte communiqué aux Conseillers Municipaux.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et L.300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2008 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur plusieurs zones du territoire de Beausoleil ;

Vu la délibération du 29 mars 2011 modifiant la délibération du 30 janvier 2008 précitée et rajoutant le secteur UDa aux zones soumises au droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la décision n° SUF/GS/RM/AS/01-22 du 12 janvier 2022, reçu en Préfecture le 14 janvier 2022 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 006 012 21H0452, reçue en Mairie le 4 novembre 2021 par Maître Didier MALLEGOL, Notaire à Beausoleil ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 4 janvier 2022 estimant les biens de la vente au montant de quatre cent vingt-quatre mille euros et taxes (424 000, 00 € HT) ;

Considérant que l'acquisition entre dans le cadre de la construction d'un équipement public et permettra de loger le personnel de gardiennage de l'équipement et de renforcer sa sécurité ;

Considérant que l'objet et les conditions de la vente détaillés ci-dessus sont conformes à l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) D'approuver l'acquisition ci-dessus décrite ;

b) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'acquisition portant sur l'objet et les conditions détaillées dans la présente note de synthèse ;

c) De dire que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2022, Article 2132, Sous-fonction 71.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Michel LEFEVRE présente la délibération sur l'Acquisition par voie de préemption urbain renforcé de deux appartements, d'une cave et d'une annexe au sein d'une copropriété, sise 5 avenue du Carnier, cadastrée section AE numéro 409

Monsieur Michel LEFEVRE : *« Avez-vous des questions ? »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Concernant la préemption sur ces deux appartements, qui ont une valeur de préemption de 400 000 €, pour deux biens, deux appartements. La question qu'on puisse se poser, c'est pourquoi nous n'avons pas pu prévoir dans le projet du domaine Charlot, ce type d'hébergement à l'intérieur même du programme, tel qu'il a été pensé au début ? Pourquoi rajouter une dépense de 400 000 € à proximité puisqu'on aurait pu envisager de les créer dans le projet initial pour économiser ces 400 00 € ou alors les préempter pour les attribuer en tant que logements d'urgence. On sait qu'aujourd'hui à travers le social, le CCAS a toujours besoin pour accueillir des familles dans l'urgence, d'avoir des logements, je prends le cas des associations qui ont besoin de loger des familles et plus particulièrement aujourd'hui avec ce que l'on voit ans l'actualité récente ?*

Monsieur le Maire : *« Je réponds à votre question, c'est que le domaine Charlot n'est pas extensible, il y a 2 500 m2 de construit, qu'on a un programme très dense avec une bibliothèque, une médiathèque, un centre social, un café philo, des logements pour les artistes...*

Effectivement, il y a un moment où l'on ne pourra pas tout mettre dans le domaine Charlot. Donc on a l'opportunité d'avoir deux logements proches au domaine Charlot alors pourquoi pas envisager dans deux ans, qu'il y ait du personnel qui soit logé, mais payant, en location, donc il n'y a pas de coût pour la ville.

En attendant la construction du domaine Charlot, nous pourvons très bien les envisager pour des logements d'urgence. On en parlera tout à l'heure avec le bilan du CCAS, ce qu'on fait pour les ukrainiens, sur les logements d'urgence qu'on attribue... »

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Puisque vous avez abordé la question du logement par du personnel, est-ce que ça sera de la location avec la totalité d'un loyer ou est-ce que ça sera, pour raison de service, une location à 50% de la valeur locative du bien ? »*

Monsieur le Maire : *« Je m'excuse mais la loi française ne permet qu'on fasse une réduction au personnel s'il n'y a pas de raison objective, par exemple le gardien du cimetière, je peux lui faire un abattement sur le loyer, c'est compréhensible. L'abattement de loyer doit avoir un lien avec la charge de service. Je ne pas faire moitié prix parce qu'il travaille à la Mairie. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Justement on parlait de gardiennage et de directeur de l'établissement... »*

Monsieur le Maire : *« S'il y a un lien avec le service, on peut faire un abattement sur le montant du loyer mais en aucun cas, s'il travaille à la Mairie. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Non on parlait dans le cadre des fonctions pour le Domaine Charlot. »*

Monsieur le Maire : *« Oui dans le cadre des fonctions, il pourra y avoir un abattement du loyer. Ça veut dire que c'est un avantage en nature, donc pour la ville ça sera neutre. On achète des biens pour 400 000 €, on les louera, je crois que le montant du marché est assez élevé mais même s'il y a un abattement pour des charges de service, l'opération sur un plan de financier sera assez neutre pour la Ville.*

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?Pas de question, on passe aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

*a) **APPROUVE** l'acquisition décrite dans la délibération ;*

*b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'acquisition portant sur l'objet et les conditions détaillées dans la délibération ;*

*c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au Budget 2022, Article 2132, Sous-fonction 71, ce :*

A l'UNANIMITE.

13 – Cession à l'amiable d'un appartement et d'une cave au sein d'une copropriété dénommée « Villa Lutèce », sise 23 boulevard de la République, parcelle cadastrée section AE n° 309 – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante que la Ville de Beausoleil est propriétaire d'un appartement au 4ème étage correspondant au lot n° 21 et d'une cave correspondant au lot n° 3 dépendant de l'immeuble en copropriété « Villa Lutèce », sis à Beausoleil, 23 boulevard de la République, parcelle cadastrée section AE n° 309.

Ces lots sont actuellement vacants et, dans le cadre de sa politique foncière, ne présentent plus d'utilité pour la Ville.

En conséquence, il est envisagé de procéder à la cession desdits biens immobiliers.

Un avis des services de France Domaine en date du 22 septembre 2021 a estimé la valeur vénale des biens à quatre cent quatre-vingt mille euros (480.000 €).

La Ville a publié sur son site internet une annonce du 17 décembre 2021 au 24 décembre 2021 en vue d'informer les administrés de la cession de ces biens.

Une offre d'acquisition a été effectuée par Monsieur Daniel FAUCHE et Madame Gulshat UZENBAEVA en date du 17 décembre 2021, pour un montant de cinq cent mille Euros (500.000 €) qui a été acceptée par la Commune le 11 janvier 2022.

Aussi, vu l'avis des services de France Domaine du 22 septembre 2021, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que ces locaux ne sont plus d'aucune utilité pour la Ville de Beausoleil, considérant qu'il est de bonne gestion d'approuver la cession desdits biens immobiliers,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) D'approuver sa proposition ;

b) D'approuver la cession d'un appartement (lot n° 21) et d'une cave (lot n° 3) dépendant de l'immeuble en copropriété « Villa Lutèce », sis à Beausoleil, 23 boulevard de la République ;

c) De l'autoriser à signer tout acte afférent à cette cession ;

d) D'indiquer que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire présente la cession à l'amiable d'un appartement et d'une cave au sein d'une copropriété dénommée « Villa Lutèce », sise 23 boulevard de la République, parcelle cadastrée section AE n° 309.

Monsieur le Maire : *« Avez-vous des questions ? »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« C'est la casquette de l'immobilier qui revient, peut-on savoir le nombre de m² de l'appartement et le nombre de pièces, s'il vous plait ? »*

Monsieur le Maire : *« 82m² pour un quatre pièces. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Là encore, c'est la même question que tout à l'heure, est-ce que ça fait partie du patrimoine communal, est-ce que ça n'aurait pas été bien de la conserver plutôt que d'en faire une cession ? »*

Monsieur le Maire : *« Oui, c'était aussi ce que je pensais pendant très longtemps, mais vu le montant des travaux pour mettre aux normes cet appartement, vu la perfection qu'apporte l'administration à trouver des maîtres d'œuvre en respectant toutes les règles de la fonction publique, il y en aurait pour un certain temps et pour un certain montant. Donc nous avons préféré le vendre en l'état. Nous ne pouvions pas le louer en l'état, c'était ça notre problème, il fallait faire des travaux avec des montants assez élevés, avec des procédures qui sont longues, vous le savez.*
Y-a-t-il d'autres questions ? Non, nous passons aux votes. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

b) APPROUVE la cession d'un appartement (lot n° 21) et d'une cave (lot n° 3) dépendant de l'immeuble en copropriété « Villa Lutèce », sis à Beausoleil, 23 boulevard de la République ;

c) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession ;

d) INDIQUE que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

A l'UNANIMITE.

Ressources Humaines

14 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens Territoriaux
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération cadre en date du 29 septembre 2020, reçue en Préfecture le 5 octobre 2020, relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune et du CCAS de Beausoleil, avec une mise en œuvre à compter du 1er novembre 2020,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Considérant que la délibération n° F 6 s du 29 septembre 2020 portant instauration du RIFSEEP doit être modifiée conformément aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens Territoriaux, selon les dispositions réglementaires prévues ci-après,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, comme suit, le RIFSEEP (Catégorie A) :

Filière Technique

Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (Catégorie A)				
Groupes de fonctions	**Fonctions exercées** *(agents non logés)*	**Plafond IFSE annuel**	**Plafond CIA annuel**	**Plafond RIFSEEP (IFSE+CIA)**
G1	***Responsable de Pôle *Directeur des Services Techniques**	**23 940 €**	**7 980 €**	**31 920 €**
G2	***Responsable de Service**	**20 628 €**	**6 876 €**	**27 504 €**

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens Territoriaux.

Monsieur Alain DUCRUET : *« Avez-vous des questions ? Non, nous pouvons passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

*a) **APPROUVE** le régime indemnitaire des cadres d'emplois de la filière technique : Ingénieurs Territoriaux tel qu'il est présenté ci-dessus,*

*b) **DIT** que les crédits afférents au RIFSEEP (IFSE et CIA) seront affectés au chapitre relatif aux dépenses de personnel (012) à l'occasion de chaque exercice budgétaire, ce :*

A l'UNANIMITE.

15 – Modification du Tableau des Effectifs
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 8453 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retracent les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 février 2022,

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur la modification des effectifs.

Monsieur Alain DUCRUET : *« Avez-vous des questions ? »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Toutes les explications m'ont été données lors de la réunion des représentants de groupe politique, donc il n'y a aucune problématique sur cette délibération mais j'ai une observation : pourquoi pas, concernant le tableau des effectifs, pouvoir avoir sur le document présenté, les postes en plus du grade et du service. Ça permettrait une lisibilité plus grande sans qu'on ait besoin de poser la question dans les réunions de groupe. C'était une possibilité qui nous paraissait intéressante. »*

Monsieur Alain DUCRUET : *« Alors on le fait souvent, mais là c'était un peu plus compliqué, puisque les suppressions sont de vraies suppressions. On aurait pu le faire pour le poste d'éducation et culture qui est une nomination... Mais pour les autres, par exemple les agents*

de catégorie C qui vont devenir des agents contractuels mis en stage, il y a la création de ces deux emplois mais on ne supprime pas les postes d'agents contractuels de catégorie C. Donc c'est pour ça que le tableau était un petit peu plus compliqué à faire de la façon dont tu le demandes.

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Ce n'était pas sur ces points là mais par exemple : pour les services techniques, préciser si c'est des postes de la voirie, de secrétariat, techniques ... De préciser un peu plus les postes sur le tableau des effectifs. »*

Monsieur Alain DUCRUET : *« Mais là vous l'avez, sur le poste technique il y a marqué voirie, ingénieur territorial, attaché territorial. »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Là nous sommes dans les grades des personnes, pas dans les postes. »*

Monsieur Alain DUCRUET : *« Oui, toi tu voudrais qu'on dise directeur financier, agent technique de la voirie... »*

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Oui, avoir le poste réel qui est mentionné pour avoir plus de précision. »*

Monsieur Alain DUCRUET : *« Oui, on va y penser. Nous allons passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

*a) **DECIDE** d'adopter les créations et suppressions d'emplois ainsi proposées dans l'annexe jointe à la délibération ;*

*b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :*

A l'UNANIMITE.

16 – Débat sur la protection sociale complémentaire
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, indique au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prises en application de la loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction Publique, il appartient de tenir un débat concernant la protection sociale complémentaire applicable aux agents de la collectivité.

L'objectif poursuivi par le législateur est d'harmoniser les pratiques et les droits entre la Fonction Publique et le secteur privé.

Aussi, la participation financière des employeurs territoriaux, jusqu'alors facultative, deviendra obligatoire au :

✓ 1er janvier 2025 pour les Contrats Prévoyance. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant fixé par décret en cours d'examen au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale : Le projet de décret retient une base de 7 €/mois ;

✓ 1er janvier 2026 pour les Contrats Santé : L'aide sera au minimum de 50 % et d'un montant fixé par décret en cours d'examen au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Le projet de décret retient une base de 15 €/mois.

Un rapport de synthèse a été adressé à l'appui de la note de synthèse aux membres du Conseil Municipal présentant les enjeux de cette protection sociale complémentaire en matière de gestion des ressources humaines.

A ce jour, les personnels de la Ville de Beausoleil (Commune et CCAS) bénéficient, par délibération n° D 2 n du Conseil Municipal du 30 mai 2018, d'une participation de l'employeur aux Contrats Santé. En 2021, 106 agents en ont bénéficié pour un montant de 25 578,86 €. Cette participation intervient dans le cadre du contrat de groupe coordonné par le CDG 06.

A titre conservatoire et avec l'avis du Comité Technique, la Commune participera à l'enquête engagée par le CDG 06 afin qu'une consultation, dans le cadre du Code de la Commande Publique, puisse être initiée pour permettre aux collectivités de bénéficier d'un contrat groupe.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur le débat sur la protection sociale complémentaire.

Monsieur Alain DUCRUET : *« Avez-vous des questions ? Pas de question. »*

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) De prendre acte du débat sur la protection sociale ;

b) De dire que le Conseil Municipal sera saisi de la mise en œuvre des nouvelles mesures.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

*a) **PREND ACTE** du débat sur la protection sociale ;*

*b) **DIT** que le Conseil Municipal sera saisi de la mise en œuvre des nouvelles mesures.*

17 – Contrat d'apprentissage – Autorisation de signature
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose à l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation, en alternance, est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu par le Ministère de l'Education Nationale.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage dans les secteurs de compétence de la collectivité notamment en matière technique, administrative, financière, sportive, animation et de vie scolaire et culturelle.

En effet, le recours à ce type de contrat permettra à la fois de développer le travail en transversalité des services, et de mettre en place voire de développer, certains projets liés aux missions de la Commune.

Ce dispositif, en outre, constitue pour les jeunes ou les travailleurs porteurs de handicap un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Monsieur le Maire précise que le coût lié à l'apprentissage est calculé sur la base d'un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge, de l'ordre 53 % selon les contrats et les formations. Les charges sociales font l'objet de réductions forfaitaires et le coût de la formation est pris en charge par le CNFPT.

Monsieur le Maire rappelle que l'impact budgétaire de ce type de contrat est inférieur à un recrutement de contractuel de droit public.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt en matière de gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) portée par la direction des ressources humaines en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien et l'emploi des jeunes ;
Considérant que le CCAS de la Commune s'engage également dans ce type de dispositif ;
Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 22 février 2022,

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le recours au contrat d'apprentissage.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur le contrat d'apprentissage.

Monsieur Alain DUCRUET : *« Avez-vous des questions ? Pas de question, nous allons pouvoir passer aux votes. »*

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

*a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;*

*b) **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;*

*c) **DIT** que les crédits afférents seront prélevés au budget de la Commune au chapitre 012 pour chaque exercice concerné ;*

*d) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;*

*e) **DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Madame la Trésorière Principale de Menton, ce :*

A l'UNANIMITE.

Pôle Solidarités – Familles
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil

18 – Rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Présentation
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil, structure indispensable à la

solidarité et la cohésion sociale de notre territoire ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des Beausoleillois en favorisant le lien social, le dialogue, le respect et l'implication de tous les habitants dans la vie de la cité.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur le Maire : *« Je vais faire une petite parenthèse sur l'aide des réfugiés Ukrainiens, depuis jeudi dernier, la ville de Beausoleil à travers le CCAS organise l'accueil de réfugiés sur la commune, un appel aux dons et à la mobilisation de logements a été diffusé vendredi dernier sur les réseaux sociaux, une permanence a été mise en place par le service social du CCAS tous les matins et a permis d'accompagner neuf familles, soit dix adultes et dix enfants. Donc vingt Ukrainiens qui sont suivis par la ville de Beausoleil. Tous ont bénéficié de l'accès à l'épicerie sociale et ont été orienté vers la préfecture, les organismes compétents pour favoriser au mieux leur arrivée, à l'école, le collège, la PMI, le centre médicosocial de Beausoleil. Cinq familles ont été relogées dans deux logements temporaires gérés par le CCAS. Un T2 accueillera deux adultes et quatre enfants, un T3 accueillera trois adultes et deux enfants plus un à naitre.*
Le CCAS travaille avec l'intervention de l'épicerie sociale, des services techniques, les logements ont pu être équipés en quelques heures pour accueillir ces familles dans les meilleures conditions. Nous avons aussi des initiatives solidaires qui s'organisent autour de la ville et du CCAS avec les partenaires de la commune. Le Centre Social organise une collecte alimentaire avec le collège et les écoles pour remplir les rayons de l'épicerie sociale qui accompagne déjà les dix familles arrivées sur la commune. Le Rotary distribue des tickets alimentaires et des cartes téléphoniques prépayées aux familles accueillies. Le FCB organise une vente de tenues de sport au profit de l'épicerie sociale et j'ai été en contact avec la préfecture aujourd'hui, il nous a été demandé si on pouvait mettre à disposition un gymnase. Donc nous avons proposé de mettre un gymnase à disposition et d'accueillir 25 personnes sur des lits picots en faisant bénéficier de la restauration dans notre foyer restaurant. On aura la réponse demain, actuellement il y a une très forte demande dans les Alpes-Maritimes et les services préfectoraux cherchent désespérément des solutions. Je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont impliquées. »

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire : *« Je vous remercie de votre attention et je voudrais remercier en mon nom et au nom du Conseil Municipal le Vice-président du CCAS, Monsieur Alain DUCRUET, les administrateurs du CCAS et puis je remercie très sincèrement la Directrice du CCAS, Madame Céline TAVARES pour le travail effectué avec son équipe et enfin je remercie les bénévoles, toujours plus nombreux et toutes les personnes qui ont apportées leur soutien au CCAS.*
Je vais répondre aux questions. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : *« Concernant le social, vous savez que par mon appartenance politique, je me situe extrêmement à droite mais je garde un cœur particulièrement social. En tous cas, je reste attaché ainsi que les membres du groupe « Soyons Fiers de Beausoleil » à tout ce qui est fait au niveau social dans notre commune depuis de très longues années. Nous venons d'entendre un rapport exhaustif, un rapport très précis, très complet, au-delà de ces chiffres, on se rend compte que quand on est sur le terrain, vous comme nous, ces chiffres représentent des visages que nous rencontrons, des visages de ceux et celles qui bénéficient de ce social qui est précieux dans le quotidien de leur vie, que ce soit dans des aides au logement, que ce soit dans des aides alimentaires, que ce soit dans des aides d'animations, pour nos séniors, pour nos plus jeunes, pour des familles en difficultés... C'est quelque chose qui me semble important et comme ça a toujours été souligné par la municipalité, il s'agit d'une ville très cosmopolite et on se rend compte que le social a une place toute particulière.*
La volonté est de dire ce soir que lorsque le social est maitrisé, lorsque qu'il est encadré, lorsqu'il correspond vraiment à une demande précise on ne peut que le féliciter et s'en plébisciter. Je souhaite donc remercier le dynamisme de cette équipe de terrain et je souhaite après vous Monsieur le Maire, remercier tout particulièrement Madame TAVARES et toute son équipe parce

que ce travail il est mené de longue date, nous connaissons tous, son dynamisme à mener ces actions pour le bien de la population de Beausoleil.

Eh bien, ce soir, je pense que le remerciement est unanime. Il n'y a plus majorité, ni opposition mais il y a simplement des beausoleillois et des Beausoleilloises. Au-delà de Madame MATTHIEU qui est administratrice du CCAS nous sommes disposés le cas échéant à participer et à aider au même titre que les élus de la majorité.

Je tiens aussi à remercier Madame SALIVAS et Madame GENOVESE qui ont été à la maison de retraite ce dernier week-end pour saluer nos séniors.

Sachez qu'en ce qui concerne le social, vous avez tout notre soutien et que vous aurez toute notre collaboration à chaque fois que vous le souhaiterez. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : *« Merci Stéphane, j'étais un peu inquiet au début de l'intervention, vous qui avez une position politique très à droite, je suis sensible aux remerciements que tu fais au service, je pense qu'on est tous d'accord pour féliciter Céline et ses équipes, après c'est un choix politique que j'assume depuis 1989, de favoriser le social à Beausoleil, pour ceux qui sont un peu ancien, en 1989 j'ai créé la crèche collective, la halte-garderie, la téléalarme, les repas à domicile, c'est une volonté politique personnelle partagée par les élus de Beausoleil de favoriser le social depuis 1989. Et je continue cette envie de faire du social à Beausoleil même si ce n'est pas une fin en soi puisqu'on développe actuellement l'éducation et la culture. On répond à une demande à travers le social mais après, l'action qu'on mène pour le moment sera accès sur l'éducation et la culture pour nos enfants et pour l'avenir des Beausoleillois.*

Avez-vous des questions ? Pas de question. »

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

***PREND** acte du rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beausoleil.*

Administration Générale

19 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

Biens immobiliers

Convention d'occupation en date du 01-12-21, reçue en Préfecture le 22-12-21
Local – 4 boulevard Guynemer
Du 01-12-21 au 30-11-22
Occupante : Association JUDO CLUB DE BEAUSOLEIL
A titre gracieux

Convention d'occupation en date du 15-11-21, reçue en Préfecture le 22-12-21
Local – Avenue Saint Roman
Du 01-01-21 au 30-12-26
Occupante : SAS SWETHA représentée par Madame Parmila SRIBALA
Loyer du 01-01-21 au 31-12-21 : 7362,48 €

Convention d'occupation temporaire du domaine public du 21-01-22 reçu en Préfecture le 02-02-22
Cabine n° 3 et entrepôt n° 10 – Marché Municipal – Rue du Marché
Du 01-02-22 au 31-01-25
Occupante : SARL MOTTAIS « Le Corner by 3 Tapas »
Loyer du 01-02-22 au 31-12-22 : 3920,40 €

Emplacements de stationnement

- ***13 RUE JULES FERRY***

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-03-21 au 30-09-22
Monsieur Christian MONTICELLI
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 250,30 €

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-03-21 au 31-07-22
Monsieur Jan-Luc AMAYENC
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 249,20 €

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-03-21 au 30-09-22
Monsieur Gérard GAJERO
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 056,22 €

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-22
Du 01-03-21 au 30-09-22
Monsieur Jean-Baptiste ITHURRALDE
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 578,48 €

Avenant n° 1 au contrat de location d'un emplacement de parking en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-03-21 au 31-07-22
Madame Yvette PIONZO
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 261,75 €

Contrat de location – emplacement de stationnement en date du 6-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-03-21 au 30-09-22
Madame Assunta PALLANCA
Loyer du 01-03-21 au 31-12-21 : 1 150 €

- ***COPROPRIETE MONTE CRISTO – 2A rue des Martyrs***

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 33 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Sam EURASSUR représentée par son gérant Monsieur Olivier BOSCAGLI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 62 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Guillaume VINCENT
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 62 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Sylvie CHATILLON
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Résiliation contrat de location – emplacement de stationnement du 28-01-22 reçu en Préfecture le 03-02-22
Emplacement n° 62, à compter du 01-02-22,
Madame Sylvie CHATILLON

- ***PARKING DES SERRES – Route des Serres***

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 1 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 14-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Etienne RICCORDO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 7 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 9-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Marie-Catherine SPINETTA
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 2 en date du 9-12-21 reçu en préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Marina PAOLETTI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 9 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12--21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Jean-Louis DANNA
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 6 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Brigitte FERRARI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-24 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 3 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Mariline GIORDANO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 8 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Nathalie SIONIAC-BOTTIN
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 4 en date du 15-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Robert GAROSCIO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

- ***LES CAROUBIERS – 26 avenue Maréchal Foch***

Contrat de location – box fermé n° 22 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Florent KAÏBI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 2 220 €

Contrat de location – emplacement n° 1 en date du 3-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Catherine ACCHIARDI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

Contrat de location – emplacement n° 4 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Christine REMEDIANI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

Contrat de location – emplacement n° 2 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Christine BORGIA
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

- ***LES TERRASSES – 4 Chemin Romain***

Contrat de location – emplacement Lot n° 12 en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Mélanie BUTEAU
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 692 €

Contrat de location – emplacement Lot n° 46 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Barbara TAMAGNO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 920 €

- ***302 AVENUE DELPHINE***

Contrat de location double box 3A – 3B en date du 7-12-21 reçu en Préfecture le 15/12/21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Yolanda LOPEZ DIGON
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 4 044 €

- ***LES PAROCHES – 54 boulevard de la Turbie***

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 7 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Charles GRIMALDI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 1 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Jacques ADONTE
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 1 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Richard ALVES
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 3 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Elisa COLOMBESI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 6 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 10-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Claude PAULET
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 8 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 9-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Claude PAULET
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €
Contrat de location – emplacement de stationnement n° 8 en date du 8-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Germaine MAUCLERE
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 9 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Patricia PANGALLO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 10 en date du 13-12-21 reçu en préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Sébastien PANGALLO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 4 en date du 16-12-21 reçu en préfecture le 16-12-21

Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Fabien GOSSE
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

- ***LE MAURETANIA – 34 Boulevard de la République***

Contrat de location – emplacement de stationnement en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Assia DJERRAI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

Contrat de location – emplacement de stationnement en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Nathalie PEDERENCINO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 116 €

- ***PARKING MONTE CRISTO – 1 TRAVERSE MONTE CRISTO***

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 10 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15/12/2021
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Louise PELLEGRIN
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 10 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15/12/2021
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Monique GULLO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 30 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Renée BRUN
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 25 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Mary-José DULBECCO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 26 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Ingrid FERRET
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 12 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Eric FERRET
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 13 en date du 13-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Maria Olinda DA MARIA CARVALHO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 6 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Sarl GAMA ASCENSEURS représentée par son gérant Monsieur Nikolaev GAMALOV
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 29 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Maria Elisabete FERNANDES DE FREITAS ALVES/FERREIRA DAS NEVES
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 7 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Nury STERN
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 19 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Stanislav STERN
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 3 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Georges ROSSI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 16 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Andrée RAYE-GERIA
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 1 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Alexandre CECCHI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 18 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Dhammika RAJAPAKSAGE
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 4 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Céline MARIN
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 11 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Jean-Louis REBAUDO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacements de stationnement n° 20 et 21 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Nicolas SEREIN
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 2 604 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 8 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Maria de Fatima FERREIRA DE MONTEIRO/RODRIGUES DE OLIVEIRA
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 17 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Olivier PHILIPPEAU
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 14 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Laure SALVETTI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 24 en date du 14-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Ivanka SALVETTI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 740 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 9 en date du 15-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Maria da Graça ABREU PEIXOTO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 27 en date du 15-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Marie Thérèse VERDIN
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 5 en date du 17-12-21 reçu en Préfecture le 17-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Magali MAZE
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 28 en date du 28-12-21 reçu en Préfecture le 28-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Fabienne POGGI
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 15 en date du 31-12-21 reçu en Préfecture le 07-01-22
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Paul GROSGOGEAT
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 140 €

Résiliation amiable du contrat de location du 01-02-2019, en date 15-12-21, reçu en Préfecture le 16-12-21
Emplacement de parking n° 13 – parking Monte Cristo, Traverse Monte Cristo à compter du 01-01-22
Madame Maria Celeste FERREIRA DA SILVA

- ***PARKING LE FORUM – 33 Boulevard Général Leclerc***

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 79 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Frédéric RAYNAUD représentant la SARL NEW RIVIERA IMMOBILIER
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 78 en date du 9-12-21 reçu en Préfecture le 15-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Cécile PIONZO
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 80 en date du 10-12-21 reçu en Préfecture le 16-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Thierry DECOUX
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 77 en date du 15-12-21 reçu en Préfecture le 20-12-21
Du 01-01-22 au 31-12-24
Madame Bernadette BERTHOUX
Loyer du 01-01-22 au 31-12-24 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 150 en date du 31-12-21 reçu en Préfecture le 07-01-22
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur Antonio NARANJO-ALCAIDE
Loyer du 01-01-22 au 31-12-22 : 1 668 €

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 163 en date du 28-01-22 reçu en Préfecture le 31-01-22
Du 01-02-22 au 31-12-24
Madame Cécilia BERTAGNA
Loyer du 01-02-22 au 31-12-22 : 1 529 €

- ***PARKING VICTOR HUGO***

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-12-21, reçu en Préfecture le 28-12-21
Box fermé n° 301 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-01-22,
Monsieur Giovanni CIRILLO

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 27.01.22 reçu en Préfecture le 31-01-22
Box fermé n° 405 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-02-22,
Madame Jandira GONCALVES DA COSTA

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 27-01-22, reçu en Préfecture le 31-01-22
Box n° 5 - 14 m² niveau -4 - avenue Paul Doumer Prolongée Parking Victor Hugo
Du 01-03-22 au 30-11-22
Occupante : Laure CUILLERAI CARRAFANG
Loyer du 01-02-22 au 31-12-22 : 1 728,26 € TTC

- ***VILLA MEDICIS***

Résiliation contrat de location box fermé en date du 31-12-21, reçu en Préfecture le 02-02-22
Garage n° 35 - 8 avenue de Saint Roman – à compter du 01-01-22
Madame Marie-Jiselle BIDA

Biens immobiliers

Décision du Maire – Actualisation des tarifs du cimetière communal de 9 % à compter du 1er janvier 2020, soit :

PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIERE DE BEAUSOLEIL

Achat Cav 2 places	Prix en euros	Renouv. Caveaux 2 places	Prix en euros	Achat Caveaux 4 places	Prix en euros	Renouv. Caveaux 4 places	Prix en Euros
30 ans	4.965,47	30 ans	2.033,91	30 ans	7.302,14	30 ans	2.991,04
50 ans	8.275,73	50 ans	3.389,84	50 ans	12.170,25	50 ans	8.255,08

CONCESSIONS TIROIRS

Achat Tiroirs	Prix en euros	Renouvellement	Prix en euros
10 ans	664,68	10 ans	332,34
20 ans	1.329,13	20 ans	664,68
30 ans	1.994,03	30 ans	997,01

CONCESSIONS TIROIRS URNES CINERAIRES 2 URNES

Achat tiroir urnes	*Prix en euros*	*Renouvellement*	*Prix en euros*
2 places pour 10 ans	*332,34*	*2 places pour 10 ans*	*166,17*

CONCESSIONS CAVURNES 4 PLACES

Achat cavurnes	*Prix en euros*	*Renouvellement*	*Prix en euros*
4 Places pour 10 ans	*872,00*	*4 places pour 10 ans*	*436,00*

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente le Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : *« Avez-vous des questions sur ce rapport ?»*

Le Conseil Municipal :

***PREND ACTE** du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

COVID-19

20 – COVID-19 - Centre de dépistage - Vaccination - Information du Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est présenté au Conseil Municipal un point sur le Centre de dépistage et la vaccination actualisé au 15 mars 2022.

DEPISTAGE COVID-19 – Tests Antigéniques
6 073 personnes ont été dépistées au Centre Covid-19. Taux de positivité de 7 % à ce jour.

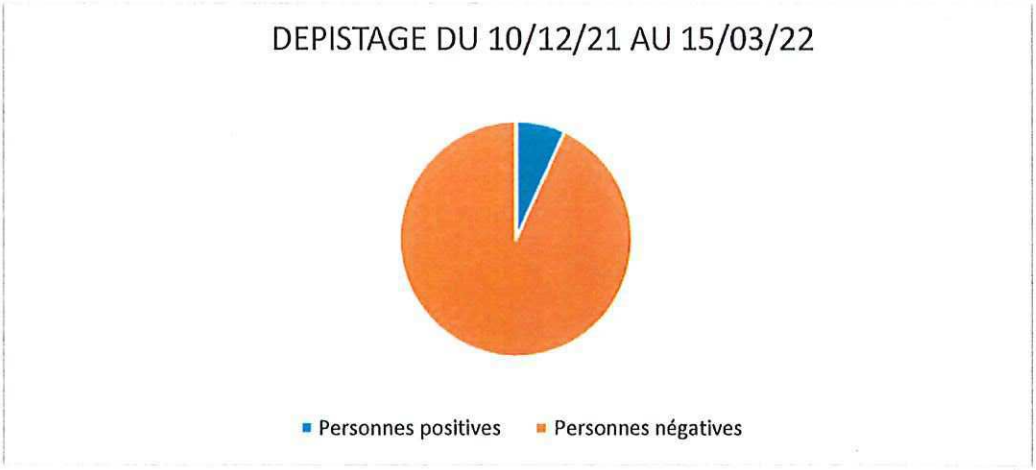

VACCINATION COVID-19

A ce jour 6 734 personnes ont été vaccinées par les équipes médicales du Centre COVID.

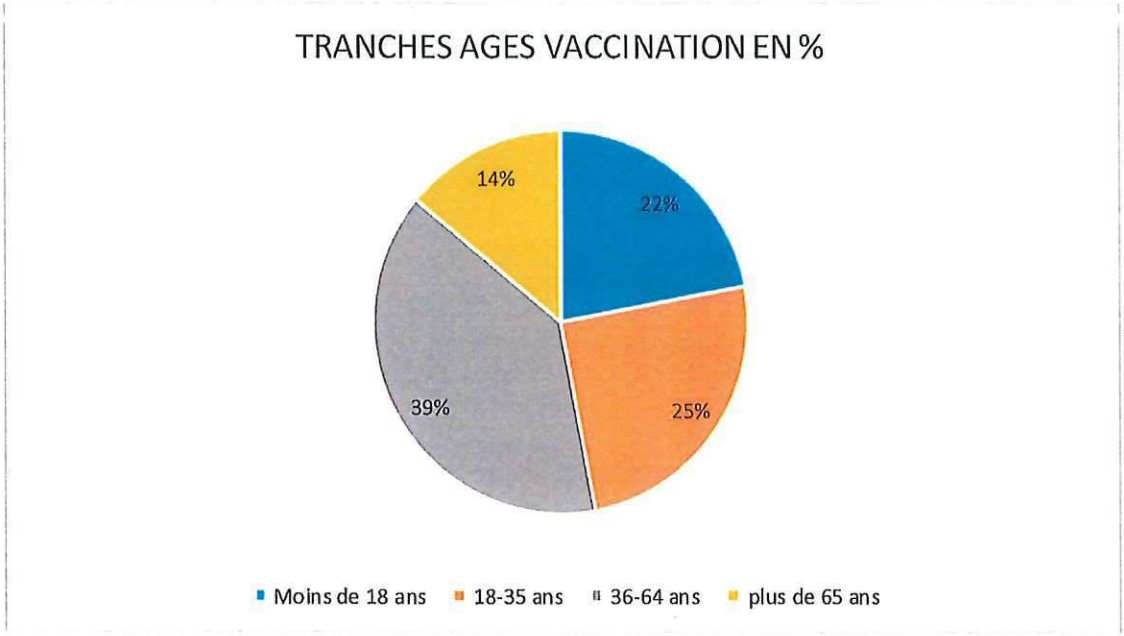

Monsieur le Maire : *« Avez-vous des questions ? pas de question. Mes chers collègues, l'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie de votre présence et je vous souhaite une agréable soirée. »*

Fait et délibéré à Beausoleil, le 16 mars 2022.

Séance levée à 20 heures 50

Beausoleil, le 18 mars 2022

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20220607-H_2_B-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 27
Affiché le :

Réf. : H 2 b

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 du mois de juin à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fatima KADDIOUI, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,
M. Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, représenté par Mme Christine MATHIEU, Conseillère Municipale.

Excusés :
M. Michel FINOT, Conseiller Municipal,
Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
M. Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillère Municipale.

M. Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire, entre en séance et prend part au vote.

Objet : Comité Social Territorial – Commune et C.C.A.S. - Constitution.

AR Prefecture
006-210600128-20220607-H_2_B-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 14/06/2022

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante les dispositions relatives au Comité Social Territorial, savoir :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 8 décembre 2022,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT) dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cents agents,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un Comité Social Territorial est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que l'organe délibérant peut rattacher au Comité Social Territorial (CST) de la Collectivité un ou plusieurs établissements publics locaux.,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.,

Considérant le constat des effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé, au 1er janvier 2022, soit 271 agents pour la Commune et 44 agents pour le CCAS, soit un total de 315 agents,

Considérant que lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000, le Conseil Municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 4 à 6 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST, le cas échéant de la formation spécialisée du CST, et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur,

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 20 mai 2022, et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance,

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Technique quant à la création d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au C.C.A.S. et d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant, sur proposition de l'Autorité Territoriale, l'avis favorable unanime quant à l'application du paritarisme comme condition du dialogue social constructif et fructueux engagé avec les partenaires sociaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la **création d'un Comité Social Territorial** pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil. Il propose que **cette instance soit paritaire** dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à **5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants par collège**. Il propose également que **l'avis du collège des représentants de la Collectivité soit recueilli** lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

AR Prefecture
006-210600128-20220607-H_2_B-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la **création d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail** pour les agents de la Commune et du CCAS. Il propose que **cette formation soit paritaire** dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à **5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants par collège**. Il propose également que **l'avis du collège des représentants de la Collectivité soit recueilli** lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial, à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 8 décembre 2022 ;

b) **DIT** que ce Comité Social Territorial est compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil ;

c) **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du Comité en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

d) **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et à 5 suppléants siégeant au Comité Social Territorial ;

e) **ACTE** ou **DECIDE** la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

f) **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et à 5 suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

g) **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la Collectivité en relevant, ce :

A L'UNANIMITE,

2 ABSTENTIONS de Madame Christine MATHIEU et de Monsieur Stéphane MANFREDI du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 7 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20220607-H_2_B-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220607-H_2_C-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 2 c

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 du mois de juin à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,
M. Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, représenté par Mme Christine MATHIEU, Conseillère Municipale.

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillère Municipale.

Mme Fadile BOUFIASSA OULD HKIM, MM. Michel FINOT et Edouard-Jean CURTET, entrent en séance et prennent part au vote.

Objet : Modification du Tableau des Effectifs.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante :

AR Prefecture
006-210600128-20220607-H_2_C-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique, lequel a rendu un avis favorable le 20 mai 2022.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité Technique le 20 mai 2022,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'adopter la création et la suppression d'emploi ainsi proposées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :

A L'UNANIMITE,

2 ABSTENTIONS de Madame Christine MATHIEU et de Monsieur Stéphane MANFREDI du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 7 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture
006-210600128-20220607-H_2-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS JUIN 2022

BUDGET COMMUNE

ANNEXE – CREATION/SUPPRESSION D'EMPLOI

POSTE CREE		POSTE SUPPRIME		OBSERVATIONS
Pôles/Service	**Grade**	**Pôles/Service**	**Grade**	
Pôle Technique Direction des Services Techniques Bâtiments et Patrimoine	Agent de Maîtrise Principal Poste permanent, à temps complet Création d'1 poste			Renfort d'assistance technique au sein de la Cellule « Prévention Hygiène et Sécurité » au sein du Pôle Technique. Mobilité interne agent du CCAS.
		Pôle Education-Culture CSP Accueil & Secrétariat	Adjoint Technique Territorial Poste permanent, à temps complet Suppression d'1 poste	Radiation de l'agent pour intégrer les effectifs du CCAS par voie de mutation.

AR Prefecture

006-210600128-20220607-H_2_C-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220607-H_2_D-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 2 d

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 du mois de juin à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,
M. Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, représenté par Mme Christine MATHIEU, Conseillère Municipale.

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillère Municipale.

Objet : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture
006-210600128-20220607-H_2_D-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 16/06/2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération cadre en date du 29 septembre 2020, reçue en Préfecture le 5 octobre 2020, relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune et du CCAS de Beausoleil, avec une mise en œuvre à compter du 1er novembre 2020,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des Techniciens Supérieurs du Développement Durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Considérant que la délibération cadre du 29 septembre 2020 doit être modifiée conformément aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux, selon les dispositions réglementaires prévues comme suit,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 20 mai 2022,

Filière Technique

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Catégorie B)				
Groupes de fonctions	**Fonctions exercées** *(agents non logés)*	**Plafond IFSE annuel**	**Plafond CIA annuel**	**Plafond RIFSEEP (IFSE+CIA)**
G1	***Responsable de Service *Adjoint au Directeur**	**17 872 €**	**4 468 €**	**22 340 €**
G2	***Adjoint au Responsable de Service *Gestionnaire spécialisé *Technicien spécialisé**	**16 892 €**	**4 223 €**	**21 115 €**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

- D'Approuver la modification des plafonds des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) relatifs au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux telle que présentée ci-dessus,

- De dire que les crédits afférents au RIFSEEP (IFSE et CIA) seront affectés au chapitre relatif aux dépenses de personnel (012) à l'occasion de chaque exercice budgétaire.

AR Prefecture
006-210600128-20220607-H_2_D-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la modification des plafonds des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) relatifs au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux telle que présentée ci-dessus,

b) **DIT** que les crédits afférents au RIFSEEP (IFSE et CIA) seront affectés au chapitre relatif aux dépenses de personnel (012) à l'occasion de chaque exercice budgétaire, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 7 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20220607-H_2_D-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220607-H_2_E-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 2 e

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 du mois de juin à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,
M. Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, représenté par Mme Christine MATHIEU, Conseillère Municipale.

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillère Municipale.

Objet : Subvention de fonctionnement à l'association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Exercice 2022.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

AR Prefecture
006-210600128-20220607-H_2_E-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Il est précisé que le Budget Primitif 2022 de la Commune a été approuvé par délibération du 17 décembre 2021.

L'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » a sollicité le soutien financier de la Commune en vue de maintenir des actions locales au profit d'amateurs de pétanque, mais également de promouvoir l'accès aux sports et favoriser le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.

Considérant la demande initiée par l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » ;

Considérant l'action de l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » sur le territoire de la commune ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De décider d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » pour une somme totale de 2 000 euros ;

- De dire que les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune seront prélevés à l'article 6574 à la sous-fonction 40.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » pour une somme totale de 2 000 euros ;

b) **DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune seront prélevés à l'article 6574 à la sous-fonction 40, ce :

A L'UNANIMITE,

1 ABSTENTION de Monsieur Gérard SCAVARDA.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 7 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 2 f

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 du mois de juin à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,
M. Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, représenté par Mme Christine MATHIEU, Conseillère Municipale.

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillère Municipale.

Objet : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Décision du Maire du 24-03-22 – Extension et amélioration du réseau de vidéoprotection – Demande de subvention à hauteur de 66,40 % de la dépense totale, soit 509 641 € HT ainsi répartis :
Etat FIPDR : 319 786 € HT
Etat FCTVA : 125 898 € HT
Département : 63 957 € HT

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

- ***COPROPRIETE MONTE CRISTO – 2A rue des Martyrs***

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 31 en date du 28-02-22 reçu en Préfecture le 02-03-22
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur David TRIVELLI
Loyer du 01-03-22 au 31-12-22 : 1 390 €

- ***PARKING MONTE CRISTO – Traverse Monte Cristo***

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 23 en date du 22-04-22 reçu en Préfecture le 25-04-22
Du 01-05-22 au 31-12-24
Madame Fatima RACHID
Loyer du 01-05-22 au 31-12-22 : 1 160 €

Résiliation contrat de location emplacement de stationnement n° 30 en date du 28-04-22 reçu en Préfecture le 28-04-22
Madame René BRUN

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 30 en date du 28-04-22 reçu en Préfecture le 28-04-22
Du 01-05-22 au 31-12-24
Madame Annie HALY
Loyer du 01-05-22 au 31-12-22 : 1 160 €

- ***PARKING VICTOR HUGO***

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-02-22, reçu en Préfecture le 02-03-22
Box fermé n° 316 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-03-22,
Madame BARRERA-MANTOVANI

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-02-22 reçu en Préfecture le 02-03-22
Box fermé n° 522 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-03-22,
Madame Christine CASTELLO

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 31-03-22, reçu en Préfecture le 01-04-22
Box n° 318 - 14 m^2 - Parking Victor Hugo
Du 01-04-22 au 30-11-22 (renouvelable par tacite reconduction)
Occupant : François WENDLING
Loyer du 01-04-22 au 31-12-22 : 1 454,94 € TTC

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 26-04-22 reçu en Préfecture le 26-04-22
Box fermé n° 423 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-05-22,
Monsieur Joaquim Jorge GOMES FERREIRA

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-04-22, reçu en Préfecture le 28-04-22
Box n° 423 - Parking Victor Hugo
Du 01-05-22 au 30-11-22 (renouvelable par tacite reconduction)
Occupant : Daniel OLIVEIRA
Loyer du 01-05-22 au 31-12-22 : 1 293,28 € TTC

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-04-22 reçu en Préfecture le 28-04-22
Box fermé n° 422 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-05-22,
Monsieur Quentin BRONDEAULT

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 29-04-22, reçu en Préfecture le 09-05-22
Box n° 422 - 14 m² - avenue Paul Doumer Prolongée - Parking Victor Hugo
Du 01-05-22 au 30-11-22 (renouvelable par tacite reconduction)
Occupante : SARL BURGER TIMES
Loyer du 01-05-22 au 31-12-22 : 1 293,28 € TTC

BIENS IMMOBILIERS

Contrat de location en date du 24-02-22, reçu en Préfecture le 02-03-22
Appartement 7 Avenue Maréchal Foch 2ème étage droite
Du 01-03-22 au 29-02-28
Occupants : Madame Maria do Céu MARQUES MARTINS CALDAS et
Monsieur Felipe Manuel FERNANDES
Loyer du 01-03-22 au 31-12-22 : 16 522,40 €

Convention de mise à disposition en date du 01-03-22, reçue en Préfecture le 21-03-22
Appartement 11 avenue Professeur Langevin – 1er Etage
Du 01-03-22 au 29-02-25
Occupant : CCAS de Beausoleil – Logement d'urgence
Loyer du 01-03-22 au 31-12-22 : 9 121,40 €

Convention de mise à disposition en date du 01-03-22, reçu en Préfecture le 21-03-22
Appartement 11 avenue Professeur Langevin – 3ème Etage
Du 01-03-22 au 29-02-25
Occupant : CCAS de Beausoleil – Logement d'urgence
Loyer du 01-03-22 au 31-12-22 : 7 230,50 €

Convention d'occupation temporaire du domaine public du 01-02-22 reçue en Préfecture le 23-03-22
Local (sous kiosque) 13B/15 boulevard de la République
Du 01-02-22 au 31-01-32
Occupant : SAS MFC représentée par Monsieur Sinnathurai SANTHAN
Redevance annuelle : 4 000 €

Résiliation amiable de la convention d'occupation, reçue en Préfecture le 30-04-21 à compter du 01-04-22
Appartement 25 avenue Maréchal Foch
Occupante : Madame Melissa OHAYON-ORDAZ

Convention de mise à disposition en date du 06-05-22, reçue en Préfecture le 09-05-22
Appartement 5 Square Kraemer – Les Muguets - Rdc
Du 01-05-22 au 31-07-22
Occupant : CCAS de Beausoleil – Logement d'urgence
Loyer du 01-05-22 au 31-07-22 : 2 490 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 26-11-2021
Occupant : **Association « CULTURELLE D'AÏKIDO ET D'ARTS MARTIAUX DE LA RIVIERA »**

Motif : Stage de Formation des Enseignants pour développer la pédagogie adaptée au plus jeunes
Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo Villa Sainte Thérèse
Période d'Occupation : Le Samedi 27 Novembre 2021 de 7 h à 19 h et le Dimanche 28 Novembre 2021 de 7 h à 15 h

Avenant n°1 en date du 26-11-21 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 27-09-21
Occupant : **Association « CULTURELLE D'AÏKIDO ET D'ARTS MARTIAUX DE LA RIVIERA »**
Motif : Modification du lieu d'activité
Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo Villa Sainte Thérèse en lieu et place du Dojo Joseph MORALEDA

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 09-12-21
Occupant : **Association Sportive de Monaco « Section Rugby »**
Motif : Noël des Enfants du Club
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Période d'Occupation : Le Samedi 11 décembre 2021 de 9 h à 16 h

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 05-01-2022
Occupant : **Association « PEACE AND SPORT »**
Occupation : Les Samedis 8,15,22 et 29-01-22, Les Samedis 5 et 12-02 et 26-02-22 et les Samedis 5,12,19 et 26-03-22
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Montant réglé par l'Association pour la présence d'un agent SSIAP : 1 440,00 € pour les dates indiquées ci-dessus

Avenant n° 1 en date du 19-01-22 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 09-09-21
Occupant : **Association « HANDBALL DE BEAUSOLEIL »**
Motif : Modification créneaux horaire des Mardi et Jeudi de 19 h 30 à 22 h en lieu et place de 18 h à 22 h
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 31-01-2022
Occupant : **Association « PEACE AND SPORT »**
Motif : Stage d'entrainement de GRS pendant les vacances scolaires
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Période d'Occupation : Du Lundi 7 au Vendredi 17 Février 2022 de 14 h à 17 h

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 23-03-22
Occupant : **Association « PEACE AND SPORT »**
Occupation : Les Samedis 2,16, et 30-04-22, Les Samedis 7,14,21 et 28-05-22, Les Samedis 4 et 25-06-22 et le Samedi 02-07-22
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Montant réglé par l'Association pour la présence d'un agent SSIAP : 1 200,00 € pour les dates indiquées ci-dessus

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 25-03-22
Occupant : **Association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE BEAUSOLEIL »**
Motif : Cours de Yoga
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle d'évolution sportive de l'ensemble Alexandre CERIMONIA
Période d'Occupation : Les Lundis de 12 h 15 à 13 h 45 du 28-03-22 au 25-07-22

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 31-03-22
Occupant : **Association « CULTURELLE D'AÏKIDO ET D'ARTS MARTIAUX DE LA RIVIERA »**
Motif : Stage de Formation des 2 et 09-04-22 de 8 h à 17 h

Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo Joseph MORALEDA.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 7 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

VILLE DE BEAUSOLEIL

Le 17 juin 2022

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en séance publique, dans la salle des délibérations, salle polyvalente Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco, le

Lundi 27 juin 2022 à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 – Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022 – Approbation

Dynamique Urbaine – Mobilités douces

2 – Installation de trois stations de vélos à assistance électrique – Donation consentie par l'Etat monégasque au profit de la Ville de Beausoleil - Acceptation

3 – Installation de trois stations de vélos électriques sur le territoire – Marché public de prestations de services portant sur l'équilibrage, l'entretien et la maintenance des vélos et des stations

Finances

4 – Compte de Gestion – Exercice 2021

5 – Compte Administratif – Exercice 2021

6 – Affectation du résultat – Exercice 2021

7 – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Désignation des représentants de la Commune

8 – Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales

Commerces – Patrimoine – Ressources immobilières

9 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Modification des tarifs pour l'année 2023

Boulevard de la République - 06240 BEAUSOLEIL - Tél. 04.93.41.71.71 - Télécopie 04.93.78.31.15

Aménagement Urbain - Foncier

10 – Bilan annuel relatif à l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA)

11 – Bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune – Exercice 2021

Technique

12 – Règlement de voirie – Modification

Ressources Humaines

13 - Modification du tableau des effectifs

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 3 a

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale.

Objet : Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022 Approbation.

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022, ce :

A l'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

VILLE DE BEAUSOLEIL

Affiché le :
Retiré le :

COMPTE-RENDU DES DEBATS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUIN 2022

(En application de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

****

L'an deux mille vingt-deux, le 7 du mois de juin à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI (à compter de l'ordre du jour n° 2), Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT (à compter de l'ordre du jour n° 3), Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM (à compter de l'ordre du jour n° 3), Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET (à compter de l'ordre du jour n° 3), Rachel SOUKO, Amin BELAHBIB, Vanessa VIETTI, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale, représentée par Mme Maïlys SALIVAS, Adjointe au Maire,
M. Stéphane MANFREDI, Conseiller Municipal, représenté par Mme Christine MATHIEU, Conseillère Municipale.

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillère Municipale.

Présents : 30

Secrétaire de séance :
Madame Maïlys SALIVAS, ce :

A L'UNANIMITE.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2022 - Approbation

Ressources Humaines

2 - Comité Social Territorial – Commune et CCAS - Constitution

3 - Modification du tableau des effectifs

4 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux

Finances

5 – Subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Exercice 2022

Administration Générale

6 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

****

Compte-rendu des débats de la séance précédente

1 - Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2022 – Approbation
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est soumis au Conseil Municipal le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2022.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire présente le Compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2022 puis explique comment fonctionne les nouveaux boîtiers électroniques avant de passer aux votes.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte-rendu des débats de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2022, ce :

A l'UNANIMITE.

Ressources Humaines

2 - Comité Social Territorial – Commune et CCAS – Constitution
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante les dispositions relatives au Comité Social Territorial, savoir :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 8 décembre 2022,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents, ainsi qu'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT) dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cents agents,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un Comité Social Territorial est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé,

Considérant que l'organe délibérant peut rattacher au Comité Social Territorial (CST) de la Collectivité un ou plusieurs établissements publics locaux.,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.,

Considérant le constat des effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé, au 1er janvier 2022, soit 271 agents pour la Commune et 44 agents pour le CCAS, soit un total de 315 agents,

Considérant que lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000, le Conseil Municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 4 à 6 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif sur tout ou partie des questions de la compétence du CST, le cas échéant de la formation spécialisée du CST, et considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non de l'avis des représentants de l'employeur,

Considérant la consultation des organisations syndicales, intervenue le 20 mai 2022, et ayant porté sur les dispositions de création de l'instance,

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Technique quant à la création d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au C.C.A.S. et d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant, sur proposition de l'Autorité Territoriale, l'avis favorable unanime quant à l'application du paritarisme comme condition du dialogue social constructif et fructueux engagé avec les partenaires sociaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la **création d'un Comité Social Territorial** pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil. Il propose que **cette instance soit paritaire** dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé **à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants par collège**. Il propose également que **l'avis du collège des représentants de la Collectivité soit recueilli** lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour les agents de la Commune et du CCAS. Il propose que cette formation soit paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants par collège. Il propose également que l'avis du collège des représentants de la Collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente les dispositions relatives au Comité Social Territorial.

Monsieur Alain DUCRUET : « Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer aux votes. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée car les boîtiers électroniques ne sont pas encore très opérationnels.

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial, à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 8 décembre 2022 ;

b) **DIT** que ce Comité Social Territorial est compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil ;

c) **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du Comité en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

d) **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et à 5 suppléants siégeant au Comité Social Territorial ;

e) **ACTE** ou **DECIDE** la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

f) **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et à 5 suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

g) **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la Collectivité en relevant, ce :

A L'UNANIMITE,

2 ABSTENTIONS de Madame Christine MATHIEU et de Monsieur Stéphane MANFREDI du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

3 - Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique, lequel a rendu un avis favorable le 20 mai 2022.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe jointe à la délibération.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité Technique le 20 mai 2022,

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur la modification du tableau des effectifs.

Monsieur Alain DUCRUET : « Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer aux votes. »

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'adopter la création et la suppression d'emploi ainsi proposées dans l'annexe jointe à la délibération ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :

A L'UNANIMITE,

2 ABSTENTIONS de Madame Christine MATHIEU et de Monsieur Stéphane MANFREDI du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

4 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux
Rapporteur : Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération cadre en date du 29 septembre 2020, reçue en Préfecture le 5 octobre 2020, relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune et du CCAS de Beausoleil, avec une mise en œuvre à compter du 1er novembre 2020,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des Techniciens Supérieurs du Développement Durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Considérant que la délibération cadre du 29 septembre 2020 doit être modifiée conformément aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux, selon les dispositions réglementaires prévues comme suit,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 20 mai 2022,

Filière Technique

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Categorie B)				
Groupes de fonctions	**Fonctions exercées** *(agents non logés)*	**Plafond IFSE annuel**	**Plafond CIA annuel**	**Plafond RIFSEEP (IFSE+CIA)**
G1	*Responsable de Service *Adjoint au Directeur	17 872 €	4 468 €	22 340 €
G2	*Adjoint au Responsable de Service *Gestionnaire spécialisé *Technicien spécialisé	16 892 €	4 223 €	21 115 €

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Alain DUCRUET présente la délibération sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise à jour suite aux nouveaux plafonds applicables aux cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Monsieur Alain DUCRUET : « Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer aux votes. »

Le Conseil Municipal :

a) APPROUVE la modification des plafonds des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) relatifs au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux telle que présentée dans la délibération ;

b) DIT que les crédits afférents au RIFSEEP (IFSE et CIA) seront affectés au chapitre relatif aux dépenses de personnel (012) à l'occasion de chaque exercice budgétaire, ce :

A L'UNANIMITE.

Finances

5 - Subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Exercice 2022
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé.

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque l'attribution de ces subventions n'est pas assortie de conditions d'octroi.

Il est précisé que le Budget Primitif 2022 de la Commune a été approuvé par délibération du 17 décembre 2021.

L'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » a sollicité le soutien financier de la Commune en vue de maintenir des actions locales au profit d'amateurs de pétanque, mais également de promouvoir l'accès aux sports et favoriser le rapprochement entre les cultures, les communautés, le lien social et l'amitié entre les peuples.

Considérant la demande initiée par l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » ;

Considérant l'action de l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » sur le territoire de la commune ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De décider d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » pour une somme totale de 2 000 euros ;

- De dire que les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune seront prélevés à l'article 6574 à la sous-fonction 40.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Gérard DESTEFANIS présente la délibération sur la subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » - Exercice 2022.

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous allons passer aux votes. »

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement à l'Association « Entente Bouliste de Beausoleil » pour une somme totale de 2 000 euros ;

b) **DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune seront prélevés à l'article 6574 à la sous-fonction 40, ce :

A L'UNANIMITE,

1 ABSTENTION de Monsieur Gérard SCAVARDA.

Administration Générale

6 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Décision du Maire du 24-03-22 – Extension et amélioration du réseau de vidéoprotection – Demande de subvention à hauteur de 66,40 % de la dépense totale, soit 509 641 € HT ainsi répartis :
Etat FIPDR : 319 786 € HT
Etat FCTVA : 125 898 € HT
Département : 63 957 € HT

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

- COPROPRIETE MONTE CRISTO – 2A rue des Martyrs

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 31 en date du 28-02-22 reçu en Préfecture le 02-03-22
Du 01-01-22 au 31-12-24
Monsieur David TRIVELLI
Loyer du 01-03-22 au 31-12-22 : 1 390 €

- PARKING MONTE CRISTO – Traverse Monte Cristo

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 23 en date du 22-04-22 reçu en Préfecture le 25-04-22
Du 01-05-22 au 31-12-24
Madame Fatima RACHID
Loyer du 01-05-22 au 31-12-22 : 1 160 €

Résiliation contrat de location emplacement de stationnement n° 30 en date du 28-04-22 reçu en Préfecture le 28-04-22
Madame René BRUN

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 30 en date du 28-04-22 reçu en Préfecture le 28-04-22
Du 01-05-22 au 31-12-24
Madame Annie HALY
Loyer du 01-05-22 au 31-12-22 : 1 160 €

➢ PARKING VICTOR HUGO

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-02-22, reçu en Préfecture le 02-03-22
Box fermé n° 316 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-03-22,
Madame BARRERA-MANTOVANI

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-02-22 reçu en Préfecture le 02-03-22
Box fermé n° 522 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-03-22,
Madame Christine CASTELLO

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 31-03-22, reçu en Préfecture le 01-04-22
Box n° 318 - 14 m² - Parking Victor Hugo
Du 01-04-22 au 30-11-22 (renouvelable par tacite reconduction)
Occupant : François WENDLING
Loyer du 01-04-22 au 31-12-22 : 1 454,94 € TTC

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 26-04-22 reçu en Préfecture le 26-04-22
Box fermé n° 423 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-05-22,
Monsieur Joaquim Jorge GOMES FERREIRA

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-04-22, reçu en Préfecture le 28-04-22
Box n° 423 - Parking Victor Hugo
Du 01-05-22 au 30-11-22 (renouvelable par tacite reconduction)
Occupant : Daniel OLIVEIRA
Loyer du 01-05-22 au 31-12-22 : 1 293,28 € TTC

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 28-04-22 reçu en Préfecture le 28-04-22
Box fermé n° 422 – Parking Victor Hugo, à compter du 01-05-22,
Monsieur Quentin BRONDEAULT

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 29-04-22, reçu en Préfecture le 09-05-22
Box n° 422 - 14 m² - avenue Paul Doumer Prolongée - Parking Victor Hugo
Du 01-05-22 au 30-11-22 (renouvelable par tacite reconduction)
Occupante : SARL BURGER TIMES
Loyer du 01-05-22 au 31-12-22 : 1 293,28 € TTC

BIENS IMMOBILIERS

Contrat de location en date du 24-02-22, reçu en Préfecture le 02-03-22
Appartement 7 Avenue Maréchal Foch 2ème étage droite
Du 01-03-22 au 29-02-28
Occupants : Madame Maria do Céu MARQUES MARTINS CALDAS et Monsieur Felipe Manuel FERNANDES
Loyer du 01-03-22 au 31-12-22 : 16 522,40 €

Convention de mise à disposition en date du 01-03-22, reçue en Préfecture le 21-03-22
Appartement 11 avenue Professeur Langevin – 1er Etage
Du 01-03-22 au 29-02-25
Occupant : CCAS de Beausoleil – Logement d'urgence
Loyer du 01-03-22 au 31-12-22 : 9 121,40 €

Convention de mise à disposition en date du 01-03-22, reçu en Préfecture le 21-03-22
Appartement 11 avenue Professeur Langevin – 3ème Etage
Du 01-03-22 au 29-02-25
Occupant : CCAS de Beausoleil – Logement d'urgence
Loyer du 01-03-22 au 31-12-22 : 7 230,50 €

Convention d'occupation temporaire du domaine public du 01-02-22 reçue en Préfecture le 23-03-22
Local (sous kiosque) 13B/15 boulevard de la République
Du 01-02-22 au 31-01-32
Occupant : SAS MFC représentée par Monsieur Sinnathurai SANTHAN
Redevance annuelle : 4 000 €

Résiliation amiable de la convention d'occupation, reçue en Préfecture le 30-04-21 à compter du 01-04-22
Appartement 25 avenue Maréchal Foch
Occupante : Madame Melissa OHAYON-ORDAZ

Convention de mise à disposition en date du 06-05-22, reçue en Préfecture le 09-05-22
Appartement 5 Square Kraemer – Les Muguets - Rdc
Du 01-05-22 au 31-07-22
Occupant : CCAS de Beausoleil – Logement d'urgence
Loyer du 01-05-22 au 31-07-22 : 2 490 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 26-11-2021
Occupant : Association « CULTURELLE D'AÏKIDO ET D'ARTS MARTIAUX DE LA RIVIERA »
Motif : Stage de Formation des Enseignants pour développer la pédagogie adaptée au plus jeunes
Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo Villa Sainte Thérèse
Période d'Occupation : Le Samedi 27 Novembre 2021 de 7 h à 19 h et le Dimanche 28 Novembre 2021 de 7 h à 15 h

Avenant n°1 en date du 26-11-21 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 27-09-21
Occupant : Association « CULTURELLE D'AÏKIDO ET D'ARTS MARTIAUX DE LA RIVIERA »

Motif : Modification du lieu d'activité
Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo Villa Sainte Thérèse en lieu et place du Dojo Joseph MORALEDA

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 09-12-21
Occupant : **Association Sportive de Monaco « Section Rugby »**
Motif : Noël des Enfants du Club
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase dénommé « Bulle du DEVENS »
Période d'Occupation : Le Samedi 11 décembre 2021 de 9 h à 16 h

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 05-01-2022
Occupant : **Association « PEACE AND SPORT »**
Occupation : Les Samedis 8,15,22 et 29-01-22, Les Samedis 5 et 12-02 et 26-02-22 et les Samedis 5,12,19 et 26-03-22
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Montant réglé par l'Association pour la présence d'un agent SSIAP : 1 440,00 € pour les dates indiquées ci-dessus

Avenant n° 1 en date du 19-01-22 à la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 09-09-21
Occupant : **Association « HANDBALL DE BEAUSOLEIL »**
Motif : Modification créneaux horaire des Mardi et Jeudi de 19 h 30 à 22 h en lieu et place de 18 h à 22 h
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 31-01-2022
Occupant : **Association « PEACE AND SPORT »**
Motif : Stage d'entrainement de GRS pendant les vacances scolaires
Occupation à titre gracieux
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Période d'Occupation : Du Lundi 7 au Vendredi 17 Février 2022 de 14 h à 17 h

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 23-03-22
Occupant : **Association « PEACE AND SPORT »**
Occupation : Les Samedis 2,16, et 30-04-22, Les Samedis 7,14,21 et 28-05-22, Les Samedis 4 et 25-06-22 et le Samedi 02-07-22
Lieu : Gymnase des MONEGHETTI
Montant réglé par l'Association pour la présence d'un agent SSIAP : 1 200,00 € pour les dates indiquées ci-dessus

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 25-03-22
Occupant : **Association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE BEAUSOLEIL »**
Motif : Cours de Yoga
Occupation à titre gracieux
Lieu : Salle d'évolution sportive de l'ensemble Alexandre CERIMONIA
Période d'Occupation : Les Lundis de 12 h 15 à 13 h 45 du 28-03-22 au 25-07-22

Convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 31-03-22
Occupant : **Association « CULTURELLE D'AÏKIDO ET D'ARTS MARTIAUX DE LA RIVIERA »**
Motif : Stage de Formation des 2 et 09-04-22 de 8 h à 17 h
Occupation à titre gracieux
Lieu : Dojo Joseph MORALEDA.

Débat préalable à l'approbation de la délibération :

Monsieur Le Maire : « Avez-vous des questions ? Pas de question. Nous prenons acte. »

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : « C'était un conseil très court, obligatoire en raison de la délibération, comme vous a expliqué Monsieur Alain DUCRUET, de la constitution du Comité Social Territorial. Il y avait un problème de délai et le prochain Conseil Municipal sera prévu, normalement, pour le 27 juin 2022.

Je vous remercie de votre attention. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 20.

Beausoleil, le 7 juin 2022

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_B-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 3 b

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale.

Objet : Installation de trois stations de vélos à assistance électrique Donation consentie par l'Etat monégasque au profit de la Ville de Beausoleil - Acceptation.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_B-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2242-1,

Considérant que la Principauté de Monaco, dont le territoire est limitrophe à celui de la Ville de Beausoleil, intègre dans son service public de transport de voyageurs un système de vélos électriques en libre-service,

Considérant que la Principauté de Monaco souhaite favoriser l'élargissement du périmètre géographique du service offert aux usagers de son réseau de vélos électriques et ainsi favoriser, à l'échelle du bassin de vie franco-monégasque, l'émergence une chaîne de déplacement de mobilité douce,

Considérant que l'Etat monégasque a fait part à la Ville de son intention de lui donner, en vue de promouvoir le développement durable des territoires, trois stations de vélos électriques qui viendraient s'intégrer dans le système en libre-service MonaBike existant sur le territoire de la Principauté,

Considérant que la donation dont il s'agit, estimée pour une valeur de 94 459,50 € TTC (incluant le transport et les frais d'assemblage des stations), n'est grevée d'aucune charge excessive pour la Commune,

Considérant l'intérêt que cette importante donation revêt pour la Ville de Beausoleil fortement engagée dans une politique de mobilité douce déjà illustrée par la mise en œuvre de la mécanisation de ses escaliers publics et l'élargissement et l'aménagement qualitatif des trottoirs de ses principales voiries,

Considérant que la Commune de Beausoleil souhaite disposer sur son territoire d'un parc de vélos à assistance électrique en libre-service permettant à ses résidents de se déplacer vers et depuis Monaco, principal bassin d'emploi de ses concitoyens,

Considérant que ces trois stations de vélos pourront être implantées selon un schéma de déplacement pertinent sur les sites ci-après exposés :

- Station « Marché » : 1 boulevard de la République face à l'entrée de la halle commerçante Gustave Eiffel [*station de 12 attaches. Kiosque en position Aval. Encombrement (9.80m*0.80m hors vélos)*],

- Station « Verdun » : Place du Commandant Raynal/Avenue de Verdun [*station de 12 attaches à 45°. Kiosque en position Aval. Encombrement (9.80m*0.80m hors vélos)*],

- Station « Victor Hugo » : Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer [*station de 15 attaches face à face. Kiosque sur plaque spéciale. Encombrement (6m*1.6m hors vélos).*]

Considérant que la Ville de Beausoleil est reconnaissante à la Principauté de Monaco pour sa générosité et pour la dynamique vertueuse de développement durable favorisée par ce don,

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) D'accepter la donation faite par l'Etat monégasque au profit de la Ville de Beausoleil de deux stations de vélos électriques de 12 attaches et d'une station de vélos électriques de 15 attaches telles que ci-dessus décrites ;

b) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui pourrait se rapporter à cette donation ;

c) D'acter que les frais d'acte éventuellement afférents resteront à la charge de la Ville de Beausoleil ;

d) De décider d'imputer les dépenses au chapitre 041 : Compte 2182 fonction 832 en dépenses d'investissement, Compte 13148 fonction 832 en recettes d'investissement ;

e) De dire que l'acceptation du don fera l'objet des écritures d'intégration suivantes :

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_B-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

- Mandat d'ordre budgétaire pour 94 459,50 € au compte 2182 fonction 832
- Recette d'ordre budgétaire pour 94 459,50 € au compte 13148 fonction 832.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ACCEPTE** la donation faite par l'Etat monégasque au profit de la Ville de Beausoleil de deux stations de vélos électriques de 12 attaches et d'une station de vélos électriques de 15 attaches telles que ci-dessus décrites ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document qui pourrait se rapporter à cette donation ;

c) **ACTE** que les frais d'acte éventuellement afférents resteront à la charge de la Ville de Beausoleil ;

d) **DECIDE** d'imputer les dépenses au chapitre 041 : Compte 2182 fonction 832 en dépenses d'investissement, Compte 13148 fonction 832 en recettes d'investissement ;

e) **DIT** que l'acceptation du don fera l'objet des écritures d'intégration suivantes :
- Mandat d'ordre budgétaire pour 94 459,50 € au compte 2182 fonction 832
- Recette d'ordre budgétaire pour 94 459,50 € au compte 13148 fonction 832, ce par :

29 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI » et du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil,

1 VOIX CONTRE de Madame Gabrielle SINAPI.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe : Documentation technique stations.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_B-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_B-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

STATION
RECHARGE VAE

COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO

Simplicité: L'alimentation électrique 220-240VAC se fait sur un seul point d'entrée en dessous du kiosque, quelle que soit la taille de la station. Le système intègre les protections électriques suffisantes pour protéger le câblage interne de tout problème électrique: disjoncteurs, protection contre les surtensions, fusibles pour les circuits de plus faible puissance. De plus, si le site d'une station de recharge des VAE de la CAM dispose déjà d'une source électrique externe, nous pouvons raccorder notre kiosque à cette source, après vérification des protections en place. Cette option peut éviter des travaux très importants en génie civil.

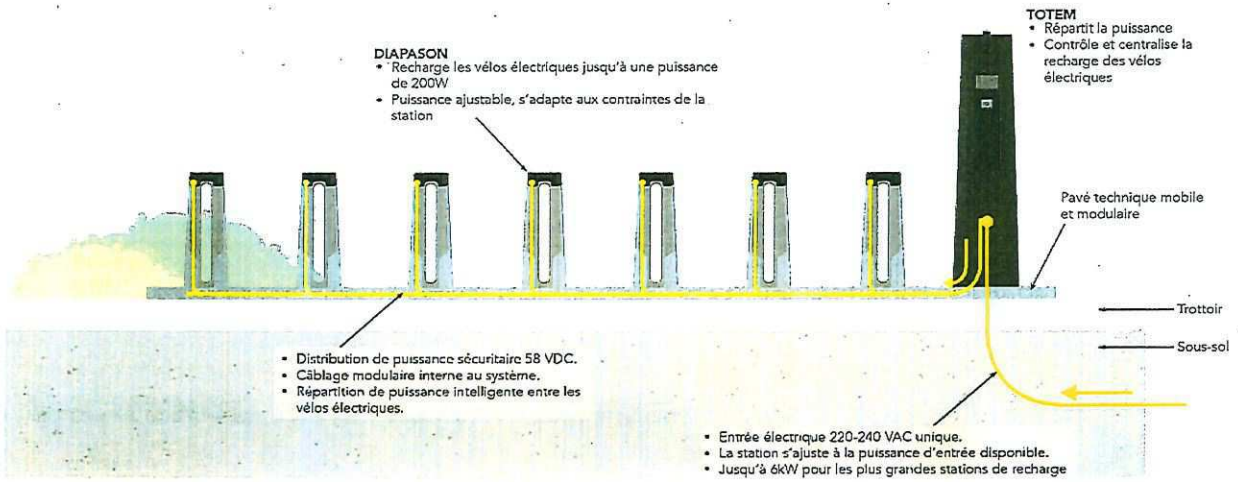

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_B-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

STATION
RECHARGE VAE INTELLIGENTE

COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO

Capacité de charge:
Le kiosque est prévu pour charger 30 ***BOOST*** simultanément à pleine puissance pour une consommation maximum de la station de 6kW. Dans cette configuration, le kiosque est au centre de la station. Néanmoins, la flexibilité du système permet de l'alimenter à plus faible puissance comme indiqué précédemment. Un système de balancement de puissance intelligent permet d'assurer la recharge des vélos électriques quel que soit la puissance disponible sur le réseau; cela est rendu possible par un système entièrement communicant. Cette communication permet de centraliser et de contrôler tous les éléments de distribution de puissance : le convertisseur 58VDC, le régulateur de recharge présent dans chaque diapason ainsi que la batterie intégrée dans le VAELS. La puissance de recharge des VAELS est donc ajustable en temps réel pour chaque diapason et chaque VAELS.

Sécurité et Flexibilité:
La tension réseau 220-240VAC est transformée dans le kiosque en une tension 58VDC contrôlable qui assure la distribution sécuritaire de la puissance nécessaire à la recharge VAELS à chaque diapason. Le système est conforme à la norme IEC-60950-1 et IEC60950-22. Il est doté d'un marquage CE selon la réglementation européenne. Il est également certifié à la norme UL 2849 aux États-Unis. Cette norme, plus spécifique aux systèmes de vélos électriques, n'est pas encore applicable en Europe. PBSC est la seule compagnie de vélo en libre-partage à être dotée de cette certification exigeante.

Panne électrique de secteur:
Une batterie de secours permet de fonctionner en cas de perte électrique de réseau pour maintenir l'utilisation de la station (opérations de location pour les membres) pour au moins une journée. Dans ce cas la recharge des vélos électriques n'est plus assurée, mais la collecte des informations de niveau batterie reste opérationnelle.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_B-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

STATION
KIOSQUE TRANSACTIONNEL

COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO

Le kiosque multimédia est équipé de:

- Module d'affichage LCD couleur de 7 pouces avec un écran tactile intégré.
- Le LCD interactif offre:
  - Informations générales sur le système VLS
  - Instructions pour la location de vélos
  - L'utilisateur peut consulter la disponibilité des vélos et des diapasons des stations à proximité, ainsi que leur emplacement.
  - Extension de temps de location lorsque la station est pleine
  - Une meilleure gestion énergétique en raison de sa taille
  - Confidentialité des données de l'utilisateur lors de la saisie
- Un lecteur de carte de crédit (option)
- Une imprimante pour reçu papier (option)
- La conception du kiosque est complètement étanche et lui assure une parfaite intégration/utilisation en milieu urbain.
- Le kiosque a un revêtement en poudre et un vernis de protection transparent résistants à la corrosion ce qui garantit une longue durabilité.



AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_B-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

POINTS D'ANCRAGE
SPÉCIFICATIONS

COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO

- Les points d'ancrage sont fabriqués en aluminium avec un revêtement en poudre et vernis de protection transparent. Ils distinguent par leur haute résistance aux intempéries.
- Indicateurs LED: Vert, Jaune et Rouge.
- Signal sonore pour confirmer l'emprunt ou la restitution.
- Clavier de 3 touches (1,2,3) associé au signal sonore pour confirmer la bonne composition du code.
- Rainure double pour la lecture d'une carte intelligente ou d'une clé RFID.
- Bouton d'alerte de réparation. En appuyant sur cette touche, l'utilisateur envoie une notification au système central pour informer l'opérateur que le vélo contenu dans ce diapason est défectueux. Un indicateur lumineux rouge s'allumera, signifiant son indisponibilité de ce vélo jusqu'au diagnostique par un technicien.



INTERFACE FACILE D'UTILISATION
Les utilisateurs peuvent déverrouiller leur vélo directement au point d'ancrage (code ou carte de membre)

PARE-CHOCS
Protecteur qui sert aussi comme un mécanisme antivol

AUCUNE INTERRUPTION DE SERVICE
Les vélos restent solidement verrouillés en cas de panne d'électricité (pas de perte de données)

MÉCANISME ANTIVOL
Goupille de verrouillage antivol alimentée par un moteur

RÉSISTANT AUX IMPACTS ET AU VENT
Les points d'ancrages sont assemblés sur des pavés technique en acier de 1,25 cm de haute performance

RÉSISTANT À LA CORROSION
Fait en aluminium

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_B-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

PAVÉS
RESISTANCE

COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO

Tous les composants d'une station sont harmonieusement intégrés sur les plateformes techniques et simplement interconnectées entre elles. Elles ne nécessitent aucune excavation coûteuse, ni même une opération de travaux civils.

Les points d'ancrage sont reliés entre eux par des câbles. L'ensemble du câblage (des points d'ancrage et du kiosque) est protégé par des conduits directement soudés sous les plateformes.

La conception modulaire des stations permet l'installation, le démantèlement et le déplacement de ces dernières en un temps minimal **(moins de 60 minutes par station).**

Étant donné que les stations sont amovibles, leur démantèlement ne laisse aucune trace ou dommage sur la surface sous-jacente et garantit ainsi l'intégrité de l'espace public.

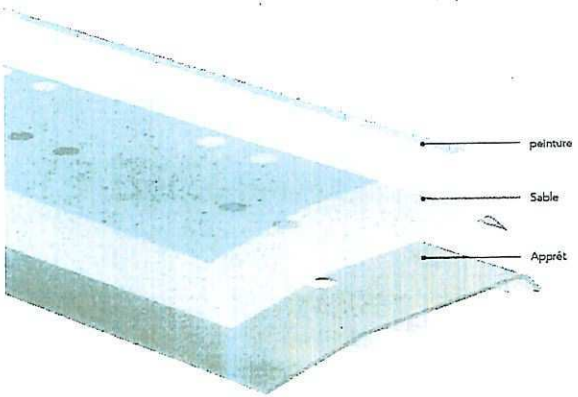

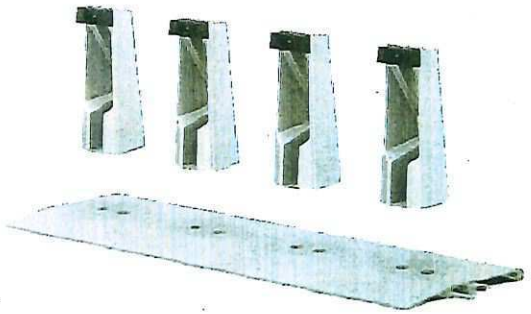

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_B-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Caractéristiques d'une station PBSC



Voici l'encombrement au sol et les dimensions d'une station de 12 vélos (3 plaques standard et une plaque de totem) :

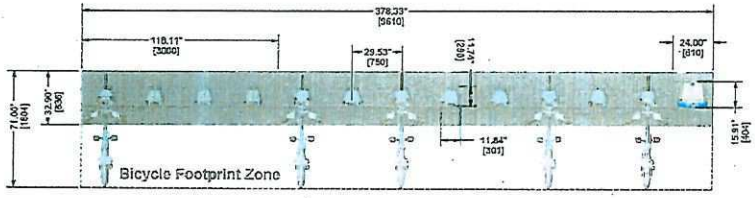

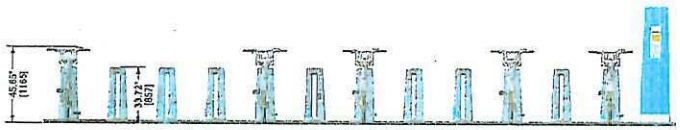

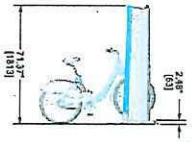

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_B-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

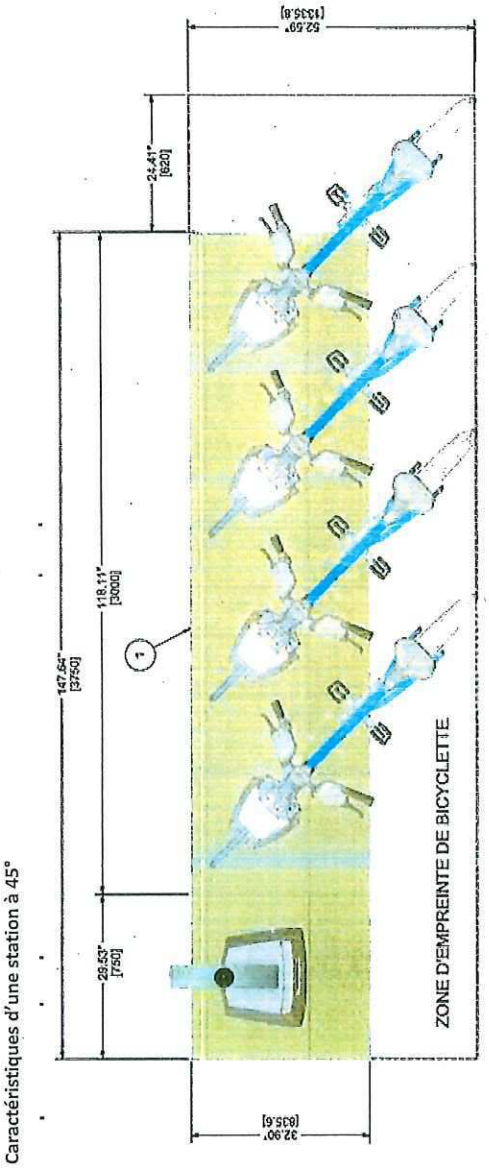

Caractéristiques d'une station à 45°

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_B-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Caractéristiques d'une plaque de Kiosque

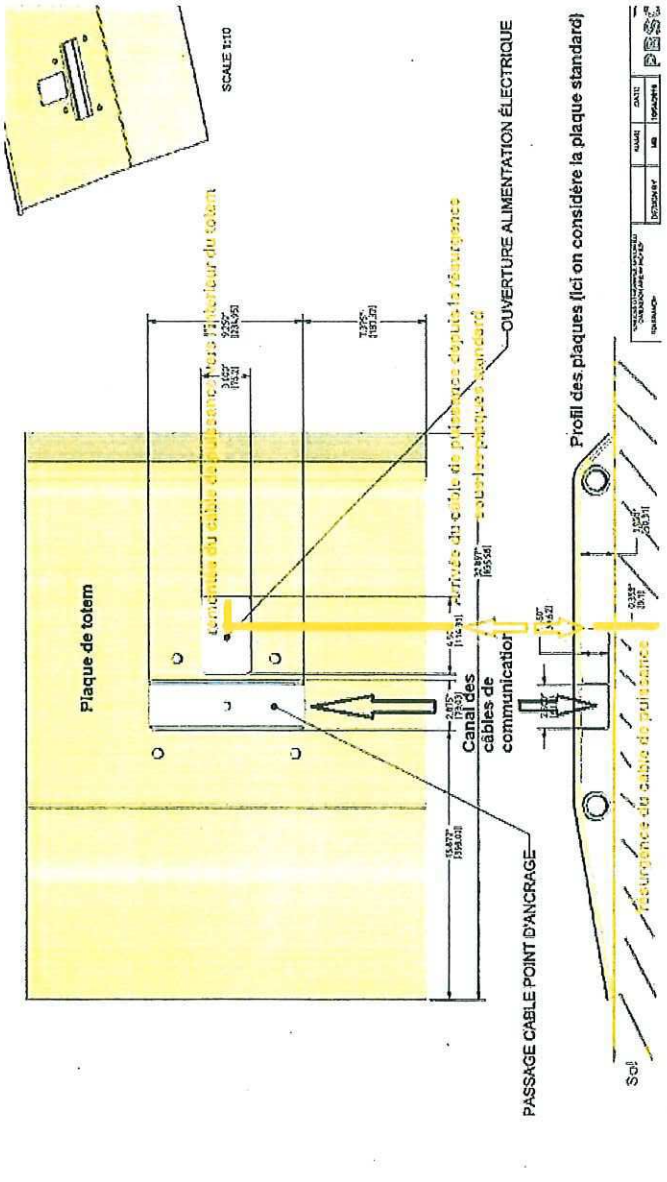

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 3 c

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale.

Objet : Installation de trois stations de vélos à assistance électrique sur le territoire - Marché public de prestations de services portant sur l'équilibrage, l'entretien et la maintenance des vélos et des stations.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 07/07/2022

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle que la Commune de Beausoleil, limitrophe à la Principauté de Monaco, souhaite disposer sur son territoire d'un parc de vélos à assistance électrique en libre-service permettant à ses résidents de se déplacer vers et depuis Monaco.

La Compagnie des Autobus de Monaco S.A.M., Concessionnaire exclusif du service public de transport de voyageurs intégrant actuellement le système de vélos électriques en libre-service MonaBike en Principauté de Monaco a signé, le 7 mars 2019 pour une durée de 6 ans, un contrat de fourniture d'un système de vélos en libre-service avec la société PBSC Urban Solutions Inc. Le service dispose à ce jour de 43 stations implantées sur le territoire de Monaco.

Au cours de cette même séance, il a été déterminé les conditions par lesquelles la Commune va devenir propriétaire, suite à un don de l'Etat monégasque, de trois stations pouvant accueillir des vélos de la solution MonaBike et permettre ainsi à ses résidents d'effectuer des trajets depuis ou vers Monaco.

Ces trois stations de vélos seront implantées selon un schéma de déplacement pertinent sur les sites ci-après exposés :

- Station « Marché » : 1 boulevard de la République face à l'entrée de la halle commerçante Gustave Eiffel [station de 12 attaches],
- Station « Verdun » : Place du Commandant Raynal/Avenue de Verdun [station de 12 attaches],
- Station « Victor Hugo » : Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer [station de 15 attaches].

Afin de garantir le bon fonctionnement de ces stations de vélos, la Ville s'est rapprochée de la Compagnie des Autobus de Monaco pour définir, sous le contrôle et l'agrément du Gouvernement Princier, les modalités d'utilisation et les prestations de services liées à leur gestion, à leur entretien et à l'équilibrage du nombre de vélos disponibles et d'attaches libres en station.

La Compagnie des Autobus de Monaco S.A.M. (CAM) étant la seule habilitée à mettre en œuvre les prestations correspondantes, il est proposé de formaliser cette prestation de services dans le cadre d'un marché public négocié en application des dispositions suivantes de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les (...) services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 3° L'existence de droits d'exclusivité (...). Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.* »

Au titre de ce marché, la Ville entend confier à la CAM la responsabilité de la bonne exécution des prestations de services suivantes :

- Prestations d'équilibrage des stations,
- Entretien et maintenance des stations et des vélos,
- Gestion commerciale des stations incluant la perception et le reversement à la Ville des recettes du service,
- Prestations occasionnelles (Démontage ou montage de stations, interventions techniques suite à dégradations, etc. …).

Ce marché sera conclu pour une durée de douze mois reconductibles qui s'achèvera au plus tard le 7 mars 2025, date de terme du contrat précité de fourniture d'un système de vélos en libre-service conclu entre la CAM et la société PBSC Urban Solutions Inc.

Le montant du marché se répartira comme suit :

- Un forfait mensuel comprenant les frais afférents à la mise en œuvre du mandat, la maintenance normale du système, l'entretien, le jockeyage, la relation commerciale, le coût des licences ainsi que le prix des pièces détachées correspondant à l'usure normale ;
- Le paiement de prestation occasionnelles facturées selon des grilles tarifaires unitaires annexées au marché.

Le Montant forfaitaire annuel estimé du marché s'élève à 106 176,96 € TTC (88 480,8 € HT).

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C_DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la Commune à conclure, avec la Compagnie des Autobus de Monaco, un marché public négocié en vue de prestations commerciales, d'équilibrage, d'entretien et de maintenance des stations de vélos à assistance électrique à implanter sur le territoire de Beausoleil.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la passation d'un marché public négocié en application des dispositions de l'article R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique avec la Compagnie des Autobus de Monaco S.A.M. en vue de prestations commerciales, d'équilibrage, d'entretien et de maintenance des stations de vélos à assistance électrique dont l'implantation est prévue sur le territoire de Beausoleil ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature du marché de prestations de services afférent, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

c) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6156 sous-fonction 832 du budget de la Commune, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes : Marché public et annexes.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

VILLE DE BEAUSOLEIL

Marché Public de Prestations de Services

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE N° 2022053-00

Maître de l'Ouvrage

COMMUNE DE BEAUSOLEIL Boulevard de la République 06240 Beausoleil

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2021, reçue en Préfecture le…...

Objet du marché :

Prestations commerciales, d'équilibrage, d'entretien et de maintenance de stations de vélos électriques sur le territoire de Beausoleil

Mode de passation

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence, passé en application de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Identifiants

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de Beausoleil

Suivi :

Direction Générale des Services
Mairie de Beausoleil
06240 BEAUSOLEIL
Tel : 04.93.41.71.61.

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Principal de MENTON
35, avenue de Verdun BP 114
06503 MENTON CEDEX
Tel : 04.93.35.86.68 – Fax 04.92.10.18.46

Personne habilitée à donner des renseignements prévus par l'article R.2191-59 du Code de la Commande Publique :

Monsieur le Maire de BEAUSOLEIL

Numéro du marché

Marché n° °2022053-00

Date, montant, imputation et nantissements

Date du marché : Montant TTC : Forfait mensuel : 8 848,08 € Bordereau de prix unitaires en annexes 4 et 5	Réservé pour la mention "nantissement"

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

1.1 Nom, prénom et qualité du signataire

Monsieur Roland de Rechniewski
Administrateur Délégué

☐ agissant pour mon propre compte.

☒ agissant pour le compte de la société

Nom : **La Compagnie des Autobus de Monaco, société anonyme monégasque**
Ayant son siège social à : **2a boulevard des Moulins,**
98000 Monaco

Téléphone :

Mail

N° d'identité d'établissement **(Répertoire du Commerce et de l'Industrie) : 56S00465**

1.2 Engagement du candidat

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (C.C.P valant AE) et des documents qui y sont mentionnés ;

(Cocher la case correspondante)

☐ Je m'engage, sur la base de mon offre

☐ J'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de l'offre du groupement

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

et conformément aux documents susmentionnés, à réaliser les prestations, objet du marché aux prix indiqués ci-dessous.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Commune de Beausoleil, limitrophe à la Principauté de Monaco, souhaite disposer sur son territoire d'un parc de vélos électriques en libre-service permettant à ses résidents de se déplacer vers et depuis Monaco.

La Compagnie des Autobus de Monaco S.A.M., Concessionnaire exclusif du service public de transport de voyageurs intégrant actuellement le système de vélos électriques en libre-service MonaBike en Principauté de Monaco a signé, le 7 mars 2019 pour une durée de 6 ans, un contrat de fourniture d'un système de vélos en libre-service avec la société PBSC Urban Solutions Inc. Le service dispose à ce jour de 43 stations implantées sur le territoire de Monaco.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

La Commune est par ailleurs devenue propriétaire de stations pouvant accueillir des vélos de la solution MonaBike et permettre ainsi à ses résidents d'effectuer des trajets depuis ou vers Monaco.

Elle s'est donc rapprochée de la Compagnie des Autobus de Monaco S.A.M. pour définir, sous le contrôle et l'agrément du Gouvernement Princier de Monaco, les modalités d'utilisation et les prestations de services liées à leur gestion, à leur entretien et à l'équilibrage du nombre de vélos disponibles et d'attaches libres en station.

Du côté de la Commune, le présent marché est conclu en application des dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique, La Compagnie des Autobus de Monaco S.A.M. étant la seule habilitée à mettre en œuvre les prestations correspondantes.

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet de préciser les conditions juridiques, techniques et financières selon lesquelles le Titulaire mettra en œuvre les prestations définies à l'article 4.

Le présent marché et ses annexes sont des pièces contractuelles. Il est précisé que le mandat de perception de recettes figurant en annexe 1 est non-détachable du marché.

2.2 Localisation et caractéristiques techniques des stations

Trois stations de vélos implantées sur les sites suivants à Beausoleil (06240):

- **Station « Marché »** : 1 boulevard de la République face à l'entrée de la halle commerçante Gustave Eiffel [station de 12 attaches. Kiosque en position Aval. Encombrement(9.80m*0.80m hors vélos)]

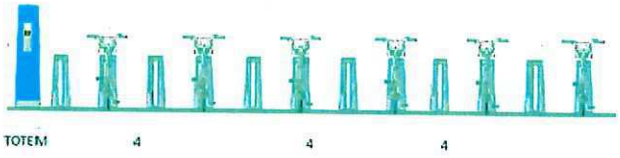

- **Station « Verdun »** : Place du Commandant Raynal / Avenue de Verdun [station de 12 attaches à 45°. Kiosque en position Aval. Encombrement (9.80m*0.80m hors vélos)] ;



AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

- Station « Victor Hugo» : Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer [station de 15 attaches face à face. Kiosque sur plaque spéciale. Encombrement (6m*1.6m hors vélos).]

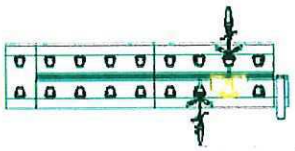

ARTICLE 3 – PARTIES CONTRACTANTES

3.1 Pouvoir Adjudicateur

Le présent marché est conclu au nom de la Commune de BEAUSOLEIL
Hôtel de Ville, Boulevard de la République, 06240 BEAUSOLEIL
Tel. 04 93 41 71 71 – Fax. 04 93 72 31 15

3.2 Représentant du pouvoir adjudicateur

Au sens du présent marché, le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de BEAUSOLEIL.

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION

Le Titulaire a la responsabilité de la bonne exécution des prestations de services, effectuées par lui-même ou par tout prestataire intervenant pour son compte dans le cadre de la concession conclue avec l'Etat monégasque. Cette intervention de tiers en vertu d'une concession non-soumise à la réglementation française n'est pas assimilée à une sous-traitance au sens du Code de la commande publique français. La Commune sera le cas échéant informée du nom et de la qualité des prestataires tiers.

4.1. PRESTATIONS D'EQUILIBRAGE DES STATIONS

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre un équilibrage régulier et cohérent des vélos MonaBike aux stations installées sur la Commune pour permettre une utilisation fluide du service.

Ces prestations dites de « jockeyage » sont évolutives selon les besoins et l'utilisation des vélos par les usagers, observés par les équipes d'intervention et les parties au marché.

Aucune garantie d'un nombre de vélos minimum disponibles par station ne peut être offerte par le Titulaire qui ne dispose sur ce point que d'une obligation de moyen.

L'Annexe 2 au présent marché précise certaines modalités appliquées par le Titulaire.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

4.2 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES STATIONS ET DES VELOS

Le Titulaire accomplit des prestations de nettoyage des stations de vélos installées sur la Commune.

Les prestations de maintenance comportent une obligation de passages réguliers, sur place, des équipes techniques du Titulaire ainsi que le changement des pièces défectueuses dans des délais raisonnables.

La Commune peut contacter les services techniques du Titulaire en cas de difficultés techniques, avant le passage régulier des équipes.

Les modalités d'intervention standard et le niveau technique assumé par le Titulaire sont définis en Annexe 2.

Le Titulaire garantit également le suivi technique, la gestion des pièces détachées, l'entretien et le nettoyage des vélos électriques de la solution, par ses équipes techniques et/ou les prestataires désignés, selon les procédures qu'il a définies.

4.3 PRESTATIONS COMMERCIALES

Afin de permettre l'interopérabilité entre la Commune et la Principauté, les stations de la Commune disposent de licences et logiciels PBSC compatibles avec la solution MonaBike.

Toutes les stations du réseau MonaBike sont reliées à un seul système central PBSC qui stocke les informations des utilisateurs, les prises et restitutions des vélos, ce qui permet d'assurer la gestion commerciale.

Les stations de la Commune pouvant accueillir les vélos MonaBike nécessitent que leurs utilisateurs remplissent les conditions d'accès et d'utilisation (CGAU) prévues par le service MonaBike et valables sur toute la zone couverte par le service.

En conséquence, la gestion commerciale des stations installées sur la Commune est effectuée par le Titulaire dans le cadre de la gestion globale du système.

4.4 PRESTATIONS OCCASIONNELLES

Elles comprennent :

- le démontage ou montage de station,
- la ou les interventions techniques hors maintenance standard des stations de la Commune après constatation de dégradations (cf. art 6.2.2. et art.6.2.3.),
- une ou des tournées de jockeyage supplémentaires pour une ou plusieurs stations.

Les prestations occasionnelles sont demandées par la Commune au Titulaire sur ordre de service en sus des prestations standards définies aux alinéas précédents. Elles peuvent être signalées par le Titulaire et validées par la Commune, notamment dans le cadre de la constatation de dégradations sur les stations (cf. art 6.2.2. et art.6.2.3.).

Le Titulaire informera alors la Commune de la réalisation de ces prestations, établira un devis et fixera le délai de réalisation.

Ces prestations occasionnelles feront l'objet d'une facturation propre et individualisée détaillant le coût de l'intervention, pièces et main d'œuvre.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Les conditions tarifaires et un bordereau de prix unitaire sont annexés au présent marché à cette fin (Annexes 4 et 5).

ARTICLE 5- CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

Le service de vélos électriques MonaBike est présent en Principauté de Monaco. L'installation par la Commune de stations sur son territoire et la possibilité de pouvoir déposer et prendre des vélos MonaBike sur ce territoire élargit ainsi le périmètre géographique du service offert aux usagers. Aucune autorisation de circulation en dehors de ce territoire géographique n'est autorisée.

Celui-ci pourra être élargi après validation du Gouvernement Princier de Monaco. Le Titulaire informera alors la Commune des évolutions du périmètre géographique.

Les parties s'engagent à vérifier et à s'informer mutuellement des règlements issus du code de la route s'appliquant sur leur territoire et aux restrictions de circulation impactant les stations ou les équipements obligatoires pour les utilisateurs sur ce périmètre géographique. En cas de restrictions sur son territoire, la partie la plus diligente informera son co-contractant et une mise à jour des conditions d'utilisation du service sera effectuée si nécessaire.

Les conditions d'utilisation du service sont valables sur tout le territoire desservi, et sont décrites dans des conditions générales d'accès et d'utilisation (C.G.A.U.) disponibles sur le site monabike.mc ou l'application PBSC. Lors de leur inscription au service, les usagers seront donc informés de ces conditions et devront les accepter. Elles pourront évoluer autant que nécessaire.

La gestion des abonnements, de l'utilisation du service ainsi que celle des incidents (dégradations, accidents, mauvaise utilisation du service) est assurée par le Titulaire, la Commune s'engageant à y contribuer financièrement comme précisé à l'article 8 et détaillé en Annexe 5.

Le Titulaire prône la mise en œuvre d'un service de qualité, avec des vélos régulièrement révisés et entretenus. La Commune, en qualité de commune d'accueil des vélos Monabike, contribuera par ses actions de sensibilisation à maintenir ce niveau de qualité.

Les modalités d'utilisation du service MonaBike ainsi que les conditions générales d'accès et d'utilisation sont détaillées en Annexe 3.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

6.1. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre les prestations définies aux articles précédents.

Il ne peut être tenu pour responsable des dommages causés aux installations sur la Commune ni aux vélos attachés à ces stations, sauf si les dommages sont commis par l'intervention de ses équipes techniques.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

6.2. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE LA COMMUNE

6.2.1. Engagements de la Commune

Elle a pour obligation de :

- fournir les stations en électricité à hauteur de 6 kVA et en assumer la charge liée,
- faciliter le stationnement des véhicules d'intervention du Titulaire,
- ne pas intervenir directement sur le matériel sans en avoir informé les équipes de maintenance,
- informer le Titulaire, dans les meilleurs délais, de tout problème rencontré, afin de faciliter les interventions et réparations,
- offrir une assistance par ses moyens humains et techniques aux fins de retrouver les vélos perdus, volés ou endommagés sur son territoire et les confier aux services techniques MonaBike,
- informer le Titulaire de tout événement ayant un impact sur le bon fonctionnement de la station, sa fermeture ou la décision de la déplacer temporairement ou définitivement.

La Commune prend à sa charge les coûts et charges liés à sa décision de fermer une station de manière temporaire ou définitive.

6.2.2. Prise en charge des dégradations

La Commune a une obligation de protection et de surveillance du matériel, sur son territoire. A ce titre, elle a en charge la surveillance des stations de vélos, la protection du matériel et la prise en charge financière des dégradations subies dans les conditions ci-dessous définies :

➢ **Concernant les dégradations sur les stations de vélos**
La Commune prend à sa charge le coût des interventions effectuées par le Titulaire en réparation des dégradations matérielles subies sur ses stations.

➢ **Concernant les dégradations subies sur les vélos :**
La Commune prend à sa charge le coût des interventions effectuées par le Titulaire en réparation des dégradations subies sur les vélos dans les deux cas suivants :

- vélo stationné sur une station de la Commune,
- vélo au départ d'une station de la Commune retrouvé en tout lieu géographique, le dernier départ enregistré du vélo faisant foi.

Ce coût est systématiquement minoré du montant de la caution prévue au CGAU que le Titulaire se charge seul et sous sa responsabilité de saisir sur le compte de l'utilisateur, si cette saisie est possible et effectuée dans les délais. En cas d'impossibilité démontrée de procéder à cette saisie, le Titulaire notifie cette impossibilité à la Commune qui règle alors le montant correspondant au Titulaire.

En tout état, il appartient ensuite à la Commune d'engager toutes les actions à sa disposition à l'encontre de l'Utilisateur fautif afin d'obtenir réparation du préjudice subi (remboursement du coût des réparations effectivement réglé).

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

6.2.3. Modalités de facturation des dégradations

En application des articles 6.2.1. et 6.2.2., le Titulaire ou la Commune constatera sur place les dégradations et en informera l'autre partie par simple information écrite.

Un devis sera établi à partir du bordeaux de prix annexé au présent marché (Annexe 4) et du coût horaire de l'intervention technique défini en Annexe 5. Les prix du bordereau incluent la fourniture des pièces, livrées à Monaco et le montage sur l'équipement.

Le Titulaire se chargera de la commande des pièces nécessaires, de leur livraison et de la réparation du matériel.
Une fois les réparations effectuées, le Titulaire facturera à la Commune le coût de ses interventions et du matériel qui a été nécessaire, caution comprise si celle-ci n'a pas pu être saisie sur le compte de l'utilisateur.

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet dès sa notification pour une durée de douze mois. Cette durée est reconduite tacitement pour une même durée tout en offrant à chacune des parties la faculté de renoncer à cette reconduction et de s'y opposer le cas échéant.

La décision de ne pas reconduire le marché fait l'objet d'une notification écrite adressée en recommandé avec demande d'avis de réception au moins trente (30) jours avant l'échéance.

En tout état de cause, le marché s'achève au plus tard le 7 mars 2025, la dernière période de reconduction pouvant être ainsi inférieure à douze mois.

Il est convenu que les parties se revoient 3 mois avant cette échéance et au plus tard le 5 décembre 2024 pour discuter des suites envisagées et possibles.

ARTICLE 8 – MONTANT DU MARCHE

8.1. FORFAIT MENSUEL

Le forfait mensuel comprend les frais afférents à la mise en œuvre du mandat figurant en annexe 1, la maintenance normale du système, l'entretien, le jockeyage, la relation commerciale, le coût des licences ainsi que le prix des pièces détachées correspondant à l'usure normale.

Ne sont pas comprises dans le forfait mensuel, les interventions techniques et réparations consécutives qui font l'objet d'une facturation spécifique :

- aux dégradations occasionnées au matériel,
- à l'utilisation non conforme aux CGAU conduisant à une dégradation ou une panne,
- aux prestations occasionnelles définies à l'article 4.4.

Les conditions tarifaires sont définies en Annexe 5.

8.2. EVOLUTION DU FORFAIT MENSUEL

Il est réévalué en fonction de :

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

- l'augmentation ou de la réduction du nombre de stations installées sur la Commune de Beausoleil, ainsi que du nombre d'attaches et de vélos affectés en conséquence ;
- l'évolution des coûts selon l'indexation déterminée en Annexe 5 ;
- le niveau des prestations demandées par la Commune et défini en Annexe 2 ;

En cas de changement des tarifications appliquées par la société PBSC, le Titulaire informera la Commune.

Toute modification du coût, hors indexation contractuelle, est effectuée par avenant au marché.

8.3. PAIEMENT DU FORFAIT MENSUEL

La première facturation sera établie au prorata du temps entre la date de mise en service des stations et le dernier jour du mois civil.

La Commune s'engage à régler, trimestriellement, par virement bancaire et à réception, les factures établies par le Titulaire. Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Les coordonnées bancaires seront indiquées sur la facture.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera exigible sur le territoire de la Principauté de Monaco.

8.4 DEGRADATIONS OCCASIONNEES AU MATERIEL

Les dégradations occasionnées au matériel, hors usure normale, sont facturées aux conditions définies en Annexe 4.

8.5 PRESTATIONS OCCASIONNELLES

Les prestations occasionnelles définies à l'article 3.4 sont facturées conformément à la grille tarifaire identifiée en Annexe 5.

ARTICLE 9 MANDAT DE PERCEPTION DE RECETTES ET REVERSEMENT A LA COMMUNE

La part des recettes générées par l'utilisation des stations installées, propriété de la Commune, est collectée par le Titulaire, en qualité de gestionnaire de la solution et reversée dans son intégralité à la Commune.

La collecte de fonds, l'encaissement pour compte de la Commune et son reversement sont déterminés par mandat séparé établi dans le respect de la réglementation. Ce mandat figure en Annexe 1. Ce mandat est non-détachable du présent marché.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

10.1 Modalités de paiement

Une facture est émise à la fin de chaque phase des prestations attendues correspondant respectivement à chacune des missions. Toutefois, une facturation intermédiaire pourra être adressée à la commune au fur et à mesure de la réalisation de la prestation suivant la nature et la durée de la mission confiée. Toute absence de contestation dûment portée à la connaissance du prestataire après une période de 15 jours calendaires après réception, emporte acceptation de la facture.

La facture comportera :

- La désignation des parties contractantes ;
- Les références du marché ;
- Le nombre et le type de prestations exécutées ;
- Le nom et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé au CCP valant acte d'engagement ;
- Le montant hors taxe de la prestation ;
- Le montant des taxes portant sur la prestation ;
- Le montant TTC de la prestation ;
- La date de facturation.

Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de réceptionner les factures fournisseurs par voie électronique via le portail Chorus Pro.

Au 1er janvier 2019, les Grandes Entreprises, dont toutes leurs filiales et entités (+ 5 000 salariés au total), les Entreprises de tailles intermédiaires (250 à 5 000 salariés) et les Petites & Moyennes Entreprises (10 à 250 salariés) sont soumises à l'obligation d'émettre leurs factures en version dématérialisées.

Pour plus d'information : https://facture-chorus.fr/fournisseur-secteur-public/

La facture sera adressée en un exemplaire original au service financier de la Commune sur CHORUS.

Le comptable assignataire des paiements est Madame le Trésorier Principal de Menton.

10.2 Délais de paiement

Le paiement de la somme arrêtée intervient dans le délai maximum prévu par la réglementation en vigueur.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent être payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

10.3 Paiements des comptes

La Commune se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :
- IBAN :
- BIC :
- Nom et adresse de la banque :

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Le titulaire doit être garanti par une police destinée à couvrir sa responsabilité civile et professionnelle en cas de préjudices causés à des tiers, y compris la commune, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait des prestations avant ou après leur exécution.

ARTICLE 12 - CLAUSE DE REVOYURE

Les parties s'engagent à se revoir au plus tard trois (3) mois après la signature des présentes. Au cours de la première année, il est convenu que des rencontres trimestrielles soient effectuées.

Si les conditions d'exploitation sont correctes, une rencontre annuelle aux fins de procéder à un bilan, à l'estimation des recettes de l'année et à la clôture annuelle des opérations suffira.

La partie la plus diligente prendra contact avec son cocontractant et organisera la réunion. Au cours de ces réunions, les parties vérifieront :

- le coût d'exploitation,
- le développement commercial des stations : leurs utilisations, les dégradations éventuelles, le jockeyage,
- des mesures d'amélioration ou correctives pourront être étudiées ou proposées.

ARTICLE 13 - MODIFICATION CONTRACTUELLE

Toute modification du présent marché devra faire l'objet d'un avenant écrit et établi en plusieurs exemplaires signés par toutes les parties. L'avenant sera soumis à l'agrément du Gouvernement Princier et n'entrera en vigueur qu'après avis favorable.
La ou les demandes de modifications contractuelles seront sollicitées par l'une ou l'autre des parties qui exprimera ses difficultés ou ses requêtes par courrier écrit envoyé en recommandé avec accusé de réception à son cocontractant. La partie destinataire des demandes devra en prendre note et y répondre dans un délai de 30 jours maximum.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ARTICLE 14- SUBSTITUTION DU TITULAIRE

En cas de désignation par l'Etat Monégasque d'un nouveau concessionnaire en charge de l'exploitation sur son territoire des vélos à assistance électrique, ce nouveau concessionnaire se substituera automatiquement, sans novation, au Titulaire dans l'intégralité des droits et obligations résultant du présent marché et de ceux résultant du mandat de perception de recettes figurant en annexe 1.

La Commune et le comptable public, visés dans le mandat figurant en annexe 1, seront informés du changement qui sera acté à l'occasion du renouvellement suivant.

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci devront mettre fin au marché dans les formes prévues ci-après.

ARTICLE 15 – TERME DU MARCHÉ

Le marché prend fin dans les conditions définies à l'article 2 et peut être résiliée dans les conditions définies ci-dessous.

15.1. RESILIATION SANS FAUTE

Le présent marché est résiliée, sans faute et de plein droit si le Titulaire ne dispose plus de lien contractuel avec la société PBSC, fournisseur de la solution. Dans cette hypothèse, le Titulaire informera dans les plus brefs délais la Commune en précisant la date de fin de leur relation contractuelle. Cette résiliation n'ouvre aucun droit à réparation au profit de la Commune. Au terme de le marché, le Titulaire présentera à la Commune la facture établie au prorata temporis des conditions financières visées à l'article 8, valant décompte général et définitif.

Le présent marché peut également à tout moment être résiliée pour motif d'intérêt général par la Commune, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois et le motif d'intérêt général indiqué. Cette résiliation ouvre droit à la réparation intégrale du préjudice subi par le Titulaire limité à la période restant à courir jusqu'à la prochaine échéance annuelle.

15.2. RESILIATION POUR FAUTE

En cas de non-respect des engagements ou en l'absence de résolution des difficultés rencontrées, notamment la persistance de dégradations sur le matériel de la concession, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au marché à tout moment en respectant un délai de préavis de trois (3) mois. La partie en demande pourra obtenir la réparation intégrale du préjudice subi, dûment justifiée.

ARTICLE 16 -CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de contestation ou litige entre les parties, celles-ci s'engagent à se consulter aux fins d'essayer de résoudre le conflit à l'amiable.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

A défaut d'accord amiable, les litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché relèveront de la juridiction française.

ARTICLE 17- ENREGISTREMENT

Le présent marché sera enregistrée au service de l'enregistrement de la Principauté de Monaco pour y donner date certaine.

Les frais d'enregistrement et de timbres seront pris en charge par la Commune.

ARTICLE 18- ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions du présent marché sont valablement effectuées par courrier adressé à leur domicile respectif ci-après précisés:

Pour la COMPAGNIE DES AUTOBUS DE MONACO S.A.M., Titulaire

L'Administrateur Délégué

2a Boulevard des Moulins

98000 MONACO

Pour la Commune de Beausoleil :

A COMPLETER

Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être signifié par courrier à son co-contractant.

A ....., le .....

Le (ou les) candidat(s) :
(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Décision de l'acheteur

La présente offre, pour le marché n° 20220011-00 relatif à l'embellissement, le développement artistique et culturel, l'attractivité territoriale pour la Commune de Beausoleil est acceptée de la manière suivante :

A Beausoleil, le

Le Maire

Gérard SPINELLI

Notification du marché au titulaire

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE 1

CONVENTION DE MANDAT

POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE LA GESTION DU SERVICE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Entre :

Ci-après désignée « la Commune »

Et

La Compagnie des Autobus de Monaco, société anonyme monégasque, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 56S00465, au capital social de 480.000,00 euros dont le siège social se situe 2a boulevard des Moulins à Monaco, représentée par Monsieur Roland de Rechniewski, Administrateur Délégué de ladite société, dument mandaté à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « le Titulaire de la convention »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet du mandat

En application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, la Commune donne mandat au Titulaire de la Convention de mandat pour percevoir la part de recettes qui lui revient au titre de l'exploitation des vélos à assistance électrique (MONABIKE) sur son territoire. Cette part de recettes est calculée selon les règles fixées en annexe A au présent mandat. Il est précisé que la caution versée par les clients en application des conditions générales d'accès et d'utilisation (C.G.A.U.) disponibles sur le site monabike.mc ou l'application PBSC ne sont pas considérées comme une recette au sens du présent mandat.

On appelle « clients » les utilisateurs ponctuels ou abonnés aux services.

Le présent mandat se rattache au marché public auquel il est annexé. Ce marché public est la cause du mandat et ce dernier s'exerce exclusivement dans ce cadre.

Le Titulaire de la convention agit au nom et pour le compte de la Commune dans les conditions définies au présent mandat. A ce titre, il applique la tarification du service fixée dans les CGAU (https://monabike.mc/), un extrait des tarifs à la date de la signature est annexée au présent mandat, comprenant la part de recettes revenant à la Commune (**annexe B**).

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Un exemplaire original du présent mandat sera transmis au comptable public dès sa conclusion.

ARTICLE 2 : Opérations confiées au Titulaire de la Convention

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le Titulaire de la Convention est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer et collecter la part des abonnements revenant à la Commune,
- Facturer et collecter la part des dépassements horaires d'utilisation revenant à la Commune

Il est à noter que le recouvrement des sommes dues par les usagers ayant dégradé le matériel objet du marché public n'est pas concerné par le présent mandat (article 5.2.2 du marché public). Néanmoins, le Titulaire prête son assistance pour permettre à la Commune de récupérer les sommes correspondantes.

ARTICLE 3 : Rémunération du Titulaire de la Convention

Le Titulaire de la Convention reverse la part des recettes versées par le client à la Commune dans le respect des règles fixées à l'annexe A.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

Le présent mandat est consenti pour toute la durée du marché public. Il prend effet dans les mêmes conditions que celui-ci.

ARTICLE 5 : Fin du mandat

A la fin du marché public, pour quelle que cause que ce soit, le présent mandat prend fin.
La résiliation anticipée de la Convention entraîne la caducité du mandat.
Le non-respect des dispositions du présent mandat pourra donner lieu à la résiliation du marché, dans les conditions prévues dans le marché (résiliation pour faute).

ARTICLE 6 : Obligations du Titulaire de la Convention

6.1 Reversement des recettes perçues :

Le Titulaire de la Convention procède, tous les trimestres, au reversement à la Commune de la part des recettes perçues dans le respect des règles fixées dans l'annexe A du présent mandat.

Le Titulaire de la Convention rembourse aux clients la part des éventuelles recettes encaissées à tort.

Ce remboursement comprend :

- le reversement des excédents de versement (part correspondant à celle de la Commune),

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

- la restitution des sommes indûment perçues (part correspondant à celle de la Commune),

Selon le même ratio que celui de l'annexe A

6.2 Obligations à la charge du Titulaire de la Convention :

6.2.1 Obligations de contrôles :

Pour l'encaissement des recettes des clients, le Titulaire de la Convention a l'obligation d'exercer un contrôle de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer, dans la limite des éléments dont il dispose. A ce titre, le Titulaire de la Convention communiquera à la Commune la procédure suivie en matière de remise commerciale pour information sur son fonctionnement.

Pour le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort, le Titulaire de la Convention exerce les contrôles suivants :

- Un contrôle de la validité de la dette,
- Un contrôle du caractère libératoire du paiement.

6.2.2 Obligations comptables :

Le Titulaire de la Convention tient en marge de sa comptabilité d'encaissements journaliers un état analytique permettant de répartir les encaissements en fonction des départs depuis chaque station.

Le Titulaire de la Convention opère la clôture des comptes au moins une fois par an à des fins de justification. Pour permettre au comptable public de la Commune d'exercer son contrôle, la date d'arrêté de la clôture des comptes est fixée au 31 décembre.

En tout état de cause, le Titulaire de la Convention produit un état qui retrace la totalité des opérations décrites par nature, sans contradiction entre elles. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- un extrait du compte bancaire ;
- un grand livre des comptes de recette ;
- un décompte détaillé des opérations de cartes bancaires ;
- la situation de trésorerie de la période entre les deux contractants.

La clôture des comptes est soumise à l'approbation de la Commune, en tant qu'ordonnateur.

ARTICLE 7 : Contrôles comptables du Titulaire de la Convention

Le Titulaire de la Convention est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de la Commune (qui est l'Ordonnateur). Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information (logiciel de gestion) utilisés par le Titulaire de la Convention pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'Ordonnateur.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Les responsabilités respectives de la Commune et du Titulaire de la Convention sont précisées dans la Convention. En cas de non-respect des obligations prévues au présent mandat, la Commune pourra engager la responsabilité du Titulaire de la Convention.

ARTICLE 9 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution du présent mandat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE 1

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : règle de calcul
Annexe B : tarification du service à la signature
Annexe C : coordonnées bancaires du Titulaire de la Convention et compte de recettes de la Commune

La présente Convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Avis conforme du comptable public :

Madame / Monsieur XXXXXXXX
GRADE
FONCTION
Responsable de la Trésorerie de XXXXX
Signature

Date :

A Beausoleil, le .....

Pour la Commune de Beausoleil,
XXXXXXXXXX

Pour la **Compagnie des Autobus de Monaco**

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE A
CALCUL DES RECETTES ENCAISSEES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

La part de recettes revenant à la Commune découle du calcul suivant :

$$Recettes\ Commune\ = Recettes\ totales\ MonaBike \times \frac{NB\ départs\ de\ la\ commune}{NB\ de\ départs\ du\ réseau\ MonaBike}$$

Les recettes sont constituées des recettes encaissées comprenant le coût des abonnements, droits d'accès occasionnels, coût d'utilisation et des pénalités appliquées. Sont déduits, les remboursements de trop perçus et les remises commerciales.

Le reversement à la Commune s'effectue trimestriellement en deux phases :

- Pour les trois premiers trimestres, la part des recettes trimestrielles est calculée suivant la formule ci-dessus, résultat de l'utilisation des stations de la Commune par rapport à l'intégralité du réseau MonaBike.
- En fin d'exercice, à l'issu du dernier trimestre de l'année, un calcul final est effectué à partir des chiffres de l'année qui s'achève, du nombre total d'utilisations du service Monabike, du nombre de départs depuis les stations de la Commune et du montant exact des recettes collectées par le Titulaire au cours de l'année écoulée. Le versement final, différence des avances trimestrielles de l'année et du montant collecté pour l'année est versé à la Mairie dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE B
TARIFICATION DU SERVICE

La tarification suivante est applicable à compter du 02 avril 2021.

Pour les formules d'abonnements annuels

Abonnement annuel vélos	**72,00 €**
Abonnement annuel vélos à tarifs préférentiels sous conditions (cf. CGAU)	**48,00 €**

Pour les formules d'accès occasionnels

- Accès au mois	**18,00 €**
- Accès à la semaine	**8,00 €**
- Accès à la journée	**3,00 €**
- Accès à un trajet	**1,00 €**

Frais d'utilisation :

Pour toutes les offres, en plus du tarif proposé, par trajet :
- les 30 premières minutes d'utilisation sont gratuites
- de 30 min à 1 h, le coût supplémentaire est d' **1 €**
- à partir d'1 h d'utilisation, le coût supplémentaire est de **2 €** par demi-heure
- la durée maximale d'un trajet est de 24 heures consécutives. Au-delà de cette durée maximale autorisée, une pénalité de retard de 300 € sera automatiquement appliquée.

Pénalités :

Pénalité de retard (restitution du vélo après 24heures d'utilisation) :	**300,00 €**
Pénalité pour disparition du vélo ou vol :	**2 500,00 €**
Pénalité pour vélo abandonné non sécurisé	**18,00 €**
Pénalité pour fraude au tarif préférentiel	**24,00 €**

Tarifs mis à jour régulièrement par les CGAU et sur le site internet

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE C

Coordonnées bancaires du Titulaire de la Convention et compte de recettes de la Commune

Coordonnées bancaires du Titulaire de la Convention

NOM DU TITULAIRE :	
DOMICILIATION :	
IBAN	
BIC	
DATE :	**Signature**

Coordonnées bancaires compte de recettes de la Commune

NOM DU TITULAIRE :	
DOMICILIATION :	
IBAN	
BIC	
DATE :	**Signature**
NOM DU TITULAIRE DU COMPTE : DOMICILIATION IBAN	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE 1 CONVENTION DE MANDAT

BIC DATE	**Signature**

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE 2
DEFINITION DES PRESTATIONS DE SERVICES

En référence à l'article 4 du marché, les prestations de services rendues par le Titulaire sont les suivantes.

I- PRESTATION DE JOCKEYAGE

Le Jockeyage consiste à rééquilibrer le nombre de vélos disponibles en stations pour permettre aux usagers de trouver un vélo pouvant être emprunté ou une place disponible pour verrouiller le vélo emprunté. Il sera effectué par le Titulaire ou son prestataire désigné avec un véhicule adapté.

De manière générale, le jockeyage n'interviendra que pour corriger la répartition spontanée du parc du fait de l'utilisation du service. Les équipes n'interviendront que ponctuellement dans la période de la journée nécessitant un ajustement du remplissage des stations de Beausoleil.

Le jockeyage est effectué a minima comme suit :
- 2 passage par jour ouvrable et par station, avec suivant le cas, le dépôt ou le retrait de vélos

Une période d'observation sera indispensable pour déterminer la stratégie la plus efficace de régulation.

Une fois les tournées établies, elles seront révisables après concertation entre les Parties.

Toute tournée exceptionnelle liée à un évènement ou à des circonstances particulières sur la Commune devra être demandée par la Commune au Titulaire dans le cadre des prestations occasionnelles.

II- ENTRETIEN DES STATIONS ET DES VELOS

En sa qualité de prestataire, le Titulaire a la responsabilité du nettoyage des stations et affecte régulièrement un agent à cette mission comprenant les stations et ses équipements :
- aspect extérieur : attaches, kiosques,

Les agents de la Mairie devront prendre toute précaution lors du nettoyage aux abords des stations. Une vigilance particulière est notamment recommandée :
- Ne pas arroser abondamment les attaches, notamment avec de la pression ou avec un nettoyeur haute pression.
- Ne pas utiliser de produits corrosifs ou de solvants.
- Ne pas utiliser de surfaces abrasives.

Le niveau technique fourni par le Titulaire est le suivant :

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

- Le Titulaire suit les préconisations du constructeur (PBSC) et adaptera sa gamme de maintenance en fonction de l'expérience acquise et de l'évolution de ses recommandations.
- Les interventions sont également ajustées en fonction du contexte local, notamment compte tenu de la topographie du terrain par exemple.
- Le Titulaire assure un suivi de la traçabilité des opérations de maintenance afin d'améliorer la qualité de service et ajuster sa maintenance et son entretien.

III- ASSISTANCE ET SUIVI COMMERCIAL

Le client dispose de toutes les informations utiles grâce au site Internet https://monabike.mc et à l'application PBSC ou tout autre application qui serait mise en ligne par MonaBike à cet effet. Les conditions d'accès et d'utilisation (CGAU) y sont disponibles et sont mises à jour autant que de besoin. Ainsi la majeure partie des questions posées par la clientèle y trouve leur réponse dans les diverses rubriques.

Une assistance aux usagers durant l'ouverture du service client complète ces informations :

- Les horaires d'ouverture sont disponibles sur https://monabike.mc
- En dehors de ces horaires d'ouverture un message peut être déposé sur la messagerie téléphonique ou à contact@monabike.mc, le service se charge de contacter l'usager dans les meilleurs délais dès la réouverture du service.

Le Titulaire assure le suivi commercial de l'intégralité du service MonaBike. Cette mission inclut les tâches suivantes :

- Gestion de la relation client,
- Gestion de la base de données des utilisateurs,
- Paramétrage des modes d'utilisation et de la tarification,
- Encaissement des recettes découlant de l'utilisation du service, reversement de la part revenant à la Commune.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE 3
MODALITES D'UTILISATION ET C.G.A.U.

Les modalités d'utilisation du service MonaBike sont proposées sur le site internet : https ://monabike.mc ainsi que sur l'application mobile pour téléphone portable Android/IOS PBSC -ville Monaco/MonaBike.

Les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (C.G.A.U.) sont présentées ci-après, mais sont susceptibles d'être modifiées. Seules celles présentent sur le site Internet ou l'application sont opposables.

Dans le cas où une nouvelle application ou nouveau site Internet remplaçait ou venait compléter le dispositif, les CGAU seraient aussi disponibles sur ces médias.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE 4
BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE POUR LES REPARATIONS

(Tarifs juillet 2021)

PIECES DETACHEES VELOS	PU remplacement (pièce et pose) € HT
MINI SERRE CABLE NOIR	1,29
MOYEN SERRE CABLE NOIR	1,44
CABLE DE FREIN AVANT	7,12
PANIER AVEC SYSTEME DE SERRURE	85,56
CHAÎNE 1/2" x 3/32" X 100L	25,48
LUMIÈRE AVANT	100,66
LUMIÈRE ARRIÈRE	24,00
VIS DE BLOCAGE DE MANIVELLE	2,89
PEDALE À BLOCS	25,63
BOUCHON DE PATTE DE FOURCHE	3,46
BOUCHON GAUCHE	4,71
COUVRE GUIDON AVANT GAUCHE	10,12
COUVRE GUIDON ARRIÈRE GAUCHE	9,92
COUVRE GUIDON ENBOUT COTE GAUCHE	6,66
BOUCHON DROIT	6,14
REFLECTEUR BLANC CPSC/BS/JIS	1,62
RÉFLECTEUR DE ROUES	2,19
RÉFLECTEUR ROUGE CPSC/BS/JIS	1,62
JANTE 26" (AV ou AR)	91,27
SELLE AVEC SUPPORT DE RÉFLECTEUR	42,01
RAYON 253mm x 13G Rayon intérieur	2,94
RAYON 176mm x13/14G	2,88
ÉCROU DE RAYON	1,44
SONNETTE	4,14
TIGE DE SELLE AVEC CHARIOT INCORPORÉ	54,78
CHAMBRE À AIR	29,84
BOUCHON DE VALVE	1,62
PNEU 1.95" X 26" AVANT	27,60
PNEU 1.95" X 26" ARRIÈRE	43,94
GAINE DE PROTECTION DE CABLE EN PLASTIQUE	21,38
HARNAIS POUR DYNAMO	8,98
ROULEMENT Ø1/2" X 3/8"	4,44
RESSORT DE TORSION	10,06
ECROU ANTIVOL AVANT M9x1.0	5,50
ÉCROU À GARNITURE EN NYLON M6x1.0	1,30
VIS DE SÉCURITÉ À TÊTE CYL. M6x1.0 X 30mm	1,69

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

RONDELLE PLATE M6 x Ø18mm Ext.	1,34
RONDELLE PLATE M12 x Ø37mm Ext.	2,05
RONDELLE PLATE M6	1,30
RIVET Ø1/8". RANGE 0.177"-0.273"	1,41
ATTACHE EN U M5	1,51
GUIDON	75,39
ASSEMBLAGE COLLET DE GUIDON	7,08
RAYON 254mm x 13G Rayon extérieur	1,80
ROUE AVANT	117,85
TIGE D'USURE DE LA FOURCHE	4,68
MOYEU AVEC GENERATEUR	65,70
ASSEMBLAGE DE BEQUILLE	38,49
POIGNE COTE GAUCHE	9,11
AFFICHE PUBLICITAIRE	13,53
COLLIER DE SERRAGE DE SELLE	16,08
ARBRE	9,54
RIVET FILETÉ M5x0.8	1,64
GAINE DE FREIN ARRIERE	5,06
COUVRE GUIDON AVANT DROIT	13,00
COUVRE GUIDON DROITE AVEC TROU POUR PORT DE RECHARGE	7,90
COUVRE GUIDON EMBOUT COTE DROIT	12,40
FOND DE JANTE	1,84
GAINE DE FREIN AVANT	2,12
RIVET A TÈTE BOMBÉE 1/8" . RANGE 0.188"-0.25"	1,33
ARRET DE GAINE	1,87
TENTIONNEUR DE CHAÎNE	25,22
RIVET A TETE BOMBÉE 1/4". RANGE 0.375"-0.5"	1,33
RONDELLE PLATE Ø9/32"INT. x Ø5/8"EXT. x 0.05"EPAIS	1,45
ASSEMBLAGE SERRURE A CABLE	23,06
PROTECTEUR DE LA CLE DE SERRURE	11,36
ASSEMBLAGE SYSTEME DE SERRURE	23,42
FREIN AVANT A ROULEAU	41,50
LEVIER FREIN GAUCHE	24,52
SUPPORT DE PARE-CHAINE POID REDUIT	28,17
COUVERCLE DE PROTECTION DU DISQUE DE FREIN	24,69
PROTECTEUR DE CABLE INTERNE DE BOOST	12,04
JEU DE DIRECTION	44,64
ASSEMBLAGE FOURREAU DE FOURCHE	53,19
COUVERCLE DIAGONALE	19,50
ASSEMBLAGE POTENCE	45,13
ESPACEUR	2,78
SUPPORT COUVERCLE DIAGONALE	8,80
PLAQUETTE DE FREIN A DISQUE	28,00
RONDELLE DE MISE A NIVEAU DU FREIN A DISQUE	3,74
PROTECTEUR D'ÉCROU	9,96

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

PLAQUE DE PROTECTION CABLE MOTEUR	6,27
JUPETTE AVANT	24,32
JUPETTE ARRIERE	56,88
CADRE MONOTUBE PEINT	742,04
LEVIER FREIN DROIT COUPE MOTEUR	48,18
ASSEMBLAGE TRIANGLE DE RECHARGE	127,98
INDICATEUR DE NIVEAU DE BATTERIE	91,74
BATTERIE INTERNE	711,50
PÉDALIER PDRIVE 38T 170mm	63,70
PORT DE RECHARGE	48,99
ADAPTATEUR 7 VITESSES	25,40
ESPACEUR 15mm POUR MOYEU A CASSETTE	16,42
ESPACEUR 20mm POUR MOYEU A CASETTE	5,77
PIGNON 18 DENTS	26,92
CONTRE ECROU DE PIGNON	10,29
POIGNE CÔTE DROIT	11,96
COUVERCLE DE POTENCE BOOST	14,22
SUPPORT DE BATTERIE	12,81
DISQUE À FREIN 180mm	38,23
BOITIER DE PEDALIER AXE CARRÉ ET CAPTEUR	191,92
BUTÉE BATTERIE	6,13
PLAQUE ANTIDEFORMATION	5,65
GLISSIERE SUPPORT DE BATTERIE	8,59
PROTECTEUR PORT DE RECHARGE	5,65
FREIN A DISQUE	59,44
CHAPEAU AVEC VIS	6,74
GAINE DE PROTECTION EN FILLET POUR CABLE	11,31
PARE-CHAÎNE PEINT	34,60
ROUE ARRIÈRE avec MOTEUR TDCM 1 vitesse	727,96
HARNAIS PRINCIPAL ASI	146,86
ASSEMBLAGE SUPPORT ET BCU TDCM	229,96
RONDELLE DE RETENU POUR TIGE DE FOURCHE	1,65
QUEUE DE LA JUPETTE ARRIERE	8,46
RUBAN REFLECTEUR JUPETTE ARRIERE	7,15
CABLE DE FREIN ARRIERE	20,56
RONDELLE PLATE SAE#4	1,29
VIS TORX A PRESSION M6x1.0 X 8mm	1,62
VIS TORX SECURITE A TETE CYLINDRIQUE M6x1.0 X 12mm	1,58
VIS TORX SECURITE A TETE CYLINDRIQUE M5x0.8 X 12mm	1,53
TORX SÉCURITÉ À TÊTE BOMBÉE M5x0.8 X 12mm	1,58
VIS TORX SÉCURITÉ A TÈTE BOMBÉE AVEC WASHER M5x0.8x16 mm	1,51
VIS TORX SÉCURITÉ À TÊTE FRAISÉE M5x0.8 X 16mm	1,44
VIS TORX SECURITE A TETE CYLINDRIQUE M6x1.0 X 16mm	1,62
VIS TORX SÉCURITÉ A TÈTE BOMBÉE M5x0.8x4.8mm	1,58
VIS TORX SÉCURITÉ À TÊTE BOMBÉE. M5x0.8 X 12mm	1,44

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

VIS TORX SÉCURITÉ À TÊTE BOMBÉE. M5x0.8 X 16mm	1,44
VIS TORX SÉCURITÉ BOMBÉE M6x1.0 X 30mm	1,77
VIS PLASTIQUE A TETE FRAISÉ TORX #4 X 3/8	2,70
VIS TORX PLASTIQUE A TETE BOMBEE M3x1.12 X 8mm	1,54
VIS TORX SÉCURITÉ BOMBÉE M6x1.0 X 20mm	1,69
ECROU AVEC NYLON M8x1.25	1,53
VIS KEY-REX BOMBÉE M8x0.8 X 16mm	5,60
VIS KEY-REX A TETE FRAISÉ M4x0.7 X 12mm	3,26
VIS ALLEN A TETE BOMBÉ M5x0.8 X 8mm	1,78

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

PIECES DETACHEES KIOSQUE	PU remplacement (pièce et pose) € HT
KIOSQUE COUVERCLE ARRIÈRE	110,30
ADAPTATEUR USB BLUETOOTH	124,31
VIS TÊTE CYL. 6-32 X 3/8 RONDELLE INTÉGRÉE ACIER INOX	1,30
SUPPORT ADHÉSIF ATTACHE 4-DIRECTION 3/4" BLANC	2,12
SERRE CÂBLE VISSÉ 1/2" DIAMÈTRE NYLON NOIR	1,62
DISJONCTEUR. 20A. 2 POLES. UL1077. IEC60947-2. IEC60898	25,12
PRESSE-ÉTOUPE 1/2" NPT SERRAGE 3-9mm	3,25
RONDELLE PLATE No 10 OD 7/16 ACIER INOX	1,29
APM (MODULE DE PUISSANCE AUXILIAIRE) CARTE ÉLECT.	399,75
BEAGLEBONE NOIR - VERSION INDUST. TEMPÉR. ENTENDUE	288,43
VIS TÊTE CYL. BAS PROFIL 4-40 X 1/4 ACIER INOX	1,30
TRUSS HEAD PHIL SCR 4-40 SS 1/4	1,27
PANHEAD 6-32 - UNC 1/4. 18-8 SS Machine screw	1,28
PDM (MODULE DISTRIBUTION PUISSANCE) CARTE ÉLECT.	213,93
CÂBLE DE CONVERSION MODEM U.FL-à-SMA	5,06
CÂBLE KIOSQUE-à-CONNECTEUR POUR POINT ANCRAGE	110,17
VIS TÊTE CYL. 4-40 X 1/4 RONDELLE INTÉGRÉE ACIER INOX	1,30
SERRE CÂBLES 0.375" DIAMÈTRE	1,80
CÂBLE BATTERIE-à-BATT_UML	60,56
JOINT D'ÉTANCHÉITÉ DU BOÎTIER DU LECTEUR CLÉ/CARTE	1,66
VIS TÊTE CYL. 6-32 X 1/4 RONDELLE INTÉGRÉE ACIER INOX	1,32
CÂBLE LECTEUR CLÉ/CARTE-à-PDM ALIM.	17,88
CÂBLE RECTIFICATEUR ENTRÉE AC	14,53
RELAIS UTIL. GÉNÉRALE. DPST 30A 12V	16,02
CÂBLE PROTECTION DE SURCHARGE	65,94
CONNECTEUR GROUND RAIL DIN. 3 ENTRÉS. VERT-JAUNE	9,33
RONDELLE PLATE 5/8" (21/32ID X 1.500OD) ACIER INOX	1,48
CÂBLE MODEM-à-EXP	23,42
RAIL DIN 35MM X 7.5MM PROF. 2 TROUS	23,01
CÂBLE DISJONCTEUR-à-CHARGEUR BLANC	4,02
PRESSE-ÉTOUPE 3/4" NPT SERRAGE 7-16mm	4,17
CUSTOM 7" DISPLAY 7 WITH TOUCH SCREEN INTEGRATED 3.1MM THICK	375,28
DISPLAY REAR MOUNT BEZEL (V3.2	18,16
KIOSK/BEZEL GASKET. Micro-CellularUrethane Foam w/PSA	8,58
CABLE USB OTG MINI-A MALE TO MINI-B MALE (115MM)	4,92
CAGE FARADAY POUR KIOSQUE MODEM	4,76
CÂBLE DÉTECTEUR PORTE - HAUT	26,19
CÂBLE USB-A MALE-à-USB-B MALE 72"	16,50
CÂBLE RECTIFCATEUR	26,24
CÂBLE DISJONCTEUR-à-RELAIS BLANC	5,42
CÂBLE DISJONCTEUR-à-CHARGEUR NOIR	4,02

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

CÂBLE RELAIS/BATTERIE/CHARGEUR/APM	27,38
ÉCROU POUR PRESSE-ÉTOUPE 1/2" NPT	1,83
VIS TÊTE HEXAGONALE 1/2-13 X 1 1/2	2,01
CÂBLE EXP-à-PCP DONNÉES RS485	10,00
PRESSE-ÉTOUPE 1" NPT SERRAGE 14-25mm	6,07
VIS TÊTE RONDE PHILLIPS 10-32 X 1/2 ACIER INOX	1,30
EXP - CARTE ÉLECT. D'EXPANSION	288,43
NEW DISPLAY MOUNTING PLATE v3.2	15,10
40-PIN RIBBON FLAT FLEX CABLE 4IN	7,12
CÂBLE APM-à-DISJONCTEUR PRINCIPAL	14,96
SERRE CÂBLES 0.75" DIAMÈTRE	2,80
VIS TÊTE CYL. 6-32 X 3/8 RONDELLE INTÉGRÉE ACIER INOX	1,30
RONDELLE PLATE 1/2"	1,33
CÂBLE EXTENSION USB 2.0 MALE-A-à-FEMELLE-A 28/24AWG	13,14
LECTEUR CLÉ/CARTE D'ACCÈS - CARTE ÉLECT.	94,93
ACTUATEUR MAGNÉTIQUE	5,53
SUPPORT POUR LECTEUR CLÉ/CARTE	22,27
COUVERCLE POUR LECTEUR CLÉ/CARTE	17,80
RONDELLE CONIQUE DENTELÉE NO 10 ZINC PLATED	1,36
RECTIFICATEUR 3000W SORTIE 48-58Vdc. VOLTAGE OPÉR ENTRÉE 90-290Vac	645,19
VIS TÊTE HEXAGONALE 5/8-11 x 2" ACIER INOX	2,62
POIGNÉE MÉCANISME VERROUILLAGE PORTE	1,24
BOÎTIER POUR LECTEUR CLÉ/CARTE	19,00
ÉCROU 6-32 ACIER INOX AVEC INSERT NYLON	1,29
ATTACHE SERRE CÂBLE NOIRE 4PO	1,28
ATTACHE SERRE CÂBLE LARGE 4.8 x 430mm	1,47
CHARGEUR BATTERIE - 12V/6A RAIL DIN. EN 60950	329,18
DISJONCTEUR. 50A. 2 POLES. UL1077. IEC60947-2. IEC60898	22,40
DISJONCTEUR. 10A. 2 POLES. UL1077. IEC60947-2. IEC60898	20,08
CAPTEUR DE TEMPÉRATURE	53,08
CÂBLE DISJONCTEUR-à-RELAIS NOIR	3,31
RONDELLE FENDUE No 10. .34"OD. .04" ÉP. MIN. ACIER INOX	1,27
ASSEMBLAGE DISPLAY V3.2	827,30
DISPLAY MODULE GASKET (V3.2)	2,73
DISPLAY MOUNTING PLATE FOAM (V3.2)	2,73
CABLE USB PCAP TOUCH SCREEN	2,82
CABLE TIE PUSH MOUNT. 2-WAY. 0.20" MAX CABLE TIE WIDTH. NATURAL	1,42
KIOSQUE V3.1 PLAQUE DE MONTAGE	149,85
MODEM MULTI-TECH H5 QUICKCARRIER USB	315,02
COUVERCLE D'INTERRUPTEUR CARLING	7,60
SERRE CÂBLES 0.5" DIAMÈTRE	1,78
VIS TÊTE CYL. 6-32 X 1/4 RONDELLE INTÉGRÉE ACIER INOX	1,30
ANTENNE DOUBLE BLUETOOTH/CELLULAIRE - 4pi	18,04
PLAQUE (FAUSSE) POUR LECTEUR DE CARTE CRÉDIT	36,64
CÂBLE DE CONTINUITÉ ENTRE PORTE ET KIOSQUE	4,36

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

CÂBLE DÉTECTEUR PORTE - CENTRE	20,26
ÉCROU 10-32 ACIER INOX AVEC INSERT NYLON	1,33
VIS TÊTE CYL. 6-32 X 5/8 ROND. INTÉGRÉE ACIER PLAQUÉ	1,34
CÂBLE PDM-à-EXP ALIMENTATION	11,88
CÂBLE PDM-à-EXP USB	5,85
BATTERIE AGM 12V 70.6AH UL94 V-0	516,27
RCB bypass board	2,50
CÂBLE DE DONNÉES 48"	6,56
CÂBLE APM-à-PDM CHARGE BATTERIE ALIM	21,30
CONNECTEUR GROUND RAIL DIN. 2 ENTRÉS. VERT-JAUNE	8,34
PRESSE-ÉTOUPE 1/2" NPT SERRAGE 5-12mm	2,61
BOUCHON PRESSE-ÉTOUPE	1,93
ÉCROU POUR PRESSE-ÉTOUPE 3/4" NPT	1,93
ÉCROU POUR PRESSE-ÉTOUPE 1" NPT	2,25
VIS TÊTE CYL. 8-32 X 1/2" RONDELLE DENTELÉE ACIER INOX	15,09
DISJONCTEUR PRINCIPAL 12V À DOUBLE PÔLE	41,65

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

PIECES DETACHEES ATTACHES	PU remplacement (pièce et pose) € HT
INTERRUPTEUR PIEZO	18,94
INDICATEUR SONORE CÂBLE ASSEMBLAGE	7,32
CLAVIER PIEZO. 1X3. 3 DEL. ALUMINIUM AVEC RAINURE VERTICALE	89,58
MOTEUR ASSEMBLAGE	99,93
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILLIPS 6-32 X 1/4 ACIER INOX	1,28
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILLIPS 8-32 X 1/4 ACIER INOX	1,29
PLAQUE DE RETENU INDICATEUR SONORE	2,01
PLAQUE TRIANGULAIRE	3,33
PARE-CHOCS STANDARD	5,01
BOUCHON DROIT "R" - PARE-CHOCS	1,44
BOUCHON GAUCHE "L" - PARE-CHOCS	1,44
PLAQUE GUIDE MOTEUR	3,82
VIS À TÊTE FRAISÉE M3X 16mm ACIER INOX	1,35
RIVET À TÊTE BOMBÉE 3/16". ACIER INOX	1,57
RONDELLE FENDUE 5/16 ACIER INOX	1,30
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILLIPS 5/16-18 x 1 ¼ ACIER INOX	1,56
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILLIPS 1/4-20 X 1 ACIER INOX	1,39
MINI-PLAQUE DE GLISSEMENT	2,23
INTERRUPTEUR MAGNÉTIQUE CÂBLE ASSEMBLAGE	15,27
RONDELLE DENTELÉE INTERNE 5/8" ACIER INOX	1,69
VIS À TÊTE FRAISÉE M3X 16mm ACIER INOX	1,33
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILLIPS 6/32 X 3/8 ACIER INOX	1,28
BOUCHON D'ÉTANCHÉITÉ GAUCHE	2,19
ANTENNE CARTE ÉLECT. AVEC CÂBLE REV B	27,73
SUPPORT DE PIEZO	1,84
BOÎTIER DE CLAVIER	3,57
INTERRUPTEUR PIEZO. FORME "D" AVEC ANNEAU D'ACTIVATION	22,70
CARTOUCHE EBS NOIRE	111,21
PLAQUE CARTOUCHE	2,00
CÂBLE D'INTERCONNEXION BDP RECHARGE	49,77
BDP CARTE ÉLECT. RECHARGE	260,74
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILLIPS 4-40 X 3/16". NYLON NOIR	1,28
LECTEUR NFC ANTENNE CARTE ÉLECT.	12,69
CÂBLE DE BILLE À RESSORT - RECHARGE	4,56
VIS À TÊTE CYL. PHILLIPS 8-32 x 1/2 ACIER INOX AVEC RONDELLE FENDUE	1,44
BILLE À RESSORT - RECHARGE	30,66
LECTEUR NFC BOÎTIER MOULÉ	3,54
MANCHON FILETÉ POUR BILLE À RESSORT	3,68
LECTEUR NFC COUVERCLE MOULÉ	3,67
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILIPS 4-40 X 3/16". ACIER INOX	1,29
LECTEUR NFC CÂBLE SMA POUR ANTENNE	4,23

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

MONACO VERROU POUSSOIR	7,57
SABOT EBS	40,65
SUPPORT INTERRUPTEUR MAGNÉTIQUE	4,87
CASSETTE EBS JOINT D'ÉTANCHÉITÉ ARRIÈRE	6,66
CASSETTE EBS JOINT D'ÉTANCHÉITÉ FRONTAL	4,75
BOUCHON D'ÉTANCHÉITÉ DROIT - EBS	2,08
CASSETTE EBS ASSEMBLAGE -	721,96
ATTACHE SERRE CÂBLE NOIRE 4PO	1,30

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE 4 (SUITE)
BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE POUR LES REPARATIONS

PIECES DETACHEES VELOS	PU remplacement € HT
JANTE 26" (AV ou AR)	89,52
RAYON 254mm x 13G Rayon extérieur	1,78
ESPACEUR 15mm POUR MOYEU A CASSETTE	14,30
COUVRE GUIDON AVANT DROIT	13,00
GUIDON	70,14
VIS TORX SECURITE A TETE CYLINDRIQUE M6x1.0 X 16mm	1,59
VIS TORX SECURITE A TETE CYLINDRIQUE M6x1.0 X 12mm	1,50
RONDELLE DE RETENU POUR TIGE DE FOURCHE	1,56
TIGE DE SELLE AVEC CHARIOT INCORPORÉ	46,98
VIS PLASTIQUE A TETE FRAISÉ TORX #4 X 3/8	2,55
CADRE MONOTUBE PEINT	867,93
LEVIER FREIN GAUCHE	22,20
LUMIÈRE AVANT	86,58
VIS DE BLOCAGE DE MANIVELLE	2,71
HARNAIS PRINCIPAL ASI	134,35
ASSEMBLAGE SERRURE A CABLE	21,74
SUPPORT COUVERCLE DIAGONALE	7,00
RONDELLE DE MISE A NIVEAU DU FREIN A DISQUE	2,44
PROTECTEUR D'ÉCROU	7,88
PÉDALIER ADAPTABLE CGN	50,05
ARRET DE GAINE	1,86
COUVRE GUIDON EMBOUT COTE DROIT	12,40
POIGNE COTE DROIT	10,33
POIGNE COTE GAUCHE	9,11
COUVRE GUIDON DROITE AVEC TROU POUR PORT DE RECHARGE	7,90
MOYEN SERRE CABLE NOIR	1,41
GAINE DE PROTECTION DE CABLE EN PLASTIQUE	17,42
PEDALE À BLOCS	23,65
INDICATEUR DE NIVEAU DE BATTERIE	89,26
ADAPTATEUR 7 VITESSES	25,40
CONTRE ECROU DE PIGNON	8,14
RONDELLE PLATE M6 x Ø18mm Ext.	1,34
ÁRBRE	6,54
RONDELLE PLATE Ø9/32"INT. x Ø5/8"EXT. x 0.05"EPAIS	1,42
CHAPEAU AVEC VIS	1,24
GLISSIERE SUPPORT DE BATTERIE	6,85
BUTÉE BATTERIE	4,98
PORT DE RECHARGE	32,35
RONDELLE PLATE M6	1,30

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

VIS ALLEN A TETE BOMBÉ M5x0.8 X 8mm	1,24
CABLE DE FREIN AVANT	7,03
BOUCHON DE PATTE DE FOURCHE	1,90
ASSEMBLAGE COLLET DE GUIDON	6,27
LUMIÈRE ARRIÈRE	22,14
RIVET Ø1/8". RANGE 0.177"-0.273"	1,41
RONDELLE PLATE SAE#4	1,29
REFLECTEUR BLANC CPSC/BS/JIS	1,59
PANIER AVEC SYSTEME DE SERRURE	76,38
RÉFLECTEUR ROUGE CPSC/BS/JIS	1,59
RIVET A TÈTE BOMBÉE 1/8" . RANGE 0.188"-0.25"	1,33
ROUE AVANT	107,76
CABLE DE FREIN ARRIERE	20,04
FOND DE JANTE	1,72
LEVIER FREIN DROIT COUPE MOTEUR	43,26
RUBAN REFLECTEUR JUPETTE ARRIERE	6,56
ASSEMBLAGE TRIANGLE DE RECHARGE	127,98
ASSEMBLAGE DE BEQUILLE	33,34
JEU DE DIRECTION	40,69
PLAQUETTE DE FREIN A DISQUE	25,75
SELLE AVEC SUPPORT DE RÉFLECTEUR	33,34
PIGNON 18 DENTS	24,92
BOUCHON GAUCHE	1,60
JUPETTE AVANT	19,77
RESSORT DE TORSION	6,52
SUPPORT DE PARE-CHAINE POID REDUIT	24,49
ASSEMBLAGE POTENCE	39,12
PROTECTEUR DE CABLE INTERNE DE BOOST	9,48
PLAQUE ANTIDEFORMATION	3,51
VIS TORX SÉCURITÉ BOMBÉE M6x1.0 X 20mm	1,65
VIS TORX SÉCURITÉ BOMBÉE M6x1.0 X 30mm	1,70
RAYON 253mm x 13G Rayon intérieur	2,91
GAINE DE FREIN ARRIERE	1,24
ECROU ANTIVOL AVANT M9x1.0	3,31
RIVET A TETE BOMBÉE 1/4". RANGE 0.375"-0.5"	1,33
COUVERCLE DIAGONALE	15,91
VIS TORX PLASTIQUE A TETE BOMBEE M3x1.12 X 8mm	1,46
VIS KEY-REX BOMBÉE M8x0.8 X 16mm	5,16
PROTECTEUR PORT DE RECHARGE	2,95
ÉCROU À GARNITURE EN NYLON M6x1.0	1,30
VIS TORX SÉCURITÉ A TÈTE BOMBÉE M5x0.8x4.8mm	1,56
ÉCROU DE RAYON	1,33
PNEU 1.95" X 26" AVANT	25,57
MINI SERRE CABLE NOIR	1,29
HARNAIS POUR DYNAMO	6,74

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

VIS DE SÉCURITÉ À TÊTE CYL. M6x1.0 X 30mm	1,68
ASSEMBLAGE SUPPORT ET BCU TDCM	199,73
PROTECTEUR DE LA CLE DE SERRURE	11,05
ASSEMBLAGE FOURREAU DE FOURCHE	46,06
COUVERCLE DE POTENCE BOOST	11,14
FREIN A DISQUE	58,21
PARE-CHAÎNE PEINT	32,18
ROUE ARRIÈRE avec MOTEUR TDCM 1 vitesse	707,83
GAINE DE FREIN AVANT	1,92
VIS TORX A PRESSION M6x1.0 X 8mm	1,52
VIS TORX SECURITE A TETE CYLINDRIQUE M5x0.8 X 12mm	1,46
ESPACEUR 20mm POUR MOYEU A CASETTE	3,58
BOUCHON DROIT	1,60
ECROU AVEC NYLON M8x1.25	1,50
GAINE DE PROTECTION EN FILLET POUR CABLE	1,24
PNEU MICHELIN AVANT 26x1.85 PROTEKMAX	33,62
COUVRE GUIDON ARRIÈRE GAUCHE	5,64
VIS TORX SÉCURITÉ À TÊTE BOMBÉE. M5x0.8 X 16mm	1,41
ATTACHE EN U M5	1,42
QUEUE DE LA JUPETTE ARRIERE	2,89
JUPETTE ARRIERE	49,26
PÉDALIER PDRIVE 38T 170mm	55,15
ASSEMBLAGE SYSTEME DE SERRURE	23,42
COUVERCLE DE PROTECTION DU DISQUE DE FREIN	21,76
DISQUE À FREIN 180mm	34,33
CHAÎNE 1/2" x 3/32" X 100L	21,46
MOYEU AVEC GENERATEUR	66,90
CHAMBRE À AIR	28,68
VIS TORX SÉCURITÉ À TÊTE FRAISÉE M5x0.8 X 16mm	1,41
RONDELLE PLATE M12 x Ø37mm Ext.	1,96
ROULEMENT Ø1/2" X 3/8"	2,66
TIGE D'USURE DE LA FOURCHE	2,79
TORX SÉCURITÉ À TÊTE BOMBÉE M5x0.8 X 12mm	1,50
COLLIER DE SERRAGE DE SELLE	12,64
BOITIER DE PEDALIER AXE CARRÉ ET CAPTEUR	183,8
SONNETTE	31,48
TENTIONNEUR DE CHAÎNE	25,22
COUVRE GUIDON AVANT GAUCHE	5,77
COUVRE GUIDON ENBOUT COTE GAUCHE	2,73
VIS TORX SÉCURITÉ À TÊTE BOMBÉE. M5x0.8 X 12mm	1,41
BATTERIE INTERNE	915,42
ESPACEUR	1,98
SUPPORT DE BATTERIE	10,06
RIVET FILETÉ M5x0.8	1,60
FREIN AVANT A ROULEAU	37,41

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

VIS TORX SÉCURITÉ A TÈTE BOMBÉE AVEC WASHER M5x0.8x16 mm	1,50
RAYON 176mm x13/14G	2,00
PNEU 1.95" X 26" ARRIÈRE	38,12
BOUCHON DE VALVE	1,59
AFFICHE PUBLICITAIRE	10,62
RÉFLECTEUR DE ROUES	2,10
PLAQUE DE PROTECTION CABLE MOTEUR	5,07
VIS KEY-REX A TETE FRAISÉ M4x0.7 X 12mm	3,07

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

PIECES DETACHEES KIOSQUE	PU remplacement € HT
KIOSQUE COUVERCLE ARRIÈRE	1,24
ADAPTATEUR USB BLUETOOTH	116,69
VIS TÊTE CYL. 6-32 X 3/8 RONDELLE INTÉGRÉE ACIER INOX	1,29
SUPPORT ADHÉSIF ATTACHE 4-DIRECTION 3/4" BLANC	1,71
SERRE CÂBLE VISSÉ 1/2" DIAMÈTRE NYLON NOIR	1,60
BOÎTIER ÉLECTRIQUE EBS	1,24
DISJONCTEUR. 20A. 2 POLES. UL1077. IEC60947-2. IEC60898	22,40
PRESSE-ÉTOUPE 1/2" NPT SERRAGE 3-9mm	2,80
RONDELLE PLATE No 10 OD 7/16 ACIER INOX	1,28
APM (MODULE DE PUISSANCE AUXILIAIRE) CARTE ÉLECT.	376,70
BEAGLEBONE NOIR - VERSION INDUST. TEMPÉR. ENTENDUE	221,12
VIS TÊTE CYL. BAS PROFIL 4-40 X 1/4 ACIER INOX	1,30
TRUSS HEAD PHIL SCR 4-40 SS 1/4	1,27
PANHEAD 6-32 - UNC 1/4. 18-8 SS Machine screw	1,28
PDM (MODULE DISTRIBUTION PUISSANCE) CARTE ÉLECT.	191,94
CÂBLE DE CONVERSION MODEM U.FL-à-SMA	4,56
CÂBLE KIOSQUE-à-CONNECTEUR POUR POINT ANCRAGE	76,27
VIS TÊTE CYL. 4-40 X 1/4 RONDELLE INTÉGRÉE ACIER INOX	1,30
SERRE CÂBLES 0.375" DIAMÈTRE	1,68
CÂBLE BATTERIE-à-BATT_UML	29,08
ÉTIQUETTE HOLOGRAPHIQUE EBS CERTIFICATION	151,33
JOINT D'ÉTANCHÉITÉ DU BOÎTIER DU LECTEUR CLÉ/CARTE	1,65
VIS TÊTE CYL. 6-32 X 1/4 RONDELLE INTÉGRÉE ACIER INOX	1,30
CÂBLE LECTEUR CLÉ/CARTE-à-PDM ALIM.	9,03
CÂBLE RECTIFICATEUR ENTRÉE AC	11,85
RELAIS UTIL. GÉNÉRALE. DPST 30A 12V	15,31
CÂBLE PROTECTION DE SURCHARGE	59,67
CONNECTEUR GROUND RAIL DIN. 3 ENTRÉS. VERT-JAUNE	9,09
RONDELLE PLATE 5/8" (21/32ID X 1.500OD) ACIER INOX	1,44
CLÉ VERROU - VALENCE	7,15
CÂBLE MODEM-à-EXP	12,45
RAIL DIN 35MM X 7.5MM PROF. 2 TROUS	10,69
CÂBLE DISJONCTEUR-à-CHARGEUR BLANC	2,60
PRESSE-ÉTOUPE 3/4" NPT SERRAGE 7-16mm	3,44
CUSTOM 7" DISPLAY 7 WITH TOUCH SCREEN INTEGRATED 3.1MM THICK	329,48
DISPLAY REAR MOUNT BEZEL (V3.2	9,86
KIOSK/BEZEL GASKET. Micro-CellularUrethane Foam w/PSA	6,51
CABLE USB OTG MINI-A MALE TO MINI-B MALE (115MM)	4,81
KIOSQUE PLAQUE DE MONTAGE ASSEMBLAGE	1,24
CAGE FARADAY POUR KIOSQUE MODEM	4,09
ÉTIQUETTE EBS IDENTIFICATION/SPÉCIFICATIONS	4,40

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

CÂBLE DÉTECTEUR PORTE - HAUT	15,88
CÂBLE USB-A MALE-à-USB-B MALE 72"	13,28
CÂBLE RECTIFCATEUR	10,82
CÂBLE DISJONCTEUR-à-RELAIS BLANC	3,38
CÂBLE DISJONCTEUR-à-CHARGEUR NOIR	2,60
CÂBLE RELAIS/BATTERIE/CHARGEUR/APM	20,64
ÉCROU POUR PRESSE-ÉTOUPE 1/2" NPT	1,69
VIS TÊTE HEXAGONALE 1/2-13 X 1 1/2	1,68
CÂBLE EXP-à-PCP DONNÉES RS485	4,80
PRESSE-ÉTOUPE 1" NPT SERRAGE 14-25mm	5,65
VIS TÊTE RONDE PHILLIPS 10-32 X 1/2 ACIER INOX	1,29
EXP - CARTE ÉLECT. D'EXPANSION	232,23
NEW DISPLAY MOUNTING PLATE v3.2	8,55
40-PIN RIBBON FLAT FLEX CABLE 4IN	4,81
CÂBLE APM-à-DISJONCTEUR PRINCIPAL	10,9
SERRE CÂBLES 0.75" DIAMÈTRE	1,74
VIS TÊTE CYL. 6-32 X 3/8 RONDELLE INTÉGRÉE ACIER INOX	1,29
RONDELLE PLATE 1/2"	1,30
CÂBLE EXTENSION USB 2.0 MALE-A-à-FEMELLE-A 28/24AWG	10,05
LECTEUR CLÉ/CARTE D'ACCÈS - CARTE ÉLECT.	85,6
ACTUATEUR MAGNÉTIQUE	5,41
SUPPORT POUR LECTEUR CLÉ/CARTE	14,2
COUVERCLE POUR LECTEUR CLÉ/CARTE	10,66
RONDELLE CONIQUE DENTELÉE NO 10 ZINC PLATED	1,35
RECTIFICATEUR 3000W SORTIE 48-58Vdc. VOLTAGE OPÉR ENTRÉE 90-290Vac	467,65
VIS TÊTE HEXAGONALE 5/8-11 x 2" ACIER INOX	2,47
POIGNÉE MÉCANISME VERROUILLAGE PORTE	1,24
BOÎTIER POUR LECTEUR CLÉ/CARTE	19,00
ÉCROU 6-32 ACIER INOX AVEC INSERT NYLON	1,29
ATTACHE SERRE CÂBLE NOIRE 4PO	1,28
ATTACHE SERRE CÂBLE LARGE 4.8 x 430mm	1,47
CHARGEUR BATTERIE - 12V/6A RAIL DIN. EN 60950	329,18
DISJONCTEUR. 50A. 2 POLES. UL1077. IEC60947-2. IEC60898	22,40
DISJONCTEUR. 10A. 2 POLES. UL1077. IEC60947-2. IEC60898	20,08
CAPTEUR DE TEMPÉRATURE	53,08
CÂBLE DISJONCTEUR-à-RELAIS NOIR	3,31
RONDELLE FENDUE No 10. .34"OD. .04" ÉP. MIN. ACIER INOX	1,27
ASSEMBLAGE DISPLAY V3.2	827,30
DISPLAY MODULE GASKET (V3.2)	2,73
DISPLAY MOUNTING PLATE FOAM (V3.2)	2,73
CABLE USB PCAP TOUCH SCREEN	2,82
CABLE TIE PUSH MOUNT. 2-WAY. 0.20" MAX CABLE TIE WIDTH. NATURAL	1,42
KIOSQUE V3.1 PLAQUE DE MONTAGE	149,85
MODEM MULTI-TECH H5 QUICKCARRIER USB	315,02
COUVERCLE D'INTERRUPTEUR CARLING	7,60

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

SERRE CÂBLES 0.5" DIAMÈTRE	1,78
VIS TÊTE CYL. 6-32 X 1/4 RONDELLE INTÉGRÉE ACIER INOX	1,30
ANTENNE DOUBLE BLUETOOTH/CELLULAIRE - 4pi	18,04
PLAQUE (FAUSSE) POUR LECTEUR DE CARTE CRÉDIT	36,64
CÂBLE DE CONTINUITÉ ENTRE PORTE ET KIOSQUE	4,36
CÂBLE DÉTECTEUR PORTE - CENTRE	20,26
ÉCROU 10-32 ACIER INOX AVEC INSERT NYLON	1,33
VIS TÊTE CYL. 6-32 X 5/8 ROND. INTÉGRÉE ACIER PLAQUÉ	1,34
CÂBLE PDM-à-EXP ALIMENTATION	11,88
CÂBLE PDM-à-EXP USB	5,85
BATTERIE AGM 12V 70.6AH UL94 V-0	516,27
RCB bypass board	2,50
CÂBLE DE DONNÉES 48"	6,56
CÂBLE APM-à-PDM CHARGE BATTERIE ALIM	21,30
CONNECTEUR GROUND RAIL DIN. 2 ENTRÉS. VERT-JAUNE	8,34
PRESSE-ÉTOUPE 1/2" NPT SERRAGE 5-12mm	2,61
BOUCHON PRESSE-ÉTOUPE	1,93
ÉCROU POUR PRESSE-ÉTOUPE 3/4" NPT	1,93
ÉCROU POUR PRESSE-ÉTOUPE 1" NPT	2,25
VIS TÊTE CYL. 8-32 X 1/2" RONDELLE DENTELÉE ACIER INOX	15,09
DISJONCTEUR PRINCIPAL 12V À DOUBLE PÔLE	41,65

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

PIECES DETACHEES ATTACHES	PU remplacement € HT
CASSETTE EBS JOINT D'ÉTANCHÉITÉ ARRIÈRE	4,80
SABOT EBS	39,49
BOÎTIER DE CLAVIER	2,16
PLAQUE GUIDE MOTEUR	3,73
INTERRUPTEUR PIEZO. FORME "D" AVEC ANNEAU D'ACTIVATION	19,6
LECTEUR NFC CÂBLE SMA POUR ANTENNE	3,66
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILIPS 4-40 X 3/16". ACIER INOX	1,29
RIVET À TÊTE BOMBÉE 3/16". ACIER INOX	1,57
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILLIPS 6/32 X 3/8 ACIER INOX	1,28
RONDELLE DENTELÉE INTERNE 5/8" ACIER INOX	1,68
CASSETTE EBS ASSEMBLAGE -	708,99
ÉTIQUETTE DROITE CASSETTE -	7,15
ÉTIQUETTE GAUCHE CASSETTE -	7,15
CASSETTE EBS JOINT D'ÉTANCHÉITÉ FRONTAL	2,72
MINI-PLAQUE DE GLISSEMENT	2,19
CLAVIER PIEZO. 1X3. 3 DEL. ALUMINIUM AVEC RAINURE VERTICALE	69,52
INTERRUPTEUR MAGNÉTIQUE CÂBLE ASSEMBLAGE	12,64
LECTEUR NFC COUVERCLE MOULÉ	2,58
BOUCHON D'ÉTANCHÉITÉ DROIT - EBS	1,63
PORTE DROITE POINT D'ANCRAGE - rouge STANDARD	54,62
BDP CARTE ÉLECT. RECHARGE	253,18
PLAQUE CARTOUCHE	1,60
CARTOUCHE EBS NOIRE	108,00
SUPPORT DE PIEZO	1,63
INTERRUPTEUR PIEZO	16,30
PLAQUE DE RETENU INDICATEUR SONORE	1,98
BILLE À RESSORT - RECHARGE	29,80
LECTEUR NFC BOÎTIER MOULÉ	2,53
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILLIPS 6-32 X 1/4 ACIER INOX	1,28
PORTE GAUCHE POINT D'ANCRAGE - rouge STANDARD	54,62
ANTENNE CARTE ÉLECT. AVEC CÂBLE REV B	23,78
MANCHON FILETÉ POUR BILLE À RESSORT	3,61
PARE-CHOCS STANDARD	3,40
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILLIPS 8-32 X 1/4 ACIER INOX	1,29
VIS À TÊTE CYL. PHILLIPS 8-32 x 1/2 ACIER INOX AVEC RONDELLE FENDUE	1,42
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILLIPS 5/16-18 x 1 ¼ ACIER INOX	1,56
ATTACHE SERRE CÂBLE NOIRE 4PO	1,29
RONDELLE FENDUE 3/8 ACIER INOX	1,32
BOLLARD - rouge STANDARD	234,68
MONACO VERROU POUSSOIR	6,79
CÂBLE D'INTERCONNEXION BDP RECHARGE	47,96

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

PLAQUE TRIANGULAIRE	2,00
SUPPORT INTERRUPTEUR MAGNÉTIQUE	4,15
INDICATEUR SONORE CÂBLE ASSEMBLAGE	4,63
CÂBLE DE BILLE À RESSORT - RECHARGE	2,90
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILLIPS 4-40 X 3/16". NYLON NOIR	1,30
BOUCHON DROIT "R" - PARE-CHOCS	1,42
BOUCHON GAUCHE "L" - PARE-CHOCS	1,42
RONDELLE FENDUE 5/16 ACIER INOX	1,30
BOUCHON D'ÉTANCHÉITÉ GAUCHE	2,16
LECTEUR NFC ANTENNE CARTE ÉLECT.	9,50
VIS À TÊTE FRAISÉE M3X 16mm ACIER INOX	1,33
VIS À TÊTE FRAISÉE M3X 16mm ACIER INOX	1,33
VIS À TÊTE CYLINDRIQUE PHILLIPS 1/4-20 X 1 ACIER INOX	1,38
MOTEUR ASSEMBLAGE	90,18
PLAQUE VERROU AVEC AILES	18,28
VIS TÊTE HEXAGONALE 3/8-16 X 1 3/4" ACIER INOX	1,82
CARRÉ MOUSE NÉOPRENE DENSITÉ MOY. 0.625"ÉP X 2" X 2" AVEC ADHÉSIF	2,38

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE 5
CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires sont prévues à l'article 8 du marché.
La fiche tarifaire ci-dessous définit le forfait mensuel.

Ce forfait mensuel sera évolutif selon les conditions précisées dans l'article 8 du marché (évolution des stations, évolution tarifaire et évolution de l'indice INSEE).

Coût de l'exploitation et des prestations de services

3 stations + 39 attaches + (8,5 x 3 =) 25,5 vélos *(prorata parc total par rapport au nombre de stations)*

Coût d'exploitation standard:

Libellé	Qté	PU HT	Sous-Total
Jockeyage	3	411,30 €	1 233,90 €
Maintenance station	3	192,30 €	576,90 €
Maintenance vélos	3	586,40 €	1 759,20 €
Forfait pièces détachées stations	3	58,90 €	176,70 €
Forfait pièces détachées vélos	3	168,10 €	504,30 €
Gestion commerciale	3	137,00 €	411,00 €
Licence PBSC et Monaco Télécom	3	85,00 €	255,00 €
Participation renouvellement vélos et batteries	3	285,50 €	856,50 €
1 Tournée supplémentaire par station (250 jours/an, hors week-end et fêtes)	3	533,30 €	1599,90 €
Sous-total		2 457,80 €	
Total			7 373,40 €
TVA	20%		1 474,68 €

Coût total mensuel TTC : **8 848,08 €**

Coût des prestations de services occasionnelles :

Démontage ou montage (forfait par opération, incluant grutage) - art 3.4 de la convention-	770 € HT / par opération
Interventions techniques hors maintenance standard -art 3.2. et 5.2.3 -	74 € HT/ heure
Tournée jockeyage supplémentaire par station (sur demande) - annexe 2 -	32 € HT/ passage

Indice INSEE de réévaluation du prix des prestations :

Les coûts seront indexés chaque année au 1er janvier sur la base de ***l'indice INSEE des prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – Total HS – Ensemble des services 010546228 (https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010546228)*** (pour mémoire 2022 T1 valeur : 108,3)

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_C-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 3 d

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale.

Objet : Compte de Gestion – Exercice 2021.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget de la COMMUNE de l'exercice 2021 dressé par Madame la Comptable Publique et arrêté comme suit :

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 30/06/2022
Publié le 01/07/2022

Section Investissement :

Recettes de l'exercice	12 935 442,93 €
Dépenses de l'exercice	15 945 050,09 €
Résultat de l'exercice	**- 3 009 607,16 €**
Résultat antérieur reporté	- 1 403 684,87 €
Résultat investissement de clôture 2021	**- 4 413 292,03 €**

Section Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	25 749 467,68 €
Dépenses de l'exercice	23 830 743,95 €
Résultat de l'exercice	**1 918 723,73 €**
Résultat antérieur reporté	5 950 823,26 €
Résultat fonctionnement de clôture 2021	**7 869 546,99 €**

Total des sections :

Recettes de l'exercice	38 684 910,61 €
Dépenses de l'exercice	39 775 794,04 €
Résultat de l'exercice	**- 1 090 883,43 €**
Résultats antérieurs reportés	4 547 138,39 €
Résultat de clôture 2021	**3 456 254,96 €**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

Après s'être assuré que Madame la Comptable Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2021, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les deux sections budgétaires ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

De déclarer que le Compte de Gestion de la COMMUNE dressé par Madame la Comptable Publique, pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et de l'approuver.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_D_DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

DECLARE que le Compte de Gestion de la COMMUNE dressé par Madame la Comptable Publique, pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **L'APPROUVE**, ce :

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe : Compte de Gestion de la COMMUNE – Exercice 2021.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008

SGC MENTON

30400 BEAUSOLEIL

ORIGINE DU DOCUMENT : frederic.blanchon

Exercice : 2021
Budget collectivité : 30400
A Viser : 1
Edition Provisoire : 0
Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1
Date à considérer dans les messages de supervision

HEL 48-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

TRÉSOR PUBLIC
SGC MENTON
N° CODIQUE 006008
Date d'édition : 19/05/2022

IDENTIFIANT BUDGET 30400
N° de SIRET 21060012800016

BEAUSOLEIL
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme CHRISTINE CHAPUIS
006008 SGC MENTON
M Gerard COCHET
006008 SGC MENTON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/12/2021 AU 19/05/2022
DU 01/01/2021 AU 30/11/2021

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

GED

N° CODIQUE 006008
SGC MENTON
Date d'édition : 19/05/2022

Population : 13684
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.
Exercice 2021

SOMMAIRE

			PAGES
1ERE PARTIE :	Situation patrimoniale		3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
	2 Bilan	Etat I-2	5
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
	4 Compte de résultat	Etat I-4	14
	5 Annexe		18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire		21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1	22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	32
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs		48
	1 Balance des comptes	Etat III-1	49
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	97
4EME PARTIE :	Page des signatures		98

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

SITUATION PATRIMONIALE

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GHE

I-1
Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	3 901,29	Dotations	10 823,82
Terrains	13 527,23	Fonds globalisés	25 270,48
Constructions	50 818,02	Réserves	45 703,56
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	29 640,61	Différences sur réalisations d'immobilisations	23 572,92
Immobilisations corporelles en cours	43 178,24	Report à nouveau	5 950,82
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	11 294,34	Résultat de l'exercice	1 918,72
Autres immobilisations corporelles	2 550,85	Subventions transférables	14 474,12
Total immobilisations corporelles (nettes)	151 009,28	Subventions non transférables	25 527,79
Immobilisations financières	2 048,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	156 958,57	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	153 242,24
Créances	4 369,51	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 653,51
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	7 450,75
Disponibilités	4 736,02	Fournisseurs	1 725,39
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	973,87
		Total dettes à court terme	2 699,26
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 105,53	TOTAL DETTES	10 150,00
Comptes de régularisations	11,29	Comptes de régularisations	29,63
TOTAL ACTIF	166 075,39	TOTAL PASSIF	166 075,39

4

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

1-2
Exercice 2021

30460 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	314 549,71	104 692,38	209 857,33	124 105,07
	Autres immobilisations incorporelles	4 516 293,68	824 861,87	3 691 431,81	2 030 163,67
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	13 612 213,15	86 703,18	13 525 509,97	13 084 556,08
	Constructions en toute propriété	53 013 562,63	2 304 760,60	50 708 802,03	49 166 530,55
	Construction sur sol autrui en tte prop	123 477,45	14 264,10	109 213,35	111 372,78
	Réseaux installations voirie rés divers	32 892 668,25	3 276 358,96	29 616 309,29	29 671 510,61
	Collections et oeuvres d'art	36 993,57		36 993,57	36 633,57
	Autres immobilisations corporelles	7 418 817,15	4 999 825,89	2 418 991,26	2 310 044,28
	Immobilisations corporelles en cours	43 178 238,96		43 178 238,96	34 749 977,72
	Immo affect à service non personnalisé				226 123,29
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	11 294 336,91		11 294 336,91	11 294 336,91
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	1 716,00		1 716,00	1 716,00
	Constru reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers	24 297,14		24 297,14	3 421,75
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	94 869,16		94 869,16	94 869,16
	MONTANT A REPORTER	166 522 033,76	11 611 466,98	154 910 566,78	142 905 361,44

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	166 522 033,76	11 611 466,98	154 910 566,78	142 905 361,44
	Terrains reçus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	205 185,66	181 185,66	24 000,00	24 000,00
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	2 024 000,00		2 024 000,00	2 024 000,00
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	168 751 219,42	11 792 652,64	156 958 566,78	144 953 361,44

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	1 028 852,48		1 028 852,48	4 209 173,74
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	2 518 047,65		2 518 047,65	4 080 936,10
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	822 607,84		822 607,84	1 985 766,46
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	4 736 018,06		4 736 018,06	6 066 440,74
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	9 105 526,03		9 105 526,03	16 342 317,04

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Hellos

CED

I-2
Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	11 293,25		11 293,25	66 767,79
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	11 293,25		11 293,25	66 767,79
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	177 868 038,70	11 792 652,64	166 075 386,06	161 362 446,27

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

I-2
Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	10 823 819,43	8 814 942,67
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	45 703 564,19	44 066 206,49
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	5 950 823,26	4 453 840,60
	Résultat de l'exercice	1 918 723,73	2 417 549,17
	Subventions transférables	14 474 123,16	13 378 108,28
	Différences sur réalisations d'immob	23 572 917,21	23 570 493,97
	Fonds globalisés	25 270 482,01	24 367 534,28
	Subventions non transférables	25 527 785,47	21 244 805,72
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	153 242 238,46	142 313 481,18

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	2 653 511,56	2 334 023,40
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	2 653 511,56	2 334 023,40

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

I-2
Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

	PASSIF	EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	7 290 701,32	8 154 240,11
	Emprunts et dettes financières divers	160 044,88	126 184,83
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 133 832,04	1 724 149,74
	Dettes fiscales et sociales	736 313,03	474 439,51
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	234 567,46	5 000,16
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		659 446,52
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	2 989,06	314 441,56
	Fournisseurs d'immobilisations	591 555,69	2 106 832,21
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	10 150 003,48	13 564 734,64

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	29 632,56	3 150 207,05
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	29 632,56	3 150 207,05
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	166 075 386,06	161 362 446,27

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	15 307,35	14 211,01
Dotations et subventions reçues	3 013,72	3 628,65
Produits des services	2 439,45	1 308,68
Autres produits	2 210,25	4 290,07
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	22 970,77	23 438,41
Traitements, salaires, charges sociales	10 790,80	10 636,41
Achats et charges externes	4 991,64	5 208,30
Participations et interventions	2 200,10	2 223,01
Dotations aux amortissements et provisions	1 608,83	1 855,89
Autres charges	1 279,97	694,59
Charges courantes non financières	20 871,34	20 618,19
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	2 099,43	2 820,23
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	281,43	292,41
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-281,43	-292,41
RÉSULTAT COURANT	1 818,00	2 527,81
Produits exceptionnels	2 219,27	2 747,21
Charges exceptionnelles	2 118,54	2 857,47
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	100,72	-110,26
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 918,72	2 417,55

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	11 369 365,20	10 414 084,61
Autres impôts et taxes	3 937 988,33	3 796 929,85
Produits services, domaine et ventes div	2 439 448,84	1 308 681,20
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	2 210 252,61	4 290 071,84
Dotations de l'Etat	2 633 950,00	2 629 828,00
Subventions et participations	251 912,01	242 584,13
Autres attributions (péréquat, compensa)	127 853,46	756 234,14
TOTAL I	22 970 770,45	23 438 413,77
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	7 727 023,42	7 612 219,58
Charges sociales	3 063 780,32	3 024 189,55
Achats et charges externes	4 991 643,10	5 208 299,31
Impôts et taxes	413 204,34	389 323,29
Dotations amortissements des immob	1 178 832,00	1 055 886,69
Dot amort sur charges à répartir		

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions	430 000,00	800 000,00
Autres charges	866 763,69	305 263,05
Contingents et participations	30 751,62	52 692,63
Subventions	2 169 344,00	2 170 314,00
TOTAL II	20 871 342,49	20 618 188,10
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	2 099 427,96	2 820 225,67
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	281 427,27	292 412,09
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	281 427,27	292 412,09

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

GED

I-4
Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-281 427,27	-292 412,09
A + B - RESULTAT COURANT	1 818 000,69	2 527 813,58
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	7 466,26	19 949,20
Produits des cessions d'immobilisations	2 011 300,00	2 540 000,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	3 576,61	
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	86 410,56	187 260,34
Reprises sur provisions	110 511,84	
Transferts de charges		
TOTAL V	2 219 265,27	2 747 209,54
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	3 491,80	2 100,00
Charg excep op gestion-Autres opérations	24 156,11	21 059,21
Valeur comptable des immo cédées	2 008 876,76	1 860 911,23
Diff réalis(positives)transf à investist	5 999,85	679 088,77
Charg excep op capital-Autres opérations	76 017,71	294 314,74
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	2 118 542,23	2 857 473,95

HEL 66-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30408 - BEAUSOLEIL

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	100 723,04	-110 264,41
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	25 190 035,72	26 185 623,31
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	23 271 311,99	23 768 074,14
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 918 723,73	2 417 549,17

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANNEXE

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Hélios

État I-5
Exercice 2021

GED

30400 - BEAUSOLEIL

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

État I-5
Exercice 2021

GED

30400 - BEAUSOLEIL

OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

EXECUTION BUDGETAIRE

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	34 166 870,00	30 524 399,87	64 691 269,87
Titres de recettes émis (b)	12 935 442,93	26 273 483,55	39 208 926,48
Réductions de titres (c)		524 015,87	524 015,87
Recettes nettes (d = b - c)	12 935 442,93	25 749 467,68	38 684 910,61
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	32 763 185,13	30 524 399,87	63 287 585,00
Mandats émis (f)	15 945 050,09	25 936 208,51	41 881 258,60
Annulations de mandats (g)		2 105 464,56	2 105 464,56
Dépenses nettes (h = f - g)	15 945 050,09	23 830 743,95	39 775 794,04
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 918 723,73	
(h - d) Déficit	3 009 607,16		1 090 883,43

HEL 46-141097.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Etat II-2
Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-1 406 951,79		-3 009 607,16	3 266,92	-4 413 292,03
Fonctionnement	6 871 389,77	1 623 303,84	1 918 723,73	702 737,33	7 869 546,99
TOTAL I	5 464 437,98	1 623 303,84	-1 090 883,43	706 004,25	3 456 254,96
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
30404-OFFICE DU TOURISME BEAUS					
Investissement	3 266,92			-3 266,92	
Fonctionnement	702 737,33			-702 737,33	
Sous-Total	706 004,25			-706 004,25	
TOTAL II	706 004,25			-706 004,25	
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 170 442,23	1 623 303,84	-1 090 883,43		3 456 254,96

Dissolution du 30404 fusion avec le 30400

HEL 46-141007.v1.3-CSIDE 2.0 - 0000

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Etat A1 / II-3 GED
Exercice 2021
Page gauche 24

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves		48 000,00	48 000,00
16	Emprunts et dettes assimilees	1 280 000,00	1 704 500,00	2 984 500,00
20	Immobilisations incorporelles		230 700,47	230 700,47
204	Subventions d'équipement versées		202 450,00	202 450,00
21	Immobilisations corporelles	210 000,00	198 908,01	408 908,01
23	Immobilisations en cours		23 214,97	23 214,97
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 490 000,00	2 407 773,45	3 897 773,45
Opération n° 1101	Opération d'équipement n° 1101	1 705 920,00		1 705 920,00
Opération n° 1201	Opération d'équipement n° 1201	240 495,04		240 495,04
Opération n° 1307	Opération d'équipement n° 1307	748 002,58		748 002,58
Opération n° 1310	Opération d'équipement n° 1310	534 656,78		534 656,78
Opération n° 1402	Opération d'équipement n° 1402	120 473,99	400 000,00	520 473,99
Opération n° 1403	Opération d'équipement n° 1403	1 826 827,66	150 000,00	1 976 827,66
Opération n° 1406	Opération d'équipement n° 1406	563 503,22	30 000,00	593 503,22
Opération n° 1501	Opération d'équipement n° 1501	146 804,90		146 804,90
Opération n° 1502	Opération d'équipement n° 1502	482 903,69	202 000,00	684 903,69
Opération n° 1503	Opération d'équipement n° 1503	5 643 697,32	521 000,00	6 164 697,32
Opération n° 1504	Opération d'équipement n° 1504	481 532,30	312 000,00	793 532,30
Opération n° 1505	Opération d'équipement n° 1505	2 566 160,27	20 000,00	2 586 160,27
Opération n° 20190001	Opération d'équipement n° 20190001	7 425 857,32		7 425 857,32

HEL 45-161007.v1 2-CMDE 2.0 - CG00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	48 000,00	47 289,90		47 289,90	710,10
16	2 984 500,00	2 641 640,63		2 641 640,63	342 859,37
20	230 700,47	67 178,62		67 178,62	163 521,85
204	202 450,00	99 944,60		99 944,60	102 505,40
21	408 908,01	246 986,16		246 986,16	161 921,85
23	23 214,97	12 095,81		12 095,81	11 119,16
SOUS-TOTAL	3 897 773,45	3 115 135,72		3 115 135,72	782 637,73
Opération n° 1101	1 705 920,00	448 365,79		448 365,79	1 257 554,21
Opération n° 1201	240 495,04	165 930,41		165 930,41	74 564,63
Opération n° 1307	748 002,58	540 361,12		540 361,12	207 641,46
Opération n° 1310	534 656,78	336 227,21		336 227,21	198 429,57
Opération n° 1402	520 473,99	10 260,00		10 260,00	510 213,99
Opération n° 1403	1 976 827,66	1 808 203,99		1 808 203,99	168 623,67
Opération n° 1406	593 503,22	514 954,55		514 954,55	78 548,67
Opération n° 1501	146 804,90	10 708,50		10 708,50	136 096,40
Opération n° 1502	684 903,69	171 239,05		171 239,05	513 664,64
Opération n° 1503	6 164 697,32	1 239 817,99		1 239 817,99	4 924 879,33
Opération n° 1504	793 532,30	427 904,22		427 904,22	365 628,08
Opération n° 1505	2 586 160,27	1 873 677,80		1 873 677,80	712 482,47
Opération n° 20190001	7 425 857,32	3 801 599,51		3 801 599,51	3 624 257,81

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
Opération n° 20190002	Opération d'équipement n° 20190002	640 000,00	3 500 000,00	4 140 000,00
Opération n° 20190003	Opération d'équipement n° 20190003	50 000,00		50 000,00
Opération n° 20190004	Opération d'équipement n° 20190004	100 000,00	250 000,00	350 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	23 276 835,07	5 385 000,00	28 661 835,07
45410	Opération pour compte tiers n° 45410	100 000,00		100 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	100 000,00		100 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	24 866 835,07	7 792 773,45	32 659 608,52
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	100 000,00	3 576,61	103 576,61
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	100 000,00	3 576,61	103 576,61
TOTAL GENERAL		24 966 835,07	7 796 350,06	32 763 185,13

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
Opération n° 20190002	4 140 000,00	1 066 035,45		1 066 035,45	3 073 964,55
Opération n° 20190003	50 000,00	47 799,84		47 799,84	2 200,16
Opération n° 20190004	350 000,00	285 914,78		285 914,78	64 085,22
SOUS-TOTAL	28 661 835,07	12 749 000,21		12 749 000,21	15 912 834,86
45410	100 000,00				100 000,00
SOUS-TOTAL	100 000,00				100 000,00
TOTAL	32 659 608,52	15 864 135,93		15 864 135,93	16 795 472,59
040	103 576,61	80 914,16		80 914,16	22 662,45
TOTAL	103 576,61	80 914,16		80 914,16	22 662,45
TOTAL GENERAL	32 763 185,13	15 945 050,09		15 945 050,09	16 818 135,04

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	3 400 000,00	1 503 303,84	4 903 303,84
13	Subventions d'investissement	6 980 000,00	4 345 039,55	11 325 039,55
16	Emprunts et dettes assimilees		8 750 000,00	8 750 000,00
23	Immobilisations en cours			
024	Produits de cessions (recettes)	8 500 000,00	-8 511 300,00	-11 300,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	18 880 000,00	6 087 043,39	24 967 043,39
45420	Opération pour compte tiers n° 45420	100 000,00		100 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIE	100 000,00		100 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 980 000,00	6 087 043,39	25 067 043,39
021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00	5 204 950,00	5 704 950,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 380 000,00	2 014 876,61	3 394 876,61
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 880 000,00	7 219 826,61	9 099 826,61
TOTAL GENERAL		20 860 000,00	13 306 870,00	34 166 870,00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
10	4 903 303,84	2 517 946,57		2 517 946,57	2 385 357,27
13	11 325 039,55	5 456 332,18		5 456 332,18	5 868 707,37
16	8 750 000,00	1 757 195,57		1 757 195,57	6 992 804,43
23		10 260,00		10 260,00	-10 260,00
024	-11 300,00				-11 300,00
SOUS-TOTAL	24 967 043,39	9 741 734,32		9 741 734,32	15 225 309,07
45420	100 000,00				100 000,00
SOUS-TOTAL	100 000,00				100 000,00
TOTAL	25 067 043,39	9 741 734,32		9 741 734,32	15 325 309,07
021	5 704 950,00				5 704 950,00
040	3 394 876,61	3 193 708,61		3 193 708,61	201 168,00
TOTAL	9 099 826,61	3 193 708,61		3 193 708,61	5 906 118,00
TOTAL GENERAL	34 166 870,00	12 935 442,93		12 935 442,93	21 231 427,07

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

Etat A3 / II-3 GED
Exercice 2021
Page gauche 27

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	5 267 889,17	352 773,26	5 620 662,43
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 341 000,00		11 341 000,00
014	Atténuations de produits	475 000,00		475 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 613 841,00	525 000,00	3 138 841,00
66	Charges financières	256 854,60	52 500,00	309 354,60
67	Charges exceptionnelles	49 715,23	60 000,00	109 715,23
68	Dotations aux Amortissements et aux prov	430 000,00		430 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 434 300,00	990 273,26	21 424 573,26
023	Virement à la section d'investissement (	500 000,00	5 204 950,00	5 704 950,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 380 000,00	2 014 876,61	3 394 876,61
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 880 000,00	7 219 826,61	9 099 826,61
TOTAL GENERAL		22 314 300,00	8 210 099,87	30 524 399,87

HEL 46-141009.v1.2-CMDE 1.0 - CC60

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	5 620 662,43	6 476 880,85	1 379 981,29	5 096 899,56	523 762,87
012	11 341 000,00	11 187 245,93	3 703,15	11 183 542,78	157 457,22
014	475 000,00	847 210,85	372 570,05	474 640,80	359,20
65	3 138 841,00	3 081 709,44	14 850,13	3 066 859,31	71 981,69
66	309 354,60	323 638,21	42 210,94	281 427,27	27 927,33
67	109 715,23	395 814,62	292 149,00	103 665,62	6 049,61
68	430 000,00	430 000,00		430 000,00	
TOTAL	21 424 573,26	22 742 499,90	2 105 464,56	20 637 035,34	787 537,92
023	5 704 950,00				5 704 950,00
042	3 394 876,61	3 193 708,61		3 193 708,61	201 168,00
TOTAL	9 099 826,61	3 193 708,61		3 193 708,61	5 906 118,00
TOTAL GENERAL	30 524 399,87	25 936 208,51	2 105 464,56	23 830 743,95	6 693 655,92

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, du domaine et ven	2 168 750,00		2 168 750,00
73	Impots et taxes	15 417 000,00		15 417 000,00
74	Dotations et participations	2 837 000,00	11 950,00	2 848 950,00
75	Autres produits de gestion courante	1 791 550,00	102 450,00	1 894 000,00
77	Produits exceptionnels		2 031 300,00	2 031 300,00
78	Reprises sur amortissements et provision		110 000,00	110 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 214 300,00	2 255 700,00	24 470 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	100 000,00	3 576,61	103 576,61
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	100 000,00	3 576,61	103 576,61
002	Résultat de fonctionnement reporté		5 950 823,26	5 950 823,26
TOTAL GENERAL		22 314 300,00	8 210 099,87	30 524 399,87

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
013		87 625,86	2 834,70	84 791,16	-84 791,16
70	2 168 750,00	2 443 751,54	4 302,70	2 439 448,84	-270 698,84
73	15 417 000,00	16 273 989,60	491 995,27	15 781 994,33	-364 994,33
74	2 848 950,00	3 030 073,47	16 358,00	3 013 715,47	-164 765,47
75	1 894 000,00	2 213 065,28	2 812,67	2 210 252,61	-316 252,61
77	2 031 300,00	2 033 551,80	5 712,53	2 027 839,27	3 460,73
78	110 000,00	110 511,84		110 511,84	-511,84
TOTAL	24 470 000,00	26 192 569,39	524 015,87	25 668 553,52	-1 198 553,52
042	103 576,61	80 914,16		80 914,16	22 662,45
TOTAL	103 576,61	80 914,16		80 914,16	22 662,45
002	5 950 823,26				5 950 823,26
TOTAL GENERAL	30 524 399,87	26 273 483,55	524 015,87	25 749 467,68	4 774 932,19

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

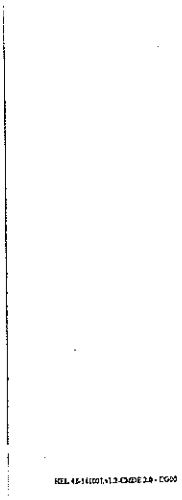

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30460 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	47 289,90		47 289,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	47 289,90		47 289,90
1641	Emprunts en euros	2 635 046,28		2 635 046,28
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 594,35		6 594,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	2 641 640,63		2 641 640,63
202	Frais liés à la réalisation des document	18 756,20		18 756,20
2031	Frais d'études	43 994,95		43 994,95
2033	Frais d'insertion	4 427,47		4 427,47
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	67 178,62		67 178,62
2041622	Bâtiments et installations	99 944,60		99 944,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	99 944,60		99 944,60
2128	Autres agencements et aménagements de te	1 178,12		1 178,12
2152	Installations de voirie	29 221,10		29 221,10
21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 235,38		30 235,38
2158	Autres installations matériel et outilla	9 918,78		9 918,78
2161	Oeuvres et objets d'art	360,00		360,00
21752	Installations de voirie	13 915,39		13 915,39
2182	Matériel de transport	98 941,12		98 941,12
2184	Mobilier	16 011,57		16 011,57
2188	Autres immobilisations corporelles	47 204,70		47 204,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	246 986,16		246 986,16
2315	Installations matériels et outillage tec	12 095,81		12 095,81
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	12 095,81		12 095,81
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 115 135,72		3 115 135,72

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Etat A5 / II-4 GED
Exercice 2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
Opération n° 2021101	Frais liés à la réalisation des document	12 240,00		12 240,00
Opération n° 21111101	Terrains nus	404 292,00		404 292,00
Opération n° 21321101	Immeubles de rapport	31 833,79		31 833,79
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1101	Opération d'équipement n° 1101	448 365,79		448 365,79
Opération n° 21841201	Mobilier	1 940,66		1 940,66
Opération n° 21881201	Autres immobilisations corporelles	23 558,74		23 558,74
Opération n° 23131201	Constructions	140 431,01		140 431,01
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1201	Opération d'équipement n° 1201	165 930,41		165 930,41
Opération n° 20311307	Frais d'études	15 762,00		15 762,00
Opération n° 23151307	Installations matériels et outillage tec	524 599,12		524 599,12
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1307	Opération d'équipement n° 1307	540 361,12		540 361,12
Opération n° 20511310	Concessions et droits similaires	92 634,09		92 634,09
Opération n° 217521310	Installations de voirie	6 960,00		6 960,00
Opération n° 21831310	Matériel de bureau et matériel informati	236 633,12		236 633,12
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1310	Opération d'équipement n° 1310	336 227,21		336 227,21
Opération n° 23151402	Installations matériels et outillage tec	10 260,00		10 260,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1402	Opération d'équipement n° 1402	10 260,00		10 260,00
Opération n° 20311403	Frais d'études	30 300,00		30 300,00
Opération n° 23131403	Constructions	1 777 903,99		1 777 903,99
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1403	Opération d'équipement n° 1403	1 808 203,99		1 808 203,99
Opération n° 20311406	Frais d'études	21 826,31		21 826,31
Opération n° 21351406	Installations générales agencements et a	189 517,58		189 517,58
Opération n° 21831406	Matériel de bureau et matériel informati	25 885,37		25 885,37
Opération n° 21841406	Mobilier	32 428,06		32 428,06

HEL 46-141007.v1.3-CMDE 2.0 - C003

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
Opération n° 23131406	Constructions	245 297,23		245 297,23
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1406	Opération d'équipement n° 1406	514 954,55		514 954,55
Opération n° 21811501	Installations générales agencements et a	10 708,50		10 708,50
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1501	Opération d'équipement n° 1501	10 708,50		10 708,50
Opération n° 20311502	Frais d'études	4 056,00		4 056,00
Opération n° 20331502	Frais d'insertion	771,67		771,67
Opération n° 213111502	Hôtel de ville	8 947,00		8 947,00
Opération n° 21351502	Installations générales agencements et a	137 351,18		137 351,18
Opération n° 23131502	Constructions	20 113,20		20 113,20
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1502	Opération d'équipement n° 1502	171 239,05		171 239,05
Opération n° 2021503	Frais liés à la réalisation des document	16 664,21		16 664,21
Opération n° 20311503	Frais d'études	338 895,27		338 895,27
Opération n° 20331503	Frais d'insertion	9 179,35		9 179,35
Opération n° 21351503	Installations générales agencements et a	39 191,93		39 191,93
Opération n° 21511503	Réseaux de voirie	49 308,12		49 308,12
Opération n° 21521503	Installations de voirie	101 442,62		101 442,62
Opération n° 23121503	Agencements et aménagements de terrains	616 592,21		616 592,21
Opération n° 23151503	Installations matériels et outillage tec	68 544,28		68 544,28
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1503	Opération d'équipement n° 1503	1 239 817,99		1 239 817,99
Opération n° 20311504	Frais d'études	4 635,02		4 635,02
Opération n° 20331504	Frais d'insertion	3 200,20		3 200,20
Opération n° 213121504	Batiments scolaires	927,67		927,67
Opération n° 21351504	Installations générales agencements et a	401 068,07		401 068,07
Opération n° 21841504	Mobilier	4 638,29		4 638,29

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
Opération n° 21881504	Autres immobilisations corporelles	13 434,97		13 434,97
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1504	Opération d'équipement n° 1504	427 904,22		427 904,22
Opération n° 20311505	Frais d'études	106 210,83		106 210,83
Opération n° 20331505	Frais d'insertion	2 247,19		2 247,19
Opération n° 21281505	Autres agencements et aménagements de te	51 731,70		51 731,70
Opération n° 21351505	Installations générales agencements et a	773 236,77		773 236,77
Opération n° 21881505	Autres immobilisations corporelles	13 075,21		13 075,21
Opération n° 23131505	Constructions	927 176,10		927 176,10
SOUS-TOTAL OPERATION n° 1505	Opération d'équipement n° 1505	1 873 677,80		1 873 677,80
Opération n° 203120190001	Frais d'études	1 980,00		1 980,00
Opération n° 231520190001	Installations matériels et outillage tec	166 771,66		166 771,66
Opération n° 231820190001	Autres immobilisations corporelles en co	3 632 847,85		3 632 847,85
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20190001	Opération d'équipement n° 20190001	3 801 599,51		3 801 599,51
Opération n° 20220190002	Frais liés à la réalisation des document	4 463,02		4 463,02
Opération n° 203120190002	Frais d'études	1 051 598,43		1 051 598,43
Opération n° 231520190002	Installations matériels et outillage tec	9 974,00		9 974,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20190002	Opération d'équipement n° 20190002	1 066 035,45		1 066 035,45
Opération n° 213520190003	Installations générales agencements et a	47 799,84		47 799,84
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20190003	Opération d'équipement n° 20190003	47 799,84		47 799,84
Opération n° 231520190004	Installations matériels et outillage tec	285 914,78		285 914,78
SOUS-TOTAL OPERATION n° 20190004	Opération d'équipement n° 20190004	285 914,78		285 914,78
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	12 749 000,21		12 749 000,21
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	15 864 135,93		15 864 135,93
13911	Subventions d'équipement transférées au	6 240,53		6 240,53

HELIOS-14100X.12-CMDE 3.0 - 00040

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Etat A5 / II-4 GHD
Exercice 2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
13912	Subvention équipement transférées au com	12 195,87		12 195,87
139151	Subventions d'équipement transférées au	57 066,00		57 066,00
13918	Subventions d'équipement transférées au	1 166,27		1 166,27
13931	Dotation d'équipement des territoires ru	668,88		668,88
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	3 576,61		3 576,61
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sc	80 914,16		80 914,16
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	80 914,16		80 914,16
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	15 945 050,09		15 945 050,09

HEL 45-141007.v1.2-CMDE 2.0 - C060

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10226	Taxe d'aménagement	894 642,73		894 642,73
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 623 303,84		1 623 303,84
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	2 517 946,57		2 517 946,57
1311	Subventions d'équipement transférables E	272 412,38		272 412,38
13151	Subventions d'équipement transférables -	95 831,53		95 831,53
1318	Subventions d'équipement transférables -	350 000,00		350 000,00
1332	Amendes de police	455 108,52		455 108,52
1381	Autres subventions invest non transférab	846 100,00		846 100,00
1382	Autres subventions invest non transférab	304 916,00		304 916,00
1383	Autres subventions invest non transférab	337 067,00		337 067,00
1385	Groupements de collectivités et collecti	2 788 896,75		2 788 896,75
1388	Autres subv invest non transférables aut	6 000,00		6 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	5 456 332,18		5 456 332,18
1641	Emprunts en euros	1 745 602,37		1 745 602,37
165	Dépôts et cautionnements reçus	11 593,20		11 593,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilees	1 757 195,57		1 757 195,57
2315	Installations matériels et outillage tec	10 260,00		10 260,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	10 260,00		10 260,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	9 741 734,32		9 741 734,32
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 741 734,32		9 741 734,32
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	5 999,85		5 999,85
2111	Terrains nus	2 000 000,00		2 000 000,00
2132	Immeubles de rapport	0,15		0,15
2182	Matériel de transport	4 376,61		4 376,61

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
2188	Autres immobilisations corporelles	4 500,00		4 500,00
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	25 138,20		25 138,20
28031	Amortissements frais d'études	61 480,00		61 480,00
28033	Amortissements frais d'insertion	3 028,00		3 028,00
28041622	Bâtiments et installations	5 333,34		5 333,34
280422	Bâtiments et installations	1 171,00		1 171,00
2804412	Bâtiments et installations	7 688,00		7 688,00
28051	Concessions et droits similaires	32 927,87		32 927,87
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	962,29		962,29
28128	Amortissements autres agencements et amé	15 285,64		15 285,64
281311	Bâtiments administratifs	6 684,29		6 684,29
281312	Bâtiments scolaires	39 426,53		39 426,53
281316	Equipements du cimetière	1 512,00		1 512,00
281318	Amortissements autres bâtiments publics	32 339,89		32 339,89
28132	Immeubles de rapport	185 602,11		185 602,11
28135	Amortissements installations générales a	41 149,96		41 149,96
28138	Amortissements autres constructions	5 380,00		5 380,00
28141	Bâtiments publics	516,00		516,00
28145	Amortissements installations générales a	1 068,88		1 068,88
28148	Amortissements autres constructions	574,55		574,55
28151	Réseaux de voirie	15 945,73		15 945,73
28152	Installations de voirie	188 346,71		188 346,71
281531	Réseaux d'adduction d'eau	997,00		997,00
281533	Réseaux câblés	1 731,29		1 731,29

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
281534	Réseaux d'électrification	5 808,14		5 808,14
281538	Autres réseaux	25 920,85		25 920,85
281568	Amortissements autre matériel et outilla	6 366,41		6 366,41
281578	Amortissements autre matériel et outilla	6 647,17		6 647,17
28158	Autres installations matériel et outilla	17 358,35		17 358,35
28181	Installations générales agencements et a	11 559,20		11 559,20
28182	Matériel de transport	31 093,42		31 093,42
28183	Matériel de bureau et matériel informati	89 639,12		89 639,12
28184	Mobilier	129 434,05		129 434,05
28185	Cheptel	210,00		210,00
28188	Amortissements autres immobilisations co	180 506,01		180 506,01
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 193 708,61		3 193 708,61
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 193 708,61		3 193 708,61
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	12 935 442,93		12 935 442,93

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

Etat A7 / II-4 GBD
Exercice 2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6042	Achats de prestations de services - autr	723 341,03		723 341,03
60611	Achats non stockés de fournitures non st	72 793,45		72 793,45
60612	Achats non stockés de fournitures non st	576 707,90	193 934,00	382 773,90
60622	Achats non stockés de carburants	69 826,73	1 665,00	68 161,73
60623	Achats non stockés d'alimentation	18 099,05		18 099,05
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	87 581,24	1 388,88	86 192,36
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	56 876,47	825,00	56 051,47
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	86 623,88	4 918,18	81 705,70
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	108 240,07	5 652,90	102 587,17
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	48 427,36		48 427,36
6064	Achats non stockés de fournitures admini	34 467,22	2 849,76	31 617,46
6065	Achats non stockés de livres disques cas	370,08		370,08
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	52 972,73		52 972,73
6068	Achats non stockés d'autres matières et	5 738,91		5 738,91
611	Contrats prestations de services	1 625 368,20	927 213,19	698 155,01
6122	Services extérieurs - redevance de crédi	9 041,64	843,30	8 198,34
6132	Services extérieurs - locations immobili	130 080,71	8 250,00	121 830,71
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	11 919,24	877,85	11 041,39
614	Services extérieurs - charges locatives	122 531,86	9 334,84	113 197,02
61521	Services extérieurs - entretien et répar	34 520,54	1 473,00	33 047,54
615221	Bâtiments publics	107 949,81	22 511,99	85 437,82
615228	Autres bâtiments	78 440,61	654,30	77 786,31
615231	Voieries	106 319,06	3 710,40	102 608,66
615232	Réseaux	59 844,55		59 844,55

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Etat A7 / II-4 GED
Exercice 2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
61551	Services extérieurs - entretien et répar	50 970,24		50 970,24
61558	Services extérieurs - entretien et répar	11 982,20		11 982,20
6156	Services extérieurs - maintenance	278 670,31	31 621,00	247 049,31
6161	Multirisques	69 525,07		69 525,07
6168	Autres	1 134,79		1 134,79
617	Services extérieurs - études et recherch	5 294,40		5 294,40
6182	Services extérieurs - divers - documenta	14 438,25	109,00	14 329,25
6184	Services extérieurs - divers - versement	23 689,98	6 447,70	17 242,28
6188	Services extérieurs - autres frais diver	7 974,37	3 762,00	4 212,37
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	220,03		220,03
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	59 958,13	1 145,10	58 813,03
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	198 352,98	112 337,99	86 014,99
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	54 946,88	1 656,00	53 290,88
6231	Publicité publications relations publiqu	37 650,92	2 376,00	35 274,92
6232	Publicité publications relations publiqu	582 610,07	17 005,51	565 604,56
6233	Publicité publications relations publiqu	20 330,36	1 027,78	19 302,58
6236	Publicité publications relations publiqu	23 333,65		23 333,65
6238	Publicité publications relations publiqu	120 529,34	1 196,12	119 333,22
6241	Transports - transports de biens	3 110,00		3 110,00
6247	Transports - transports collectifs	55 178,03		55 178,03
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	9 285,31	1 212,76	8 072,55
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	3 199,06		3 199,06
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	44 027,80	2 147,70	41 880,10
6261	Frais d'affranchissement	61 450,23	4 026,84	57 423,39

HEL 46-1/03/07.v1.2-CMDE 2.0 - CG03

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6262	Frais de télécommunications	95 194,12		95 194,12
627	Autres services extérieurs - services ba	945,02		945,02
6281	Autres services extérieurs - concours di	10 250,68		10 250,68
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	112 696,51	7 807,20	104 889,31
62873	Remboursement de frais au CCAS	93 796,78		93 796,78
62876	Remboursements de frais au fjp de rattac	10 555,00		10 555,00
63512	Impôts directs - taxes foncières	174 704,00		174 704,00
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	1 655,00		1 655,00
6358	Autres droits administration des impôts	11 139,00		11 139,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	6 476 880,85	1 379 981,29	5 096 899,56
6218	Autre personnel extérieur au service	113 098,14	3 436,79	109 661,35
6331	Versement mobilité	25 869,00		25 869,00
6332	Cotisations versées au FNAL	32 293,00		32 293,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	148 169,34		148 169,34
6338	Autres impôts taxes et versements assiml	19 375,00		19 375,00
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	4 875 617,54		4 875 617,54
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	127 391,20		127 391,20
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	1 105 512,09		1 105 512,09
64131	Personnel non titulaire - rémunération	1 256 847,53		1 256 847,53
64138	Autres indemnités	308 625,68		308 625,68
64168	Autres emplois d'insertion	18 717,73		18 717,73
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	1 225 424,00		1 225 424,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 615 954,98		1 615 954,98
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance c	63 613,00		63 613,00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Etat A7 / II-4 GED
Exercice 2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	110 497,00		110 497,00
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	21 178,00		21 178,00
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	19 433,00		19 433,00
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	7 946,70	266,36	7 680,34
6488	Autres charges de personnel	91 683,00		91 683,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	11 187 245,93	3 703,15	11 183 542,78
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de	155 676,30		155 676,30
7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvem	21 836,00		21 836,00
739118	Autres reversements de fiscalité	669 698,55	372 570,05	297 128,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	847 210,85	372 570,05	474 640,80
6512	Droits d'utilisation – Informatique en n	28 040,74		28 040,74
6518	Autres	4 953,69		4 953,69
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	235 562,02		235 562,02
6532	Frais de mission des maires adjoints et	6 864,08		6 864,08
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	18 879,77		18 879,77
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	21 519,00		21 519,00
6535	Frais de formation des maires adjoints e	1 618,80	599,00	1 019,80
6536	Frais de représentation du maire	24 000,00		24 000,00
65372	Cotisations au fonds de financement de l	361,25		361,25
6541	Créances admises en non-valeur	523 371,61		523 371,61
6556	Contingents et participations obligatoir	2 803,20		2 803,20
6558	Contingents et participations obligatoir	39 899,55	11 951,13	27 948,42
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	1 758 915,00		1 758 915,00
65738	Subventions de fonctionnement aux organi	2 300,00	2 300,00	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	410 429,00		410 429,00
65888	Autres	2 191,73		2 191,73
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	3 081 709,44	14 850,13	3 066 859,31
66111	Intérêts réglés à l'échéance	192 745,92		192 745,92
66112	Intérêts - rattachement des icne	96 977,26	42 210,94	54 766,32
6616	Charges d'intérêts bancaires et sur opér	33 915,03		33 915,03
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	323 638,21	42 210,94	281 427,27
6714	Charges exceptionnelles bourses et prix	2 569,26		2 569,26
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	223,62		223,62
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	21 363,23		21 363,23
6745	Subventions exceptionnelles - subvention	3 491,80		3 491,80
678	Autres charges exceptionnelles	368 166,71	292 149,00	76 017,71
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	395 814,62	292 149,00	103 665,62
6815	Dotations aux provisions pour risques et	430 000,00		430 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux Amortissements et aux prov	430 000,00		430 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 742 499,90	2 105 464,56	20 637 035,34
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	2 008 876,76		2 008 876,76
6761	Différences sur réalisations (positives)	5 999,85		5 999,85
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	1 178 832,00		1 178 832,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 193 708,61		3 193 708,61
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 193 708,61		3 193 708,61
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	25 936 208,51	2 105 464,56	23 830 743,95

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6091	Rabais - remises - ristournes obtenus su	19 236,72		19 236,72
6096	Rabais - remises - ristournes obtenus su	10 046,87	2 475,60	7 571,27
6097	Rabais - remises - ristournes - obtenus	273,00	273,00	
619	Rabais - remises - ristournes obtenus su	62,25		62,25
629	Rabais - remises - ristournes obtenus su	549,57		549,57
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	57 457,45	86,10	57 371,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	87 625,86	2 834,70	84 791,16
70311	Utilisation du domaine - concession dans	55 778,91		55 778,91
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	695 947,89	3 106,50	692 841,39
7062	Prestation services redevances et droits	135 107,32	713,00	134 394,32
7066	Prestation services - redevances et droi	362 250,35		362 250,35
7067	Prestations services - redevances et dro	432 393,92	61,20	432 332,72
70688	Prestations de services autres prestatio	131 219,91		131 219,91
70841	Mise à disposition de personnel facturée	264 694,11		264 694,11
70846	Mise à disposition de personnel facturée	92 135,92		92 135,92
70848	Mise à disposition de personnel facturée	3 757,24		3 757,24
70873	Autres produits - remboursement de frais	74 796,06		74 796,06
70876	Autres produits remboursement frais par	4 502,96		4 502,96
70878	Autres produits - remboursement de frais	145 900,65	422,00	145 478,65
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	45 266,30		45 266,30
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	2 443 751,54	4 302,70	2 439 448,84
73111	Impôts directs locaux	11 756 532,00		11 756 532,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	87 474,00		87 474,00
73211	Attribution de compensation	730 351,71		730 351,71

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Etat A8 / II-4 GED
Exercice 2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7336	Taxes services publics et domaine - droi	37 596,30		37 596,30
7338	Taxes services publics et domaine-autres	1 362 544,90	491 995,27	870 549,63
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	337 661,20		337 661,20
7362	Impôts et taxes activités services - tax	297 698,55		297 698,55
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	604,45		604,45
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	1 663 526,49		1 663 526,49
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	16 273 989,60	491 995,27	15 781 994,33
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	1 980 624,00		1 980 624,00
74127	Dotation nationale de péréquation	613 326,00		613 326,00
7461	D.G.D	40 000,00		40 000,00
74718	Autres participations de l'Etat	15 733,47		15 733,47
7473	Participations - Départements	10 652,40		10 652,40
74741	Participations des Communes membres du G	31 703,20		31 703,20
7478	Participations - autres organismes	193 822,94		193 822,94
74834	Etat compensation au titre des exonérati	17 089,00		17 089,00
74835	Etat compensation au titre des exonérat	22 595,00	16 358,00	6 237,00
7484	Dotation de recensement	12 130,00		12 130,00
748721	Dotation de gestion locale reçue	3 807,46		3 807,46
7488	Autres attributions et participations	88 590,00		88 590,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	3 030 073,47	16 358,00	3 013 715,47
752	Autres produits de gestion courante - re	1 778 706,94	2 812,67	1 775 894,27
757	Autres produits de la gestion courante -	434 357,83		434 357,83
7588	Autres produits divers de gestion couran	0,51		0,51
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	2 213 065,28	2 812,67	2 210 252,61

HEL 46-141007A-1.2-CMDE 2.0 - CG00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Etat A8 / II-4 GRD
Exercice 2021

30400 BEAUSOLEIL

ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	5 742,42		5 742,42
773	Produits exceptionnels mandats annulés (	1 723,84		1 723,84
775	Produits exceptionnels - produits des ce	2 011 300,00		2 011 300,00
7788	Produits exceptionnels divers	14 785,54	5 712,53	9 073,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	2 033 551,80	5 712,53	2 027 839,27
7875	Reprises sur provisions pour risques et	110 511,84		110 511,84
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur amortissements et provision	110 511,84		110 511,84
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 192 569,39	524 015,87	25 668 553,52
7761	Différences sur réalisations (négatives)	3 576,61		3 576,61
777	Quote-part des subventions d'investissem	77 337,55		77 337,55
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	80 914,16		80 914,16
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	80 914,16		80 914,16
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	26 273 483,55	524 015,87	25 749 467,68

HEL 45-141007.v1.3-CMDE 2.0 - CG00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMPTABILITE

DES DENIERS ET VALEURS

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation	8 721 065,42		2 008 876,76				10 729 942,18		10 729 942,18	
10222	FCTVA	12 852 739,37		8 305,00				12 861 044,37		12 861 044,37	
10223	TLE	4 338 751,87						4 338 751,87		4 338 751,87	
10226	Taxe d'aménagement	6 165 326,43				894 642,73		7 059 969,16		7 059 969,16	
10228	Autres fonds d'investissement	1 010 716,61						1 010 716,61		1 010 716,61	
	Sous Total compte 1022	24 367 534,28		8 305,00		894 642,73		25 270 482,01		25 270 482,01	
10251	Dons et legs en capital	93 877,25						93 877,25		93 877,25	
	Sous Total compte 1025	93 877,25						93 877,25		93 877,25	
	Sous Total compte 102	33 182 476,95		2 017 181,76		894 642,73		36 094 301,44		36 094 301,44	
1068	Excédt de fonctionnement capitalisé	44 113 496,39		14 053,86		47 289,90	1 623 303,84	47 289,90	45 750 854,09	45 703 564,19	
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	47 289,90		47 289,90				47 289,90	47 289,90		0,00
	Sous Total compte 106	47 289,90	44 113 496,39	61 343,76		47 289,90	1 623 303,84	94 579,80	45 798 143,99	45 703 564,19	
	Sous Total compte 10	47 289,90	77 295 973,34	2 078 525,52		47 289,90	2 517 946,57	94 579,80	81 692 445,43	81 597 865,63	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur	4 453 840,60		1 623 303,84	3 120 286,50			1 623 303,84	7 574 127,10	5 950 823,26	
	Sous Total compte 11	4 453 840,60		1 623 303,84	3 120 286,50			1 623 303,84	7 574 127,10	5 950 823,26	
12	Résultat exercice exédd déficit	2 417 549,17		2 417 549,17				2 417 549,17	2 417 549,17	0,00	
	Sous Total compte 12	2 417 549,17		2 417 549,17				2 417 549,17	2 417 549,17	0,00	
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN	495 588,95				272 412,38		768 001,33		768 001,33	
1312	Subv équipt transf - Région	293 892,00						293 892,00		293 892,00	
1313	Subv équipt transf - Dépt	302 376,60						302 376,60		302 376,60	
13151	Subv équipt transf GFP rattachement	2 842 469,62				95 831,53		2 938 301,15		2 938 301,15	
	Sous Total compte 1315	2 842 469,62				95 831,53		2 938 301,15		2 938 301,15	
1318	Subv équipt transf - autres subv	6 226 832,97				350 000,00		6 576 832,97		6 576 832,97	
	Sous Total compte 131	10 161 162,14				718 243,91		10 879 406,05		10 879 406,05	
1321	Etat et EPN	13 818,44						13 818,44		13 818,44	
1322	Région	191 198,66						191 198,66		191 198,66	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1323	Dépt	560 211,31						560 211,31		560 211,31	
13251	GFP de rattachement	2 690 000,00						2 690 000,00		2 690 000,00	
	Sous Total compte 1325	2 690 000,00						2 690 000,00		2 690 000,00	
1328	Autres	5 839 011,08						5 839 011,08		5 839 011,08	
	Sous Total compte 132	9 294 239,49						9 294 239,49		9 294 239,49	
1331	Dotation d'équipement territoires ruraux	60 643,20						60 643,20		60 643,20	
1332	Amendes de police	3 631 092,51				455 108,52		4 086 201,03		4 086 201,03	
1338	Autres	3 300,00						3 300,00		3 300,00	
	Sous Total compte 133	3 695 035,71				455 108,52		4 150 144,23		4 150 144,23	
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux	486 485,71						486 485,71		486 485,71	
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol	4 275 262,65						4 275 262,65		4 275 262,65	
1343	Pac	2 164 412,86						2 164 412,86		2 164 412,86	
1344	Contributions locales temporaires	1 406 342,18						1 406 342,18		1 406 342,18	

HEL 46-141007-v7.2-CMDE 3.0 - CG02

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1345	Fds affétés non transf part non réal aire	1 998 672,91						1 998 672,91		1 998 672,91	
	Sous Total compte 134	10 331 176,31						10 331 176,31		10 331 176,31	
1381	Autres subv invest non transf Etat- epn					846 100,00		846 100,00		846 100,00	
1382	Autres subv invest. non transf Région	462 938,00				304 916,00		767 854,00		767 854,00	
1383	Autres subv invest non transf Dépt	316 362,67				337 067,00		653 429,67		653 429,67	
1385	Groupements de collectivités et col à sp	779 089,25				2 788 896,75		3 567 986,00		3 567 986,00	
1388	Autres subv invest non transf autres	61 000,00				6 000,00		67 000,00		67 000,00	
	Sous Total compte 138	1 619 389,92				4 282 979,75		5 902 369,67		5 902 369,67	
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	32 734,20				6 240,53		38 974,73		38 974,73	
13912	Subv équipt transf - Région	102 067,71				12 195,87		114 263,58		114 263,58	
13913	Subv équipt transf - Dépt	7 770,40						7 770,40		7 770,40	
139151	Subv équipt transf - GFP de rattach	189 368,00				57 066,00		246 434,00		246 434,00	
	Sous Total compte 13915	189 368,00				57 066,00		246 434,00		246 434,00	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13918	Subv équipt transf autres	33 552,79				1 166,27		34 719,06		34 719,06	
	Sous Total compte 1391	365 493,10				76 668,67		442 161,77		442 161,77	
13931	Dotation d'équipement territoires ruraux	109 296,47				668,88		109 965,35		109 965,35	
13938	Autres	3 300,00						3 300,00		3 300,00	
	Sous Total compte 1393	112 596,47				668,88		113 265,35		113 265,35	
	Sous Total compte 139	478 089,57				77 337,55		555 427,12		555 427,12	
	Sous Total compte 13	478 089,57	35 101 003,57			77 337,55	5 456 332,18	555 427,12	40 557 335,75		40 001 908,63
15111	Prov litiges (nb)		781 589,26		430 000,00				1 211 589,26		1 211 589,26
	Sous Total compte 1511		781 589,26		430 000,00				1 211 589,26		1 211 589,26
15181	Autres prov pour risques (nb)		1 552 434,14	110 511,84				110 511,84	1 552 434,14		1 441 922,30
	Sous Total compte 1518		1 552 434,14	110 511,84				110 511,84	1 552 434,14		1 441 922,30
	Sous Total compte 151		2 334 023,40	110 511,84	430 000,00			110 511,84	2 764 023,40		2 653 511,56
	Sous Total compte 15		2 334 023,40	110 511,84	430 000,00			110 511,84	2 764 023,40		2 653 511,56

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit
1641	Emprunts en euros	8 154 240,11		2 635 046,28 1 745 602,37	2 635 046,28 9 899 842,48	7 264 796,20
	Sous Total compte 164	8 154 240,11		2 635 046,28 1 745 602,37	2 635 046,28 9 899 842,48	7 264 796,20
165	Dép et caution reçus	83 973,69		6 594,35 11 593,20	6 594,35 95 567,09	88 972,74
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		25 905,12		25 905,12	25 905,12
16888	Int autres empts dettes assimil	42 210,94	42 210,94 71 072,14		42 210,94 113 283,08	71 072,14
	Sous Total compte 1688	42 210,94	42 210,94 96 977,26		42 210,94 139 188,20	96 977,26
	Sous Total compte 168	42 210,94	42 210,94 96 977,26		42 210,94 139 188,20	96 977,26
	Sous Total compte 16	8 280 424,54	42 210,94 96 977,26	2 641 640,63 1 757 195,57	2 683 851,57 10 334 597,77	7 650 746,20
181	Cpte liaison : affectation	226 123,29	226 123,29		226 123,29 226 123,29	0,00
	Sous Total compte 18	226 123,29	226 123,29		226 123,29 226 123,29	0,00
192	Plus ou moins-values cessions immo	20 089 153,73		3 576,61 5 999,85	3 576,61 20 095 153,58	20 091 576,97
193	Autres neutralisations et régularisation	3 481 340,24			3 481 340,24	3 481 340,24
	Sous Total compte 19	23 570 493,97		3 576,61 5 999,85	3 576,61 23 576 493,82	23 572 917,21

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 1	751 502,76	153 453 308,99	4 193 575,79	5 951 512,57	2 769 844,69	9 737 474,17	7 714 923,24	169 142 695,73	555 427,12	161 983 199,61
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	326 735,01				52 123,43		378 858,44		378 858,44	
2031	Frais d'études	2 037 170,61				1 619 258,81		3 656 429,42		3 656 429,42	
2033	Frais d'insertion	115 159,87				19 825,88		134 984,75		134 984,75	
	Sous Total compte 203	2 152 329,48				1 639 084,69		3 791 414,17		3 791 414,17	
2041622	Bâtiments et installations	80 000,00				99 944,60		179 944,60		179 944,60	
	Sous Total compte 204162	80 000,00				99 944,60		179 944,60		179 944,60	
	Sous Total compte 20416	80 000,00				99 944,60		179 944,60		179 944,60	
	Sous Total compte 2041	80 000,00				99 944,60		179 944,60		179 944,60	
20422	Bâtiments et installations	19 281,45						19 281,45		19 281,45	
	Sous Total compte 2042	19 281,45						19 281,45		19 281,45	
204412	Bâtiments et installations	115 323,66						115 323,66		115 323,66	
	Sous Total compte 20441	115 323,66						115 323,66		115 323,66	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit
	Sous Total compte 2044	115 323,66			115 323,66	115 323,66
	Sous Total compte 204	214 605,11		99 944,60	314 549,71	314 549,71
2051	Concessions et droits similaires	252 501,94	885,04	92 634,09	346 021,07	346 021,07
	Sous Total compte 205	252 501,94	885,04	92 634,09	346 021,07	346 021,07
	Sous Total compte 20	2 946 171,54	885,04	1 883 786,81	4 830 843,39	4 830 843,39
2111	Terrains nus	1 905 779,78	2 000 000,00	404 292,00 2 000 000,00	4 310 071,78 2 000 000,00	2 310 071,78
2112	Terrains de voirie	293 305,05			293 305,05	293 305,05
2113	Terr aménagés autres que voirie	5 768 599,58			5 768 599,58	5 768 599,58
2115	Terrains bâtis	568 169,16			568 169,16	568 169,16
2116	Cimetières	71 662,77			71 662,77	71 662,77
2117	Bois et forêts	2 041 709,32			2 041 709,32	2 041 709,32
2118	Autres terrains	4 839,33			4 839,33	4 839,33
	Sous Total compte 211	10 654 064,99	2 000 000,00	404 292,00 2 000 000,00	13 058 356,99 2 000 000,00	11 058 356,99

HEL 46-141001,v1.3-CMDE 1.8 - C000

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	493 012,89						493 012,89		493 012,89	
2128	Autres agenct et aménagt terrains	2 007 933,45				52 909,82		2 060 843,27		2 060 843,27	
	Sous Total compte 212	2 500 946,34				52 909,82		2 553 856,16		2 553 856,16	
21311	Hôtel de ville	1 269 070,40				8 947,00		1 278 017,40		1 278 017,40	
21312	Batiments scolaires	14 421 297,15				927,67		14 422 224,82		14 422 224,82	
21316	Construct-batiments publics-equipt cimet	2 124 807,79						2 124 807,79		2 124 807,79	
21318	Autres batiments publics	16 882 687,42		209 227,93				17 091 915,35		17 091 915,35	
	Sous Total compte 2131	34 697 862,76		209 227,93		9 874,67		34 916 965,36		34 916 965,36	
2132	Immeubles de rapport	13 002 879,40		0,15		31 833,79	0,15	13 034 713,34	0,15	13 034 713,19	
2135	Instal gales agenct amégts const	2 573 824,07		17 536,86		1 588 165,37		4 179 526,30		4 179 526,30	
2138	Autres constructions	882 357,78						882 357,78		882 357,78	
	Sous Total compte 213	51 156 924,01		226 764,94		1 629 873,83	0,15	53 013 562,78	0,15	53 013 562,63	
2141	Construct sur sol autrui bats publics	7 744,46						7 744,46		7 744,46	

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2145	Const sol autrui instal agenct amégat	78 848,62						78 848,62		78 848,62	
2148	Construct sol autrui - autres constructs	36 884,37						36 884,37		36 884,37	
	Sous Total compte 214	123 477,45						123 477,45		123 477,45	
2151	Réseaux de voirie	18 437 531,79				49 308,12		18 486 839,91		18 486 839,91	
2152	Installations de voirie	6 323 275,55				130 663,72		6 453 939,27		6 453 939,27	
21531	Réseaux adduction eau	19 381,97						19 381,97		19 381,97	
21532	Réseaux assainissement	5 998 162,29						5 998 162,29		5 998 162,29	
21533	Réseaux cablés	76 211,23		4 126,80				80 338,03		80 338,03	
21534	Réseaux électrification	125 165,35						125 165,35		125 165,35	
21538	Autres réseaux	1 728 841,43						1 728 841,43		1 728 841,43	
	Sous Total compte 2153	7 947 762,27		4 126,80				7 951 889,07		7 951 889,07	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	188 557,65						188 557,65		188 557,65	
	Sous Total compte 2156	188 557,65						188 557,65		188 557,65	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21571	Mat outil voirie mat roulant	287 250,85						287 250,85		287 250,85	
21578	Autre mat et outillage de voirie	134 417,22				30 235,38		164 652,60		164 652,60	
	Sous Total compte 2157	421 668,07				30 235,38		451 903,45		451 903,45	
2158	Autres instal mat outil tech	289 175,45				9 918,78		299 094,23		299 094,23	
	Sous Total compte 215	33 607 970,78		4 126,80		220 126,00		33 832 223,58		33 832 223,58	
2161	Oeuvres et objets d'art	34 004,57				360,00		34 364,57		34 364,57	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	2 629,00						2 629,00		2 629,00	
	Sous Total compte 216	36 633,57				360,00		36 993,57		36 993,57	
21728	Autres agenct et aménagt terrains	1 716,00						1 716,00		1 716,00	
	Sous Total compte 2172	1 716,00						1 716,00		1 716,00	
21752	Installations de voirie	3 421,75				20 875,39		24 297,14		24 297,14	
21757	Mat et outillage de voirie	94 869,16						94 869,16		94 869,16	
	Sous Total compte 2175	98 290,91				20 875,39		119 166,30		119 166,30	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 217	100 006,91				20 875,39		120 882,30		120 882,30	
2181	Instal gales agenct amngts divers	208 988,30				10 708,50		219 696,80		219 696,80	
2182	Mat de transport	740 838,69		4 376,61		98 942,12	4 376,61	844 156,42	4 376,61	839 779,81	
2183	Mat bureau mat informatique	1 220 327,75		21 156,29		262 518,49		1 504 002,53		1 504 002,53	
2184	Mobilier	1 646 598,75		36 034,19		55 018,58		1 717 651,52		1 717 651,52	
2185	Cheptel	4 100,00						4 100,00		4 100,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 088 543,80		12 713,74		97 273,62	4 500,00	2 198 531,16	4 500,00	2 194 031,16	
	Sous Total compte 218	5 909 397,29		54 280,83		524 450,31	8 876,61	6 488 128,43	8 876,61	6 479 251,82	
	Sous Total compte 21	104 089 421,34		2 285 172,57		2 852 897,35	2 008 876,76	109 227 491,26	2 008 876,76	107 218 614,50	
2312	Agencements et aménagements de terrains	692 674,19				616 592,21		1 309 266,40		1 309 266,40	
2313	Constructions	17 590 436,20				3 110 921,53		20 701 357,73		20 701 357,73	
2314	Constructions sur sol autrui	12 459,93						12 459,93		12 459,93	
2315	Instal mat outil techn	15 712 194,04				1 078 159,65	10 260,00	16 790 353,69	10 260,00	16 780 093,69	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	719 610,36				3 632 847,85		4 352 458,21		4 352 458,21	
	Sous Total compte 231	34 727 374,72				8 438 521,24	10 260,00	43 165 895,96	10 260,00	43 155 635,96	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	22 603,00						22 603,00		22 603,00	
	Sous Total compte 23	34 749 977,72				8 438 521,24	10 260,00	43 188 498,96	10 260,00	43 178 238,96	
241	Immo mises en concession ou en affermage	8 924 977,65						8 924 977,65		8 924 977,65	
2423	Immob mises à dispo EPCI	86 449,16						86 449,16		86 449,16	
	Sous Total compte 242	86 449,16						86 449,16		86 449,16	
248	Autres immobilisat mises en affectation	2 282 910,10						2 282 910,10		2 282 910,10	
	Sous Total compte 24	11 294 336,91						11 294 336,91		11 294 336,91	
261	Titres de participation	205 185,66						205 185,66		205 185,66	
	Sous Total compte 26	205 185,66						205 185,66		205 185,66	
275	Dépôts et cautionnements versés	2 024 000,00						2 024 000,00		2 024 000,00	
	Sous Total compte 27	2 024 000,00						2 024 000,00		2 024 000,00	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre	281 940,43				25 138,20		307 078,63		307 078,63	
28031	Amort frais études	243 440,07				61 480,00		304 920,07		304 920,07	
28033	Amort frais d'insertion	37 771,36				3 028,00		40 799,36		40 799,36	
	Sous Total compte 2803	281 211,43				64 508,00		345 719,43		345 719,43	
28041622	Bâtiments et installations	32 000,04				5 333,34		37 333,38		37 333,38	
	Sous Total compte 2804162	32 000,04				5 333,34		37 333,38		37 333,38	
	Sous Total compte 280416	32 000,04				5 333,34		37 333,38		37 333,38	
	Sous Total compte 28041	32 000,04				5 333,34		37 333,38		37 333,38	
280422	Bâtiments et installations	4 684,00				1 171,00		5 855,00		5 855,00	
	Sous Total compte 28042	4 684,00				1 171,00		5 855,00		5 855,00	
2804412	Bâtiments et installations	53 816,00				7 688,00		61 504,00		61 504,00	
	Sous Total compte 280441	53 816,00				7 688,00		61 504,00		61 504,00	
	Sous Total compte 28044	53 816,00				7 688,00		61 504,00		61 504,00	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2804	90 500,04				14 192,34		104 692,38		104 692,38	
28051	Concessions et droits similaires	138 250,90		885,04		32 927,87		172 063,81		172 063,81	
	Sous Total compte 2805	138 250,90		885,04		32 927,87		172 063,81		172 063,81	
	Sous Total compte 280	791 902,80		885,04		136 766,41		929 554,25		929 554,25	
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes	5 709,74				962,29		6 672,03		6 672,03	
28128	Amort autres agenct amégat terr	64 745,51				15 285,64		80 031,15		80 031,15	
	Sous Total compte 2812	70 455,25				16 247,93		86 703,18		86 703,18	
281311	Bâts administratifs	34 146,43				6 684,29		40 830,72		40 830,72	
281312	Bâtiments scolaires	184 747,22				39 426,53		224 173,75		224 173,75	
281316	Equipt cimetière	6 916,26				1 512,00		8 428,26		8 428,26	
281318	Amort autres bâtiments publics	139 806,72				32 339,89		172 146,61		172 146,61	
	Sous Total compte 28131	365 616,63				79 962,71		445 579,34		445 579,34	
28132	Immeubles de rapport	1 524 542,48				185 602,11		1 710 144,59		1 710 144,59	

HEL 45-141007.v1.3-CMDE 3.0 - CO00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28135	Amort instal gales agenct amégat constru	72 379,55		2 272,36		41 149,96		115 801,87		115 801,87	
28138	Amort autres constructions	27 854,80				5 380,00		33 234,80		33 234,80	
	Sous Total compte 2813	1 990 393,46		2 272,36		312 094,78		2 304 760,60		2 304 760,60	
28141	Bâtiments publics	2 064,00				516,00		2 580,00		2 580,00	
28145	Amort inst gen agct amgt construct	6 593,37				1 068,88		7 662,25		7 662,25	
28148	Amort autres constructions	3 447,30				574,55		4 021,85		4 021,85	
	Sous Total compte 2814	12 104,67				2 159,43		14 264,10		14 264,10	
28151	Réseaux de voirie	70 947,03				15 945,73		86 892,76		86 892,76	
28152	Installations de voirie	1 097 943,95				188 346,71		1 286 290,66		1 286 290,66	
281531	Réseaux adduction eau	6 744,67				997,00		7 741,67		7 741,67	
281532	Réseaux assainissement	1 713 575,17						1 713 575,17		1 713 575,17	
281533	Réseaux câblés	13 994,17		550,24		1 731,29		16 275,70		16 275,70	
281534	Réseaux électrification	35 054,39				5 808,14		40 862,53		40 862,53	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281538	Autres réseaux	98 799,62				25 920,85		124 720,47		124 720,47	
	Sous Total compte 28153	1 868 168,02		550,24		34 457,28		1 903 175,54		1 903 175,54	
281568	Amort aut matér outil incend déf civile	79 819,44				6 366,41		86 185,85		86 185,85	
	Sous Total compte 28156	79 819,44				6 366,41		86 185,85		86 185,85	
281571	Mat roulant	245 291,50						245 291,50		245 291,50	
281578	Amort autre mat outillage de voirie	85 427,99				6 647,17		92 075,16		92 075,16	
	Sous Total compte 28157	330 719,49				6 647,17		337 366,66		337 366,66	
28158	Autres instal mat outil tech	221 002,83				17 358,35		238 361,18		238 361,18	
	Sous Total compte 2815	3 669 600,76		550,24		269 121,65		3 938 272,65		3 938 272,65	
28181	Instal gales agenct amngts divers	140 896,81				11 559,20		152 456,01		152 456,01	
28182	Mat de transport	448 007,85				31 093,42		479 101,27		479 101,27	
28183	Mat bureau mat informatique	852 076,46		10 424,45		89 639,12		952 140,03		952 140,03	
28184	Mobilier	1 123 135,69		12 812,44		129 434,05		1 265 382,18		1 265 382,18	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit
28185	Cheptel	840,00		210,00	1 050,00	1 050,00
28188	Amort autres immobilisations corporelles	1 302 255,61	5 021,09	180 506,01	1 487 782,71	1 487 782,71
	Sous Total compte 2818	3 867 212,42	28 257,98	442 441,80	4 337 912,20	4 337 912,20
	Sous Total compte 281	9 608 766,56	31 080,58	1 042 065,59	10 681 912,73	10 681 912,73
	Sous Total compte 28.	10 400 669,36	31 965,62	1 178 832,00	11 611 466,98	11 611 466,98
29611	Titres participations (nb)	181 185,66			181 185,66	181 185,66
	Sous Total compte 2961	181 185,66			181 185,66	181 185,66
	Sous Total compte 296	181 185,66			181 185,66	181 185,66
	Sous Total compte 29	181 185,66			181 185,66	181 185,66
	Total classe 2	155 309 093,17 10 581 855,02	2 286 057,61 31 965,62	13 175 205,40 3 197 968,76	170 770 356,18 13 811 789,40	168 751 219,42 11 792 652,64
4011	Fournisseurs	330 102,18	5 254 848,00 5 307 459,43		5 254 848,00 5 637 561,61	382 713,61
40171	Fournisseurs - retenues de garantie	18 849,24	15 979,19		15 979,19 18 849,24	2 870,05
	Sous Total compte 4017	18 849,24	15 979,19		15 979,19 18 849,24	2 870,05

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 401	348 951,42		5 270 827,19	5 307 459,43			5 270 827,19	5 656 410,85	385 583,66	
4041	Fournis immob	1 956 946,65		14 512 431,56	13 036 225,76			14 512 431,56	14 993 172,41	480 740,85	
40471	Fournis immob - retenues de garantie	149 685,56		101 278,16	62 207,44			101 278,16	212 093,00	110 814,84	
	Sous Total compte 4047	149 685,56		101 278,16	62 207,44			101 278,16	212 093,00	110 814,84	
	Sous Total compte 404	2 106 832,21		14 613 709,72	13 098 431,20			14 613 709,72	15 205 265,41	591 555,69	
408	Fournis factures non parvenues	1 375 198,32		1 375 198,32	748 248,38			1 375 198,32	2 123 446,70	748 248,38	
40971	Fournis autres avoirs amiable	3 307,05		28 978,74	22 388,64			32 285,79	22 388,64	9 897,15	
40976	Fournis autres avoirs contentieux	16 809,52		504,77	177,62			17 314,29	177,62	17 136,67	
	Sous Total compte 4097	20 116,57		29 483,51	22 566,26			49 600,08	22 566,26	27 033,82	
	Sous Total compte 409	20 116,57		29 483,51	22 566,26			49 600,08	22 566,26	27 033,82	
	Sous Total compte 40	20 116,57	3 830 981,95	21 289 218,74	19 176 707,27			21 309 335,31	23 007 689,22		1 698 353,91
4111	Redevables - amiable	1 254 183,51		635 032,65	1 805 613,51			1 889 216,16	1 805 613,51	83 602,65	
4116	Redevables - contentieux	609 323,63		88 966,03	85 515,21			698 289,66	85 515,21	612 774,45	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit
	Sous Total compte 411	1 863 507,14	723 998,68 1 891 128,72		2 587 505,82 1 891 128,72	696 377,10
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	1 455 906,05	454 365,99 1 808 505,51		1 910 272,04 1 808 505,51	101 766,53
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	397 765,28	34 205,99 312 140,50		431 971,27 312 140,50	119 830,77
	Sous Total compte 414	1 853 671,33	488 571,98 2 120 646,01		2 342 243,31 2 120 646,01	221 597,30
4181	Redevables produits non encore facturés	491 995,27	110 878,08 491 995,27		602 873,35 491 995,27	110 878,08
	Sous Total compte 418	491 995,27	110 878,08 491 995,27		602 873,35 491 995,27	110 878,08
	Sous Total compte 41	4 209 173,74	1 323 448,74 4 503 770,00		5 532 622,48 4 503 770,00	1 028 852,48
421	Personnel - rémunérations dues	1 539,09	6 144 340,90 6 143 336,71		6 144 340,90 6 144 875,80	534,90
425	Personnel - avances et acomptes	1 136,50			1 136,50	1 136,50
427	Personnel - oppositions	74 419,14	155 066,38 80 827,24		155 066,38 155 246,38	180,00
429	Deficit débets comptables et régisseurs		5,50 5,50		5,50 5,50	0,00
	Sous Total compte 42	1 136,50 75 958,23	6 299 412,78 6 224 169,45		6 300 549,28 6 300 127,68	421,60
431	Sécurite sociale	129,69	4 554 879,01 4 554 879,01		4 554 879,01 4 555 008,70	129,69

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
437	Autres organismes sociaux			440 051,90	440 051,90			440 051,90	440 051,90		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer		156,00	156,00	100,00			156,00	256,00		100,00
	Sous Total compte 438		156,00	156,00	100,00			156,00	256,00		100,00
	Sous Total compte 43		285,69	4 995 086,91	4 995 030,91			4 995 086,91	4 995 316,60		229,69
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	46 438,60		83 977,53	130 416,13			130 416,13	130 416,13		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			94 809,53	94 809,53			94 809,53	94 809,53		0,00
	Sous Total compte 441	46 438,60		178 787,06	225 225,66			225 225,66	225 225,66		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		1,27	177 191,95	177 502,62			177 191,95	177 503,89		311,94
	Sous Total compte 442		1,27	177 191,95	177 502,62			177 191,95	177 503,89		311,94
44311	Opér particul avec Etat dépenses				177 512,30				177 512,30		177 512,30
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	1 805 157,00		1 240 124,30	2 867 769,00			3 045 281,30	2 867 769,00	177 512,30	
	Sous Total compte 4431	1 805 157,00		1 240 124,30	3 045 281,30			3 045 281,30	3 045 281,30		0,00
44322	Opér particul Région recettes amiable	882,91			882,91			882,91	882,91		0,00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4432	882,91			882,91			882,91	882,91		0,00
44351	Opér particul grp dépenses			10 555,00	10 555,00			10 555,00	10 555,00		0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	28 889,22			28 889,22			28 889,22	28 889,22		0,00
44356	Opér particul grp recettes contentieux			47 057,35	46 557,73			47 057,35	46 557,73	499,62	
	Sous Total compte 4435	28 889,22		57 612,35	86 001,95			86 501,57	86 001,95	499,62	
44362	Opér part Etat ce recettes amiable			229 661,00				229 661,00		229 661,00	
	Sous Total compte 4436			229 661,00				229 661,00		229 661,00	
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses		5 000,16	1 757 358,46	1 809 413,46			1 757 358,46	1 814 413,62		57 055,16
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable	138 547,79		74 796,06	149 327,03			213 343,85	149 327,03	64 016,82	
	Sous Total compte 4437	138 547,79	5 000,16	1 832 154,52	1 958 740,49			1 970 702,31	1 963 740,65	6 961,66	
44381	Aut serv organ pub - dépenses			361,25	361,25			361,25	361,25		0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable	180 295,38			180 295,38			180 295,38	180 295,38		0,00
44386	Aut serv organ pub - recette contentieux	20,00		40,00	40,00			60,00	40,00	20,00	

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CC00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4438	180 315,38		401,25	180 696,63			180 716,63	180 696,63	20,00	
	Sous Total compte 443	2 153 792,30	5 000,16	3 359 953,42	5 271 603,28			5 513 745,72	5 276 603,44	237 142,28	
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations	233 537,82						233 537,82		233 537,82	
44566	TVA déduct sur autres biens et services	741,38		9 728,48				10 469,86		10 469,86	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	1 646 426,00						1 646 426,00		1 646 426,00	
	Sous Total compte 4456	1 880 705,20		9 728,48				1 890 433,68		1 890 433,68	
44571	Etat - TVA collectée		25 624,27		23 933,68				49 557,95		49 557,95
	Sous Total compte 4457		25 624,27		23 933,68				49 557,95		49 557,95
	Sous Total compte 445	1 880 705,20	25 624,27	9 728,48	23 933,68			1 890 433,68	49 557,95	1 840 875,73	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			240 279,88	240 279,88			240 279,88	240 279,88		0,00
4486	Autres charges à payer		372 570,05	372 570,05	685 498,55			372 570,05	1 058 068,60		685 498,55
4487	Produits à recevoir			155 904,23				155 904,23		155 904,23	
	Sous Total compte 448		372 570,05	528 474,28	685 498,55			528 474,28	1 058 068,60		529 594,32

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GBD

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit
	Sous Total compte 44	4 080 936,10 403 195,75	4 494 415,07 6 624 043,67		8 575 351,17 7 027 239,42	1 548 111,75
451004	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	659 446,52	659 446,52		659 446,52 659 446,52	0,00
	Sous Total compte 451	659 446,52	659 446,52		659 446,52 659 446,52	0,00
	Sous Total compte 45	659 446,52	659 446,52		659 446,52 659 446,52	0,00
4621	Créances cess immob - amiable		2 011 300,00 2 010 935,71		2 011 300,00 2 010 935,71	364,29
4626	Créances cess immob - contentieux		4 500,00		4 500,00	4 500,00
	Sous Total compte 462		2 015 800,00 2 010 935,71		2 015 800,00 2 010 935,71	4 864,29
466	Excédt de verSEMent		3 430,70 3 430,70		3 430,70 3 430,70	0,00
46711	Autres comptes créditeurs	22 218,31	2 510 042,84 2 488 815,08		2 510 042,84 2 511 033,39	990,55
	Sous Total compte 4671	22 218,31	2 510 042,84 2 488 815,08		2 510 042,84 2 511 033,39	990,55
46721	Débiteurs divers - amiable	1 675 114,48	2 000 668,51 3 286 597,23		3 675 782,99 3 286 597,23	389 185,76
46726	Débiteurs divers - contentieux	289 479,37	410 384,10 541 618,90		699 863,47 541 618,90	158 244,57
	Sous Total compte 4672	1 964 593,85	2 411 052,61 3 828 216,13		4 375 646,46 3 828 216,13	547 430,33

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4675	Mandataires operations deleguees recette		80,46	17,38	17,38			17,38	97,84		80,46
	Sous Total compte 467	1 964 593,85	22 298,77	4 921 112,83	6 317 048,59			6 885 706,68	6 339 347,36	546 359,32	
4686	Divers - charges à payer		292 223,25	292 223,25	1 998,51			292 223,25	294 221,76		1 998,51
4687	Divers - produits à recevoir			242 223,36				242 223,36		242 223,36	
	Sous Total compte 468		292 223,25	534 446,61	1 998,51			534 446,61	294 221,76	240 224,85	
	Sous Total compte 46	1 964 593,85	314 522,02	7 474 790,14	8 333 413,51			9 439 383,99	8 647 935,53	791 448,46	
4711	Verst des régisseurs		2 223 854,34	5 715 985,90	3 492 131,56			5 715 985,90	5 715 985,90		0,00
4712	Virements réimputés		21 435,25	36 963,28	16 142,11			36 963,28	37 577,36		614,08
47131	Raet : verst contrib directes		609 203,00	12 158 160,70	11 549 041,70			12 158 160,70	12 158 244,70		84,00
47132	Raet : verst dgf			1 980 624,00	1 980 624,00			1 980 624,00	1 980 624,00		0,00
47138	Raet : autres		260 878,41	12 709 918,63	12 455 923,52			12 709 918,63	12 716 801,93		6 883,30
	Sous Total compte 4713		870 081,41	26 848 703,33	25 985 589,22			26 848 703,33	26 855 670,63		6 967,30
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		75,34	4 072,48	4 013,22			4 072,48	4 088,56		16,08

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Hellos

GRD

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		200,30	47 725,91	59 280,79			47 725,91	59 481,09		11 755,18
	Sous Total compte 47141		275,64	51 798,39	63 294,01			51 798,39	63 569,65		11 771,26
47143	Flux d'encaissements à réimputer			244,82	244,82			244,82	244,82		0,00
	Sous Total compte 4714		275,64	52 043,21	63 538,83			52 043,21	63 814,47		11 771,26
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra		34 556,25	4 397 737,99	4 373 392,54			4 397 737,99	4 407 948,79		10 210,80
47172	Recettes relevé BDF - Héra		4,16						4,16		4,16
	Sous Total compte 4717		34 560,41	4 397 737,99	4 373 392,54			4 397 737,99	4 407 952,95		10 214,96
4718	Autres recettes à régulariser			132 897,67	132 962,63			132 897,67	132 962,63		64,96
	Sous Total compte 471		3 350 207,05	37 184 331,38	34 063 756,89			37 184 331,38	37 213 963,94		29 632,56
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts		84 595,10	1 321 616,79	1 227 095,29			1 321 616,79	1 311 690,39		9 926,40
47218	Autres dépenses	147 014,28		320 229,57	467 236,84			467 243,85	467 236,84		7,01
	Sous Total compte 4721	147 014,28	84 595,10	1 641 846,36	1 694 332,13			1 788 860,64	1 778 927,23		9 933,41
4722	Commissions bancaires en instance de mdt	2 011,54		8 358,00	10 369,54			10 369,54	10 369,54		0,00

HEL 46-141007.v1.2-CMDE 2.0 - CG00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4728	Autres dépenses à régulariser	2 337,07		184 590,22	185 567,45			186 927,29	185 567,45	1 359,84	
	Sous Total compte 472	151 362,89	84 595,10	1 834 794,58	1 890 269,12			1 986 157,47	1 974 864,22	11 293,25	
4781	Frais de poursuites rattachés			8 554,46	8 554,46			8 554,46	8 554,46		0,00
	Sous Total compte 478			8 554,46	8 554,46			8 554,46	8 554,46		0,00
	Sous Total compte 47	151 362,89	3 234 802,15	39 027 680,42	35 962 580,47			39 179 043,31	39 197 382,62		18 339,31
	Total classe 4	10 427 319,65	8 519 192,31	85 563 499,32	85 819 715,28			95 990 818,97	94 338 907,59	4 380 881,68	2 728 970,30
5115	Cartes bancaires à l'encaisSEMent			17 369,64	17 369,64			17 369,64	17 369,64		0,00
51172	Chèques impayés			45 703,62	45 703,62			45 703,62	45 703,62		0,00
	Sous Total compte 5117			45 703,62	45 703,62			45 703,62	45 703,62		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaisSEMent	469,76						469,76		469,76	
	Sous Total compte 511	469,76		63 073,26	63 073,26			63 543,02	63 073,26	469,76	
515	Compte au trésor	6 030 882,31		35 237 169,16	36 567 172,94			41 268 051,47	36 567 172,94	4 700 878,53	
	Sous Total compte 51	6 031 352,07		35 300 242,42	36 630 246,20			41 331 594,49	36 630 246,20	4 701 348,29	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5411	Disponibilites chez régisseurs d'avances	34 688,67		11 392,05	11 810,95			46 080,72	11 810,95	34 269,77	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	400,00						400,00		400,00	
	Sous Total compte 541	35 088,67		11 392,05	11 810,95			46 480,72	11 810,95	34 669,77	
	Sous Total compte 54	35 088,67		11 392,05	11 810,95			46 480,72	11 810,95	34 669,77	
580	Opérations d'ordre budgétaires			3 274 622,77	3 274 622,77			3 274 622,77	3 274 622,77		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			67 955,20	67 955,20			67 955,20	67 955,20		0,00
5872	Compte pivot - admission en non valeur			523 371,61	523 371,61			523 371,61	523 371,61		0,00
	Sous Total compte 587			523 371,61	523 371,61			523 371,61	523 371,61		0,00
588	Autres virements internes			952 010,10	952 010,10			952 010,10	952 010,10		0,00
	Sous Total compte 58			4 817 959,68	4 817 959,68			4 817 959,68	4 817 959,68		0,00
	Total classe 5	6 066 440,74		40 129 594,15	41 460 016,83			46 196 034,89	41 460 016,83	4 736 018,06	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					723 341,03		723 341,03		723 341,03	
	Sous Total compte 604					723 341,03		723 341,03		723 341,03	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					72 793,45		72 793,45		72 793,45	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					576 707,90	193 934,00	576 707,90	193 934,00	382 773,90	
	Sous Total compte 6061					649 501,35	193 934,00	649 501,35	193 934,00	455 567,35	
60622	Achts non stkés carburants					69 826,73	1 665,00	69 826,73	1 665,00	68 161,73	
60623	Achts non stkés d'aliment					18 099,05		18 099,05		18 099,05	
60628	Achts autres fournit non stkées					87 581,24	1 388,88	87 581,24	1 388,88	86 192,36	
	Sous Total compte 6062					175 507,02	3 053,88	175 507,02	3 053,88	172 453,14	
60631	Achts non stkés fournit entretien					56 876,47	825,00	56 876,47	825,00	56 051,47	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					86 623,88	4 918,18	86 623,88	4 918,18	81 705,70	
60633	Achts non stkés fournit voirie					108 240,07	5 652,90	108 240,07	5 652,90	102 587,17	
60636	Achts non stkés vêtements travail					48 427,36		48 427,36		48 427,36	
	Sous Total compte 6063					300 167,78	11 396,08	300 167,78	11 396,08	288 771,70	
6064	Achts non stkés fournit admin					34 467,22	2 849,76	34 467,22	2 849,76	31 617,46	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					370,08		370,08		370,08	
6067	Achts non stkés fournit scolaires					52 972,73		52 972,73		52 972,73	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					5 738,91		5 738,91		5 738,91	
	Sous Total compte 606					1 218 725,09	211 233,72	1 218 725,09	211 233,72	1 007 491,37	
6091	Rrro achats stockés mat prem fournitures						19 236,72		19 236,72		19 236,72
6096	Rrro sur achats autres approv stockés					2 475,60	10 046,87	2 475,60	10 046,87		7 571,27
6097	Rrro sur achats de marchandises					273,00	273,00	273,00	273,00		0,00
	Sous Total compte 609					2 748,60	29 556,59	2 748,60	29 556,59		26 807,99
	Sous Total compte 60					1 944 814,72	240 790,31	1 944 814,72	240 790,31	1 704 024,41	
611	Contrats prestations de services					1 625 368,20	927 213,19	1 625 368,20	927 213,19	698 155,01	
6122	Redevance de crédit-bail mobilier					9 041,64	843,30	9 041,64	843,30	8 198,34	
	Sous Total compte 612					9 041,64	843,30	9 041,64	843,30	8 198,34	
6132	Locations immobilières					130 080,71	8 250,00	130 080,71	8 250,00	121 830,71	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6135	Locations mobilières					11 919,24	877,85	11 919,24	877,85	11 041,39	
	Sous Total compte 613					141 999,95	9 127,85	141 999,95	9 127,85	132 872,10	
614	Charges locatives et de copropriété					122 531,86	9 334,84	122 531,86	9 334,84	113 197,02	
61521	Entretien et réparations de terrains					34 520,54	1 473,00	34 520,54	1 473,00	33 047,54	
615221	Bâtiments publics					107 949,81	22 511,99	107 949,81	22 511,99	85 437,82	
615228	Autres bâtiments					78 440,61	654,30	78 440,61	654,30	77 786,31	
	Sous Total compte 61522					186 390,42	23 166,29	186 390,42	23 166,29	163 224,13	
615231	Voieries					106 319,06	3 710,40	106 319,06	3 710,40	102 608,66	
615232	Réseaux					59 844,55		59 844,55		59 844,55	
	Sous Total compte 61523					166 163,61	3 710,40	166 163,61	3 710,40	162 453,21	
	Sous Total compte 6152					387 074,57	28 349,69	387 074,57	28 349,69	358 724,88	
61551	Entretien réparations matériel roulant					50 970,24		50 970,24		50 970,24	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					11 982,20		11 982,20		11 982,20	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6155					62 952,44		62 952,44		62 952,44	
6156	Maintenance					278 670,31	31 621,00	278 670,31	31 621,00	247 049,31	
	Sous Total compte 615					728 697,32	59 970,69	728 697,32	59 970,69	668 726,63	
6161	Multirisques					69 525,07		69 525,07		69 525,07	
6168	Autres					1 134,79		1 134,79		1 134,79	
	Sous Total compte 616					70 659,86		70 659,86		70 659,86	
617	Etudes et recherches					5 294,40		5 294,40		5 294,40	
6182	Divers doc générale et technique					14 438,25	109,00	14 438,25	109,00	14 329,25	
6184	Divers verst à organismes formation					23 689,98	6 447,70	23 689,98	6 447,70	17 242,28	
6188	Autres frais divers					7 974,37	3 762,00	7 974,37	3 762,00	4 212,37	
	Sous Total compte 618					46 102,60	10 318,70	46 102,60	10 318,70	35 783,90	
619	Rtro sur services extérieurs						62,25		62,25		62,25
	Sous Total compte 61					2 749 695,83	1 016 870,82	2 749 695,83	1 016 870,82	1 732 825,01	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6218	Autre personnel extérieur au service					113 098,14	3 436,79	113 098,14	3 436,79	109 661,35	
	Sous Total compte 621					113 098,14	3 436,79	113 098,14	3 436,79	109 661,35	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					220,03		220,03		220,03	
6226	Rému intermédiaires honoraires					59 958,13	1 145,10	59 958,13	1 145,10	58 813,03	
6227	Rému intermédiaires honoraires frais act cont					198 352,98	112 337,99	198 352,98	112 337,99	86 014,99	
6228	Rému intermédiaires honoraires divers					54 946,88	1 656,00	54 946,88	1 656,00	53 290,88	
	Sous Total compte 622					313 478,02	115 139,09	313 478,02	115 139,09	198 336,93	
6231	Pub publique relat publ annonces insert					37 650,92	2 376,00	37 650,92	2 376,00	35 274,92	
6232	Pub publique relat publ fêtes cérémonies					582 610,07	17 005,51	582 610,07	17 005,51	565 604,56	
6233	Pub publique relat publ foires expositions					20 330,36	1 027,78	20 330,36	1 027,78	19 302,58	
6236	Pub publique relat publ catalog imprimés					23 333,65		23 333,65		23 333,65	
6238	Pub publique relat publ divers					120 529,34	1 196,12	120 529,34	1 196,12	119 333,22	
	Sous Total compte 623					784 454,34	21 605,41	784 454,34	21 605,41	762 848,93	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6241	Transports de biens					3 110,00		3 110,00		3 110,00	
6247	Transports collectifs					55 178,03		55 178,03		55 178,03	
	Sous Total compte 624					58 288,03		58 288,03		58 288,03	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					9 285,31	1 212,76	9 285,31	1 212,76	8 072,55	
6256	Déplacts missions récep - missions					3 199,06		3 199,06		3 199,06	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					44 027,80	2 147,70	44 027,80	2 147,70	41 880,10	
	Sous Total compte 625					56 512,17	3 360,46	56 512,17	3 360,46	53 151,71	
6261	Frais d'affranchissement					61 450,23	4 026,84	61 450,23	4 026,84	57 423,39	
6262	Frais de télécommunications					95 194,12		95 194,12		95 194,12	
	Sous Total compte 626					156 644,35	4 026,84	156 644,35	4 026,84	152 617,51	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					945,02		945,02		945,02	
6281	Aut serv extér concours divers					10 250,68		10 250,68		10 250,68	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					112 696,51	7 807,20	112 696,51	7 807,20	104 889,31	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62873	Rembst de frais au CCAS					93 796,78		93 796,78		93 796,78	
62876	Rembst frais aux GFP de rattach					10 555,00		10 555,00		10 555,00	
	Sous Total compte 6287					104 351,78		104 351,78		104 351,78	
	Sous Total compte 628					227 298,97	7 807,20	227 298,97	7 807,20	219 491,77	
629	Rrro sur autres services extérieurs						549,57		549,57		549,57
	Sous Total compte 62					1 710 719,04	155 925,36	1 710 719,04	155 925,36	1 554 793,68	
6331	Versement mobilité					25 869,00		25 869,00		25 869,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					32 293,00		32 293,00		32 293,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					148 169,34		148 169,34		148 169,34	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					19 375,00		19 375,00		19 375,00	
	Sous Total compte 633					225 706,34		225 706,34		225 706,34	
63512	Impôts directs - taxes foncières					174 704,00		174 704,00		174 704,00	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					1 655,00		1 655,00		1 655,00	

HEL 46-14/007 v1.2-CMDE 3.0 - CG00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30480 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6351					176 359,00		176 359,00		176 359,00	
6358	Autres droits administration des impôts					11 139,00		11 139,00		11 139,00	
	Sous Total compte 635					187 498,00		187 498,00		187 498,00	
	Sous Total compte 63					413 204,34		413 204,34		413 204,34	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					4 875 617,54		4 875 617,54		4 875 617,54	
64112	Persl titulair_NBI suppit fami indem rés					127 391,20		127 391,20		127 391,20	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					1 105 512,09		1 105 512,09		1 105 512,09	
	Sous Total compte 6411					6 108 520,83		6 108 520,83		6 108 520,83	
64131	Persel non titulaire - rémunération					1 256 847,53		1 256 847,53		1 256 847,53	
64138	Autres indemnités					308 625,68		308 625,68		308 625,68	
	Sous Total compte 6413					1 565 473,21		1 565 473,21		1 565 473,21	
64168	Autres emplois d'insertion					18 717,73		18 717,73		18 717,73	
	Sous Total compte 6416					18 717,73		18 717,73		18 717,73	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6419	Rembst rémunérations du persel					86,10	57 457,45	86,10	57 457,45		57 371,35
	Sous Total compte 641					7 692 797,87	57 457,45	7 692 797,87	57 457,45	7 635 340,42	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					1 225 424,00		1 225 424,00		1 225 424,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					1 615 954,98		1 615 954,98		1 615 954,98	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					63 613,00		63 613,00		63 613,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					110 497,00		110 497,00		110 497,00	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					21 178,00		21 178,00		21 178,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					19 433,00		19 433,00		19 433,00	
	Sous Total compte 645					3 056 099,98		3 056 099,98		3 056 099,98	
6475	Autres charges sociales médecine travail					7 946,70	266,36	7 946,70	266,36	7 680,34	
	Sous Total compte 647					7 946,70	266,36	7 946,70	266,36	7 680,34	
6488	Autres charges de personnel					91 683,00		91 683,00		91 683,00	
	Sous Total compte 648					91 683,00		91 683,00		91 683,00	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée	Opérations non budgétaires	Opérations budgétaires	Total	Soldes
		Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit	Débit / Crédit
	Sous Total compte 64			10 848 527,55 / 57 723,81	10 848 527,55 / 57 723,81	10 790 803,74
6512	Droits d'utilisation – Informatique en n			28 040,74	28 040,74	28 040,74
6518	Autres			4 953,69	4 953,69	4 953,69
	Sous Total compte 651			32 994,43	32 994,43	32 994,43
6531	Indemnités maires adjoints conseillers			235 562,02	235 562,02	235 562,02
6532	Frais mission maires adjts conseillers			6 864,08	6 864,08	6 864,08
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil			18 879,77	18 879,77	18 879,77
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil			21 519,00	21 519,00	21 519,00
6535	Frais formation maires adjts conseil			1 618,80 / 599,00	1 618,80 / 599,00	1 019,80
6536	Frais de représentation du maire			24 000,00	24 000,00	24 000,00
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat			361,25	361,25	361,25
	Sous Total compte 6537			361,25	361,25	361,25
	Sous Total compte 653			308 804,92 / 599,00	308 804,92 / 599,00	308 205,92

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6541	Créances admises en non-valeur					523 371,61		523 371,61		523 371,61	
	Sous Total compte 654					523 371,61		523 371,61		523 371,61	
6556	Indemnités logements instituteurs					2 803,20		2 803,20		2 803,20	
6558	Autres contributions obligatoires					39 859,55	11 951,13	39 859,55	11 951,13	27 908,42	
	Sous Total compte 655					42 702,75	11 951,13	42 702,75	11 951,13	30 751,62	
657362	CCAS					1 758 915,00		1 758 915,00		1 758 915,00	
	Sous Total compte 65736					1 758 915,00		1 758 915,00		1 758 915,00	
65738	Subv fonct autres orga publics					2 300,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00		0,00
	Sous Total compte 6573					1 761 215,00	2 300,00	1 761 215,00	2 300,00	1 758 915,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					410 429,00		410 429,00		410 429,00	
	Sous Total compte 657					2 171 644,00	2 300,00	2 171 644,00	2 300,00	2 169 344,00	
65888	Autres					2 191,73		2 191,73		2 191,73	
	Sous Total compte 6588					2 191,73		2 191,73		2 191,73	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 658					2 191,73		2 191,73		2 191,73	
	Sous Total compte 65					3 081 709,44	14 850,13	3 081 709,44	14 850,13	3 066 859,31	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					192 745,92		192 745,92		192 745,92	
66112	Intérêts - rattachement des icne					96 977,26	42 210,94	96 977,26	42 210,94	54 766,32	
	Sous Total compte 6611					289 723,18	42 210,94	289 723,18	42 210,94	247 512,24	
6616	Charges d'intérêts bancaires - op finan					33 915,03		33 915,03		33 915,03	
	Sous Total compte 661					323 638,21	42 210,94	323 638,21	42 210,94	281 427,27	
	Sous Total compte 66					323 638,21	42 210,94	323 638,21	42 210,94	281 427,27	
6714	Charges except-bourses - prix					2 569,26		2 569,26		2 569,26	
6718	Charg except aut charg except opér gest					223,62		223,62		223,62	
	Sous Total compte 671					2 792,88		2 792,88		2 792,88	
673	Charges except titres annulés					21 363,23		21 363,23		21 363,23	
6745	Subv except aux personnes droit privé					3 491,80		3 491,80		3 491,80	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 674					3 491,80		3 491,80		3 491,80	
675	Charges except vnc immob cédées					2 008 876,76		2 008 876,76		2 008 876,76	
6761	Différences sur réalisations (positives)					5 999,85		5 999,85		5 999,85	
	Sous Total compte 676					5 999,85		5 999,85		5 999,85	
678	Autres charges exceptionnelles					368 166,71	292 149,00	368 166,71	292 149,00	76 017,71	
	Sous Total compte 67					2 410 691,23	292 149,00	2 410 691,23	292 149,00	2 118 542,23	
6811	DA - immob					1 178 832,00		1 178 832,00		1 178 832,00	
6815	Dot aux prov pour risques et charges					430 000,00		430 000,00		430 000,00	
	Sous Total compte 681					1 608 832,00		1 608 832,00		1 608 832,00	
	Sous Total compte 68					1 608 832,00		1 608 832,00		1 608 832,00	
	Total classe 6					25 091 832,36	1 820 520,37	25 091 832,36	1 820 520,37	23 356 101,15	84 791,16
70311	Concession dans cimetières (produit net)					55 778,91		55 778,91		55 778,91	
	Sous Total compte 7031					55 778,91		55 778,91		55 778,91	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70323	Redev occupation domaine public communal					3 106,50	695 947,89	3 106,50	695 947,89		692 841,39
	Sous Total compte 7032					3 106,50	695 947,89	3 106,50	695 947,89		692 841,39
	Sous Total compte 703					3 106,50	751 726,80	3 106,50	751 726,80		748 620,30
7062	Prestation serv redev droits culturel					713,00	135 107,32	713,00	135 107,32		134 394,32
7066	Prestation serv redev droits social						362 250,35		362 250,35		362 250,35
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					61,20	432 393,92	61,20	432 393,92		432 332,72
70688	Prest serv autres prestat service						131 219,91		131 219,91		131 219,91
	Sous Total compte 7068						131 219,91		131 219,91		131 219,91
	Sous Total compte 706					774,20	1 060 971,50	774,20	1 060 971,50		1 060 197,30
70841	Mise à dispo persel aux BA						264 694,11		264 694,11		264 694,11
70846	Mise à dispo persel aux GFP rattach						92 135,92		92 135,92		92 135,92
70848	Mise à dispo persel facturée autres org						3 757,24		3 757,24		3 757,24
	Sous Total compte 7084						360 587,27		360 587,27		360 587,27

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70873	Autres prod rembst frais par CCAS						74 796,06		74 796,06		74 796,06
70876	Aut prod rembst frais par GFP rattach						4 502,96		4 502,96		4 502,96
70878	Autres produits - remboursement de frais					422,00	145 900,65	422,00	145 900,65		145 478,65
	Sous Total compte 7087					422,00	225 199,67	422,00	225 199,67		224 777,67
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr						45 266,30		45 266,30		45 266,30
	Sous Total compte 708					422,00	631 053,24	422,00	631 053,24		630 631,24
	Sous Total compte 70					4 302,70	2 443 751,54	4 302,70	2 443 751,54		2 439 448,84
73111	Impôts directs locaux						11 756 532,00		11 756 532,00		11 756 532,00
	Sous Total compte 7311						11 756 532,00		11 756 532,00		11 756 532,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						87 474,00		87 474,00		87 474,00
	Sous Total compte 731						11 844 006,00		11 844 006,00		11 844 006,00
73211	Attribution de compensation						730 351,71		730 351,71		730 351,71
	Sous Total compte 7321						730 351,71		730 351,71		730 351,71

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GED

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 732					730 351,71		730 351,71		730 351,71	
7336	Droits de place					37 596,30		37 596,30		37 596,30	
7338	Taxes services publics - domaine-autres					491 995,27	1 362 544,90	491 995,27	1 362 544,90		870 549,63
	Sous Total compte 733					491 995,27	1 400 141,20	491 995,27	1 400 141,20		908 145,93
7351	Taxe sur électricité					337 661,20		337 661,20		337 661,20	
	Sous Total compte 735					337 661,20		337 661,20		337 661,20	
7362	Taxes de séjour					297 698,55		297 698,55		297 698,55	
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					604,45		604,45		604,45	
	Sous Total compte 736					298 303,00		298 303,00		298 303,00	
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc					1 663 526,49		1 663 526,49		1 663 526,49	
	Sous Total compte 738					1 663 526,49		1 663 526,49		1 663 526,49	
739115	Prélèvement art 55 loi sru					155 676,30		155 676,30		155 676,30	
7391178	Autres restitutions dégrt contrib direct					21 836,00		21 836,00		21 836,00	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 739117					21 836,00		21 836,00		21 836,00	
739118	Autres reverst fiscalité					669 698,55	372 570,05	669 698,55	372 570,05	297 128,50	
	Sous Total compte 73911					847 210,85	372 570,05	847 210,85	372 570,05	474 640,80	
	Sous Total compte 7391					847 210,85	372 570,05	847 210,85	372 570,05	474 640,80	
	Sous Total compte 739					847 210,85	372 570,05	847 210,85	372 570,05	474 640,80	
	Sous Total compte 73					1 339 206,12	16 646 559,65	1 339 206,12	16 646 559,65		15 307 353,53
7411	DGFdotation forfaitaire					1 980 624,00		1 980 624,00		1 980 624,00	
74127	Dotation nationale de péréquation					613 326,00		613 326,00		613 326,00	
	Sous Total compte 7412					613 326,00		613 326,00		613 326,00	
	Sous Total compte 741					2 593 950,00		2 593 950,00		2 593 950,00	
7461	D.G.D					40 000,00		40 000,00		40 000,00	
	Sous Total compte 746					40 000,00		40 000,00		40 000,00	
74718	Autres participations Etat					15 733,47		15 733,47		15 733,47	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008
SGC MENTON

Helios

GRD

Exercice 2021

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7471						15 733,47		15 733,47		15 733,47
7473	Participations - Dépt						10 652,40		10 652,40		10 652,40
74741	Participations Cnes membres GFP						31 703,20		31 703,20		31 703,20
	Sous Total compte 7474						31 703,20		31 703,20		31 703,20
7478	Participations - autres organismes						193 822,94		193 822,94		193 822,94
	Sous Total compte 747						251 912,01		251 912,01		251 912,01
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						17 089,00		17 089,00		17 089,00
74835	Compens au titre exonérat de la th					16 358,00	22 595,00	16 358,00	22 595,00		6 237,00
	Sous Total compte 7483					16 358,00	39 684,00	16 358,00	39 684,00		23 326,00
7484	Dotation de recensement						12 130,00		12 130,00		12 130,00
748721	Dotation de gestion locale reçue						3 807,46		3 807,46		3 807,46
	Sous Total compte 74872						3 807,46		3 807,46		3 807,46
	Sous Total compte 7487						3 807,46		3 807,46		3 807,46

HEL 45-141003 v1.2-CMDE 2.0 - CG00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7488	Autres attributions - participations					88 590,00		88 590,00		88 590,00	
	Sous Total compte 748					16 358,00	144 211,46	16 358,00	144 211,46		127 853,46
	Sous Total compte 74					16 358,00	3 030 073,47	16 358,00	3 030 073,47		3 013 715,47
752	Revenus des immeubles					2 812,67	1 778 706,94	2 812,67	1 778 706,94		1 775 894,27
757	Redev versées par fermiers - concessions					434 357,83		434 357,83		434 357,83	
7588	Autres produits divers de gestion couran					0,51		0,51		0,51	
	Sous Total compte 758					0,51		0,51		0,51	
	Sous Total compte 75					2 812,67	2 213 065,28	2 812,67	2 213 065,28		2 210 252,61
7718	Autres prod except sur opé gestion					5 742,42		5 742,42		5 742,42	
	Sous Total compte 771					5 742,42		5 742,42		5 742,42	
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad					1 723,84		1 723,84		1 723,84	
775	Produits des cessions d'immobilisations					2 011 300,00		2 011 300,00		2 011 300,00	
7761	Différences sur réalisations (négatives)					3 576,61		3 576,61		3 576,61	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 776					3 576,61		3 576,61		3 576,61	
777	Quote-part des subv d'invest transférée					77 337,55		77 337,55		77 337,55	
7788	Produits exceptionnels divers					5 712,53	14 785,54	5 712,53	14 785,54		9 073,01
	Sous Total compte 778					5 712,53	14 785,54	5 712,53	14 785,54		9 073,01
	Sous Total compte 77					5 712,53	2 114 465,96	5 712,53	2 114 465,96		2 108 753,43
7875	Rep prov risques charg except					110 511,84		110 511,84		110 511,84	
	Sous Total compte 787					110 511,84		110 511,84		110 511,84	
	Sous Total compte 78					110 511,84		110 511,84		110 511,84	
	Total classe 7					1 368 392,02	26 558 427,74	1 368 392,02	26 558 427,74	474 640,80	25 664 676,52
	Total général	172 554 356,32	172 554 356,32	132 172 726,87	132 263 610,30	42 405 274,47	41 314 391,04	347 132 357,66	347 132 357,66	202 254 290,23	202 254 290,23

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

30400 - BEAUSOLEIL

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2021

DÉSIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DÉBIT			CRÉDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille							0,00	0,00
REMB PRIX REPAS	4 080,00	0,00	4 080,00	0,00	4 080,00	4 080,00	0,00	0,00
SPECTACLES VIVANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATION 729	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00	5 200,00	0,00	5 200,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	4 080,00	0,00	4 080,00	0,00	9 280,00	9 280,00	0,00	5 200,00
862 Correspondant							0,00	0,00
REMB PRIX REPAS	5 849,70	4 080,00	9 929,70	0,00	0,00	0,00	9 929,70	0,00
SPECTACLES VIVANTS	8 854,00	0,00	8 854,00	0,00	0,00	0,00	8 854,00	0,00
ANIMATION 729	5 200,00	5 200,00	10 400,00	0,00	0,00	0,00	10 400,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	19 903,70	9 280,00	29 183,70	0,00	0,00	0,00	29 183,70	0,00
863 Prise en charge titre et valeur							0,00	0,00
REMB PRIX REPAS	0,00	0,00	0,00	9 929,70	0,00	9 929,70	0,00	9 929,70
SPECTACLES VIVANTS	0,00	0,00	0,00	8 854,00	0,00	8 854,00	0,00	8 854,00
ANIMATION 729	0,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	5 200,00	0,00	5 200,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	0,00	0,00	23 983,70	0,00	23 983,70	0,00	23 983,70
TOTAUX	23 983,70	9 280,00	33 263,70	23 983,70	9 280,00	33 263,70	29 183,70	29 183,70

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de BEAUSOLEIL pendant l'année 2021
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À , le

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

006008

SGC MENTON

30400 BEAUSOLEIL

Nombre de pages : 96

FIN DE DOCUMENT

KEL 46-141001.v13-CEGID 3.0 - DG06

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_D-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 28
Affiché le :

Réf. : H 3 e

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, ne prend pas part au vote.
Madame Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, ayant donné son pouvoir à Monsieur le Maire, ne prend pas part au vote.

Objet : Compte Administratif – Exercice 2021.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-Ht3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé, en premier lieu, de désigner Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier adjoint au Maire, pour assurer la présidence pendant l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Gérard DESTEFANIS est désigné comme Président, à l'**UNANIMITE**.

Il est rappelé que le Compte de Gestion a été entendu, débattu et arrêté lors de cette même séance (article L. 2121-31 du CGCT).

Ces précisions effectuées, il est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2021	23 830 743,95 €
Recettes 2021	25 749 467,68 €
Résultat 2021	***1 918 723,73 €***
Résultat reporté	5 950 823,26 €
Résultat cumulé	**7 869 546,99 €**
	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	15 945 050,09 €
Recettes 2021	12 935 442,93 €
Résultat 2021	***- 3 009 607,16 €***
Résultat reporté	- 1 403 684,87 €
Résultat cumulé	***- 4 413 292,03 €***
Restes à réaliser Recettes	2 222 081,74 €
Restes à réaliser Dépenses	2 843 723,65 €

Résultats globaux : (mouvements budgétaires)

	Résultats Globaux
Dépenses 2021	39 775 794,04 €
Recettes 2021	38 684 910,61 €
Résultat 2021	***- 1 090 883,43 €***
Résultat reporté	4 547 138,39 €
Résultat cumulé	***3 456 254,96 €***
Restes à réaliser Recettes	2 222 081,74 €
Restes à réaliser Dépenses	2 843 723,65 €
Excédent global	**2 834 613,05 €**

Il est rappelé que le budget 2021 a été voté par nature, au niveau du chapitre et avec opérations en respect de la nomenclature comptable M14. Le présent Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser des deux sections et le rattachement des charges et produits de fonctionnement à l'exercice.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_F_DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal ouï l'exposé sur le Compte Administratif et après en avoir débattu, délibère et :

a) **APPROUVE** le Compte Administratif du budget principal de la COMMUNE – Exercice 2021 ;

b) **DIT** que le Compte Administratif du budget principal de la COMMUNE – Exercice 2021 – est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville jusqu'à son remplacement par le Compte Administratif de 2022, ce par :

24 VOIX POUR du Groupe « Gérard SPINELLI »,

4 VOIX CONTRE du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes : - Rapport de présentation,
- Compte Administratif exercice 2021.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

VILLE DE BEAUSOLEIL

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil Municipal du 27 juin 2022

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

SOMMAIRE

I. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : PRESENTATION GENERALE ..... p. 4
I. 1. La section de fonctionnement ..... p. 4
I. 2. La section d'investissement ..... p. 5
I. 3. L'ensemble ..... p. 6

II. LES RESULTATS BUDGETAIRES DEPUIS 2017 ..... p. 7

III. LES AGREGATS FINANCIERS DEPUIS 2017 ..... p. 10
III. 1. Les soldes intermédiaires de gestion ..... p. 10
III. 2. Les dépenses d'équipement ..... p. 13
III. 3. L'encours de la dette ..... p. 15
III. 4. Evolution du patrimoine immobilisé vs Encours de la dette ..... p. 18

IV. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ..... p. 20
IV. 1. Les dépenses de fonctionnement ..... p. 20
IV. 1. A] Les charges de personnel ..... p. 24
IV. 1. B] Les autres charges générales de fonctionnement ..... p. 29
IV. 2. Les recettes de fonctionnement ..... p. 30

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT ..... p. 36
V. 1. Les dépenses d'investissement ..... p. 36
V. 1. A] Les opérations d'investissement ..... p. 37
V. 1. A] 1) Les acquisitions foncières ..... p. 37
V. 1. A] 2) Les opérations de structure ..... p. 38
V. 1. A] 3) Les opérations d'équipement ..... p. 41
V. 1. B] Les autres opérations et les dépenses d'investissement hors opérations ..... p. 49
V. 2. Les recettes d'investissement ..... p. 50

VI. SYNTHESE CHIFFREE ..... p. 52
VII. ETATS DES RESTES A REALISER & RATIOS ..... p. 58
VIII. FICHE DES RESULTATS 2021 & AFFECTATION DES RESULTATS ..... p. 61

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution budgétaire selon le principe de l'annualité budgétaire.

A ce titre,

- Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les étapes budgétaires en 2020 et 2021 :

- Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021 s'est tenu en séance du Conseil Municipal le 12 novembre 2020 à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.
- Le budget primitif pour l'exercice 2021 a été approuvé en séance du Conseil Municipal le 17 décembre 2020.
- La décision modificative n°1 pour l'exercice 2021, qui reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020, ainsi que les restes à réaliser, a été approuvée en séance du Conseil Municipal le 15 juillet 2021.
- La décision modificative n°2 pour l'exercice 2021, qui ajuste essentiellement les crédits budgétaires relatifs à la gestion de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement, a été approuvée en séance du Conseil Municipal le 10 septembre 2021.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

I. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : PRESENTATION GENERALE

I. 1. La section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2021	Budgets Supplémentaires et DM 2021	TOTAL BUDGETE 2021	REALISATIONS 2021	%		Budget Primitif 2021	Budgets Supplémentaires et DM 2021	TOTAL BUDGETE 2021	REALISATIONS 2021	%
Dépenses réelles	20 434 300,00	990 273,26	21 424 573,26	20 637 035,34	96%	Recettes réelles	22 214 300,00	6 195 223,26	28 409 523,26	31 619 376,78	111%
Dépenses d'ordre	1 880 000,00	5 204 950,00	7 084 950,00	3 193 708,61	45%	Recettes d'ordre	100 000,00	-	100 000,00	80 914,16	81%
Dépenses totales	22 314 300,00	6 195 223,26	28 509 523,26	23 830 743,95	84%	Recettes totales	22 314 300,00	6 195 223,26	28 509 523,26	31 700 290,94	111%

Résultat cumulé à fin 2021	7 869 546,99
Dont résultats reportés de 2020 (budget principal et budget annexe clos)	5 950 823,26
Résultat comptable 2021	1 918 723,73

La section de fonctionnement a généré en 2021 un excédent de clôture de 1 918 723,73 € grâce à la réalisation des recettes réelles à hauteur de 111% des recettes budgétées, contre une réalisation des dépenses réelles à hauteur de 96%.

Cumulé avec un résultat excédentaire reporté de 2020 de 5 950 823,26 €, le résultat cumulé de fonctionnement à fin 2021 s'élève ainsi à 7 869 546,99 €.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

I. 2. La section d'investissement

INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2021	Budgets Supplémentaires et DM 2021	TOTAL BUDGETE 2021	REALISATIONS 2021	%		Budget Primitif 2021	Budgets Supplémentaires et DM 2021	TOTAL BUDGETE 2021	REALISATIONS 2021	%
Dépenses réelles	20 760 000,00	13 303 293,39	34 063 293,39	17 267 820,80	51%	Recettes réelles	18 980 000,00	8 098 343,39	27 078 343,39	9 741 734,32	36%
Dépenses d'ordre	100 000,00	-	100 000,00	80 914,16	81%	Recettes d'ordre	1 880 000,00	5 204 950,00	7 084 950,00	3 193 708,61	45%
Dépenses totales	20 860 000,00	13 303 293,39	34 163 293,39	17 348 734,96	51%	Recettes totales	20 860 000,00	13 303 293,39	34 163 293,39	12 935 442,93	38%

Résultat cumulé à fin 2021	- 4 413 292,03

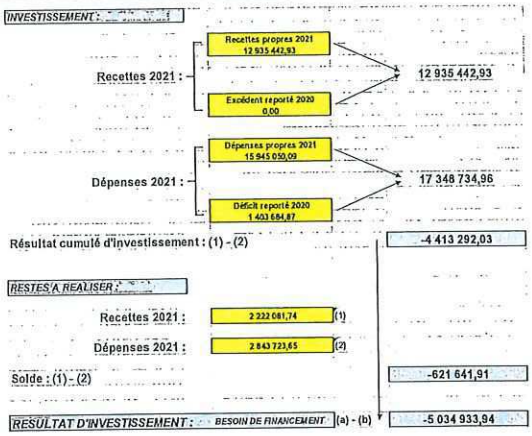

Le résultat cumulé de la section d'investissement doit être corrigé du solde des restes à réaliser afin de fixer le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 5 034 933,94 € (4 413 292,03 € - 2 222 081,74 € + 2 843 723,65 €).

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

I. 3. L'ensemble

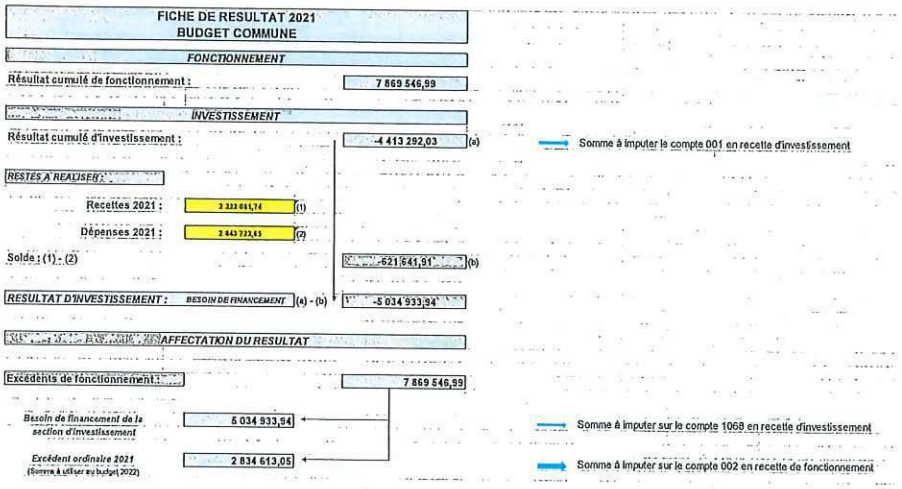

Le résultat d'ensemble cumulé à fin 2021 s'élève donc à 3 456 254,96 € (7 869 546,99 € - 4 413 292,03 €).

Avec des restes à réaliser de 2 843 723,65 € en dépenses d'investissement, et 2 222 081,74 € en recettes d'investissement, l'excédent d'ensemble (Résultat d'ensemble cumulé – Reste à réaliser Dépenses + Reste à réaliser Recettes) s'élève à hauteur de 2 834 613,05 €, et fera l'objet d'une affectation budgétaire qui sera soumis à l'examen de l'assemblée délibérante dans le cadre d'une décision modificative au budget de l'exercice 2022.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

II. LES RESULTATS BUDGETAIRES DEPUIS 2017

		Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Résultats comptables de fonctionnement	(1)	733 980,34	1 179 305,49	1 453 840,60	2 417 549,17	1 918 723,73
Résultats d'investissement	(2)	- 14 990,24	12 021 344,97	- 9 560 357,44	- 6 307 168,37	- 3 009 607,16
Résultats d'ensemble	(3)=(1)+(2)	718 990,10	13 200 650,46	- 8 106 516,84	- 3 889 619,20	- 1 090 883,43
Résultats cumulés antérieurs	(4)	5 319 338,71	7 842 559,95	17 460 574,02	9 354 057,18	4 547 138,39
Résultats cumulés des budgets annexes clos	(5)	1 804 231,14			706 004,25	
Résultats d'ensemble cumulés (avant affectation)	(6)=(3)+(4)+(5)	7 842 559,95	21 043 210,41	9 354 057,18	6 170 442,23	3 456 254,96
Résultats affectés en réserves	(7)		3 582 636,39		1 623 303,84	
Résultats d'ensemble cumulés (après affectation)	(8)=(6)-(7)	7 842 559,95	17 460 574,02	9 354 057,18	4 547 138,39	

Le résultat comptable 2021 s'est contracté de 21% par rapport à l'exercice 2020. Néanmoins, le résultat comptable 2021 reste plus élevé que celui de 2019 (+32 %).

Le besoin de financement 2021 de la section d'investissement s'est contracté de 52% par rapport à l'exercice 2020, et de 69 % par rapport à l'exercice 2019. Depuis 3 ans, la Collectivité poursuit ainsi ses efforts pour réduire le besoin de financement de ses opérations d'équipement.

Chacun de ces 2 résultats seront en détail explicités dans le présent rapport (cf. infra).

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

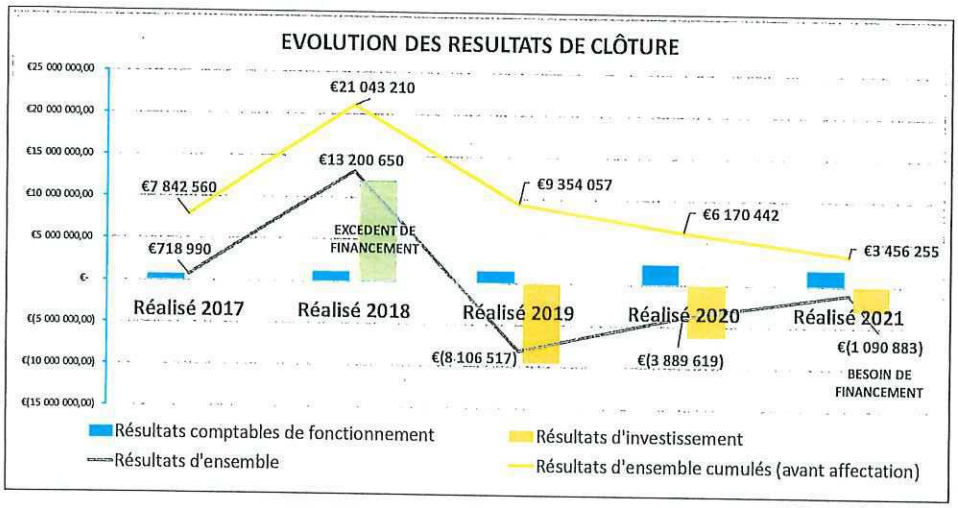

En 2018, la Commune avait généré un excédent de financement de la section d'investissement (Recettes d'investissement > Dépenses d'investissement). En 2021, la Commune a généré un besoin de financement moins élevé qu'en 2019 et 2020.

Par conséquent, la courbe du résultat d'ensemble se redresse entre 2019 et 2021.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

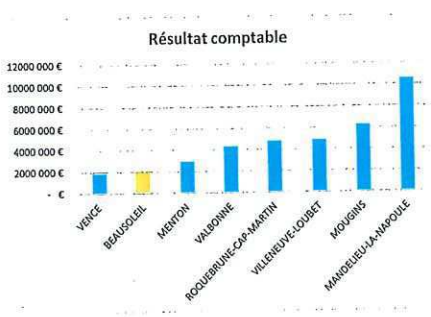

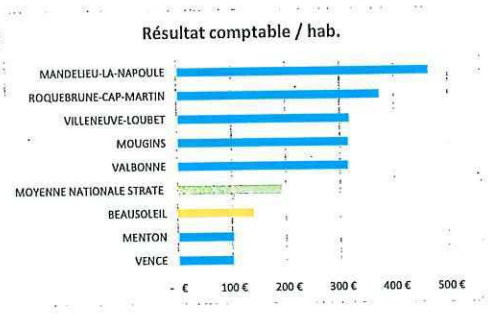

La DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) n'a pas encore publié les statistiques financières relatives à l'exécution des budgets 2021 des communes. Par conséquent, pour gommer les impacts financiers consécutifs à la crise sanitaire 2020, les données 2021 de la collectivité sont comparées avec les données 2019 des autres communes.

Avec un résultat comptable positif (Recettes de fonctionnement > Dépenses de fonctionnement) de 1 919 k€ en 2021, soit un ratio de 140 € par habitant, la Commune se situe légèrement en dessous de la moyenne nationale des communes de la même strate démographique.

Pour autant, parmi les communes des Alpes-Maritimes, la Commune de BEAUSOLEIL reste parmi celles qui génèrent un résultat peu élevé, en raison des efforts consentis sur les produits de fiscalité directe locale dont les taux d'imposition demeurent inchangés depuis 2008.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III. LES AGREGATS FINANCIERS DEPUIS 2017

III. 1. Les soldes intermédiaires de gestion

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Excédent brut d'exploitation	5 774 765 €	6 416 592 €	6 149 836 €	5 293 362 €	6 583 349 €
Excédent net d'exploitation	3 970 739 €	5 601 646 €	5 204 530 €	3 437 476 €	4 974 517 €
Excédent brut de fonctionnement	2 856 684 €	3 476 328 €	3 335 153 €	2 769 101 €	3 516 489 €

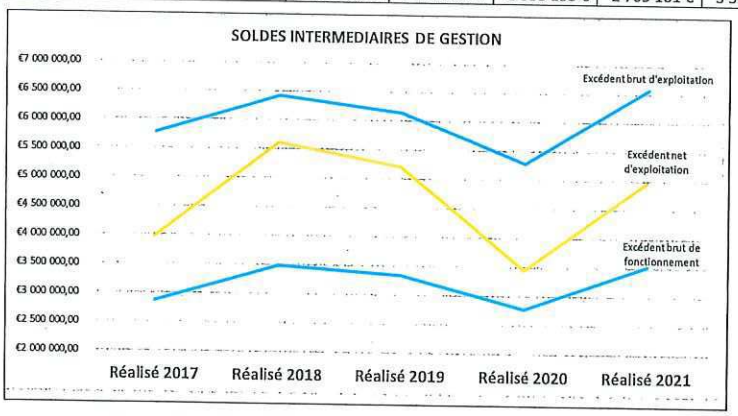

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) est valorisé par l'excédent des recettes réelles de l'exploitation (Fiscalité locale + Dotations de l'Etat + Recettes des régies municipales), sur les dépenses réelles de fonctionnement (Charges de personnel + achats généraux et autres charges externes ; Chapitre 012 + chapitre 011).

Cet EBE a augmenté de 25% entre 2020 et 2021, après s'être contracté de 14% entre 2019 et 2020.

La crise sanitaire de 2020 avait en effet engendré entre 2019 et 2020 une contraction des recettes de fonctionnement (baisse de la fréquentation des cantines scolaires et des accueils périscolaires, gratuité des horodateurs sur la voirie, exonérations des droits d'occupation des terrasses des commerces…) et une hausse des dépenses de fonctionnement (acquisitions de masques et autres équipements de prévention sanitaire, dispositif de solidarité envers les commerçants de la Ville…).

En 2021, la Collectivité a d'abord bénéficié d'une hausse des bases d'imposition de la taxe foncière (+1,8 %), et de celles de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+3,07%), et a ainsi encaissé des produits de la fiscalité directe locale plus élevés qu'en 2020, soit + 559 k€.

Ensuite, la Collectivité a pu en partie retrouver son niveau de recettes de fonctionnement atteint avant l'impact de la crise sanitaire de 2020 lié à la reprise d'activités des services, et a notamment augmenté entre 2020 et 2021 les recettes suivantes :

- Cantine scolaire et accueils périscolaires :	+ 305 k€
- Abonnements aux écoles de danse et de musique :	+ 88 k€
- Stationnement sur voirie :	+ 141 k€
- Droits d'occupation du domaine public :	+ 315 k€
TOTAL DES HAUSSES :	+ 848 k€

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

L'excédent Net d'exploitation (ENE) est valorisé par l'EBE corrigé par l'impact des dotations aux amortissements de l'actif immobilisé, et des dotations aux provisions pour risques.

Par l'effet de la hausse de l'EBE (+ 1 290 k€), et du niveau contracté des provisions pour risques constatées en 2021 (-370 k€), l'excédent net d'exploitation augmente de 45% entre 2020 et 2021.

Enfin, l'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) est valorisé par l'EBE corrigé des autres charges de gestion courante (Chapitre 65), qui sont principalement constituées des subventions versées aux CCAS et associations de la Ville.

Par l'effet de la hausse de l'EBE (+ 1290 k€), et le maintien à un niveau soutenu des subventions versées, cet excédent augmente de 27% entre 2019 et 2020.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III. 2. Les dépenses d'équipement

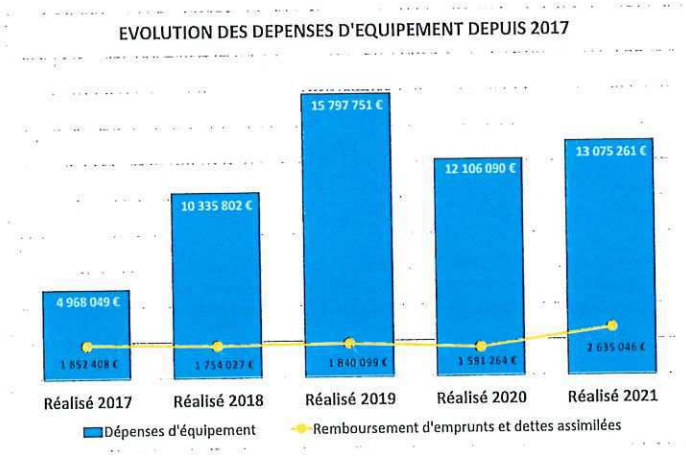

Les dépenses d'équipement se sont élevées en 2021 à 13 millions d'euros contre 12,1 millions d'euros en 2020, et 15,8 millions d'euros en 2019. La crise sanitaire avait, en effet, engendré de nombreux retards sur les chantiers de construction ou d'aménagements de voirie pendant les périodes de confinement imposées par le gouvernement. De plus, en 2019, la Commune avait procédé à des opérations d'investissement d'envergure (Parking Victor Hugo, Marché Gustave Eiffel…).

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

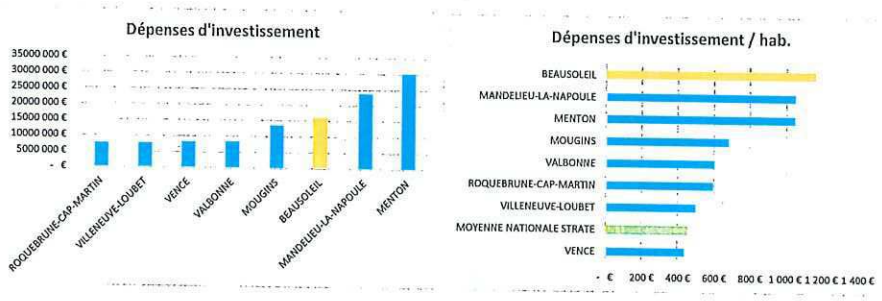

La DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) n'a pas encore publié les statistiques financières relatives à l'exécution des budgets 2021 des communes. Par conséquent, pour gommer les impacts financiers consécutifs à la crise sanitaire 2020, les données 2021 de la collectivité sont comparées avec les données 2019 des autres communes.

Les dépenses d'investissement (Dépenses d'équipement + Remboursement des emprunts) s'élèvent en 2021 à 15,7 millions d'euros, soit un ratio de 1 146 euros par habitant.

La politique d'investissement dynamique poursuivie par la Commune permet de situer son niveau de dépenses parmi les plus élevés des communes du département, avec un ratio deux fois plus élevé que celui de la moyenne nationale des communes de la même strate démographique.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III. 3. L'encours de la dette

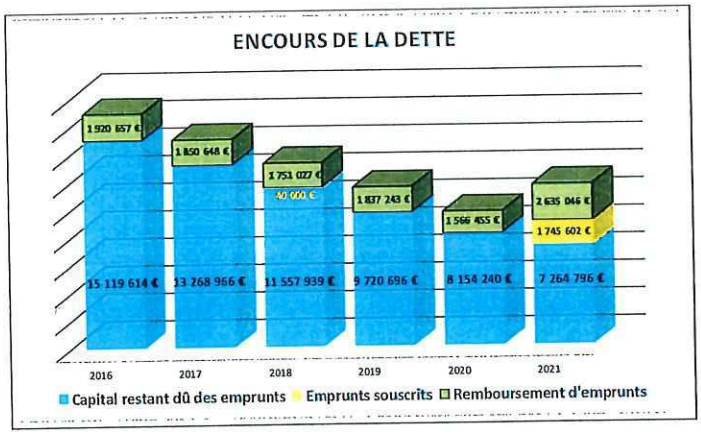

En 6 années, la Commune a réduit de plus de 52% le niveau de sa dette auprès des établissements de crédit, en passant d'un capital restant dû de 15,119 Millions d'euros, à 7,3 millions d'euros, soit une contraction de 7 854 818 €.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

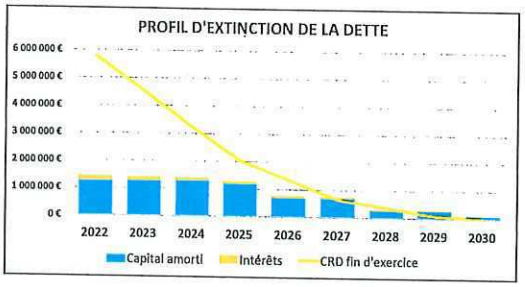

Sans nouvel emprunt contracté, la Commune devrait éteindre totalement son niveau d'endettement à l'horizon 2030.

La dette de la commune est saine (aucun emprunt toxique) et se situe à des niveaux prudents inférieurs à ceux des communes de la même strate.

Les travaux de prospective budgétaire ont mis en évidence un besoin de financement externe, pour la réalisation des opérations d'investissement, estimé à 7 millions d'euros.

La stratégie mise en place en 2021 par l'administration de la collectivité a été double :

- La recherche du financement de 7 millions d'euros auprès d'un établissement de crédit ;
- Une gestion optimisée de l'encours actuel de la dette de la Commune.

L'action combinée du financement des opérations, et du refinancement de l'encours actuel de la dette, a ainsi permis à la Commune d'envisager une évolution de l'encours de dette, suivant laquelle à l'horizon 2026, la Commune aura retrouvé un encours de dette à un niveau inférieur à celui constaté au 1er janvier 2021.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

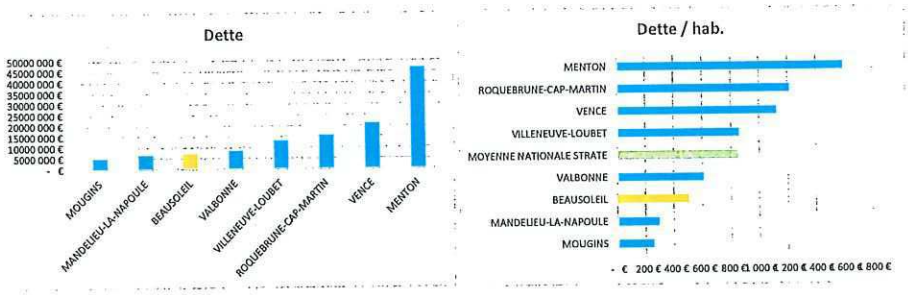

La DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) n'a pas encore publié les statistiques financières relatives à l'exécution des budgets 2021 des communes. Par conséquent, pour gommer les impacts financiers consécutifs à la crise sanitaire 2020, les données 2021 de la collectivité sont comparées avec les données 2019 des autres communes.

Fin 2021, le ratio « Encours de dette / population » est de 530 euros, alors que la moyenne nationale de la même strate démographique s'élève à une dette de 853 euros par habitant, soit 38% de moins que la moyenne nationale.

La gestion maîtrisée de sa dette, sans recours à l'emprunt depuis 2015, permet de situer la Commune parmi les moins endettées des communes des Alpes-Maritimes appartenant à la même strate démographique.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III. 4. Evolution du patrimoine immobilisé vs Encours de la dette

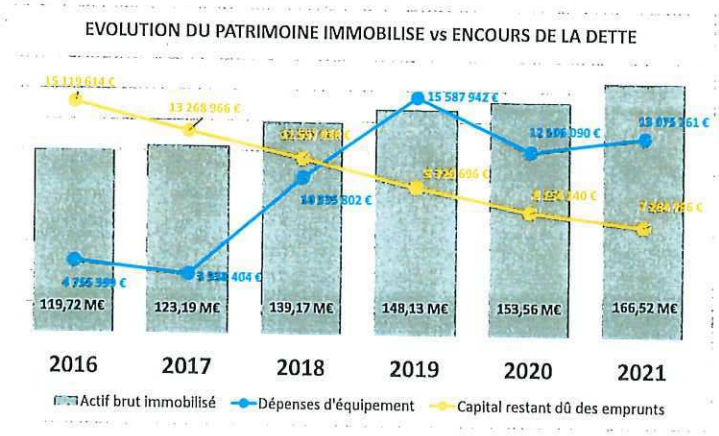

Bien que la Commune ait réduit de plus de 52% son endettement, elle conduit une politique volontariste d'accroissement de son patrimoine brut immobilisé (valeur brute d'origine de ses actifs immobilisés), passant en 6 ans de 120 millions d'euros à 167 millions d'euros, soit plus de 39%.

En 2008, le patrimoine immobilisé s'élevait à 88 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 89% en 13 ans.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Cette politique d'investissement dynamique (des aménagements urbains d'envergure avec l'installation d'escaliers mécaniques et d'une chaîne piétonne sécurisée ; des équipements facilitant l'accès à la culture et aux arts par la création d'un centre culturel et d'un centre d'archives et mémoire ; des équipements de confort urbain par l'acquisition et la création de parcs de stationnement en ouvrage ; la rénovation d'équipements sportifs au complexe du Devens et gymnase Cerimonia ; la rénovation et les travaux d'extension dans les groupes scolaires) a été conduite, dans un contexte sans cesse plus strict de rigueur budgétaire imposée par l'Etat aux collectivités locales. Cette démarche a été menée avec un total maintien des taux de fiscalité locale depuis 2008, une gestion maîtrisée de la dette sans recours à l'emprunt depuis 2015, une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une augmentation des recettes de fonctionnement et des ressources d'investissement que la Commune a su générés.

En 13 ans, les performances budgétaires et comptables sont significatives :

- Patrimoine brut immobilisé 2021 de 167 millions d'euros, contre 88 millions d'euros en 2008 (+89%) ;
- Capital restant dû aux établissements de crédit à fin 2021 de 7,2 millions d'euros, contre 11,8 millions d'euros à fin 2008 (-39%), et taux 2021 d'endettement moyen par habitant de 38% inférieur à la moyenne nationale de la même strate.
- Résultat comptable annuel 2021 de 1,9 millions d'euros, contre 1,2 millions d'euros en 2008 (+58 %) ;
- Recettes de fonctionnement 2021 de 25 millions d'euros, contre 15 millions d'euros en 2008 (+66%) ;
- Recettes des immeubles de rapport en 2020 de 1,9 millions, contre 341 k€ en 2008 (multipliées par 6) ;
- Solde cumulé des subventions d'investissement perçues en 2021 de 40 millions d'euros, contre 14 millions d'euros en 2008, soit plus de 26 millions d'euros de financement des opérations d'investissement que la Commune est parvenue à mobiliser en 13 ans auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et de différents partenaires ;
- Solde cumulé des réserves capitalisées en 2021 de 45,8 millions, contre 28,8 millions d'euros en 2008 (+59%).

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

IV. 1. Les dépenses de fonctionnement

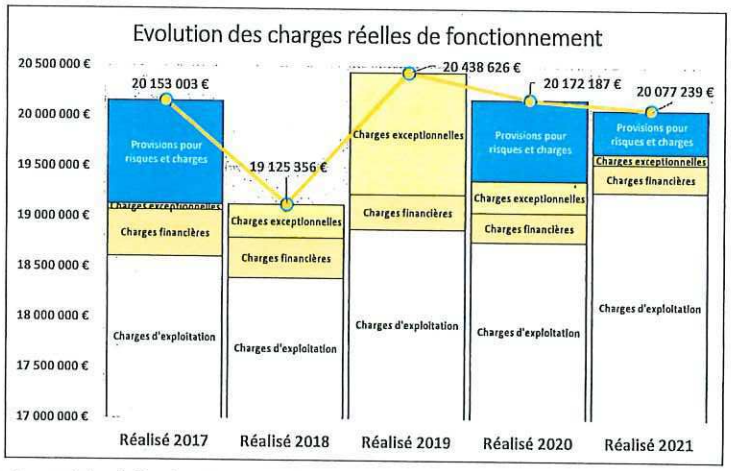

Les charges réelles de fonctionnement ont atteint la somme de 20,08 millions d'euros en 2021, contre 20,17 millions d'euros en 2020 (contraction de 0.45%), et 20,44 millions d'euros en 2019.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

La crise sanitaire de 2020 avait engendré une hausse des dépenses de fonctionnement, et notamment :

- Acquisitions de masques, gels, plexiglass, outils de prévention… : + 73 k€
- Primes exceptionnelles versées aux agents mobilisés pendant la crise : + 23 k€
- Dispositif de solidarité envers les commerçants de la Ville : + 108 k€

TOTAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES : + 204 k€

Par conséquent, la Commune a pu réduire son niveau global des charges générales de structure de 176 k€ entre 2020 et 2021.

Néanmoins, les charges de personnel ont augmenté de 179 k€ entre 2020 et 2021, soit +1,6%, par l'effet de la hausse des traitements de base (effets du glissement vieillesse technicité), et la hausse des régimes indemnitaires de ses agents liée notamment aux mesures gouvernementales de reclassement des catégories C.

Par ailleurs, la Commune a continué à soutenir les actions entreprises par le Centre Communal d'Actions Sociales et le tissu associatif de la Commune, en maintenant à hauteur de 2,17 millions d'euros les subventions de fonctionnement.

Enfin, par l'effet de sa gestion maîtrisée de la dette, les charges financières se sont contractées de plus de 3,8% entre 2020 et 2021.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Total des charges réelles de fonctionnement	20 153 003 €	19 125 356 €	20 438 626 €	20 172 187 €	20 077 239 €
dont :					
Total des charges de d'exploitation	18 609 035 €	18 394 809 €	18 881 385 €	18 762 301 €	19 262 146 €
- Charges de personnel	11 064 164 €	10 984 860 €	11 031 241 €	10 995 864 €	11 126 171 €
% Charges de personnel / Total des charges d'exploit.	*59,46%*	*59,72%*	*58,42%*	*58,61%*	*57,76%*
% Charges de personnel / Total des charges de fonct.	*54,90%*	*57,44%*	*53,97%*	*54,51%*	*55,42%*
- Achats et charges externes	4 477 577 €	4 314 105 €	4 858 663 €	5 057 464 €	4 881 617 €
% Achats et charges externes / Total des charges d'exploit.	*24,06%*	*23,45%*	*25,73%*	*26,96%*	*25,34%*
- Subventions versées	2 364 382 €	2 393 619 €	2 181 465 €	2 170 314 €	2 169 344 €
- Autres charges d'exploitation	702 912 €	702 225 €	810 017 €	538 660 €	1 085 013 €
Total des charges financières	461 013 €	401 348 €	348 666 €	292 412 €	281 427 €
- Charges financières	461 013 €	401 348 €	348 666 €	292 412 €	281 427 €
Total des charges exceptionnelles	59 043 €	329 199 €	1 208 574 €	317 474 €	103 666 €
- Charges exceptionnelles	59 043 €	329 199 €	1 208 574 €	317 474 €	103 666 €
Total des provisions pour risques et charges	1 023 912 €	- €	- €	800 000 €	430 000 €
- Opérations semi-budgétaires	1 023 912 €	- €	- €	800 000 €	430 000 €

Il est notable de constater que les charges de personnel ont augmenté de 62 k€ entre 2017 et 2021, mais le ratio « Charges de personnel / Total charges d'exploitation » sur les 5 ans a perdu 1,7 point, passant de 59,46 % à 57,76%.

Le ratio « Charges de personnel / Total charges de fonctionnement » augmente légèrement entre 2020 et 2021 (+0.91 point), tout en restant inférieur au ratio de 2018. Tout en assurant un niveau de rémunération cohérent à ses agents et une politique d'accompagnement social active (attribution de chèques déjeuner), la collectivité maîtrise l'évolution des charges de personnel dans ses dépenses de fonctionnement.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT - RÉALISÉ 2021

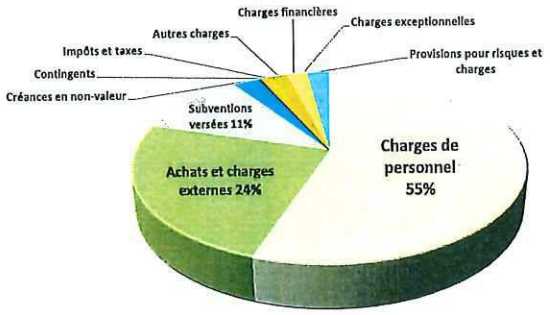

En 2021, les charges de personnel représentent plus de la moitié des charges réelles de fonctionnement (soit 11,2 millions d'euros), les charges générales un quart (soit 4,9 millions d'euros), les subventions versées au CCAS et associations de la Commune 11% (soit 2,2 millions d'euros).

Les autres charges de gestion courante (Contingents), les charges financières et exceptionnelles, viennent compléter les 10% restants.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV. I. A] Les charges de personnel

Salaires bruts + ch. Patronales	2019	2020	2021
Réalisé	11 096 431 €	11 004 563 €	11 183 543 €
Budget Primitif	11 178 600 €	11 240 000 €	11 341 000 €
Taux de réalisation	99,26%	97,91%	98,61%

Masse salariale	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	Variation 2021 / 2019	Variation 2021 / 2020
Dépenses (Salaires bruts + ch. Patronales)	11 096 431 €	11 004 563 €	11 183 543 €	0,79%	1,63%
Recettes (IJSS)	- 65 092 €	- 8 064 €	- 57 371 €		
Charges de personnel	11 031 338 €	10 996 498 €	11 126 171 €	0,86%	1,18%
Recettes (Personnel mis à dispo. CARF)	- 112 377 €	- 113 164 €	- 92 136 €		
Recettes (Personnel mis à dispo. CCAS)	- 190 837 €	- 180 255 €	- 229 661 €		
Charges nettes	10 728 124 €	10 703 080 €	10 804 374 €	0,71%	0,95%

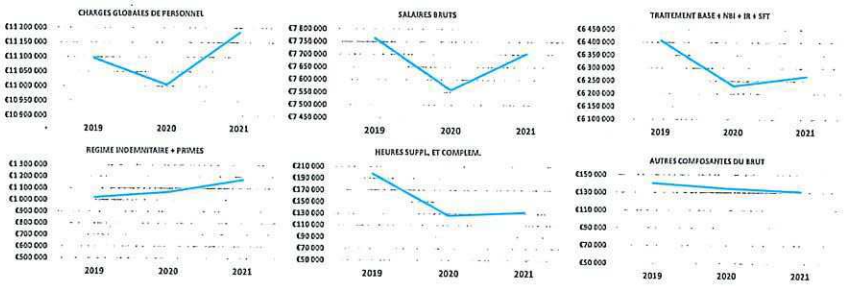

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

En 2021, le montant global des salaires bruts versés + charges patronales (chapitre 012) s'est élevé à 11,18 millions d'euros, soit un taux de réalisation du budget de 98,61 %.

Ce volume de dépenses a augmenté de 1,63 % entre 2020 et 2021, et de 0.79 % entre 2019 et 2021.

Le montant des salaires bruts chargés doit être corrigé des recettes relatives à la gestion de la masse salariale (indemnités journalières de sécurité sociale versées à la Commune en cas d'arrêts maladie des agents ; facturation de la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération ou au CCAS de Beausoleil d'agents payés par la Commune) pour apprécier la charge nette supportée par la Commune. En 2021, cette charge nette s'élève à 10,8 millions, contre 10,7 millions d'euros en 2020 et en 2019, soit une variation de +0.71 % entre 2021 et 2020 et de +0.95% entre 2019 et 2021.

Les charges de personnel ont principalement augmenté entre 2020 et 2021 par l'effet de la hausse des traitements de base (effets du glissement vieillesse technicité), et la hausse des régimes indemnitaires de ses agents liée notamment aux mesures gouvernementales de reclassement des catégories C.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

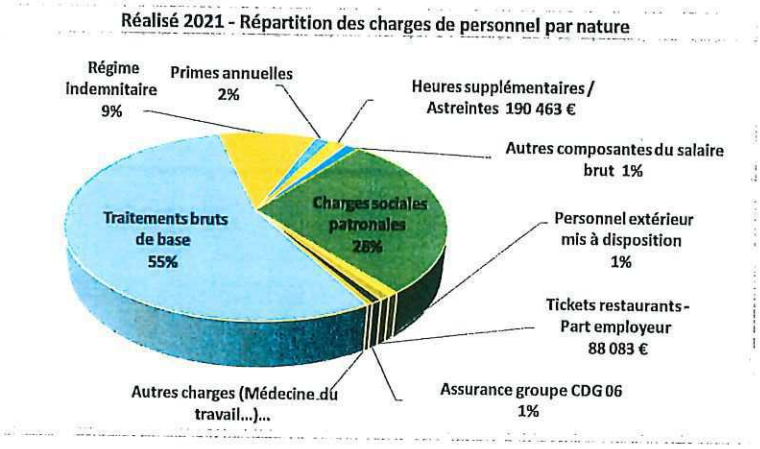

En 2021, les charges de personnel se décomposent essentiellement par les traitements bruts de base pour 55% (6,1 M€), et les charges sociales patronales pour 28% (3,2 M€). Les agents ont perçu en 2021 un régime indemnitaire de 1 063 k€ (9% des charges de personnel 2021), contre 918k€ en 2020 (8% des charges de personnel 2020), soit 145k€ de plus (+1 point).

Par ailleurs, en 2021, la Commune a poursuivi la distribution à ses agents de chèques déjeuner d'une valeur faciale de 7,50 €, dont elle prend en charge 60%, pour une dépense globale de 88k€, soit 19 574 tickets restaurant distribués (+ 4803 chèques de plus qu'en 2020).

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Répartition des charges de personnel par service	TOTAL REALISE 2021
DIRECTION GENERALE DES SERVICES & CABINET DU MAIRE	825 852 €
POLICE MUNICIPALE & OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	1 101 419 €
POLE EDUCATION & CULTURE & SPORTS	4 075 529 €
EDUCATION & ENFANCE	2 019 494 €
ACTIONS CULTURELLES	840 559 €
SPORTS	666 046 €
CUISINE MUNICIPALE	49 897 €
GUICHET UNIQUE	229 252 €
ANIMATION	270 282 €
POLE RESSOURCES	1 011 136 €
COMMANDE PUBLIQUE & MAGASIN	347 916 €
FINANCES	288 433 €
INFORMATIQUE	141 309 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & COMMERCES	233 478 €
POLE MOYENS GENERAUX	682 095 €
RESSOURCES HUMAINES	239 409 €
COMMUNICATION	155 420 €
ETAT CIVIL / ELECTIONS / CIMETIERE	221 517 €
OFFICE DE TOURISME	65 748 €
POLE DYNAMIQUE URBAINE	251 874 €
POLE TECHNIQUE	2 994 246 €
ADMINISTRATIF	215 105 €
BATIMENTS & PATRIMOINE	688 155 €
AMENAGEMENTS VOIRIE	471 321 €
QUALITE DE VIE & DEVELOPPEMENT DURABLE	1 619 665 €
AUTRES CHARGES (Assurances, Personnel mis à disposition...)	184 020 €
TOTAL	11 126 171,78 €

2021 - VOLUME FINANCIER PAR POLE OPERATIONNEL

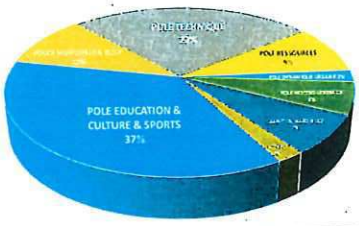

FIN 2021 - EFFECTIFS PAR POLE OPERATIONNEL

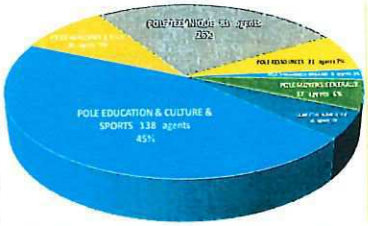

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

La masse salariale est notamment détaillée comme suit :

- Ecoles et accueils périscolaires 2 019 k€ ;
- Actions culturelles 841 k€, Service des sports 666 k€ et Animations 270 k€ ;
- Police Municipale 1 101 k€ ;
- Propreté des voiries 980 k€, Entretien du patrimoine immobilier 688 k€, Entretien des espaces verts 406 k€.

Cette présentation fonctionnelle reflète ainsi les préoccupations budgétaires prioritaires pour la Commune : éducation des enfants, une accessibilité plus large aux activités culturelles et sportives, la sécurité des administrés, les actions en direction de la qualité de vie et de développement durable.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV. 1. B] Les autres charges générales de fonctionnement

CHARGES GENERALES PAR NATURE - REALISE 2021

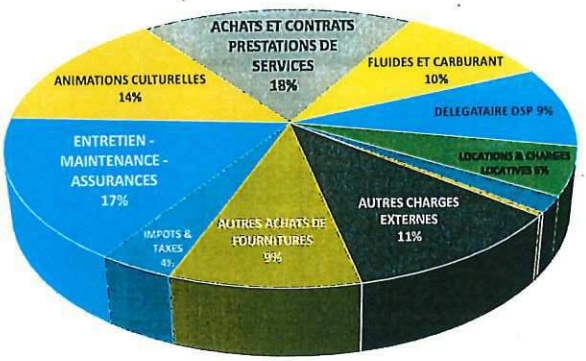

Les principales charges générales de fonctionnement sont respectivement les contrats de prestations de services (18% ; 939 k€) telles que la restauration collective et scolaire (659 k€) ou la plateforme de livraisons pour les commerçants (87 k€), l'entretien et la maintenance des voies et réseaux de la commune, et des bâtiments communaux (17% ; 844 k€), les dépenses en faveur d'une accessibilité plus large aux activités culturelles, et animations culturelles offertes aux administrés (728 k€ ; 14%), les dépenses de fluides (Electricité, gaz, combustibles) et carburant (524 k€ ; 10%), la rémunération du délégataire pour la gestion du stationnement sur voirie (360 k€).

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV. 2. Les recettes de fonctionnement

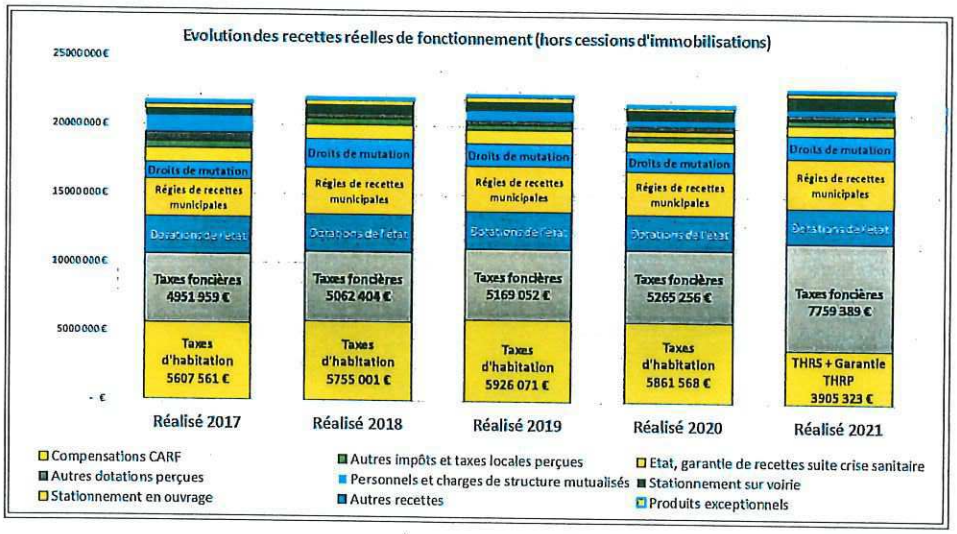

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Entre 2020 et 2021, le volume des recettes réelles de fonctionnement a augmenté de 1 132 k€ (+5,2 %).

La crise sanitaire de 2020 avait en effet engendré une perte des recettes de fonctionnement, et notamment :

- Cantine scolaire et accueils périscolaires :	- 473 k€
- Abonnements aux écoles de danse et de musique :	- 96 k€
- Stationnement sur voirie (gratuités des horodateurs) :	- 63 k€
- Exonérations des droits d'occupation des terrasses des commerces :	- 50 k€
- Droits d'occupation du domaine public (baisse de la fréquentation) :	- 10 k€
TOTAL DES PERTES (entre 2019 et 2020) :	- 693 k€

La Collectivité a pu en partie retrouver son niveau de recettes de fonctionnement atteint avant l'impact de la crise sanitaire de 2020 lié à la reprise d'activités des services, et a notamment augmenté entre 2020 et 2021 les recettes suivantes :

- Cantine scolaire et accueils périscolaires :	+ 305 k€
- Abonnements aux écoles de danse et de musique :	+ 88 k€
- Stationnement sur voirie :	+ 141 k€
- Droits d'occupation du domaine public :	+ 315 k€
TOTAL DES HAUSSES (entre 2020 et 2021) :	+ 848 k€

En 2021, la Collectivité a également bénéficié d'une hausse des bases d'imposition de la taxe foncière (+1,79 %), et de celles de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+3,07%), et a ainsi encaissé des produits de la fiscalité directe locale plus élevés qu'en 2020, soit + 559 k€ (+4,94 %).

En 2021, la Collectivité a enfin perçu 1 663 k€ au titre des droits de mutation à titre onéreux, soit 190 k€ de plus qu'en 2020.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT - REALISE 2021

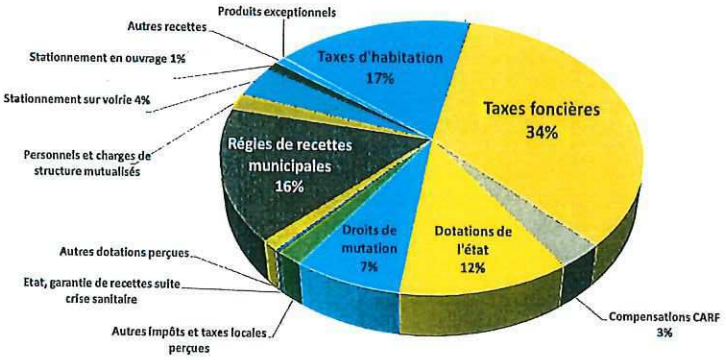

La perception des taxes locales (taxes foncières et taxes d'habitation), soit 11,7 millions d'euros, constituent 51% des recettes réelles de fonctionnement. Pour rappel, les taux applicables à la fiscalité locale directe demeurent inchangés depuis 2008.

Les recettes des régies municipales (3,6 M€ ; collectées par le Guichet Unique, les service Patrimoine, Occupation du Domaine Public, Culturel…) représentent 16% des recettes réelles de fonctionnement.

Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation), soit 2 634 k€ représentent 12% des recettes.

Enfin, les droits de mutation à titre onéreux (1 664 k€) représentent 7% des recettes.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

EVOLUTION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

	2019	Variation 2018 / 2019	2020	Variation 2019 / 2020	2021	Variation 2020 / 2021
Base THRP	14 742 314 €	0,14%	13 511 276 €	-8,35%		
Taux THRP	21,85%		21,85%			
(1) Recettes THRP	3 221 196 €	4 557 €	2 952 214 €	- 268 982 €		
(2) Indemn. Compens. Exonérations TH	308 316 €	9,06%	343 000 €	11,25%		
Part départementale TFB transférée					2 166 398 €	
Effets du coefficient correcteur					1 242 872 €	
Ressource affectée à la Commune par la réforme					**3 409 270 €**	*114 056 €*
(3) Recettes THRS	**2 396 559 €**	*140 897 €*	**2 566 354 €**	*169 795 €*	**2 652 855 €**	*86 501 €*
Base TFPB	19 666 897 €	2,12%	20 039 861 €	1,90%	20 399 226 €	1,79%
Taux TFPB	26,15%		26,15%		27,33%	
Lissage TFPB					- 12 575,00 €	
(4) Recettes TFPB	**5 142 894 €**	*106 686 €*	**5 240 424 €**	*97 530 €*	**5 562 533 €**	*322 109 €*
(5) Indemn. Compens. Exonérations TF	3 830 €	25,70%	4 603 €	20,18%	23 117 €	402,22%
Base TFPNB	80 070 €	0,42%	75 653 €	-5,52%	65 186 €	-13,84%
Taux TFPNB	31,69%		31,69%		31,69%	
(6) Recettes TFPNB	**25 374 €**	*106 €*	**23 974 €**	*- 1 400 €*	**20 657 €**	*- 3 317 €*
(7) Indemn. Compens. Exonérations TFPNB	210 €	0,00%	209 €	-0,48%	209 €	0,00%
(8) Indemn. Compens. Taxe Pro	- €		- €		- €	
(9) Rôles complémentaires	18 974 €	*- 18 974 €*	15 019 €	*- 33 993 €*	13 067 €	*- 1 952 €*
(10) Rôles supplémentaires	53 605 €	*- 104 858 €*	64 469 €	*- 118 074 €*	87 474 €	*23 005 €*
(11) Surtaxe sur logements vacants	98 149 €		98 149 €		98 149 €	
TOTAL RECETTES (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11)	**11 269 107 €**	*2,73%*	**11 308 415 €**	*0,35%*	**11 867 331 €**	*4,94%*

Entre 2020 et 2021, les bases assujetties à la taxe foncière ont augmenté de 1,79 %, et le produit fiscal perçu en 2021 est supérieur de 322 k€ à celui perçu en 2020.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Les bases assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont augmenté de 3,07 %, et le produit fiscal perçu en 2021 est supérieur de 87 k€ à celui perçu en 2020.

Enfin, la réforme fiscale supprime une ressource pour la Commune d'un montant total de 3 295 k€, au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de l'allocation compensatrice versée au titre des exonérations, et affecte une nouvelle ressource d'un montant total de 3 409 k€ au titre du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti et de la compensation garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur », soit un gain de 114 k€ (+3,5 %).

Par conséquent, le total des recettes liées à la fiscalité directe locale, entre 2020 et 2021, a augmenté de 559 k€ (+4,94 %).

Pour mémoire, le Conseil Municipal a décidé en Janvier 2021 d'instaurer la majoration de 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale et ce à compter du 1er janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts (CGI), les communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du code précité peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

Cette disposition vise à offrir la possibilité aux communes, dès lors qu'elles sont situées en zones tendues, de rendre plus efficace leur politique d'accès au logement en adaptant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au contexte propre à la collectivité. Au sens de ce texte les zones tendues sont des zones d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement, entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, et qui se caractérise notamment par le niveau élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

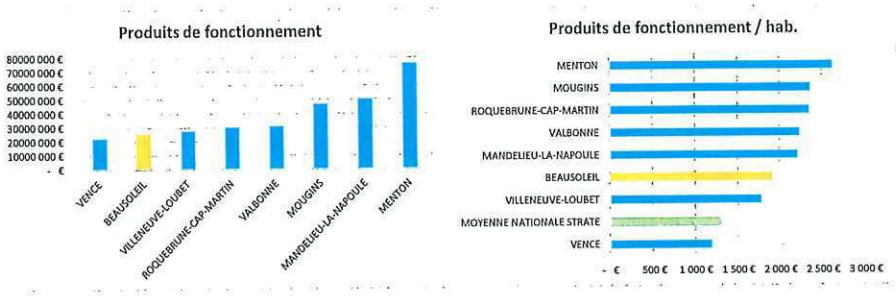

La DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) n'a pas encore publié les statistiques financières relatives à l'exécution des budgets 2021 des communes. Par conséquent, pour gommer les impacts financiers consécutifs à la crise sanitaire 2020, les données 2021 de la collectivité sont comparées avec les données 2019 des autres communes.

Parmi les communes des Alpes-Maritimes de la même strate démographique, la Commune de BEAUSOLEIL reste parmi celles qui génèrent des produits de fonctionnement peu élevés, en raison des efforts consentis sur les produits de fiscalité directe locale dont les taux d'imposition demeurent inchangés depuis 2008.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

V. 1. Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	Montant des dépenses 2021	Montant des restes à réaliser
Acquisitions foncières	448 366 €	13 680 €
Opérations de structure	3 567 009 €	408 022 €
Aménagements urbains - Développement durable	5 330 003 €	1 384 601 €
Aménagements des bâtiments communaux	198 831 €	215 888 €
Aménagements des équipements sportifs	1 877 943 €	131 516 €
Aménagements des écoles & structures petite enfance	964 683 €	13 641 €
Autres opérations d'équipement	688 427 €	359 854 €
Sous-total - Dépenses d'équipement	**13 075 262 €**	**2 527 202 €**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	2 635 046 €	214 073 €
Subventions d'équipement	99 945 €	102 449 €
Autres dépenses d'investissement (dont 1068)	53 884 €	- €
Résultat cumulé reporté de N-1	1 403 685 €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement	**17 267 822 €**	**2 843 724 €**

Le total des dépenses réelles d'investissement s'est élevé en 2021 à hauteur de 17,3 millions d'euros, contre 13,7 millions en 2020, et 17,5 millions d'euros en 2019.

Le montant des dépenses restant à réaliser s'élève à fin 2021 à 2,8 millions d'euros, et correspond aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Le détail des dépenses est fourni en partie VII du document.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

V. 1. A] Les opérations d'investissement

V. 1. A] 1) Les acquisitions foncières

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses 2021
1101	Acquisitions immobilières	Local à usage de garage - 13 rue Jules FERRY	330 000 €
1101	Acquisitions immobilières	Parcelle de terre MALBOUSQUET	72 000 €
1101	Acquisitions immobilières	Indemnités d'éviction	25 000 €
1101	Acquisitions immobilières	Frais notariés sur acquisitions foncières	6 834 €
1101	Acquisitions immobilières	Diverses études & documents d'urbanisme	14 532 €
TOTAL			448 366 €

Par acte notarié du 1er mars 2021, La Commune a acquis pour 330 000 euros, par voie de préemption, un local à usage de garage, occupant l'entier rez-de-chaussée dans un ensemble immobilier situé 13 rue Jules FERRY. Le lot acquis forme un groupe de six stationnements pour véhicules automobiles, et se situe à proximité immédiate de l'opération de rénovation et d'extension de l'Hôtel de police sis 25 Boulevard de la République, acquis par la Ville suite à délibération du 8 février 2017 en vue d'y transférer le service de la Police municipale tout en assurant le maintien sur le territoire des effectifs de la Police Nationale.

Par acte notarié du 16 avril 2021, la Commune a acquis pour 72 000 € une parcelle de terre de 1134 m² au lieu-dit MALBOUSQUET. Par délibération en date du 27 septembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé la création du parc naturel et paysager de GRIMA tout en engageant les travaux de réalisation liés à cette opération. Cette acquisition, au-delà du fait d'éviter la présence au milieu de ce futur parc communal d'un terrain privé, permettra d'élargir le périmètre du parc de GRIMA et donc d'offrir aux beausoleillois un espace naturel plus vaste.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

V. 1. A] 2) Les opérations de structure

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses antérieures à 2021	Montant des dépenses 2021
20190002	Domaine CHARLOT	Domaine CHARLOT	274 952 €	1 066 035 €
1403	Marché Municipal	Marché Municipal Gustave Eiffel	4 337 488 €	1 808 204 €
1406	Hôtel de police	Hôtel de police	1 664 405 €	514 955 €
1201	Centre Culturel Prince Jacques	Centre Culturel Prince Jacques	8 564 601 €	167 555 €
1402	Parking Victor Hugo	Parking Victor Hugo	9 390 263 €	10 260 €
TOTAL			24 231 708 €	3 567 009 €

Le Domaine CHARLOT – Médiathèque-Centre Social

La Ville de Beausoleil a la volonté de s'engager dans une politique ambitieuse par la création d'un équipement public à vocation culturelle et sociale, soutenu par le Ministère de la Culture, la Caisse d'Allocations Familiales, la Région SUD et le Département des Alpes-Maritimes. La propriété du Domaine CHARLOT, acquise par la Ville en 2008, est une des dernières réserves foncières disponibles. La Municipalité est déterminée à réhabiliter ce domaine.

Depuis 2016, un groupe de travail voulu par Monsieur le Maire, s'est réuni régulièrement afin de mener une réflexion prospective sur l'aménagement du Domaine CHARLOT. Les conclusions des travaux du groupe de pilotage ont abouti à formuler la proposition de création d'une Médiathèque - Centre Social comportant également un espace petite enfance, un jardin pédagogique, les services de la solidarité, un hébergement pour les artistes en résidence, un forum bar / café littéraire…

Cet équipement devra s'affirmer comme un lieu attractif, incontournable, un lieu ressource, d'échanges de savoir, de diffusion, d'apprentissage, de brassage des publics, d'éducation avec une mission de service public. Il devra susciter l'accessibilité aux publics les plus éloignés de la Culture et des institutions patrimoniales.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Par une délibération du 10 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de modifier le dossier de déclaration de projet afin d'intégrer les modifications proposées par les représentants de la Commune lors de l'examen-conjoint des personnes publiques associées en réponse à l'avis de la DDTM, a approuvé la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et a adopté la déclaration de projet n°4 dans sa version définitive après modifications.

Le permis de construire a été délivré le 18 octobre 2021. La procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux a été entreprise en décembre 2021, avec un début d'exécution des travaux au 1er trimestre 2022 (durée des travaux prévue pour 24 mois). Les demandes de subventions (Etat / Région / Département / CARF) sur la phase APS ont été signées le 17 septembre 2021. Le Conseil municipal a approuvé le plan de financement et autorisé le dépôt des demandes de subvention par délibération du 17 décembre 2021. Une autorisation de programme a été ouverte à cet effet au budget 2022.

La requalification du Marché municipal Gustave Eiffel

Situé à l'angle de la rue du Marché et du Boulevard de la République, le marché municipal Gustave EIFFEL de Beausoleil constitue un patrimoine caractéristique de la période " Belle époque".

Par une délibération du 13 juillet 2017, instituant la création d'une autorisation de programme dédiée à l'opération d'investissement, la Ville a souhaité requalifier cet élément central dans le cadre sa politique de redynamisation du centre-ville. Ce projet a permis de nouvelles méthodes d'exploitation où commerces traditionnels et modernes peuvent désormais cohabiter. Cette opération vise à donner une nouvelle identité à la halle en la divisant en trois volumes distincts : une surface affectée au marché traditionnel, une surface destinée au commerce alimentaire et une zone centrale permettant la tenue d'animations commerciales ou culturelles temporaires. Afin de valoriser l'ensemble, les façades de la rue du marché et du boulevard de la République sont reprises tout en conservant les éléments de son identité : croisillons, pignons, décors et modénatures.

Le projet, par une description sommaire des travaux, a consisté à réaménager la halle, réaliser une marquise le long de la façade de la rue du Marché, la mise en place d'une signalétique extérieure, ainsi que des interventions sur les espaces extérieurs.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

L'acquisition et la rénovation de l'Hôtel de police

Par acte notarié du 7 janvier 2020, La Commune a acquis 4 locaux situés 25 Bd de la République, dans un immeuble qui abritait au premier étage les services de la Police Nationale, pour un montant de 825 000 euros. Les travaux ont eu pour but le réaménagement des locaux pour accueillir le nouveau poste de Police municipale et le Centre de surveillance urbaine.

Le Centre culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco

Les dépenses 2021 liées au Centre Culturel Prince Jacques (168 k€) concernent essentiellement des coûts liés à la création du design intérieur, et à des avenants aux marchés portant sur les travaux d'électricité, et la scénographie et l'audiovisuel.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

V. I. A] 3) Les opérations d'équipement

AMENAGEMENTS URBAINS – DEVELOPPEMENT DURABLE

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses antérieures à 2021	Montant des dépenses 2021
20190001	Escalators	Programme de mobilité douce	719 610 €	3 801 470 €
1503	Voirie	Aménagement parc naturel et paysager Quartier GRIMA	- €	342 259 €
1503	Voirie	Aménagements Bd GUYNEMER	- €	116 520 €
1503	Voirie	Trottoirs Paul DOUMER (trottoirs sud à escaliers TURBIE)	- €	48 760 €
1503	Voirie	Trottoirs Paul DOUMER (rd pt Hugo à escalier GRIMA)	- €	18 000 €
1503	Voirie	Trottoirs LECLERC/REPUBLIQUE / DE GAULLE	- €	10 089 €
1503	Voirie	Aménagements Rue FERRY / Esc TIVOLI / Esc. Oradour s.G.	- €	17 100 €
1503	Voirie	Aménagements Place de l'Alcazar	- €	10 953 €
1503	Voirie	Aménagements Square DUBAR	- €	6 912 €
1503	Voirie	Aménagements Square CORSI	- €	2 124 €
1503	Voirie	Aménagements Square TIVOLI	- €	2 460 €
1503	Voirie	Aménagements Square CASTOR & POLLUX	- €	2 832 €
1503	Voirie	Mise en sécurité Jardin des arcades	- €	19 164 €
1503	Voirie	Aménagements Jardin des oliviers	- €	18 619 €
1503	Voirie	Aménagements Jardin d'enfants TENAO	- €	10 866 €
1503	Voirie	Aménagements Jardin du Montagel	- €	8 142 €
1503	Voirie	Bassin de rétention Quartier MONEGHETTI	- €	10 800 €
1503	Voirie	Confortement mur soutènement avenue Delphine	- €	165 858 €
1503	Voirie	Confortement mur LANGEVIN	- €	23 634 €
1503	Voirie	Réfection totale MONTEE DES ALPES	- €	97 211 €
1503	Voirie	Rénovation escalier Ferry Foch	- €	19 475 €
1503	Voirie	Trottoir ascenseur avenue FOCH	- €	19 833 €
1503	Voirie	Aménagement des terrasses "Les Jardins d'Elisa" - MO	8 910 €	29 576 €
1503	Voirie	Sécurisation du rocher Av. Alsace et soutènement	276 719 €	28 430 €
1503	Voirie	Réfection chaussée Av. St ROMAN	105 010 €	26 364 €
1503	Voirie	Mise en auscultation Zone la Rousse	46 094 €	22 770 €
1503	Voirie	Remplacement Ascenseurs publics REX ELISA	203 028 €	20 028 €
1503	Voirie	Réaménagement - Avenue Verdun, Bd Guynemer... MO	5 355 €	17 955 €
1503	Voirie	Confortement du talus St Roman	213 384 €	3 420 €
1503	Voirie	Réfection Etanchéité Circulation piétonne MC HILL	51 306 €	432 €
20190004	CREM	Travaux d'éclairage public	1 081 610 €	333 715 €
1503	Voirie	Autres aménagements de voirie		63 224 €
		TOTAL		5 330 003 €

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Un maillage de mobilité douce

Le territoire de la Ville de Beausoleil se caractérise par une forte déclivité, en particulier dans le Centre-ville, dans lequel les déplacements piétons impliquent l'ascension ou la descente de nombreux escaliers publics. La construction du maillage piéton, en particulier mécanisé lorsque le dénivelé est pénalisant, est essentielle.

Une première réalisation de deux escaliers mécanisés, inaugurée le 7 septembre 2018, a changé notablement les habitudes. Une dynamique de déplacement en mode doux se crée autour de ces escaliers très fréquentés. Pour remplir pleinement son objectif, cette première volée sera poursuivie par la création de six escalators jusqu'à l'avenue du Carnier, à proximité du riviera Palace. L'axe de circulation mécanisée ainsi créé permettant de desservir l'ensemble du Centre-ville de Beausoleil ainsi que le haut du quartier des Moneghetti.

Cette programmation sera complétée sur le Centre-ville par l'installation de deux autres escalators reliant, le long des escaliers du Capitole, le boulevard frontalier du Général Leclerc, situé au nord-est de l'Etat de Monaco, au centre-ville beausoleillois.

Enfin, la mécanisation de l'escalier Foch Calmette permettra de desservir le quartier en liaison avec l'avenue Foch requalifiée.

C'est ainsi dix escaliers mécanisés complémentaires qui viendront mailler le territoire communal. Ces escalators seront liés entre eux par l'avenue du Maréchal Foch, axe piétonnier sécurisé. L'ensemble des réseaux seront remplacés sur la totalité de cette artère ainsi que sur l'emprise des escaliers rénovés.

Une chaîne complète de déplacement, piétonnière ou via les transports en commun, sera ainsi proposée aux actifs beausoleillois leur permettant de déposer leurs enfants sur le lieu de scolarisation avant de rejoindre leur travail en Principauté de Monaco, et favorisant ainsi la limitation du nombre de véhicules entrant dans la Principauté. De plus, ce projet d'aménagement de l'espace public beausoleillois présente une continuité territoriale avec les transports en commun de haut niveau de service de l'Etat de Monaco ainsi qu'avec la politique de mobilité douce mise en œuvre par le Gouvernement princier.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

De ce fait, l'Etat de Monaco, par courrier en date du 18 décembre 2018, a présenté une offre de concours à cette opération d'aménagement urbain sous la forme d'une contribution financière globale de 5 millions d'euros. Par délibération en date du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Beausoleil a accepté cette offre de concours, et notification en a été faite à l'Etat de Monaco par courrier en date du 15 avril 2019.

Actuellement, sont en cours de livraison 10 escaliers mécaniques :

- Escalier du Capitole « entre boulevard Général Leclerc et boulevard République » (2 escalators)
- Escalier Riviera 2 « entre boulevard de la République et Jules Ferry » (2 escalators)
- Escalier Riviera 3 « entre Jules Ferry et avenue du Maréchal Foch » (2 escalators)
- Escalier Riviera 4 « entre avenue du Maréchal Foch et avenue du Carnier » (2 escalators)
- Escalier Foch / Calmette (2 escalators)
- Réaménagement de l'avenue Foch.

Le chantier est impacté pour les approvisionnements en matières premières par la crise sanitaire et la tension internationale. La livraison opérationnelle de ces travaux est prévue à l'automne prochain.

Cette action est en lien avec la requalification de l'avenue de Verdun dont la livraison est prévue en octobre prochain.

Programme de rénovation de nos espaces publics et aménagements urbains

La commune a engagé un programme ambitieux de requalification des espaces publics, complétant ainsi le programme de mobilité douce concernant le centre-ville, le quartier des Moneghetti, et le quartier du Ténao. Afin de mettre en œuvre ce programme, a été attribué en 2021 un accord cadre de Maitrise d'œuvre d'une durée de vie de 4 ans, qui contribuera à l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

- Végétaliser les espaces urbains ;
- Favoriser la mobilité douce accessible à tous, en accordant la priorité aux piétons ;
- Apaiser et sécuriser la circulation des piétons et des automobilistes.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

La programmation des aménagements des chaussées et trottoirs a pour objectif de renforcer la sécurité et la qualité des déplacements doux.

La programmation des aménagements des chaussées et trottoirs concerne notamment :

Au Moneghetti :

- Trottoir de l'Avenue Paul Doumer (Rd point V. Hugo) au 19 avenue Paul Doumer (Ecole Jaurès) et Av Paul Doumer prolongée jusqu'à la crèche.
- Trottoir 19 Av Paul Doumer (Ecole Jaurès) au 1 bd des Moneghetti (croisement rue J. Bouin)
- Trottoir du 1 Bd des Moneghetti au 33 Rue Pasteur (du Carré au Square François CORSI)

Les études de conception sont achevées et les travaux sont programmés à partir de septembre 2022.

Au Guynemer :

- Trottoirs du haut du Guynemer - Rd Point immeuble les terrasses (1 chemin Romain/96 Bd Guynemer) au 76 / 49 Boulevard Guynemer (Immeuble Essentiel et Aurore)
- Trottoir Guynemer du 1 au 74

Les études de conception sont finalisées et les travaux sont programmés à compter de septembre 2022 sur trois exercices budgétaires, de 2022 à 2024.

Avenue VERDUN :

- Trottoir Avenue de Verdun (Eglise) au 1 Bd Guynemer. Les études de conception finalisées les marchés publics afférents ont été attribués. Les travaux débuteront ont débuté en janvier 2022 pour une livraison en octobre 2022.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

La programmation des aménagements paysagers concerne notamment :

- Le jardin des Oliviers.
- Les jardins d'enfants "Jardins d'Elisa". Les travaux ont débutés en mai 2022 pour une durée de six mois. La livraison est prévue en octobre 2022.
- Les jardins d'enfants du Ténao.
- Place de l'Alcazar en cours de travaux pour une livraison en juin 2022.

La réalisation des travaux sur ces 3 sites est inscrite au budget primitif 2022. La consultation d'entreprise est en cours.

Par ailleurs, en 2022, des études de faisabilité seront initiées sur les aménagements paysagers suivants, entre autres :

- Le square Dubar
- Le square Corsi
- Le square Castor et Pollux
- la Rue Jules Ferri, l'escalier Tivoli, l'escalier Oradour sur Glane et Rue du Carnier.

Aménagement d'un parc naturel et paysager au Quartier GRIMA

Le quartier Grima, situé à l'Ouest de la commune abrite un espace naturel d'environ 25 000 mètres carrés possédant de nombreux avantages :
- Espace naturel très peu impacté par l'homme ;
- Vue panoramique sur la méditerranée ;
- Accessible facilement par la Départementale 6007.

L'objet de cet aménagement a été de créer un parc naturel et paysager en y amenant divers équipements pour une population de tout âge, en créant des cheminements botaniques, plusieurs lieux de détente, un parcours sportif et des jeux pour enfants principalement, projet dessiné et imaginé par l'architecte paysagiste Monsieur Pascal Fleuridas.

La date d'inauguration du parc naturel de Grima a eu lieu le 18 octobre 2021.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AMENAGEMENTS DES BATIMENTS & ESPACES COMMUNAUX

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses antérieures à 2021	Montant des dépenses 2021
1502	Bâtiments communaux	Aménagements EHPA Moneghetti	- €	70 532 €
1502	Bâtiments communaux	Aménagements Cimetière municipal	- €	16 930 €
1502	Bâtiments communaux	Réhabilitation local 28 Bd République	- €	10 877 €
1502	Bâtiments communaux	Aménagements Salle informatique Mairie	95 162 €	21 853 €
1502	Bâtiments communaux	Aménagements R+5 LE CENTRE	169 752 €	19 873 €
1502	Bâtiments communaux	Rénovation de la maison du gardien du cimetière	55 587 €	15 005 €
1307	Travaux d'accessibilité	Accessibilité PMR Place Libération et HDV	326 474 €	5 308 €
	Hors Opération	Autres aménagements bâtiments communaux		38 453 €
TOTAL				198 831 €

Les dépenses 2021 liées aux aménagements des bâtiments et espaces communaux (199 k€) concernent principalement :

- Le ravalement des façades de la maison de retraite sise avenue Paul DOUMER (70 k€). Les travaux ont concerné la reprise de l'ensemble des façades du bâtiment, rez-de-chaussée côté rue et 4 étages ainsi que l'extension sur rez-de-chaussée et 2 étages.

- La reconstruction partielle du mur de pierre à l'entrée du cimetière municipal (17 k€), et la rénovation de la maison du gardien du cimetière (15 k€ en 2021)

- La création et l'aménagement d'une salle de réunion dans les locaux de l'Hôtel de Ville (22 k€ en 2021).

- Le complément d'aménagement du niveau R+5 du bâtiment LE CENTRE (20 k€ en 2021).

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AMENAGEMENTS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses antérieures à 2021	Montant des dépenses 2021
1505	Equipements sportifs	Gymnase Cerimonia	763 752 €	830 024 €
1505	Equipements sportifs	Création Modules préfabriqués Complexe sportif DEVENS	35 276 €	845 876 €
1505	Equipements sportifs	Espace polyvalent partie superieure Gymnase Moneghetti	18 900 €	85 516 €
1505	Equipements sportifs	Réaménagements Complexe Devens		87 688 €
1505	Equipements sportifs	Autres équipements sportifs		28 840 €
TOTAL				1 877 943 €

Réaménagement du Gymnase "CERIMONIA", avenue Maréchal FOCH

Le gymnase Alexandre CERIMONIA se situe 7, avenue du Maréchal Foch à Beausoleil, à l'arrière et en contre haut de l'Hôtel de Ville. Il s'agit du quartier central historique, dont le tissu urbain se caractérise par une forte densité et qui regroupe l'essentiel des équipements et services de la commune. La caractéristique du gymnase est d'occuper en partie les niveaux RDC et premier étage d'un bâtiment existant qui en compte 6 et qui comporte également une salle de restauration au RDC, ainsi que des logements sur la totalité des autres niveaux. Cette construction mixte date des années 70 et conformément aux autres constructions dans le quartier, elle est implantée en ordre continu le long de l'avenue du Maréchal Foch, et bénéficie pleinement du maillage complet d'escalier et de cheminements piéton qui structure le quartier, dans la mesure où un escalier longe un des pignons de la construction, permettant l'accès aux deux niveaux du gymnase par l'extérieur pour les piétons. Cet escalier est assorti d'un ascenseur public extérieur, rendant ainsi les deux entrées du gymnase accessibles.

Les travaux ont eu pour but la restructuration et l'extension du gymnase. Cette restructuration a utilisé la hauteur sous plafond existante du gymnase (environ 7 mètres) et comprend désormais :

- la création de deux volumes distincts afin de créer un dojo municipal en supplément de la salle multi-activités existante ;
- la création de dépendances (vestiaires, sanitaires et rangements) ;
- l'intégration des accès PMR pour chacune des entités, y compris sanitaires.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AMENAGEMENTS DES ECOLES & STRUCTURES PETITE ENFANCE

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'investissement	Montant des dépenses antérieures à 2021	Montant des dépenses 2021
1504	Travaux dans les écoles	Climatisation Ecole des Cigales	- €	252 000 €
1504	Travaux dans les écoles	Réfection étanchéité Ecole du TENAO	- €	100 199 €
1504	Travaux dans les écoles	Travaux de peinture et changement des sols dans les écoles	- €	21 061 €
1504	Travaux dans les écoles	Climatisation Ecole des copains	- €	14 549 €
1307	Travaux d'accessibilité	Accessibilité ECOLE PAUL DOUMER	181 365 €	303 682 €
1307	Travaux d'accessibilité	Accessibilité CRECHE MONEGHETTI	4 980 €	233 096 €
1504	Travaux dans les écoles	Classe supplémentaire ECOLE PAUL DOUMER	172 536 €	928 €
1504	Travaux dans les écoles	Autres travaux		39 167 €
		TOTAL		964 683 €

Les dépenses 2021 liées aux aménagements dans les écoles (965 k€) concernent principalement :

- Achèvement des travaux d'accessibilité de l'école Paul DOUMER ;
- Achèvement des travaux d'accessibilité de la crèche des MONEGHETTI ;
- La fourniture, la pose et le raccordement de systèmes de climatisations réversibles, de type VRV au sein du groupe scolaire des Cigales ;
- La réfection de l'étanchéité, des travaux de maçonnerie, de revêtements de sols et de peinture à l'école TENAO sur la totalité de la terrasse du R+1 du côté de l'avenue Saint Roman.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

V. 1. B] Les autres opérations et les dépenses d'investissement hors opérations

Code Opération	Libellé Opération	Programme d'Investissement	Montant des dépenses 2021
1310	Equipements informatiques	Serveurs, ordinateurs et matériels de bureau	336 227 €
	Sous-total 1	Equipements SYSTEMES D'INFORMATIONS	336 227 €
1503	Voirie	Equipements & Aménagements LOCAUX CTM	50 003 €
	Hors Opération	Véhicules utilitaires	68 938 €
	Hors Opération	CTM - Nettoyeur haute pression	29 988 €
1503	Voirie	Signalisation verticale et mobiliers urbains (accord-cadre)	30 010 €
1503	Voirie	Outillage thermique (accord-cadre)	12 597 €
1503	Voirie	Outillage voirie divers (accord-cadre)	4 109 €
1503	Voirie	Outillage électroportatif (accord-cadre)	2 329 €
	Hors Opération	Outillage Espaces verts (accord-cadre)	1 084 €
1503	Voirie	Fournitures de voirie (accord-cadre)	1 083 €
	Hors Opération	Matériels Logistique	1 290 €
1503	Voirie	Assistance technique diagnostics	4 920 €
1503	Voirie	Autres frais d'études	3 957 €
1503	Voirie	AAPC Travaux - Publications JO...	14 427 €
	Sous-total 2	Equipements POLE TECHNIQUE & frais d'études	224 735 €
1503	Voirie	Etudes PLU	15 844 €
	Hors Opération	Documents d'urbanisme & frais publication	19 743 €
	Hors Opération	Fournitures administratives - destructeur de documents	636 €
1503	Voirie	Prestations topographiques	672 €
1503	Voirie	Impression Imprimés administratifs (accord-cadre)	299 €
	Sous-total 3	Equipements POLE DYNAMIQUE URBAINE & frais d'études	37 194 €
	Hors Opération	Véhicules de tourisme et scooters	30 004 €
	Hors Opération	Frais d'études diverses	1 080 €
	Hors Opération	Mobiliers de bureau	757 €
	Hors Opération	Appareils électroménagers	450 €
	Sous-total 4	Equipements ADMINISTRATION GENERALE	32 290 €
	Hors Opération	Mobilier Siège Service des sports	15 485 €
	Hors Opération	Matériels Culture et sports	9 092 €
	Hors Opération	Matériels techniques Service Communication	7 502 €
	Sous-total 5	Equipements CULTURE, SPORTS et COMMUNICATION	32 076 €
	Hors Opération	Matériels pour les élections	16 712 €
	Sous-total 6	Equipements Services ETAT CIVIL / ELECTIONS	16 712 €
	Hors Opération	Tenues et accessoires Police Municipale	9 190 €
	Sous-total 7	Equipements POLICE MUNICIPALE	9 190 €
		TOTAL	688 427 €

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

V. 2. Les recettes d'investissement

Répartition des recettes réelles d'investissement par nature - Réalisé 2021

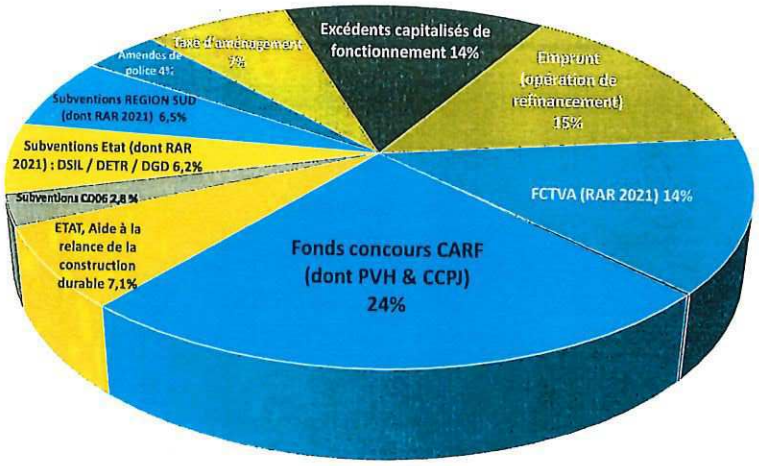

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

	Réalisé 2021	Reste à réaliser	TOTAL	%
Fonds concours CARF (dont PVH & CCPJ)	2 884 728 €	- €	2 884 728 €	24,1%
ETAT, Aide à la relance de la construction durable	846 100 €	- €	846 100 €	7,1%
Subventions CD06	337 067 €	- €	337 067 €	2,8%
Subventions Etat : DSIL / DETR / DGD	619 632 €	125 635 €	745 267 €	6,2%
Subventions REGION SUD	304 916 €	468 000 €	772 916 €	6,5%
Autres subventions reçues	8 780 €	- €	8 780 €	0,1%
Amendes de police	455 109 €	- €	455 109 €	3,8%
Taxe d'aménagement	894 643 €	- €	894 643 €	7,5%
Excédents capitalisés de fonctionnement	1 623 304 €	- €	1 623 304 €	13,6%
Emprunt (opération de refinancement)	1 745 602 €	- €	1 745 602 €	14,6%
FCTVA	- €	1 628 447 €	1 628 447 €	13,6%
Autres recettes	21 853 €	- €	21 853 €	0,2%
TOTAL	9 741 734 €	2 222 082 €	11 963 816 €	100%

En 2021, les principales ressources d'investissement sont :

- Fonds de concours CARF pour la réalisation du parc de stationnement VICTOR HUGO : 2 millions d'euros.
- Fonds de concours CARF pour la réalisation du centre culturel PRINCE JACQUES : 784 k€
- Aide de l'Etat à la relance de la construction durable : 846 k€.

  Cette aide, versée aux communes pour des programmes de logements denses autorisés à la construction entre septembre 2020 et août 2021, a été octroyée pour financer le développement des équipements publics, infrastructures et autres aménagements d'aménités urbaines favorables à l'accueil de nouveaux ménages et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- Du FCTVA : 1,6 millions d'euros.
- De la taxe d'aménagement : 895 k€.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

VI. SYNTHESE CHIFFREE ET RATIOS

Opérations de fonctionnement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Total des produits de fonctionnement (A)	21 987 587 €	39 119 608 €	22 837 772 €	26 185 623 €	25 189 671 €
dont :					
- Taxe d'habitation sur les résidences principales	3 169 335 €	3 216 639 €	3 221 196 €	3 156 093 €	1 242 872 €
- Etat, compensations exonérations taxes d'habitation	267 852 €	282 700 €	308 316 €	343 000 €	- €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 170 374 €	2 255 662 €	2 396 559 €	2 362 475 €	2 662 451 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 926 975 €	5 037 136 €	5 143 678 €	5 241 282 €	7 738 732 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24 984 €	25 268 €	25 374 €	23 974 €	20 657 €
- Surtaxe sur logements vacants	98 149 €	98 149 €	98 149 €	98 149 €	98 149 €
- Etat, compensations exonérations autres taxes locales	3 065 €	3 257 €	4 040 €	4 812 €	23 326 €
Taxes locales, rôles complémentaires et supplémentaires	30 995 €	13 413 €	72 579 €	79 488 €	81 145 €
- Pénalités fiscales (art. 55 de la loi SRU)	- €	- €	183 269 €	165 001 €	155 676 €
- Autres prélèvements sur recettes fiscales	- €	- €	- €	9 805 €	21 836 €
- Dotation globale de fonctionnement	1 909 918 €	1 925 248 €	1 974 966 €	1 959 910 €	1 980 624 €
- Dotation nationale péréquation	584 609 €	598 561 €	630 246 €	623 688 €	613 326 €
- Dotation solidarité urbaine	291 789 €	243 158 €	162 105 €	- €	- €
- Dotation générale de décentralisation	- €	- €	- €	- €	40 000 €
- Etat, garantie de recettes suite crise sanitaire				389 870 €	87 390 €
- Droits de mutation à titre onéreux	1 232 069 €	2 107 615 €	1 654 442 €	1 473 790 €	1 663 526 €
- Stationnement sur voirie, Sabots...	514 844 €	37 952 €	6 311 €	3 699 €	1 208 €
- DSP Stationnement sur voirie	- €	480 241 €	571 064 €	507 617 €	648 825 €
- DSP Forfaits post-stationnement	- €	83 735 €	92 259 €	174 793 €	220 516 €
- Attribution compensation Compétences à la CARF	983 761 €	983 761 €	952 153 €	730 352 €	730 352 €
- Prestations de services CAF	230 190 €	201 416 €	201 633 €	167 517 €	193 823 €
- Autres impôts et taxes (TCFE, droits de place...)	425 472 €	395 126 €	393 262 €	381 210 €	375 862 €
- Autres dotations (contrats aidés, Erasmus...)	398 946 €	137 607 €	117 344 €	139 850 €	75 227 €
- Recettes Cantines scolaires et accueils périscolaires	932 768 €	887 322 €	962 202 €	489 485 €	794 583 €
- Recettes Occupation du domaine public	597 631 €	550 526 €	388 454 €	378 277 €	692 841 €
- Recettes Régies CULTURE (Ecoles de musique et de danse)	135 400 €	117 337 €	143 301 €	46 962 €	134 594 €
- Recettes Régie du cimetière	60 721 €	86 146 €	60 160 €	65 004 €	55 779 €
- Revenus des immeubles	945 949 €	1 698 996 €	1 724 892 €	2 136 166 €	1 906 914 €
- Redevances DSP Stationnement en ouvrage	276 599 €	324 501 €	308 584 €	192 134 €	242 223 €
- Personnel mutualisé CCAS	487 824 €	6 317 €	395 999 €	213 960 €	264 694 €
- Personnel mutualisé Budgets annexes	369 585 €	22 087 €	- €	- €	- €
- Personnel mutualisé CARF	35 654 €	49 969 €	158 710 €	151 585 €	92 136 €
- Personnel mutualisé Autres organismes	7 046 €	2 912 €	2 912 €	3 940 €	3 757 €
- Fonctionnement mutualisé CCAS	165 603 €	19 310 €	152 505 €	93 817 €	74 796 €
- Fonctionnement mutualisé Budgets annexes	151 628 €	- €	- €	- €	- €
- Autres prestations de services vendues	35 932 €	23 193 €	76 412 €	69 303 €	195 818 €

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Opérations de fonctionnement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Total des produits de fonctionnement (A) suite	21 987 587 €	39 119 608 €	22 837 772 €	26 185 623 €	25 189 671 €
- *Régularisations comptables*	*113 752 €*	*1 029 137 €*	*953 581 €*	*1 907 011 €*	*192 134 €*
- Autres produits de gestion courante	53 €	51 €	1 €	4 008 €	- €
- Produits financiers	177 128 €	- €	- €	- €	- €
- Produits exceptionnels	80 059 €	122 638 €	61 345 €	131 775 €	16 539 €
- Produits de cession d'immobilisations	320 490 €	18 000 000 €	- €	2 540 000 €	2 010 936 €
- Opérations semi-budgétaires	- €	68 930 €	1 420 612 €	- €	110 512 €
- Autres opérations d'ordre	57 943 €	86 040 €	92 858 €	75 435 €	80 914 €

Opérations de fonctionnement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Total des charges de fonctionnement (B)	21 253 606 €	37 940 303 €	21 383 931 €	23 768 074 €	23 270 948 €
dont :					
- Charges de personnel	11 064 164 €	10 984 860 €	11 031 241 €	10 995 864 €	11 126 171 €
- Achats et charges externes	4 477 577 €	4 314 105 €	4 858 663 €	5 057 464 €	4 881 617 €
- Impôts et taxes	149 160 €	155 529 €	176 798 €	180 704 €	187 498 €
- Contingents	270 384 €	262 324 €	265 616 €	52 693 €	30 752 €
- Subventions versées	2 364 382 €	2 393 619 €	2 181 465 €	2 170 314 €	2 169 344 €
- Créances admises en non valeur	- €	- €	73 699 €	- €	523 372 €
- Autres charges	283 368 €	284 372 €	293 904 €	305 263 €	343 392 €
- Charges financières	461 013 €	401 348 €	348 666 €	292 412 €	281 427 €
- Charges exceptionnelles	59 043 €	329 199 €	1 208 574 €	317 474 €	103 666 €
- Plus-values de cession transférées en investissement	- €	15 606 283 €	- €	679 089 €	6 000 €
- Opérations semi-budgétaires	1 023 912 €	- €	- €	800 000 €	430 000 €
- Dotations aux amortissements	780 114 €	814 947 €	945 305 €	1 055 887 €	1 178 832 €
- Valeurs nettes des immobilisations cédées	242 909 €	2 393 717 €	- €	1 860 911 €	2 008 877 €
- Autres opérations d'ordre	77 581 €	- €	- €	- €	
Résultat comptable (RC=A-B)	733 980 €	1 179 305 €	1 453 841 €	2 417 549 €	1 918 723 €
Résultat cumulé reporté de N-1	3 375 533 €	5 403 331 €	3 000 000 €	4 453 841 €	5 950 823 €
Résultat cumulé des budgets annexes clos	1 293 817 €	- €	- €	702 737 €	- €
Résultat capitalisé en réserves	- €	3 582 636 €	- €	1 623 304 €	- €
Résultat cumulé N	5 403 331 €	3 000 000 €	4 453 841 €	5 950 823 €	7 869 547 €

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Opérations d'investissement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Total des ressources d'investissement (C)	6 863 411 €	24 197 214 €	8 077 493 €	7 455 620 €	12 935 443 €
dont :					
- Emprunts bancaires et dettes assimilées	- €	40 000 €	- €	- €	1 745 602 €
- Fonds de concours de la CARF	490 457 €	171 673 €	536 659 €	35 000 €	2 884 728 €
- ETAT, Aide à la relance de la construction durable					846 100 €
- Autres subventions reçues	2 104 312 €	671 646 €	75 701 €	2 196 807 €	1 270 395 €
- Amendes de police	882 867 €	877 503 €	476 761 €	401 716 €	455 109 €
- Taxe d'aménagement	748 224 €	2 673 567 €	1 656 887 €	36 813 €	894 643 €
- Taxe locale d'équipement	- €	209 434 €	- €	- €	- €
- FCTVA	540 056 €	736 580 €	803 543 €	1 149 933 €	
- Résultat capitalisé en réserves	- €	- €	3 582 636 €	- €	1 623 304 €
- Retour de biens affectés, concédés	- €	- €	- €	- €	- €
- Remboursements d'immobilisations financières	- €	- €	- €	- €	- €
- Autres recettes	6 631 €	1 865 €	- €	39 464 €	21 853 €
- Cessions d'immobilisations	1 233 059 €	2 393 717 €	- €	1 860 911 €	2 008 877 €
- Plus-values de cession transférées en Investissement	77 581 €	15 606 283 €	- €	679 089 €	6 000 €
- Opérations d'ordre	780 115 €	814 947 €	945 305 €	1 055 887 €	1 178 832 €
Total des emplois d'investissement (D)	6 878 400 €	12 175 869 €	17 637 850 €	13 762 788 €	15 945 050 €
dont :					
- Dépenses d'équipement	4 968 049 €	10 335 802 €	15 587 942 €	12 106 090 €	13 075 261 €
- Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	1 852 408 €	1 754 027 €	1 840 099 €	1 581 264 €	2 635 046 €
- Subventions versées	- €	- €	- €	- €	99 945 €
- Autres charges	- €	- €	116 950 €	- €	53 884 €
- Charges à répartir	- €	- €	- €	- €	- €
- Immobilisations affectés, concédés	- €	- €	- €	- €	- €
- Opérations d'ordre	57 943 €	86 040 €	92 858 €	75 435 €	80 914 €
Besoin (ou capacité) de financement résiduel de la section d'investissement (E=D-C)	- 14 989 €	12 021 345 €	- 9 560 357 €	- 6 307 169 €	- 3 009 607 €
Solde des opérations pour compte de tiers (F)	- €	- €	- €	- €	
Besoin (ou capacité) de financement de la section d'investissement (G=E-F)	- 14 989 €	12 021 345 €	- 9 560 357 €	- 6 307 169 €	- 3 009 607 €
Résultat cumulé reporté de N-1	1 943 805 €	2 439 230 €	14 460 575 €	4 900 218 €	- 1 403 685 €
Résultat cumulé des budgets annexes clos	510 414 €	- €	- €	3 266 €	
Résultat cumulé N	2 439 230 €	14 460 575 €	4 900 218 €	- 1 403 685 €	- 4 413 292 €

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Résultat d'ensemble R (DF+RF+R)	718 991 €	13 200 651 €	- 8 106 516 €	- 3 889 619 €	- 1 090 884 €
Résultats cumulés reportés de N-1	5 319 339 €	7 842 561 €	17 460 575 €	9 354 059 €	4 547 138 €
Résultats cumulés des budgets annexes clos	1 804 231 €	- €	- €	706 002 €	- €
Résultats cumulés	7 842 561 €	21 043 212 €	9 354 059 €	6 170 442 €	3 456 254 €
Engagements de dépenses reportés sur N+1	1 025 644 €	11 823 485 €	10 087 620 €	4 529 659 €	2 843 724 €
Engagements de recettes reportés sur N+1	568 108 €	70 000 €	1 504 978 €	4 310 040 €	2 222 082 €
Excédents disponibles	7 385 025 €	9 289 726 €	771 416 €	5 950 823 €	2 834 612 €

Autofinancement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021
Excédent brut d'exploitation	5 774 765 €	6 416 592 €	6 149 836 €	5 293 362 €	6 583 349 €
Excédent net d'exploitation	3 970 739 €	5 601 646 €	5 204 530 €	3 437 476 €	4 974 517 €
Excédent brut de fonctionnement	2 856 684 €	3 476 328 €	3 408 852 €	2 769 101 €	3 516 489 €
Capacité d'autofinancement (brute du remboursement en capital des emprunts)	2 593 815 €	2 868 419 €	1 839 258 €	2 290 990 €	3 147 936 €
Capacité d'autofinancement (nette du remboursement en capital des emprunts)	741 407 €	1 114 392 €	- 841 €	709 726 €	512 889 €

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ANALYSE COMPARATIVE DE RATIOS LOI ATR

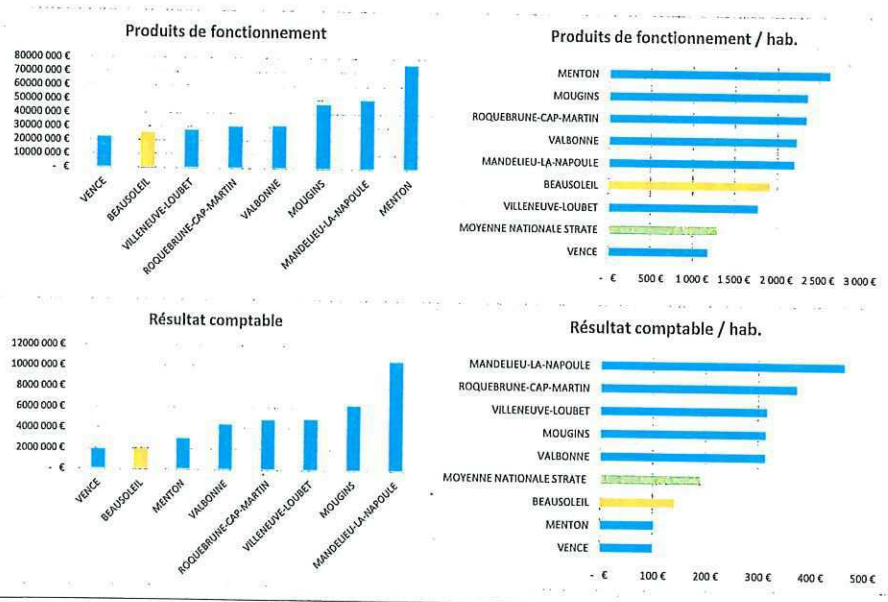

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

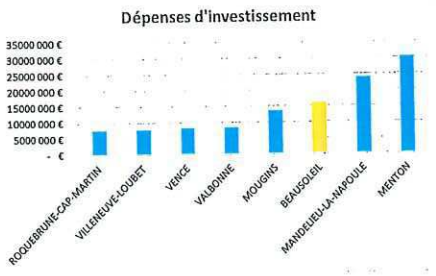

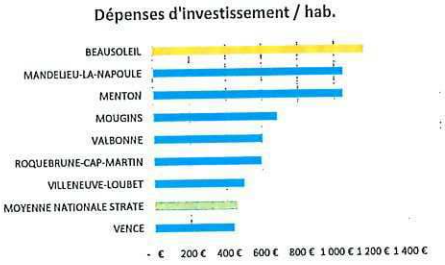

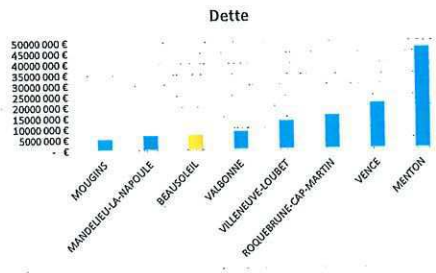

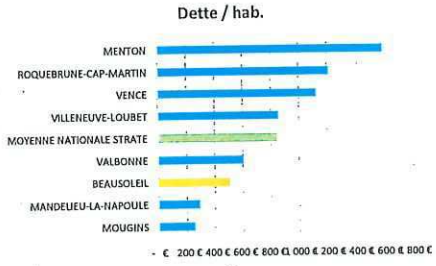

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

VII. ETAT DES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dépenses

CHAP / ART / LIBELLES	RESTES A REALISER
20 Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	26 397,79 €
2031 Frais d'études	26 358,72 €
2033 Frais d'insertion	39,07 €
204 Subventions d'équipement versées	102 449,00 €
20421 Autres EPL : Biens mobiliers, matériels et études	102 449,00 €
21 Immobilisations corporelles (sauf opérations)	84 496,43 €
2152 Installations de voirie	1 926,00 €
2158 Autres inst.,matériel,outil. Techniques	188,88 €
2182 Matériel de transport	80 507,75 €
2184 Mobilier	675,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	1 198,80 €
22 Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	- €
23 Immobilisations en cours (sauf opérations)	- €

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Dépenses (suite)

CHAP / ART / LIBELLES	RESTES A REALISER
1101 Opération d'équipement - Acquisitions foncières	13 680,00 €
1201 Opération d'équipement - CCPJ	73 866,20 €
1307 Opération d'équipement - Travaux d'accessibilité	117 871,12 €
1310 Opération d'équipement - Equipements informatiques	76 167,92 €
1401 Opération d'équipement - CHM	3 738,00 €
1402 Opération d'équipement - Parking HUGO	499,99 €
1403 Opération d'équipement - Marché Gustave EIFFEL	182 401,13 €
1405 Opération d'équipement - Ascenseur Foyer-restaurant	12 992,43 €
1406 Opération d'équipement - Hôtel de police	106 907,96 €
1501 Opération d'équipement - Domaine Parc privé	36 690,40 €
1502 Opération d'équipement - Bâtiments & espaces communaux	215 887,84 €
1503 Opération d'équipement - Voirie	435 372,32 €
1504 Opération d'équipement - Equipements des écoles	13 641,02 €
1505 Opération d'équipement - Equipements SPORTS	131 516,45 €
20190001 Opération d'équipement - ESCALATORS	949 228,45 €
20190002 Opération d'équipement - DOMAINE CHARLOT	44 846,67 €
20190006 Opération d'équipement n° 20190006	1 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 629 651,12 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	- €
13 Subventions d'investissement	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	214 072,53 €
1641 Emprunts en euros	214 072,53 €
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	- €
26 Participat° et créances rattachées	- €
27 Autres immobilisations financières	- €
020 Dépenses imprévues	- €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	214 072,53 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 843 723,65 €

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Recettes

CHAP / ART / LIBELLES	RESTES A REALISER
13 Subventions d'investissement	125 634,74 €
1311 Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	125 634,74 €
16 Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	- €
20 Immobilisations incorporelles	- €
204 Subventions d'équipement versées	- €
21 Immobilisations corporelles	- €
22 Immobilisations reçues en affectation	- €
23 Immobilisations en cours	- €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	125 634,74 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 628 447,00 €
10222 FCTVA	1 628 447,00 €
138 Autres subvent° invest. non transf.	468 000,00 €
1382 Subv non transf Régions	468 000,00 €
18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	- €
26 Participat° et créances rattachées	- €
27 Autres immobilisations financières	- €
024 Produits des cessions d'immobilisations	- €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	2 096 447,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	2 222 081,74 €

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

VIII. FICHE DE RESULTATS ET AFFECTATION DES RESULTATS

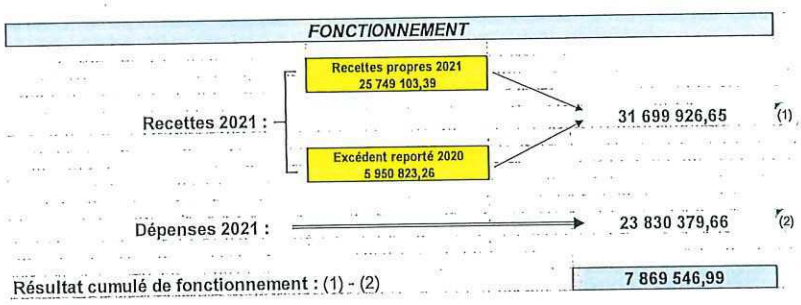

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

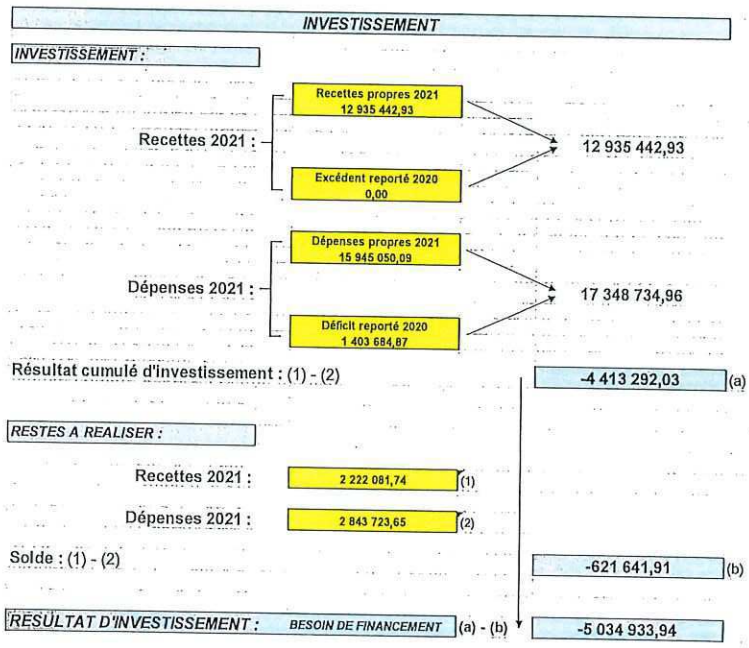

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

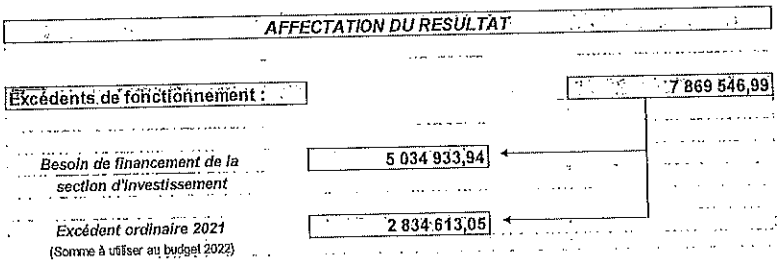

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNE DE BEAUSOLEIL (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060012800016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE MENTON

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 32
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 44
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 48
A4 - Etat des provisions 49
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 50
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 51
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3) 53
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3) Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4) Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4) Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 54
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 56
A10.3 - Opérations liées aux cessions 57
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement 58
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 63

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

A1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
A2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	65
C1.2 - Actions de formation des élus	70
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	71
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	72
C3.2 - Liste des établissements publics créés	73
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	74
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	75
D2 - Arrêté et signatures	76

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Code INSEE	COMMUNE DE BEAUSOLEIL BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	CA 2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	13713
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *In fine*) :	3513
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
11902018.00	14108706.00	819.04	1186.44

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) Sources DGCL - Finances des communes 2020 - Mise en ligne mars 2022
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1504.92	1013.00
2	Produit des impositions directes/population	857.33	771.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1671.84	1227.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	960.78	314.00
5	Encours de dette/population	529.77	973.00
6	DGF/population	144.43	115.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	54.19	58.20
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	90.69	90.60
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	51.33	25.60
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	28.30	79.30

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »,
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE — II A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	23 830 743,95	G	25 749 467,68
	Section d'investissement	B	15 945 050,09	H	12 935 442,93
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 950 823,26 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 403 684,87 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	41 179 478,91	=G+H+I+J	44 635 733,87
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 843 723,65	L	2 222 081,74
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	2 843 723,65	=K+L	2 222 081,74
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	23 830 743,95	=G+I+K	31 700 290,94
	Section d'investissement	=B+D+F	20 192 458,61	=H+J+L	15 157 524,67
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	44 023 202,56	=G+H+I+J+K+L	46 857 815,61

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 2 843 723,65	L 2 222 081,74
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 628 447,00
13	Subventions d'investissement	0,00	593 634,74
16	Emprunts et dettes assimilées	214 072,53	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	66 570,03	0,00
204	Subventions d'équipement versées	102 449,00	0,00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	149 276,41	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	431 015,01	0,00
1101	Opération d'équipement n° 1101	13 680,00	
1310	Opération d'équipement n° 1310	76 167,92	
1502	Opération d'équipement n° 1502	215 887,84	
1503	Opération d'équipement n° 1503	435 372,32	
1504	Opération d'équipement n° 1504	13 641,02	
1505	Opération d'équipement n° 1505	131 516,45	
20190001	Opération d'équipement n° 20190001	949 228,45	
20190004	Opération d'équipement n° 20190004	44 846,67	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 620 662,43	5 096 899,56	0,00	0,00	523 762,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 341 000,00	11 183 542,78	0,00	0,00	157 457,22
014	Atténuations de produits	475 000,00	474 640,80	0,00	0,00	359,20
65	Autres charges de gestion courante	3 138 841,00	3 066 859,31	0,00	0,00	71 981,69
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		20 575 503,43	19 821 942,45	0,00	0,00	753 560,98
66	Charges financières	309 354,60	281 427,27	0,00	0,00	27 927,33
67	Charges exceptionnelles	109 715,23	103 665,62	0,00	0,00	6 049,61
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	430 000,00	430 000,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		21 424 573,26	20 637 035,34	0,00	0,00	787 537,92
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*5 704 950,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*1 380 000,00*	*3 193 708,61*			*-1 813 708,61*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*7 084 950,00*	*3 193 708,61*			*3 891 241,39*
TOTAL		28 509 523,26	23 830 743,95	0,00	0,00	4 678 779,31
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	84 791,16	0,00	0,00	-84 791,16
70	Produits services, domaine et ventes div	2 168 750,00	2 439 448,84	0,00	0,00	-270 698,84
73	Impôts et taxes	15 417 000,00	15 781 994,33	0,00	0,00	-364 994,33
74	Dotations et participations	2 648 950,00	3 013 715,47	0,00	0,00	-164 765,47
75	Autres produits de gestion courante	1 894 000,00	2 210 252,61	0,00	0,00	-316 252,61
Total des recettes de gestion courante		22 328 700,00	23 530 202,41	0,00	0,00	-1 201 502,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	2 027 839,27	0,00	0,00	-2 007 839,27
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	110 000,00	110 511,84			-511,84
Total des recettes réelles de fonctionnement		22 458 700,00	25 668 553,52	0,00	0,00	-3 209 853,52
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*100 000,00*	80 914,16			19 085,84
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*100 000,00*	*80 914,16*			*19 085,84*
TOTAL		22 558 700,00	25 749 467,68	0,00	0,00	-3 190 767,68
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 5 950 823,26				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	345 381,01	135 066,83	66 570,03	143 744,05
204	Subventions d'équipement versées	202 450,00	99 944,60	102 449,00	56,40
21	Immobilisations corporelles	767 541,45	531 025,07	149 276,41	87 239,97
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 821 338,38	2 710 587,16	431 015,01	679 736,21
	Total des opérations d'équipement	24 390 397,68	9 698 561,64	1 880 340,67	12 811 475,37
	Total des dépenses d'équipement	**29 527 108,52**	**13 175 205,40**	**2 629 651,12**	**13 722 252,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 000,00	47 289,90	0,00	710,10
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 984 500,00	2 641 640,63	214 072,53	128 786,84
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	**3 032 500,00**	**2 688 930,53**	**214 072,53**	**129 496,94**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**32 659 608,52**	**15 864 135,93**	**2 843 723,65**	**13 951 748,94**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*100 000,00*	*80 914,16*		*19 085,84*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***100 000,00***	***80 914,16***		***19 085,84***
	TOTAL	**32 759 608,52**	**15 945 050,09**	**2 843 723,65**	**13 970 834,78**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 1 403 684,87			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 311 159,80	1 173 352,43	125 634,74	6 012 172,63
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 750 000,00	1 745 602,37	0,00	7 004 397,63
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	10 260,00	0,00	-10 260,00
	Total des recettes d'équipement	**16 061 159,80**	**2 929 214,80**	**125 634,74**	**13 006 310,26**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 280 000,00	894 642,73	1 628 447,00	756 910,27
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 623 303,84	1 623 303,84	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	4 013 879,75	4 282 979,75	468 000,00	-737 100,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	11 593,20	0,00	-11 593,20
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	**10 917 183,59**	**6 812 519,52**	**2 096 447,00**	**2 008 217,07**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**27 078 343,39**	**9 741 734,32**	**2 222 081,74**	**15 114 527,33**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*5 704 950,00*			*-1 813 708,61*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*1 380 000,00*	*3 193 708,61*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***7 084 950,00***	***3 193 708,61***		***3 891 241,39***
	TOTAL	**34 163 293,39**	**12 935 442,93**	**2 222 081,74**	**19 005 768,72**

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 096 899,56		5 096 899,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 183 542,78		11 183 542,78
014	Atténuations de produits	474 640,80		474 640,80
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 066 859,31		3 066 859,31
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	281 427,27	*0,00*	281 427,27
67	Charges exceptionnelles	103 665,62	*2 014 876,61*	2 118 542,23
68	Dot. aux amortissements et provisions	430 000,00	*1 178 832,00*	1 608 832,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	20 637 035,34	*3 193 708,61*	23 830 743,95
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 289,90	*0,00*	47 289,90
13	Subventions d'investissement	0,00	*77 337,55*	77 337,55
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 641 640,63	*0,00*	2 641 640,63
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	9 698 581,64		9 698 581,64
19	*Neutral. et régul. d'opérations (5)*		*3 576,61*	3 576,61
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	135 066,93	*0,00*	135 066,93
204	Subventions d'équipement versées	99 944,60	*0,00*	99 944,60
21	Immobilisations corporelles (6)	531 025,07	*0,00*	531 025,07
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 710 587,16	*0,00*	2 710 587,16
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00		
	Dépenses d'Investissement –Total	15 864 135,93	*80 914,16*	15 945 050,09
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			1 403 684,87

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

II
B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	84 791,16		84 791,16
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits services, domaine et ventes div	2 439 448,84		2 439 448,84
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	15 781 994,33		15 781 994,33
74	Dotations et participations	3 013 715,47		3 013 715,47
75	Autres produits de gestion courante	2 210 252,61	*0,00*	2 210 252,61
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	2 027 839,27	*80 914,16*	2 108 753,43
78	Reprise sur amortissements et provisions	110 511,84	*0,00*	110 511,84
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes de fonctionnement – Total	25 668 553,52	*80 914,16*	25 749 467,68
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			5 950 823,26

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	894 642,73	0,00	894 642,73
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 623 303,84		1 623 303,84
13	Subventions d'investissement	5 456 332,18	0,00	5 456 332,18
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 757 195,57	0,00	1 757 195,57
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*5 999,85*	5 999,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*2 008 876,76*	2 008 876,76
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	10 260,00	*0,00*	10 260,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 178 832,00*	*1 178 832,00*
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45...	Opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*	0,00		
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3...	Stocks		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	9 741 734,32	3 193 708,61	12 935 442,93
				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 620 662,43	5 096 899,56	0,00	0,00	523 762,87
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	853 327,00	723 341,03	0,00	0,00	129 985,97
60611	Eau et assainissement	70 000,00	72 793,45	0,00	0,00	-2 793,45
60612	Energie - Electricité	325 589,00	382 773,90	0,00	0,00	-57 184,90
60621	Combustibles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
60622	Carburants	58 745,00	68 161,73	0,00	0,00	-9 416,73
60623	Alimentation	52 122,00	18 099,05	0,00	0,00	34 022,95
60628	Autres fournitures non stockées	109 427,00	86 192,36	0,00	0,00	23 234,64
60631	Fournitures d'entretien	67 407,00	56 051,47	0,00	0,00	11 355,53
60632	Fournitures de petit équipement	87 372,32	81 705,70	0,00	0,00	5 666,62
60633	Fournitures de voirie	76 954,00	102 587,17	0,00	0,00	-25 633,17
60636	Vêtements de travail	45 082,00	48 427,36	0,00	0,00	-3 345,36
6064	Fournitures administratives	42 640,00	31 617,46	0,00	0,00	11 022,54
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	850,00	370,08	0,00	0,00	479,92
6067	Fournitures scolaires	59 267,00	52 972,73	0,00	0,00	6 294,27
6068	Autres matières et fournitures	2 740,00	5 738,91	0,00	0,00	-2 998,91
611	Contrats de prestations de services	611 391,26	698 155,01	0,00	0,00	-86 763,75
6122	Crédit-bail mobilier	7 109,00	8 198,34	0,00	0,00	-1 089,34
6132	Locations immobilières	120 721,00	121 830,71	0,00	0,00	-1 109,71
6135	Locations mobilières	12 918,00	11 041,39	0,00	0,00	1 876,61
614	Charges locatives et de copropriété	121 322,00	113 197,02	0,00	0,00	8 124,98
61521	Entretien terrains	57 922,00	33 047,54	0,00	0,00	24 874,46
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	106 959,00	85 437,82	0,00	0,00	21 521,18
615226	Entretien, réparations autres bâtiments	73 455,00	77 786,31	0,00	0,00	-4 331,31
615231	Entretien, réparations voiries	84 939,00	102 608,66	0,00	0,00	-17 669,66
615232	Entretien, réparations réseaux	69 312,00	59 844,55	0,00	0,00	9 467,45
61524	Entretien bois et forêts	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
61551	Entretien matériel roulant	46 671,00	50 970,24	0,00	0,00	-4 299,24
61558	Entretien autres biens mobiliers	27 073,00	11 982,20	0,00	0,00	15 090,80
6156	Maintenance	208 419,00	247 049,31	0,00	0,00	-38 630,31
6161	Multirisques	85 000,00	69 525,07	0,00	0,00	15 474,93
6168	Autres primes d'assurance	3 500,00	1 134,79	0,00	0,00	2 365,21
617	Etudes et recherches	20 180,00	5 294,40	0,00	0,00	14 885,60
6182	Documentation générale et technique	16 186,00	14 329,25	0,00	0,00	1 856,75
6184	Versements à des organismes de formation	34 669,00	17 242,28	0,00	0,00	17 426,72
6185	Frais de colloques et de séminaires	4 890,00	0,00	0,00	0,00	4 890,00
6188	Autres frais divers	18 087,85	4 212,37	0,00	0,00	13 875,48
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	7 521,00	220,03	0,00	0,00	7 300,97
6226	Honoraires	69 318,00	58 813,03	0,00	0,00	10 504,97
6227	Frais d'actes et de contentieux	74 654,00	86 014,99	0,00	0,00	-11 360,99
6228	Divers	142 947,00	53 290,88	0,00	0,00	89 656,12
6231	Annonces et insertions	36 273,00	35 274,92	0,00	0,00	998,08
6232	Fêtes et cérémonies	533 104,00	565 604,56	0,00	0,00	-32 500,56
6233	Foires et expositions	24 500,00	19 302,58	0,00	0,00	5 197,42
6236	Catalogues et imprimés	32 468,00	23 333,65	0,00	0,00	9 134,35
6237	Publications	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6238	Divers	254 669,00	119 333,22	0,00	0,00	135 335,78
6241	Transports de biens	500,00	3 110,00	0,00	0,00	-2 610,00
6247	Transports collectifs	59 800,00	55 178,03	0,00	0,00	4 621,97
6251	Voyages et déplacements	10 400,00	8 072,55	0,00	0,00	2 327,45
6256	Missions	5 620,00	3 199,06	0,00	0,00	2 420,94
6257	Réceptions	72 615,00	41 880,10	0,00	0,00	30 734,90
6261	Frais d'affranchissement	70 300,00	57 423,39	0,00	0,00	12 876,61
6262	Frais de télécommunications	148 676,00	95 194,12	0,00	0,00	53 481,88
627	Services bancaires et assimilés	5 900,00	945,02	0,00	0,00	4 954,98
6281	Concours divers (cotisations)	11 002,00	10 250,68	0,00	0,00	751,32
6283	Frais de nettoyage des locaux	170 329,00	104 889,31	0,00	0,00	65 439,69
62873	Remb. frais au CCAS	99 700,00	93 796,78	0,00	0,00	5 903,22
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	10 555,00	10 555,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
63512	Taxes foncières	160 000,00	174 704,00	0,00	0,00	-14 704,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	1 655,00	0,00	0,00	-1 655,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	415,00	0,00	0,00	0,00	415,00
6358	Autres droits	11 150,00	11 139,00	0,00	0,00	11,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 341 080,00	11 183 542,78	0,00	0,00	157 457,22
6218	Autre personnel extérieur	130 500,00	109 661,35	0,00	0,00	20 838,65
6331	Versement mobilité	28 350,00	25 869,00	0,00	0,00	2 481,00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	37 150,00	32 293,00	0,00	0,00	4 857,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	152 100,00	148 169,34	0,00	0,00	3 930,66
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	22 550,00	19 375,00	0,00	0,00	3 175,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 148 403,39	4 875 617,54	0,00	0,00	272 785,85
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	138 800,00	127 391,20	0,00	0,00	11 408,80
64118	Autres indemnités titulaires	954 400,00	1 105 512,09	0,00	0,00	-151 112,09
64131	Rémunérations non tit.	1 201 000,00	1 256 847,53	0,00	0,00	-55 847,53
64138	Autres indemnités non tit.	241 500,00	308 625,68	0,00	0,00	-67 125,68
64168	Autres emplois d'insertion	19 000,00	18 717,73	0,00	0,00	282,27
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 246 496,61	1 225 424,00	0,00	0,00	21 072,61
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 671 950,00	1 615 954,98	0,00	0,00	55 995,02
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	60 400,00	63 613,00	0,00	0,00	-3 213,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	114 400,00	110 497,00	0,00	0,00	3 903,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	22 000,00	21 178,00	0,00	0,00	822,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	22 000,00	19 433,00	0,00	0,00	2 567,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	7 680,34	0,00	0,00	22 319,66
6488	Autres charges	100 000,00	91 663,00	0,00	0,00	8 337,00
014	Atténuations de produits	475 000,00	474 640,80	0,00	0,00	359,20
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	165 000,00	155 676,30	0,00	0,00	9 323,70
739117§	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	10 000,00	21 836,00	0,00	0,00	-11 836,00
739118	Autres reversements de fiscalité	300 000,00	297 128,50	0,00	0,00	2 871,50
65	Autres charges de gestion courante	3 138 841,00	3 066 859,31	0,00	0,00	71 981,69
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	28 040,74	0,00	0,00	-28 040,74
6518	Autres	33 650,00	4 953,69	0,00	0,00	28 696,31
6531	Indemnités	234 000,00	235 562,02	0,00	0,00	-1 562,02
6532	Frais de mission	7 000,00	6 864,08	0,00	0,00	135,92
6533	Cotisations de retraite	19 000,00	18 879,77	0,00	0,00	120,23
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	22 000,00	21 519,00	0,00	0,00	481,00
6535	Formation	1 500,00	1 019,80	0,00	0,00	480,20
6536	Frais de représentation du maire	24 000,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	361,25	0,00	0,00	-361,25
6541	Créances admises en non-valeur	525 000,00	523 371,61	0,00	0,00	1 628,39
6558	Indemnités de logement aux instituteurs	3 000,00	2 803,20	0,00	0,00	196,80
6558	Autres contributions obligatoires	39 591,00	27 948,42	0,00	0,00	11 642,58
657362	Subv. fonct. CCAS	1 758 915,00	1 758 915,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	471 185,00	410 429,00	0,00	0,00	60 756,00
65888	Autres	0,00	2 191,73	0,00	0,00	-2 191,73
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		20 575 503,43	19 821 942,45	0,00	0,00	753 560,98
66	Charges financières (b)	309 354,60	281 427,27	0,00	0,00	27 927,33
66111	Intérêts réglés à l'échéance	266 644,60	192 745,92	0,00	0,00	73 898,68
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-9 790,00	54 766,32	0,00	0,00	-64 556,32
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	52 500,00	33 915,03	0,00	0,00	18 584,97
67	Charges exceptionnelles (c)	199 715,23	193 665,62	0,00	0,00	6 049,61
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6714	Bourses et prix	3 306,00	2 569,26	0,00	0,00	736,74
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	223,62	0,00	0,00	-223,62
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 409,23	21 363,23	0,00	0,00	9 046,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	2 000,00	3 491,80	0,00	0,00	-1 491,80
678	Autres charges exceptionnelles	73 000,00	76 017,71	0,00	0,00	-3 017,71
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	430 000,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	430 000,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		21 424 573,26	20 637 035,34	0,00	0,00	787 537,92
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 704 950,00*	*0,00*			*5 704 950,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)*	*1 380 000,00*	*3 193 708,61*			*-1 813 708,61*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*	*2 008 676,76*			*-2 008 676,76*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*5 999,85*			*-5 999,85*
6811	*Dot. amort. et prov. immos incorporelles*	*1 380 000,00*	*1 178 832,00*			*201 168,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*7 084 950,00*	*3 193 708,61*			*3 891 241,39*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*7 084 950,00*	*3 193 708,61*			*3 891 241,39*

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		28 509 523,26	23 830 743,95	0,00	0,00	4 678 779,31
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	54 766,32

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	84 791,16	0,00	0,00	-84 791,16
6091	RRR obtenus sur matières premières	0,00	19 236,72	0,00	0,00	-19 236,72
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	7 571,27	0,00	0,00	-7 571,27
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	62,25	0,00	0,00	-62,25
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0,00	549,57	0,00	0,00	-549,57
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	57 371,35	0,00	0,00	-57 371,35
70	Produits services, domaine et ventes div	2 168 750,00	2 439 448,84	0,00	0,00	-270 698,84
70311	Concessions cimetières (produit net)	57 000,00	55 778,91	0,00	0,00	1 221,09
70323	Redev. occupat° domaine public communal	300 000,00	692 841,39	0,00	0,00	-392 841,39
7062	Redevances services à caractère culturel	138 500,00	134 394,32	0,00	0,00	4 105,68
7066	Redevances services à caractère social	327 300,00	362 250,35	0,00	0,00	-34 950,35
7067	Redev. services périscolaires et enseign	345 000,00	432 332,72	0,00	0,00	-87 332,72
70688	Autres prestations de services	153 450,00	131 219,91	0,00	0,00	22 230,09
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	276 000,00	264 694,11	0,00	0,00	11 305,89
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	50 000,00	92 135,92	0,00	0,00	-42 135,92
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	3 757,24	0,00	0,00	-3 757,24
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	100 000,00	74 796,06	0,00	0,00	25 203,94
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	5 000,00	4 502,96	0,00	0,00	497,04
70878	Remb. frais par d'autres redevables	381 500,00	145 478,65	0,00	0,00	236 021,35
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	45 266,30	0,00	0,00	-45 266,30
73	Impôts et taxes	15 417 000,00	15 781 994,33	0,00	0,00	-364 994,33
73111	Impôts directs locaux	11 700 000,00	11 756 532,00	0,00	0,00	-56 532,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	87 474,00	0,00	0,00	-87 474,00
73211	Attribution de compensation	730 000,00	730 351,71	0,00	0,00	-351,71
7336	Droits de place	52 000,00	37 596,30	0,00	0,00	14 403,70
7338	Autres taxes	900 000,00	870 549,63	0,00	0,00	29 450,37
7351	Taxe consommation finale d'électricité	320 000,00	337 661,20	0,00	0,00	-17 661,20
7362	Taxes de séjour	300 000,00	297 698,55	0,00	0,00	2 301,45
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	15 000,00	604,45	0,00	0,00	14 395,55
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 400 000,00	1 663 526,49	0,00	0,00	-263 526,49
74	Dotations et participations	2 848 950,00	3 013 715,47	0,00	0,00	-164 765,47
7411	Dotation forfaitaire	1 980 624,00	1 980 624,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	613 326,00	613 326,00	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	0,00	40 000,00	0,00	0,00	-40 000,00
74718	Autres participations Etat	10 000,00	15 733,47	0,00	0,00	-5 733,47
7473	Participat° Départements	5 000,00	10 652,40	0,00	0,00	-5 652,40
74741	Participat° Communes du GFP	40 000,00	31 703,20	0,00	0,00	8 296,80
7478	Participat° Autres organismes	200 000,00	193 822,94	0,00	0,00	6 177,06
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	17 089,00	0,00	0,00	-17 089,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	0,00	6 237,00	0,00	0,00	-6 237,00
7484	Dotation de recensement	0,00	12 130,00	0,00	0,00	-12 130,00
748721	Dotation de gestion locale reçue	0,00	3 807,46	0,00	0,00	-3 807,46
7488	Autres attributions et participations	0,00	88 590,00	0,00	0,00	-88 590,00
75	Autres produits de gestion courante	1 694 600,00	2 210 252,61	0,00	0,00	-515 652,61
752	Revenus des immeubles	1 476 550,00	1 775 894,27	0,00	0,00	-299 344,27
757	Redevances versées par fermiers, conces.	417 450,00	434 357,83	0,00	0,00	-16 907,83
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,51	0,00	0,00	-0,51
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	22 328 700,00	23 530 202,41	0,00	0,00	-1 201 502,41
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 000,00	2 027 839,27	0,00	0,00	-2 007 839,27
7718	Autres produits excepl. opérat° gestion	0,00	5 742,42	0,00	0,00	-5 742,42
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	1 723,84	0,00	0,00	3 276,16
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 011 300,00	0,00	0,00	-2 011 300,00
7788	Produits exceptionnels divers	15 000,00	9 073,01	0,00	0,00	5 926,99
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	110 000,00	110 511,84	0,00	0,00	-511,84
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	110 000,00	110 511,84	0,00	0,00	-511,84
	TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	22 458 700,00	25 668 553,52	0,00	0,00	-3 209 853,52
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)*	100 000,00	80 914,16			19 085,84
7761	*Diff / réal (+) transférées en invest.*	0,00	3 576,61			-3 576,61
777	*Quote-part suby invest transf opte résul*	100 000,00	77 337,55			22 662,45
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	0,00	0,00			0,00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*100 000,00*	*80 914,16*			*19 085,84*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		22 558 700,00	25 749 467,68	0,00	0,00	-3 190 767,68
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		5 950 823,26				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET — III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	345 381,01	135 066,93	66 570,03	143 744,05
202	Frais réalisat° documents urbanisme	63 214,80	18 756,20	0,00	44 458,60
2031	Frais d'études	279 166,21	111 883,26	66 530,96	100 751,99
2033	Frais d'insertion	3 000,00	4 427,47	39,07	-1 466,54
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	202 450,00	99 944,60	102 449,00	56,40
2041622	CCAS : Bâtiments, installations	100 000,00	99 944,60	0,00	55,40
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	102 450,00	0,00	102 449,00	1,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	767 541,45	531 025,07	149 276,41	87 239,97
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 484,00	0,00	0,00	5 484,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 178,12	1 178,12	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	223 992,15	189 517,56	56 015,84	-21 541,27
2152	Installations de voirie	31 837,70	29 221,10	1 926,00	690,60
21568	Autres matériels, outillages incendie	2 065,20	0,00	2 065,20	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 238,00	30 235,38	0,00	2,62
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	20 000,00	9 918,78	188,88	9 892,34
2161	Oeuvres et objets d'art	360,00	360,00	0,00	0,00
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	18 454,02	13 915,39	0,00	4 538,63
2181	Installat° générales, agencements	13 546,50	10 708,50	2 832,00	6,00
2182	Matériel de transport	184 357,63	98 941,12	80 507,75	4 908,96
2183	Matériel de bureau et informatique	26 610,17	25 885,37	724,80	0,00
2184	Mobilier	98 953,84	50 380,29	2 275,06	46 298,49
2188	Autres immobilisations corporelles	110 463,92	70 763,44	2 740,88	36 959,60
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	3 821 338,36	2 710 587,16	431 015,01	679 736,21
2313	Constructions	2 571 843,64	2 163 632,23	320 638,27	87 573,14
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 249 494,74	546 954,93	110 376,74	592 163,07
1101	Opération d'équipement n° 1101 (2)	1 705 920,00	448 365,79	13 680,00	1 243 874,21
1310	Opération d'équipement n° 1310 (2)	534 556,78	336 227,21	76 167,92	122 261,65
1502	Opération d'équipement n° 1502 (2)	679 403,59	171 239,05	215 887,84	292 276,80
1503	Opération d'équipement n° 1503 (2)	6 144 667,32	1 239 817,99	435 372,32	4 469 477,01
1504	Opération d'équipement n° 1504 (2)	793 532,30	427 904,22	13 641,02	351 987,06
1505	Opération d'équipement n° 1505 (2)	2 566 360,27	1 873 677,80	131 516,45	561 166,02
20190001	Opération d'équipement n° 20190001 (2)	7 425 857,32	3 801 599,51	949 228,45	2 675 029,36
20190002	Opération d'équipement n° 20190002 (2)	4 140 000,00	1 066 035,45	0,00	3 073 964,55
20190003	Opération d'équipement n° 20190003 (2)	50 000,00	47 799,84	0,00	2 200,16
20190004	Opération d'équipement n° 20190004 (2)	350 000,00	285 914,76	44 846,67	19 238,55
	Total des dépenses d'équipement	29 527 198,52	13 175 265,40	2 629 651,12	13 722 282,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 000,00	47 289,90	0,00	710,10
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 000,00	47 289,90	0,00	710,10
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 984 500,00	2 641 640,63	214 072,53	128 786,84
1641	Emprunts en euros	2 984 500,00	2 635 046,28	214 072,53	135 381,19
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	6 594,35	0,00	-6 594,35
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	3 032 500,00	2 688 930,53	214 072,53	129 496,94
45410	DEPENSES (3)	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	32 659 698,52	15 864 135,93	2 843 723,65	13 951 748,94
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	100 000,00	80 914,16		19 085,84
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	100 000,00	77 337,55		22 662,45
13911	*Etat et établissements nationaux*	3 000,00	6 240,53		-3 240,53
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	14 000,00	12 195,87		1 804,13
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	1 000,00	0,00		1 000,00
139151	*Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.*	78 000,00	57 066,00		20 934,00
13918	*Autres subventions d'équipement*	2 000,00	1 166,27		833,73
13931	*Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.*	1 000,00	668,88		331,12
13938	*Sub. transf cpte résult. Autres fonds*	1 000,00	0,00		1 000,00
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	0,00	3 576,61		-3 576,61

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Charges transférées (6)	*0,00*	*3 576,61*		*-3 576,61*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*3 576,61*		*-3 576,61*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		*100 000,00*	*80 914,16*		*19 085,84*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		32 759 608,52	15 945 050,09	2 843 723,65	13 970 834,78
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		1 403 684,87			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 311 159,80	1 173 352,43	125 634,74	6 012 172,63
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	2 461 159,80	272 412,38	125 634,74	2 063 112,68
1312	Subv. transf. Régions	750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	700 000,00	95 831,53	0,00	604 168,47
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 000 000,00	350 000,00	0,00	2 650 000,00
1332	Amendes de police transférables	400 000,00	455 108,52	0,00	-55 108,52
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	8 750 000,00	1 745 602,37	0,00	7 004 397,63
1641	Emprunts en euros	8 750 000,00	1 745 602,37	0,00	7 004 397,63
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	10 260,00	0,00	-10 260,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	10 260,00	0,00	-10 260,00
	Total des recettes d'équipement	16 061 159,80	2 929 214,80	125 634,74	13 006 310,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 903 303,84	2 517 946,57	1 628 447,00	756 910,27
10222	FCTVA	1 680 000,00	0,00	1 628 447,00	51 553,00
10226	Taxe d'aménagement	1 600 000,00	894 642,73	0,00	705 357,27
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 623 303,84	1 623 303,84	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	4 013 679,75	4 282 979,75	468 000,00	-737 100,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	846 100,00	0,00	-846 100,00
1382	Subv non transf Régions	772 916,00	304 916,00	468 000,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	337 067,00	337 067,00	0,00	0,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	2 788 896,75	2 788 896,75	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	115 000,00	6 000,00	0,00	109 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	11 593,20	0,00	-11 593,20
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	10 917 183,59	6 812 519,52	2 096 447,00	2 008 217,07
45420	RECETTES (2)	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	27 078 343,39	9 741 734,32	2 222 081,74	15 114 527,33
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*5 704 950,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)*	*1 380 000,00*	*3 193 708,61*		*-1 813 708,61*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*5 999,85*		*-5 999,85*
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*2 000 000,00*		*-2 000 000,00*
2132	*Immeubles de rapport*	*0,00*	*0,15*		*-0,15*
2182	*Matériel de transport*	*0,00*	*4 376,61*		*-4 376,61*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*	*4 500,00*		*-4 500,00*
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*13 000,00*	*25 138,20*		*-12 138,20*
28031	*Frais d'études*	*13 500,00*	*61 480,00*		*-47 980,00*
28033	*Frais d'insertion*	*5 000,00*	*3 028,00*		*1 972,00*
28041622	*CCAS : Bâtiments, installations*	*6 000,00*	*5 333,34*		*666,66*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*1 500,00*	*1 171,00*		*329,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*9 000,00*	*7 688,00*		*1 312,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*43 000,00*	*32 927,87*		*10 072,13*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 000,00*	*962,29*		*37,71*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*18 000,00*	*15 285,64*		*2 714,36*
281311	*Hôtel de ville*	*8 000,00*	*6 684,29*		*1 315,71*
281312	*Bâtiments scolaires*	*47 000,00*	*39 426,53*		*7 573,47*
281316	*Equipements de cimetière*	*2 000,00*	*1 512,00*		*488,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*40 000,00*	*32 339,89*		*7 660,11*
28132	*Immeubles de rapport*	*345 000,00*	*185 602,11*		*159 397,89*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*13 000,00*	*41 149,96*		*-28 149,96*
28138	*Autres constructions*	*6 500,00*	*5 380,00*		*1 120,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*600,00*	*516,00*		*84,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° gén6.*	*1 500,00*	*1 068,88*		*431,12*

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Chapi art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28148	Construct° sol autrui - Autres construct	700,00	574,55		125,45
28151	Réseaux de voirie	20 000,00	15 945,73		4 054,27
28152	Installations de voirie	220 000,00	188 346,71		31 653,29
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 500,00	997,00		503,00
281533	Réseaux câblés	2 000,00	1 731,29		268,71
281534	Réseaux d'électrification	7 000,00	5 808,14		1 191,86
281536	Autres réseaux	30 000,00	25 920,85		4 079,15
281568	Autres matériels, outillages incendie	8 000,00	6 366,41		1 633,59
281578	Autre matériel et outillage de voirie	8 000,00	6 647,17		1 352,83
28158	Autres installat°, matériel et outillage	22 000,00	17 358,35		4 641,65
28181	Installations générales, aménagt divers	14 000,00	11 559,20		2 440,80
28182	Matériel de transport	43 000,00	31 093,42		11 906,58
28183	Matériel de bureau et informatique	140 000,00	89 639,12		50 360,88
28184	Mobilier	160 000,00	129 434,05		30 565,95
28185	Cheptel	500,00	210,00		290,00
28188	Autres immo. corporelles	129 700,00	180 506,01		-50 806,01
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 084 950,00	3 193 708,61		3 891 241,39
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		7 084 950,00	3 193 708,61		3 891 241,39
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		34 163 293,39	12 935 442,93	2 222 081,74	19 005 768,72
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique la régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1101 (1)
LIBELLE : ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 705 920,00	A 448 365,79	13 680,00	1 243 874,21	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	25 920,00	12 240,00	13 680,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	25 920,00	12 240,00	13 680,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 680 000,00	436 125,79	0,00	1 243 874,21	0,00
2111	Terrains nus	1 167 300,00	404 292,00	0,00	763 008,00	0,00
2115	Terrains bâtis	480 000,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	32 700,00	31 833,79	0,00	866,21	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour Information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-448 365,79	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1310 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS INFORMATIQUE

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		534 656,78	A 336 227,21	76 167,92	122 261,65	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	144 656,78	92 634,09	26 050,57	25 972,12	0,00
2051	Concessions, droits similaires	144 656,78	92 634,09	26 050,57	25 972,12	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	390 000,00	243 593,12	50 117,35	96 289,53	0,00
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	100 000,00	6 960,00	0,00	93 040,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	290 000,00	236 633,12	50 117,35	3 249,53	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-336 227,21	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1502 (1)
LIBELLE : BATIMENTS COMMUNAUX

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		679 403,69	A 171 239,05	215 887,84	292 276,80	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	31 600,00	4 827,67	12 232,15	14 540,18	0,00
2031	Frais d'études	30 600,00	4 056,00	12 232,15	14 311,85	0,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	771,67	0,00	228,33	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	568 361,69	146 298,18	138 597,64	283 465,67	0,00
21311	Hôtel de ville	9 120,76	8 947,00	173,76	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 135,10	0,00	0,00	5 135,10	0,00
2135	Installations générales, agencements	554 105,83	137 351,18	138 423,88	278 330,77	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	79 442,00	20 113,20	65 056,05	-5 729,25	0,00
2313	Constructions	79 442,00	20 113,20	65 056,05	-5 729,25	0,00

RECETTES (répartition) (Pour Information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-171 239,05	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1503 (1)
LIBELLE : RUES, PLACES, SQUARES, ESCALIERS

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		6 144 667,32	A 1 239 817,99	435 372,32	4 469 477,61	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	604 128,00	364 736,83	230 879,81	8 509,36	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	149 560,00	16 664,21	77 492,81	55 402,98	0,00
2031	Frais d'études	441 308,00	338 895,27	152 367,46	-49 954,73	0,00
2033	Frais d'insertion	13 260,00	9 179,35	1 019,54	3 061,11	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	689 520,17	189 942,67	52 674,72	446 902,78	0,00
2135	Installations générales, agencements	172 211,93	39 191,93	0,00	133 020,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	195 185,52	49 308,12	0,00	145 877,40	0,00
2152	Installations de voirie	322 122,72	101 442,62	52 674,72	168 005,38	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 851 019,15	685 136,49	151 817,79	4 014 064,87	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	4 614 239,15	616 592,21	129 105,79	3 868 541,15	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	236 780,00	68 544,28	22 712,00	145 523,72	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A	-1 239 817,99	D - B 0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1504 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		793 532,30	A 427 904,22	13 641,02	351 987,06	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	22 340,00	7 635,22	1 740,44	12 764,34	0,00
2031	Frais d'études	17 000,00	4 635,02	1 540,44	10 824,54	0,00
2033	Frais d'insertion	5 340,00	3 200,20	200,00	1 939,80	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	771 192,30	420 069,00	11 900,58	339 222,72	0,00
21312	Bâtiments scolaires	5 829,86	927,67	4 902,19	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	636 235,34	401 068,07	1 014,14	234 153,13	0,00
2184	Mobilier	8 333,79	4 638,29	3 400,00	295,50	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	120 793,31	13 434,97	2 584,25	104 774,09	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-427 904,22	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1505 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		2 566 360,27	A 1 873 677,80	131 516,45	561 166,02	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 792,00	108 459,02	29 853,62	-134 519,64	0,00
2031	Frais d'études	1 792,00	106 210,83	28 853,62	-133 272,45	0,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	2 247,19	1 000,00	-1 247,19	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	193 416,67	836 943,68	63 021,98	-797 646,99	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	49 732,63	51 731,70	0,00	-1 999,07	0,00
2135	Installations générales, agencements	2 100,00	773 236,77	63 021,98	-834 158,75	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	51 586,04	13 075,21	0,00	38 510,83	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 459 149,60	927 176,10	38 640,85	1 493 332,65	0,00
2313	Constructions	2 459 149,60	927 176,10	38 640,85	1 493 332,65	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-1 873 677,80	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190001 (1)
LIBELLE : ESCALATORS

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		7 425 857,32	A 3 801 599,51	949 228,45	2 675 029,36	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 070,00	1 980,00	0,00	90,00	0,00
2031	Frais d'études	2 070,00	1 980,00	0,00	90,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 423 787,32	3 799 619,51	949 228,45	2 674 939,36	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	7 423 787,32	166 771,66	949 228,45	6 307 787,21	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	3 632 847,85	0,00	-3 632 847,85	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -3 801 599,51	D - B 0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190002 (1)
LIBELLE : DOMAINE CHARLOT

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		4 140 000,00	A 1 066 035,45	0,00	3 073 964,55	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	347 690,00	1 056 061,45	0,00	-708 371,45	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	40 000,00	4 463,02	0,00	35 536,98	0,00
2031	Frais d'études	307 690,00	1 051 598,43	0,00	-743 908,43	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 792 310,00	9 974,00	0,00	3 782 336,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 792 310,00	9 974,00	0,00	3 782 336,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-1 066 035,45	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190003 (1)
LIBELLE : SMART CITY

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		50 000,00	A 47 799,84	0,00	2 200,16	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	47 799,84	0,00	2 200,16	0,00
2135	Installations générales, agencements	50 000,00	47 799,84	0,00	2 200,16	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -47 799,84	D - B 0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20190004 (1)
LIBELLE : CREM

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		350 000,00	A 285 914,78	44 846,67	19 238,55	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	350 000,00	285 914,78	44 846,67	19 238,55	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	350 000,00	285 914,78	44 846,67	19 238,55	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -285 914,78	D - B 0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures à réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	2 588 931	535 410	531 422	729 996	1 240 042	1 938 431	99 945	303 629	446 834	6 460 072	1 869 425	15 884 138
- Equipements municipaux (2)		535 410	531 422	729 996	1 240 042	1 938 431	0	303 629	446 834	6 460 072	1 869 425	13 076 261
- Equip. non municipaux (d204) (3)		0	0	0	0	0	99 945	0	0	0	0	99 945
- Opérations financières	2 588 931											2 588 931
Dépenses d'ordre	80 914											80 914
Solde d'exécution reporté de N-1	1 403 885											1 403 885
Total dépenses	4 173 530	535 410	531 422	729 996	1 240 042	1 938 431	99 945	303 629	446 834	6 460 072	1 869 425	17 348 735
Total recettes	5 711 858	1 829 302	644 391	93 320	1 496 928	284 918	0	0	11 393	2 928 910	32 300	12 935 443
Solde d'investissement	1 538 328	1 293 892	12 969	-634 768	256 944	-1 653 515	-99 945	-303 629	-435 441	-2 551 082	-1 837 125	-4 413 292
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	214 073	308 461	118 812	63 114	84 328	144 798	0	175 855	52 829	1 505 234	182 491	2 843 724
Total RAR recettes	1 628 447	0	83 621	62 694	0	0	0	0	0	468 000	0	2 232 082
SOLDE RAR investissement	1 414 374	-308 461	-55 241	1 945	-84 268	-144 798	0	-175 855	-52 829	-1 033 234	-182 491	-621 642
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	3 876 652	7 197 018	1 515 432	2 769 338	1 668 818	1 356 679	1 769 216	102 851	249 204	3 208 987	739 082	23 830 744
Total recettes	25 095 492	167 849	879 825	439 819	141 044	497 544	325 453	121 810	1 069 893	1 247 214	1 851 343	31 790 281
Solde de fonctionnement	21 217 648	-7 029 149	-635 507	-2 304 517	-927 834	-402 135	-1 454 753	18 959	820 388	-1 961 773	912 261	7 959 647
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 et L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens non relevant pas de la structure intercommunale.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV -- ANNEXES — IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION -- VUE D'ENSEMBLE — A1

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administration publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		4 387 601	844 690	550 234	790 119	1 326 319	2 063 228	99 945	478 283	499 724	8 681 306	2 051 626	18 192 409
Dépenses réelles		2 803 032	844 690	550 234	790 119	1 326 319	2 063 228	99 945	478 283	499 724	8 681 306	2 051 626	18 707 660
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 290
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	47 290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 290
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	2 855 713	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 855 713
1641	Emprunts en euros	2 843 119	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 843 119
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 594	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 594
18	Compte de liaison : affectat° (BA/régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	6 187	33 464	14 429	0	13 060	0	3 330	0	95 300	36 828	201 637
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 768	0	16 768
2031	Frais d'études	0	729	33 464	14 429	0	13 060	0	3 330	0	76 964	35 826	178 814
2033	Frais d'insertion	0	4 457	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 457
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	99 945	0	18 159	66 250	0	202 354
2041622	CCAS : Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	0	99 945	0	0	0	0	99 945
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0	0	0	0	0	0	0	0	18 159	66 250	0	102 410
21	Immobilisations corporelles	0	173 081	315 679	0	39 382	63 182	0	0	13 541	76 478	0	680 303
2128	Autres agencements et aménagements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 178	0	1 178
2135	Installations générales, agencements	0	0	245 533	0	0	0	0	0	0	0	0	245 533
2157	Installations de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 147	0	31 147
21568	Autres matériels, outillages incendie	0	0	0	0	2 065	0	0	0	0	0	0	2 065
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 235	0	39 235
2158	Autres inst, matériel,outil. techniques	0	10 109	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 109
2161	Oeuvres et objets d'art	0	0	0	0	365	0	0	0	0	0	0	365
21752	Installations de voirie (mise à disp)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 915	0	13 915
2181	Installat° générales, agencements	0	0	0	0	0	0	0	0	13 541	0	0	13 541
2182	Matériel de transport	0	136 081	0	0	0	41 336	0	0	0	0	0	178 418
2183	Matériel de bureau et informatique	0	0	26 610	0	0	0	0	0	0	0	0	26 610
2184	Mobilier	0	1 892	34 026	0	1 941	14 845	0	0	0	0	0	52 655

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrations publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
2188	Autres immobilisations corporelles	0	25 011	9 808	0	34 816	4 870	0	0	0	0	0	73 504
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	282 207	335 927	214 428	0	0	268 448	33 858	52 857	1 553 777	3 141 502
2313	Constructions	0	0	282 207	0	214 428	0	0	0	33 858	0	1 553 777	2 484 271
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0	0	0	335 927	0	0	0	268 448	0	52 857	0	657 232
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	668 642	18 864	439 754	1 075 601	2 005 585	0	207 506	435 126	8 670 024	61 221	11 576 932
1001	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	0	0	0	0	0	0	0	0	436 128	25 920	0	462 048
1310	EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	0	426 438	9 660	0	0	0	0	0	0	0	0	412 355
1602	BATIMENTS COMMUNAUX	0	160 735	0	0	5 455	0	0	207 506	0	0	13 421	387 127
1903	RUES, PLACES, SQUARES, ESCALIERS	0	100 472	11 904	0	0	0	0	0	0	1 562 814	0	1 675 190
1904	EQUIPEMENTS SCOLAIRES	0	0	0	439 754	0	1 751	0	0	0	0	0	441 645
1905	EQUIPEMENTS SPORTIFS	0	0	0	0	0	2 005 154	0	0	0	0	0	2 005 154
20190001	ESCALATORS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 760 928	0	4 760 928
20190002	DOMAINE CHARLOT	0	0	0	0	1 069 935	0	0	0	0	0	0	1 069 935
20190003	SMART CITY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 800	47 800
20190004	CREM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	330 761	0	330 761
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		80 814	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° entre transfert entre sections	80 814	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 814
13911	Etat et établissements nationaux	8 241	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 814
13912	Sub. transfert résult. Régions	12 196	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 241
139151	Sub. transfert résult. GFP de rattach.	57 066	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 196
13918	Autres subventions d'équipement	1 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 066
13931	Sub. transfert résult. D.E.T.R.	569	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 155
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	3 677	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	569
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 677
D01Solde d'exécution reporté de N-1		1 403 585	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes d'ores et déjà connues		7 340 303	1 828 392	607 962	197 293	1 498 956	384 918	0	0	11 393	5 386 950	32 300	15 157 625
Recettes réelles		4 146 994	1 828 392	607 962	197 293	1 498 956	384 918	0	0	11 393	5 386 950	32 300	13 593 810
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 146 994	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 146 994

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
10222	FCTVA	1 626 447	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 626 447
10226	Taxe d'aménagement	894 643	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	894 643
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 623 304	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 623 304
13	Subventions d'investissement	0	83 320	607 582	157 253	1 490 666	284 918	0	0	0	3 386 720	32 300	6 046 987
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	2 760	152 854	157 253	0	0	0	0	0	52 870	32 300	398 047
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0	81 610	0	0	0	0	0	0	0	14 823	0	96 433
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0	0	0	0	250 009	0	0	0	0	0	0	350 009
1322	Annuités de police transférables	0	0	455 109	0	0	0	0	0	0	0	0	455 109
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0	0	0	0	120 000	164 918	0	0	0	848 100	0	848 100
1382	Subv non transf Région	0	0	0	0	237 057	100 000	0	0	0	435 859	0	772 916
1383	Subv non transf Départements	0	0	0	0	783 619	0	0	0	0	0	0	337 057
1385	Group. coll et coll. établ participat°	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 004 978	0	2 788 597
1388	Autres subventions non transférables	0	0	0	0	8 000	0	0	0	0	0	0	8 000
16	Emprunts et dettes assimilées	200	1 745 602	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 757 196
1641	Emprunts en euros	0	1 745 602	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 745 602
165	Dépôts et cautionnements reçus	200	0	0	0	0	0	0	0	11 593	0	0	11 593
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 260	0	10 260
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 260	0	10 260
2315	Installat°, matériel et outillage techn!	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		3 193 709	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 193 709
040	Opérat° ordre transfert entre sections	3 193 709	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 193 709
102	Plus ou moins values sur cession immo.	6 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 000
2111	Terrains nus	2 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000
2132	Immeubles de rapport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2182	Matériel de transport	4 377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 377
2183	Autres immobilisations corporelles	4 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 600

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administration publique	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
2002	Frais liés à la réalisation des document	25 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 135
20031	Frais d'études	61 490	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61 490
20033	Frais d'insertion	3 028	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 028
20041522	DDAS : Bâtiments, installations	5 333	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 333
2004132	Privé : Bâtiments, installations	1 171	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 171
2004112	Sub.réf.org.pub - Bâtiments, installat°	7 659	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 659
20051	Concessions et droits similaires	32 928	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 928
20121	Plantations d'arbres et d'arbustes	562	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	562
20128	Autres aménagements de terrains	15 286	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 286
201311	Hôtel de ville	6 624	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 624
201312	Bâtiments scolaires	39 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 437
201316	Equipements de cimetière	1 612	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 612
201318	Autres bâtiments publics	32 340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 340
20132	Immeubles de rapport	185 602	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	185 602
20135	Installations générales, agencements, ...	41 150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 150
20138	Autres constructions	5 390	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 390
20141	Construct° sol autrui - Bâtiments publ	618	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	618
20145	Construct° sol autrui - Installat° génl,	1 069	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 069
20148	Construct° sol autrui - Autres construct	575	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	575
20151	Réseaux de voirie	15 946	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 946
20152	Installations de voirie	169 347	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	169 347
201531	Réseaux d'adduction d'eau	597	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	597
201533	Réseaux d'EP(s)	1 731	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 731
201534	Réseaux d'électrification	5 808	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 808
201538	Autres réseaux	25 921	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 921
201568	Autres matériels, outillages incendie	8 368	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 368
201578	Autre matériel et outillage de voirie	6 647	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 647
20158	Autres install°, matériel et outillage	17 358	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 358
20161	Installations générales, agencmgt divers	11 559	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 559
20182	Matériel de transport	31 003	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 003
20183	Matériel de bureau et informatique	89 639	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89 639
20184	Mobilier	129 434	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	129 434
20188	Cheptel	210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	210
20188	Autres immo. corporelles	180 606	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	180 606

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratif publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		3 878 852	7 197 095	1 815 432	2 799 338	1 058 918	1 299 829	1 780 218	102 851	240 294	3 208 987	739 062	23 930 774
Dépenses réelles		625 943	7 197 095	1 815 432	2 799 338	1 058 918	1 299 829	1 780 218	102 851	240 294	3 208 987	739 062	20 837 035
011	Charges à caractère général	0	1 235 055	581 430	1 027 607	174 476	201 392	16 050	67 810	61 333	561 598	345 178	5 068 900
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	0	0	708 677	5 037	11 427	0	0	0	0	0	723 141
60611	Eau et assainissement	0	4 102	85	12 180	264	8 078	0	0	7 744	32 499	8 342	72 293
60612	Energie - Electricité	0	118 663	2 999	143 194	48 538	38 462	2 663	0	8 348	108 453	32 685	362 774
60622	Carburants	0	26 661	10 191	321	0	1 483	0	0	0	28 606	0	68 162
60623	Alimentation	0	15 992	1 108	0	0	706	0	0	0	27 328	227	45 192
60624	Autres fournitures non stockées	0	31 276	5 432	2 355	4 152	15 356	0	0	0	708	0	59 051
60631	Fournitures d'entretien	0	64 711	680	0	0	51	0	0	0	1 695	244	81 708
60632	Fournitures de petit équipement	0	43 149	478	15 338	11 613	6 526	2 450	2 000	190	17 468	0	102 637
60633	Fournitures de voirie	0	6 141	0	0	0	0	0	0	0	12 823	332	48 427
60636	Vêtements de travail	0	8 693	23 814	2 089	0	2 462	0	0	0	0	0	31 057
6064	Fournitures administratives	0	28 633	0	0	1 720	0	85	0	0	0	0	370
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	113	0	245	0	0	0	0	0	0	0	52 973
6067	Fournitures scolaires	0	2 593	1 070	0	477	0	0	0	0	640	1 060	5 730
6068	Autres matières et fournitures	0	47 922	492 189	2 810	1 264	1 928	5 417	0	0	66 443	90 183	658 156
611	Contrats de prestations de services	0	8 198	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 198
6122	Crédit-bail mobilier	0	37 873	8 609	0	0	720	0	0	0	78 825	0	126 831
6132	Locations immobilières	0	9 515	0	374	0	0	0	0	0	1 150	0	11 041
6135	Locations mobilières	0	18 415	6 422	0	4 300	0	1 349	0	23 558	47 444	14 743	115 197
614	Charges locatives et de copropriété	0	21 407	0	0	0	11 645	0	0	0	0	0	33 068
61521	Entretien terrains	0	37 009	4 442	13 164	15 692	8 147	1 128	344	0	7 466	58	65 438
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	0	0	0	0	0	64	0	16 164	27 649	33 959	77 788
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	102 809	0	102 809
615231	Entretien, réparations voiries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	68 326	0	68 845
615232	Entretien, réparations réseaux	0	0	1 117	0	0	401	0	0	0	18 172	0	80 870
61551	Entretien matériel roulant	0	21 266	8 022	81	0	2 499	0	0	0	2 351	0	11 642
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	4 089	820	1 769	2 847	66	0	0	0	0	0	9 591
6156	Maintenance	0	99 325	7 914	60 837	23 628	8 162	58	1 556	1 901	38 770	16 238	247 049
6161	Multirisques	0	69 525	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69 525

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administration publique	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6168	Autres primes d'assurance	0	1 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 135
617	Etudes et recherches	0	2 748	0	0	0	0	0	0	1 230	1 018	300	5 296
6182	Documentation générale et technique	0	5 178	255	0	5 360	2 266	0	0	0	837	443	14 339
6184	Versements à des organismes de formation	0	11 127	2 627	0	10	824	0	0	0	2 304	0	17 242
6185	Autres frais divers	0	3 015	0	0	0	0	0	0	0	1 198	0	4 213
6225	Indemnités au comptable et régisseurs	0	0	220	0	0	0	0	0	0	0	0	220
6226	Honoraires	0	29 330	182	0	953	0	0	0	90	30 954	6 276	68 815
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	65 220	0	0	0	2 423	0	0	0	18 322	0	85 965
6228	Divers	0	24 001	0	300	3 208	1 044	1 440	0	250	4 851	18 975	53 291
6231	Annonces et insertions	0	28 655	5 252	0	0	0	0	0	0	122	3 078	35 276
6232	Fêtes et cérémonies	0	509 011	0	3 343	1 236	1 831	0	0	0	0	50 324	565 606
6233	Foires et expositions	0	3 605	0	0	6 968	0	0	0	0	0	8 730	19 303
6236	Catalogues et imprimés	0	20 758	401	0	2 106	0	0	0	0	26	0	23 334
6238	Divers	0	68 811	0	0	30 725	0	0	0	0	0	0	118 333
6241	Transports de biens	0	0	0	0	120	2 990	0	0	0	0	0	3 110
6247	Transports collectifs	0	0	0	1 063	0	52 629	0	0	0	0	1 866	55 178
6251	Voyages et déplacements	0	7 993	0	0	0	79	0	0	0	0	0	8 073
6256	Missions	0	673	1 313	259	382	192	0	0	0	249	0	3 169
6257	Réceptions	0	41 865	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 865
6261	Frais d'affranchissement	0	67 423	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 423
6262	Frais de télécommunications	0	76 668	5 397	3 675	1 816	1 626	60	31	0	3 904	2 810	95 184
627	Services bancaires et assimilés	0	545	0	0	0	0	0	0	0	0	0	545
6281	Concours divers (cotisations)	0	8 911	0	0	188	0	0	0	0	0	0	9 099
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	6 662	1 787	3 642	739	0	0	0	0	1 149	0	19 251
62872	Remb. frais au CCAS	0	0	0	0	0	0	0	0	3 318	34 051	66 452	104 821
62878	Remb. frais à un GFP de rattachement	0	0	0	10 555	0	0	0	83 797	0	0	0	93 797
									0	0	0	0	10 555
63512	Taxes foncières	0	174 278	0	0	0	0	0	0	426	0	0	174 704
63513	Autres impôts locaux	0	1 594	61	0	0	0	0	0	0	0	0	1 655
6358	Autres droits	0	0	303	0	2 408	0	0	0	24	7 402	1 004	11 139
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 393 283	932 882	1 710 177	653 010	950 101	351	0	0	2 283 032	40 756	11 183 643
6218	Autre personnel extérieur	0	36 481	0	0	0	15 394	0	0	0	57 786	0	109 661
6331	Versement mobilité	0	8 697	1 658	4 250	2 133	2 557	0	0	0	5 421	95	24 809
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	12 122	2 453	6 312	2 856	2 811	0	0	0	6 740	118	33 253
6336	Cotisations CNFPT et COGFPT	0	65 764	11 401	24 415	12 960	12 923	0	0	0	30 878	543	148 169
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0	7 272	1 490	3 186	1 697	1 687	0	0	0	4 067	72	19 315
64111	Rémunération principale titulaires	0	1 659 274	418 084	837 208	376 234	499 131	0	0	0	629 599	22 999	4 876 818

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	0	55 791	8 938	18 783	8 759	10 923	0	0	0	22 706	1 082	127 381
64116	Autres indemnités titulaires	0	572 068	172 449	100 229	61 216	81 090	0	0	0	184 368	4 053	1 105 512
64131	Rémunérations non tit.	0	394 813	85 854	202 310	156 169	53 264	0	0	0	430 835	0	1 258 848
64138	Autres indemnités non tit.	0	153 917	15 344	23 761	15 440	6 557	0	0	0	93 627	0	308 826
64168	Autres emplois d'insertion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 718	0	18 718
6451	Cotisations à l'URSSAF	0	448 454	68 429	197 931	107 258	94 784	0	0	0	266 610	3 667	1 235 424
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	628 318	139 618	272 601	123 645	161 854	301	0	0	282 694	7 424	1 615 555
6454	Cotisations aux ASSEDIC	0	20 558	3 305	9 158	6 212	2 412	0	0	0	21 847	0	63 813
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	98 954	1 065	4 464	711	1 576	0	0	0	5 735	51	110 497
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	21 176	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 176
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	7 578	1 651	3 352	1 473	2 031	0	0	0	3 275	92	19 433
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	4 564	350	1 187	311	0	0	0	0	879	0	7 290
6488	Autres charges	0	63 023	4 058	2 979	2 933	1 978	0	0	0	16 843	603	91 683
614	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	177 542	0	297 129	474 641
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	0	0	0	0	0	0	0	0	155 878	0	0	155 878
7391178	Autres restitut' dégrèt contrib. direct	0	0	0	0	0	0	0	0	21 839	0	0	21 839
739118	Autres reversements de fiscalité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	297 129	297 129
65	Autres charges de gestion courante	0	1 940 105	1 000	63 387	31 365	139 180	1 764 665	8 000	1 267	31 795	0	3 968 859
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0	23 710	0	3 323	1 668	0	0	0	0	0	0	4 991
6518	Autres	0	3 676	0	0	1 276	0	0	0	0	0	0	4 951
6531	Indemnités	0	235 562	0	0	0	0	0	0	0	0	0	235 562
6532	Frais de mission	0	6 854	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 854
6533	Cotisations de retraite	0	18 880	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 880
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	21 618	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 618
6535	Formation	0	1 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 020
6536	Frais de représentation du maire	0	24 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24 000
65372	Cotis. fonds financt aloc. tit.mandat	0	361	0	0	0	0	0	0	0	0	0	361
6541	Créances admises en non-valeur	0	523 372	0	0	0	0	0	0	0	0	0	523 372
6558	Indemnités de logement aux instituteurs	0	0	0	0	0	2 803	0	0	0	0	0	2 803
6560	Autres contributions obligatoires	0	0	0	-3 842	0	0	0	0	0	31 795	0	27 948
657362	Subv. financt. CCAS	0	0	0	0	0	0	1 758 915	0	0	0	0	1 758 915
6574	Subv. financt. Associat°, personnes privée	0	181 189	1 000	53 400	29 979	136 000	5 850	8 000	0	0	0	415 429
65888	Autres	0	42	0	508	0	377	0	0	1 267	0	0	2 192
658	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	249 445	31 982	0	0	0	0	0	0	0	0	0	281 427
66111	Intérêts réglés à l'échéance	192 745	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	192 745
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	54 766	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 766
6618	Intérêts bancaires, opérat° financement	1 933	31 982	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 915
67	Charges exceptionnelles	5 698	642	120	8 163	164	66	0	41	181	32 568	66 019	103 666
6714	Bourses et prix	0	0	0	2 569	0	0	0	0	0	0	0	2 569
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0	0	120	0	37	66	0	0	0	0	0	224
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 868	594	0	5 345	0	0	0	41	181	0	8 482	21 353
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 492	0	3 492
678	Autres charges exceptionnelles	0	48	0	211	127	0	0	0	0	29 076	48 658	78 018
68	Dot. aux amortissements et provisions	430 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	430 000
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	430 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	430 000
Dépenses d'ordre		*3 193 709*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 193 709*
042	*Opérat° entre transfert entre sections*	*3 193 709*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 193 709*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédés*	*2 008 877*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 008 877*
5761	*Différences sur réalisations (positives)*	*6 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 000*
6811	*Dot. amort. et prov. immos incorporelles*	*1 178 832*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 178 832*
043	*Opérat° entre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
002 Déficit de fonctionnement reporté		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		25 056 489	167 949	879 925	499 619	141 064	497 644	325 453	121 810	1 060 663	1 247 214	1 651 342	31 700 261
Recettes réelles		18 084 782	167 949	879 925	499 619	141 064	497 644	325 453	121 810	1 060 663	1 247 214	1 651 342	25 668 654
013	Atténuations de charges	0	48 824	3 650	9 826	1 503	5 857	0	0	78	14 447	338	84 781
6031	RRR obtenus sur ventes prestations	0	10 189	0	5 700	54	2 078	0	0	37	924	278	19 237
6096	RRR obtenus sur approv. non stockés	0	2 048	0	96	0	3 878	0	0	40	1 499	60	7 571
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0	62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62
629	RRR obtenus / autres services extérieurs	0	190	350	0	0	0	0	0	0	0	0	550
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	38 321	3 330	4 132	1 454	0	0	0	0	12 153	0	57 371

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
70	Produits des services, du domaine, vente	0	118 424	2 550	436 636	134 394	259 549	325 463	121 509	178 158	749 027	63 179	2 439 449
70311	Concessions cimetières (produit net)	0	65 779	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 779
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0	0	0	0	0	35 182	0	0	0	624 459	33 171	692 841
7042	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	134 394	0	0	0	0	0	0	134 394
7066	Redevances services à caractère social	0	2 550	0	0	0	235 367	0	104 025	0	0	0	352 250
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	432 333	0	0	0	0	0	0	0	432 333
70688	Autres prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	131 220	0	0	131 220
70841	Mise à dispo personnel B.A., régies	0	0	0	0	0	0	264 664	0	0	0	0	264 664
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 687	39 449	92 136
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0	0	0	0	0	0	0	3 767	0	0	0	3 767
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0	0	0	0	0	0	60 789	14 027	0	0	0	74 795
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0	0	0	4 503	0	0	0	0	0	0	0	4 503
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	12 599	2 550	0	0	0	0	0	47 936	71 851	10 551	145 479
7086	Produits activités annexes (abonnements)	0	45 259	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 268
73	Impôts et taxes	14 237 884	0	870 650	0	0	0	0	0	0	0	673 661	15 781 994
73111	Impôts directs locaux	11 756 632	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 756 632
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	87 474	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87 474
73211	Attribution de compensation	730 352	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	730 352
7336	Droits de place	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 596	37 596
7338	Autres taxes	0	0	870 650	0	0	0	0	0	0	0	0	870 650
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	337 661	337 661
7362	Taxes de séjour	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	297 699	297 699
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	604	604
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 663 526	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 663 526
74	Dotations et participations	2 708 868	15 937	0	43 884	3 437	201 038	0	0	0	43 563	0	3 013 715
7411	Dotation forfaitaire	1 560 624	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 560 624
74127	Dotation nationale de péréquation	613 326	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	613 326
7461	DGD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	0	40 000

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
74718	Autres participations Etat	0	0	0	12 191	0	0	0	0	0	3 543	0	15 733
7473	Participat° Départements	0	0	0	0	0	10 652	0	0	0	0	0	10 652
74741	Participat° Communes du GFP	0	0	0	31 703	0	0	0	0	0	0	0	31 703
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	3 437	180 358	0	0	0	0	0	183 823
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncières	17 059	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 059
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	6 237	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 237
7484	Dotation de recensement	0	12 106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 106
748721	Dotation de gestion locale reçue	0	3 807	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 807
7488	Autres attributions et participations	53 350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 350
75	Autres produits de gestion courante	0	261	0	0	0	0	0	0	881 433	434 358	894 245	2 210 253
752	Revenus des immeubles	0	200	0	0	0	0	0	0	881 433	0	894 265	1 775 894
757	Redevances versées par fermiers, concess.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	434 358	0	434 358
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	2 910 500	8 501	3 134	189	1 724	0	0	0	0	8 818	1	2 927 433
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0	5 713	28	0	0	0	0	0	0	0	0	5 741
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	0	0	0	1 724	0	0	0	0	0	0	1 724
775	Produits des cessions d'immobilisations	2 910 500	300	0	0	0	0	0	0	0	500	0	2 911 300
7788	Produits exceptionnels divers	0	488	3 105	189	0	0	0	0	0	8 318	1	9 973
78	Reprises sur amortissements et provisions	159 512	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	159 512
7875	Rep. prov. risques et charges except.	110 512	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110 512
Recettes d'ordre		80 914	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 914
042	Opérat° entre transfert entre sections	80 914	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 914
7761	Diff réal (+) transférés en invest.	3 677	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 677
777	Quote-part subv invest transf opér réel	77 238	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 238
043	Opérat° entre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administration publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
002 Excédent de fonctionnement reporté		6 650 823	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 650 823

(1) La ventilation par nature est faite au niveau de chacun des articles budgétaires.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV -- ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — IV A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Montant (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					19 884 107,37									
1641 Emprunts en euros (total)					19 884 107,37									
170	CREDIT AGRICOLE	05/05/2006	15/05/2006	15/01/2007	3 250 000,00	F	Taux fixe à 3,99 %	3,990	3,990	EUR	A	C	O	A-1
150	CREDIT AGRICOLE	16/12/2009	30/12/2009	30/01/2010	1 653 000,00	F	Taux fixe à 3,36 %	3,360	3,430	EUR	M	C	O	A-1
161	CREDIT AGRICOLE	15/11/2010	15/11/2010	15/01/2011	913 000,00	F	Taux fixe à 2,72 %	2,770	2,810	EUR	M	C	O	A-1
162	SFIL CAFFIL	08/11/2010	25/11/2010	01/04/2011	182 600,00	F	Taux fixe à 1,85 %	1,850	1,860	EUR	T	P	O	A-1
163	CREDIT MUTUEL	11/01/2012	31/01/2012	31/03/2012	700 000,00	F	Taux fixe à 4,55 %	4,550	4,620	EUR	T	C	O	A-1
164	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/01/2012	31/01/2012	01/12/2013	750 000,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
165	CREDIT AGRICOLE	31/05/2012	15/10/2013	05/12/2013	500 000,00	F	Taux fixe à 2,87 %	2,870	2,900	EUR	T	C	O	A-1
166	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21/11/2012	01/12/2013	01/12/2013	2 765 000,00	F	Taux fixe à 4,42 %	4,420	4,420	EUR	A	P	O	A-1
167	CREDIT AGRICOLE	05/12/2012	22/10/2015	14/11/2015	1 100 000,00	F	Taux fixe à 3,64 %	3,640	3,020	EUR	M	C	O	A-1
168	CREDIT MUTUEL	13/09/2013	30/09/2013	31/01/2014	2 600 000,00	F	Taux fixe à 3,6 %	3,600	3,650	EUR	T	P	O	A-1
169	CAISSE D'EPARGNE	20/11/2014	25/11/2014	25/02/2015	2 000 000,00	F	Taux fixe à 2,7 %	2,700	2,730	EUR	T	P	O	A-1
192	CREDIT MUTUEL	22/07/2015	31/08/2015	31/12/2015	1 600 000,00	F	Taux fixe à 1,8 %	1,800	1,810	EUR	T	P	O	A-1
192	BANQUE POSTALE	13/09/2021	21/09/2021	01/01/2022	1 745 602,37	F	Taux fixe à 0,31 %	0,310	0,310	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date de premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
16 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts aux comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour MGTP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
164 Emprunts et dettes auprès de (Total)					40 000,00									
1641 Autres emprunts (total)					40 000,00									
161	Caisse Allocations Familiales	01/01/2017	01/01/2017	01/06/2018	40 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					29 024 182,37									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimé en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		7 024 342,46					1 518 858,17	259 458,74	0,00	25 905,13
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		7 024 342,46					1 518 858,17	259 458,74	0,00	25 905,13
179	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 2.15 %	2,170	258 693,04	6 561,90	0,00	0,00
180	N	0,00	A-1	332 522,84	3,00	F	Taux fixe à 3.38 %	3,370	110 856,68	13 271,86	0,00	0,00
181	N	0,00	A-1	243 456,96	3,96	F	Taux fixe à 2.77 %	2,760	60 698,64	7 857,29	0,00	281,00
182	N	0,00	A-1	50 694,65	4,00	F	Taux fixe à 1.65 %	1,650	11 361,24	1 069,82	0,00	231,85
183	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 4.55 %	4,550	300 000,00	11 839,74	0,00	0,00
184	N	0,00	A-1	350 300,22	5,08	F	Taux fixe à 4.51 %	4,500	51 317,91	18 565,47	0,00	14 651,64
185	N	0,00	A-1	316 737,71	5,43	F	Taux fixe à 2.87 %	2,650	67 588,64	10 123,36	0,00	631,28
186	N	0,00	A-1	1 319 833,84	5,92	F	Taux fixe à 4.42 %	4,410	188 194,50	66 521,81	0,00	4 688,84
187	N	0,00	A-1	506 434,99	5,95	F	Taux fixe à 2.98 %	2,970	64 405,84	16 454,21	0,00	670,75
188	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 3.6 %	3,590	164 655,37	85 621,27	0,00	0,00
189	N	0,00	A-1	1 156 341,65	7,90	F	Taux fixe à 2.7 %	2,690	128 920,21	33 674,07	0,00	3 061,65
190	N	0,00	A-1	965 240,83	8,75	F	Taux fixe à 1.6 %	1,600	103 055,80	16 695,44	0,00	0,00
192	N	0,00	A-1	1 745 602,37	3,75	F	Taux fixe à 0.31 %	0,310	0,00	0,00	0,00	1 458,12
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts associés d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (6)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? D/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur compte spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MSTP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		8 000,00					8 000,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		8 000,00					8 000,00	0,00	0,00	0,00
191	N	0,00	A-1	8 000,00	0,00	F	Taux fixe 8 0 %	0,000	8 000,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		7 032 343,48					1 527 898,17	259 456,74	0,00	25 925,13

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire 10CB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme le simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0.00 €			2018-12-18
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2118 - Acquisition terrains mis en location	50	18/12/2018
L	2132 - Bâtiments locatifs	50	18/12/2018
L	2041622 - Subvention équip.CCAS	15	18/12/2018
L	20422 - Subvention équip.droit privé	15	18/12/2018
L	204412 - Subvention équipements Départe	15	18/12/2018
L	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15	18/12/2018
L	2128 - Agencements de terrains mis en location	15	18/12/2018
L	21318 - Equipement de cuisine	15	18/12/2018
L	2135 - Installations, agencement et aménag. constr	15	18/12/2018
L	2152 - Installations de voirie	15	18/12/2018
L	21561 - Matériels roulants d'incendie	15	18/12/2018
L	21568 - Autres matériels et outillages d'incendie	15	18/12/2018
L	2142 - Constructions sols autrui Immeuble Rapport	9	18/12/2018
L	21571 - Matériel roulant de voirie	8	18/12/2018
L	21578 - Autres matériel et outillage de voirie	8	18/12/2018
L	2158 - Autres instal., materiel et outil. techniq.	8	18/12/2018
L	2181 - Instal., amenagement générales	8	18/12/2018
L	2184 - Mobilier	8	18/12/2018
L	2188 - Autres Immobilisations corporelles	8	18/12/2018
L	2182 - Matériel de transport	7	18/12/2018
L	202 - frais liés à la réalisation de doc urbanisme	5	18/12/2018
L	2031 - Frais d'études	5	18/12/2018
L	2032 - Frais d'études et de recherche	5	18/12/2018
L	2033 - Frais d'insertion	5	18/12/2018
L	2051 - Concessions et droits similaires	5	18/12/2018
L	2183 - Matériel de bureau et informatique	4	18/12/2018
L	2051 - Logiciels	2	18/12/2018
L	2111 - Acquisition terrains nus NON mis location	0	18/12/2018
L	2128 - Agencements de terrains NON mis en location	0	18/12/2018
L	21311 - Hôtel de ville	0	18/12/2018
L	21312 - Bâtiments scolaires	0	18/12/2018
L	21316 - Equipements du cimetières	0	18/12/2018
L	21318 - Autres bâtiments publics	0	18/12/2018
L	2135 - Instal. constructions bâtiments communaux	0	18/12/2018
L	2138 - Autres constructions	0	18/12/2018
L	2141 - Bâtiments publics sur sol d'autrui	0	18/12/2018
L	2145 - Installations générales sur sol autrui	0	18/12/2018
L	2148 - Autres constructions sur sol d'autrui	0	18/12/2018
L	2151 - Réseaux de voirie	0	18/12/2018
L	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	0	18/12/2018
L	21532 - Réseaux d'assainissement	0	18/12/2018
L	21533 - Réseaux câblés	0	18/12/2018
L	21534 - Réseaux d'électrification	0	18/12/2018
L	21538 - Autres réseaux	0	18/12/2018

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	- 0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	430 000,00		2 334 023,40	2 764 023,40	110 511,84	2 653 511,56
SAEMB (jugement du 16 mars 1999)	0,00	06/07/1999	-102 985,11	-102 985,11	-102 985,11	0,00
Monte Carlo Hill	0,00	18/12/2013	334 382,80	334 382,80	0,00	334 382,80
Mme Vuillet Nathalie	0,00	13/07/2016	18 179,29	18 179,29	0,00	18 179,29
Monte Carlo Polo club	0,00	13/07/2016	195 513,42	195 513,42	195 513,42	0,00
M. Fleury Jean-Pierre	0,00	13/07/2016	38 037,47	38 037,47	0,00	38 037,47
Mme Minale anne-Marie	0,00	13/07/2016	9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00
PAE de la moyenne corniche	0,00	13/07/2017	466 267,00	466 267,00	0,00	466 267,00
Résiliation CREM	0,00	13/07/2017	452 645,00	452 645,00	0,00	452 645,00
SCI Roosendaal/Mr Petit/Copro Le Lord	0,00	13/07/2017	105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00
Société DELSOL p/M. DELSOL	0,00	27/03/2018	17 983,53	17 983,53	17 983,53	0,00
SNC GRIMA/MONACHETTO - TA NICE	200 000,00	29/09/2020	530 000,00	730 000,00	0,00	730 000,00
10/88 suivant DELIB. F6C & F6d						
TAXE DE SEJOUR 2019 suivant DELIB. F7D	0,00	12/11/2020	270 000,00	270 000,00	0,00	270 000,00
Contentieux SOUMER - Suivant délib. F6d	230 000,00	17/12/2020	0,00	230 000,00	0,00	230 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		181 185,66	181 185,66	0,00	181 185,66
Dépréciation capital SAEMB	0,00	06/07/1999	181 185,66	181 185,66	0,00	181 185,66
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	430 000,00		2 515 209,06	2 945 209,06	110 511,84	2 834 697,22

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		3 132 500,00	I	2 759 673,73
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 984 500,00		2 635 046,28
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	2 984 500,00		2 635 046,28
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		148 000,00		124 627,45
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 000,00		47 289,90
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*100 000,00*		*77 337,55*
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 759 673,73	2 843 723,65	1 403 684,87	7 007 082,25

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		16 378 829,75	III	6 356 454,48
Ressources propres externes de l'année (a)		7 293 879,75		5 177 622,48
10222	FCTVA	1 680 000,00		0,00
10223	TLE	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 600 000,00		894 642,73
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	4 013 879,75		4 282 979,75
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		9 084 950,00		1 178 832,00
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*13 000,00*		*25 138,20*
28031	*Frais d'études*	*13 500,00*		*61 480,00*
28033	*Frais d'insertion*	*5 000,00*		*3 028,00*
28041622	*CCAS : Bâtiments, installations*	*6 000,00*		*5 333,34*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*1 500,00*		*1 171,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*9 000,00*		*7 668,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*43 000,00*		*32 927,87*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 000,00*		*962,29*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*18 000,00*		*15 285,64*
281311	*Hôtel de ville*	*8 000,00*		*6 684,29*
281312	*Bâtiments scolaires*	*47 000,00*		*39 426,53*
281316	*Equipements de cimetière*	*2 000,00*		*1 512,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*40 000,00*		*32.339,89*
28132	*Immeubles de rapport*	*345 000,00*		*185 602,11*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*13 000,00*		*41 149,96*
28138	*Autres constructions*	*6 500,00*		*5 380,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*600,00*		*516,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*1 500,00*		*1 068,88*
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*700,00*		*574,55*
28151	*Réseaux de voirie*	*20 000,00*		*15 945,73*
28152	*Installations de voirie*	*220 000,00*		*188 346,71*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*1 500,00*		*997,00*
281533	*Réseaux câblés*	*2 000,00*		*1 731,29*
281534	*Réseaux d'électrification*	*7 000,00*		*5 808,14*
281538	*Autres réseaux*	*30 000,00*		*25 920,65*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*8 000,00*		*6 366,41*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*8 000,00*		*6 647,17*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*22 000,00*		*17 356,35*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*14 000,00*		*11 559,20*
28182	*Matériel de transport*	*43 000,00*		*31 093,42*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*140 000,00*		*89 639,12*
28184	*Mobilier*	*160 000,00*		*129 434,05*
28185	*Cheptel*	*500,00*		*210,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*129 700,00*		*180 506,01*
29...	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39...	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49...	*Prov. dépréc. comptes de tiers*		
59...	*Prov. dépréc. comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000 000,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*5 704 950,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	6 356 454,48	2 222 051,74	0,00	1 623 303,84	10 201 840,06

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	7 007 082,25
Ressources propres disponibles	IV	10 201 840,06
Solde	V = IV – II (3)	3 194 757,81

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

PARKING VICTOR HUGO (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	50 922,44
60611	Eau et assainissement	2 706,02
60612	Electricité	15 450,83
60632	Petit équipement	634,26
615228	Entretien autres bâtiments	3 234,64
6156	Maintenance	11 616,96
6283	Nettoyage des locaux	17 279,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		50 922,44
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		50 922,44

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	131 219,91
70688	Autres prestations de services	131 219,91
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	265,69
6096	RRR obtenus sur achats non stockés	265,69
Total des recettes réelles		131 485,60
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		131 485,60

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
31/12/2021	Local à usage de garage - 13 rue Jules FERRY	330 000,00	0,00	0
31/12/2021	Parcelle de terre MALBOUSQUET	72 000,00	0,00	0
31/12/2021	Indemnités d'éviction	25 000,00	0,00	0
31/12/2021	Frais notariés sur acquisitions foncières	6 833,79	0,00	0
31/12/2021	Diverses études & documents d'urbanisme	14 532,00	0,00	0
31/12/2021	Domaine CHARLOT	1 066 035,45	0,00	0
31/12/2021	Marché Municipal Gustave Eiffel	1 808 203,09	0,00	0
31/12/2021	Hôtel de police	514 954,65	0,00	0
31/12/2021	Centre Culturel Prince Jacques	167 554,64	0,00	0
31/12/2021	Parking Victor Hugo	10 260,00	0,00	0
31/12/2021	Programme de mobilité douce	3 801 469,65	0,00	0
31/12/2021	Aménagement parc naturel et paysager Quartier GRIMA	342 259,01	0,00	0
31/12/2021	Aménagements Bd GUYNEMER	116 519,52	0,00	0
31/12/2021	Trottoirs Paul DOUMER (trottoirs sud à escaliers TURBIE)	48 759,89	0,00	0
31/12/2021	Trottoirs Paul DOUMER (rd pt Hugo à escalier GRIMA)	18 000,00	0,00	0
31/12/2021	Trottoirs LECLERC/REPUBLIQUE / DE GAULLE	10 089,00	0,00	0
31/12/2021	Aménagements Rue FERRY / Esc TIVOLI / Esc. Oradour s.G.	17 100,00	0,00	0
31/12/2021	Aménagements Place de l'Alcazar	10 953,38	0,00	0
31/12/2021	Aménagements Square DUBAR	5 912,00	0,00	0
31/12/2021	Aménagements Square CORSI	2 124,00	0,00	0
31/12/2021	Aménagements Square TIVOLI	2 460,00	0,00	0
31/12/2021	Aménagements Square CASTOR & POLLUX	2 832,00	0,00	0
31/12/2021	Mise en sécurité Jardin des arcades	19 164,00	0,00	0
31/12/2021	Aménagements Jardin des oliviers	18 618,85	0,00	0
31/12/2021	Aménagements Jardin d'enfants TENAO	10 865,78	0,00	0
31/12/2021	Aménagements Jardin du Montagel	6 142,00	0,00	0
31/12/2021	Bassin de rétention Quartier MONEGHETTI	10 800,00	0,00	0
31/12/2021	Confortement mur soutènement avenue Delphine	165 867,50	0,00	0
31/12/2021	Confortement mur LANGEVIN	23 634,00	0,00	0
31/12/2021	Réfection totale MONTEE DES ALPES	97 211,44	0,00	0
31/12/2021	Rénovation escalier Ferry Foch	29 475,48	0,00	0
31/12/2021	Trottoir ascenseur avenue FOCH	19 632,84	0,00	0
31/12/2021	"Aménagement des terrasses ""Les jardins d'Elisa"" - MO"	29 575,84	0,00	0
31/12/2021	Sécurisation du rocher Av. Alsace et soutènement	29 429,64	0,00	0
31/12/2021	Réfection chaussée Av. St ROMAN	28 364,00	0,00	0
31/12/2021	Mise en auscultation Zone la Roussa	22 770,00	0,00	0
31/12/2021	Remplacement Ascenseurs publics REX ELISA	20 027,93	0,00	0
31/12/2021	Réaménagement - Avenue Verdun, Bd Guynemer MO	17 855,00	0,00	0
31/12/2021	Confortement du talus St Roman	3 420,00	0,00	0
31/12/2021	Réfection Etanchéité Circulation piétonne MC HILL	432,00	0,00	0
31/12/2021	Travaux d'éclairage public	333 714,62	0,00	0
31/12/2021	Autres aménagements de voirie	63 223,65	0,00	0
31/12/2021	Climatisation Ecole des Cigales	252 000,00	0,00	0
31/12/2021	Réfection étanchéité Ecole du TENAO	100 199,28	0,00	0
31/12/2021	Travaux de peinture et changement des sols dans les écoles	21 061,20	0,00	0
31/12/2021	Climatisation Ecole des copains	14 548,68	0,00	0
31/12/2021	Accessibilité ECOLE PAUL DOUMER	303 682,46	0,00	0
31/12/2021	Accessibilité CRECHE MONEGHETTI	233 096,34	0,00	0
31/12/2021	Classe supplémentaire ECOLE PAUL DOUMER	927,67	0,00	0
31/12/2021	Autres travaux	39 187,39	0,00	0
31/12/2021	Aménagements EHPA Moneghetti	70 532,40	0,00	0
31/12/2021	Aménagements Cimetière municipal	18 929,60	0,00	0
31/12/2021	Réhabilitation local 28 Bd Républiqus	10 876,97	0,00	0
31/12/2021	Aménagements Salle Informatique Mairie	21 853,44	0,00	0
31/12/2021	Aménagements R+5 LE CENTRE	19 873,20	0,00	0
31/12/2021	Rénovation de la maison du gardien du cimetière	15 005,00	0,00	0
31/12/2021	Accessibilité PMR Place Libération et HDV	5 307,92	0,00	0
31/12/2021	Autres aménagements bâtiments communaux	38 452,80	0,00	0

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
31/12/2021	Gymnase Carmonta	630 023,61	0,00	0
31/12/2021	Création Modules préfabriqués Complexe sportif DEVENS	845 875,96	0,00	0
31/12/2021	Espace polyvalent partie supérieure Gymnase Monegheti	85 515,96	0,00	0
31/12/2021	Réaménagements Complexe Devens	87 587,72	0,00	0
31/12/2021	Autres équipements sportifs	28 640,09	0,00	0
31/12/2021	Serveurs, ordinateurs et matériels de bureau	336 227,21	0,00	0
31/12/2021	Equipements & Aménagements LOCAUX CTM	50 003,13	0,00	0
31/12/2021	Véhicules utilitaires	66 937,56	0,00	0
31/12/2021	CTM - Nettoyeur haute pression	29 988,00	0,00	0
31/12/2021	Signalisation verticale et mobiliers urbains (accord-cadre)	30 010,27	0,00	0
31/12/2021	Outillage thermique (accord-cadre)	12 596,96	0,00	0
31/12/2021	Outillage voirie divers (accord-cadre)	4 109,40	0,00	0
31/12/2021	Outillage électroportatif (accord-cadre)	2 329,37	0,00	0
31/12/2021	Outillage Espaces verts (accord-cadre)	1 083,60	0,00	0
31/12/2021	Fournitures de voirie (accord-cadre)	1 082,64	0,00	0
31/12/2021	Matériels Logistique	1 290,00	0,00	0
31/12/2021	Assistance technique diagnostics	4 920,00	0,00	0
31/12/2021	Autres frais d'études	3 957,01	0,00	0
31/12/2021	AAPC Travaux - Publications JO	14 426,76	0,00	0
31/12/2021	Etudes PLU	15 844,27	0,00	0
31/12/2021	Documents d'urbanisme & frais publication	19 743,15	0,00	0
31/12/2021	Fournitures administratives - destructeur de documents	535,66	0,00	0
31/12/2021	Prestations topographiques	672,00	0,00	0
31/12/2021	Impression imprimés administratifs (accord-cadre)	298,80	0,00	0
31/12/2021	Véhicules de tourisme et scooters	30 003,54	0,00	0
31/12/2021	Frais d'études diverses	1 080,00	0,00	0
31/12/2021	Mobiliers de bureau	756,69	0,00	0
31/12/2021	Appareils électroménagers	449,98	0,00	0
31/12/2021	Mobilier Siège Service des sports	15 484,66	0,00	0
31/12/2021	Matériels Culture et sports	9 091,95	0,00	0
31/12/2021	Matériels techniques Service Communication	7 501,73	0,00	0
31/12/2021	Matériels pour les élections	16 712,36	0,00	0
31/12/2021	Tenues et accessoires Police Municipale	9 189,81	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		13 075 261,76	0,00	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
08/01/2021	Piano PETROF 1/4 QUEUE	4 500,00	0	0,00	4 500,00	4 500,00	0,00
20/04/2021	Nissan Cabstar 575BGF06	300,00	0	0,00	300,00	300,00	0,00
15/06/2021	Parcelles Av. Combattants AFN	2 000 000,00	0	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00
15/06/2021	Cave n°C36 Palais Joséphine	0,15	0	0,00	0,15	6 000,00	5 999,85
26/11/2021	Renault KANGOO EF435CC	14 261,61	7	10 185,00	4 076,61	500,00	-3 576,61
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		2 019 061,76					2 423,24

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000 000,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	2 011 300,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	2 008 876,76

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN–ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (4)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (5)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					14 474 843,20	14 377 378,77											178 488,58	419 328,39
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P		CDC	365 935,34	335 475,37	35,50	A	V	Livret A + (-0,2)	0,550	V	Livret A + (-0,2)	0,300	A-1	EUR	1 031,55	8 373,23
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2015	P		CDC	223 641,22	209 862,71	45,50	A	V	Livret A + (-0,2)	0,550	V	Livret A + (-0,2)	0,300	A-1	EUR	641,51	3 874,28
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P		CDC	876 327,16	837 127,40	35,50	A	V	Livret A + 0,8	1,350	V	Livret A + 0,8	1,100	A-1	EUR	7 168,39	14 362,38
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P		CDC	600 161,44	573 070,61	45,50	A	V	Livret A + 0,8	1,350	V	Livret A + 0,8	1,100	A-1	EUR	6 406,64	9 632,95
ADOMA	2016	P		CDC	360 583,00	354 428,89	38,17	A	V	Livret A + (-0,2)	0,550	V	Livret A + (-0,2)	0,300	A-1	EUR	1 020,41	9 044,61

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur au chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (4)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
ADOMA	2017	P		CDC MEDITERRANEE	1 550 000,00	1 763 848,71	36,00	A	V	(Livret A + 2.25)-Floor -2.25 sur Livret A	3,000	V	(Livret A + 2.25)-Floor -2.25 sur Livret A	2,740	A-1	EUR	48 248,27	45 767,66
ADOMA	2017	P		CDC MEDITERRANEE	1 640 000,00	1 318 518,83	16,00	A	V	(Livret A + 2.25)-Floor -2.25 sur Livret A	3,000	V	(Livret A + 2.25)-Floor -2.25 sur Livret A	2,740	A-1	EUR	38 477,74	83 671,54
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2008	P		CDC	437 747,00	169 772,55	7,00	A	V	Livret A + 0.25	4,250	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	2 113,30	22 557,49
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2018	P		CDC	116 337,00	98 259,75	12,92	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 134,38	6 853,69
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2018	P		CDC	301 067,00	282 173,00	34,83	A	V	Livret A + 0.6	1,350	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	3 176,24	6 686,78
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2018	P		CDC	211 812,00	207 924,48	58,92	A	V	Livret A + 0.24	0,890	V	Livret A + 0.24	0,740	A-1	EUR	1 548,48	1 821,83
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2018	P		CDC	259 021,00	231 844,88	34,92	A	V	Livret A + (-0.3)	0,550	V	Livret A + (-0.3)	0,300	A-1	EUR	714,36	8 273,62
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2018	P		CDC	161 442,00	157 797,59	56,92	A	V	Livret A + 0.24	0,890	V	Livret A + 0.24	0,740	A-1	EUR	1 177,84	1 363,68
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	338 354,00	259 432,87	35,42	A	V	Livret A + (-0.3)	0,550	V	Livret A + (-0.3)	0,300	A-1	EUR	1 137,41	9 704,11
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	250 000,00	245 035,01	57,42	A	V	Livret A + 0.97	0,830	V	Livret A + 0.97	0,670	A-1	EUR	1 415,60	2 315,19

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	149 809,00	144 902,83	35,42	A	V	Inflation Livret A + 1.17	1,600	V	Inflation Livret A + 1.17	1,490	A-1	EUR	3 494,25	2 533,64
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	134 692,00	132 308,01	37,42	A	V	Livret A + 0.07	0,820	V	Livret A + 0.07	0,570	A-1	EUR	761,24	1 245,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A	2017	P		CDC	479 619,00	365 058,36	10,42	A	V	Inflation Livret A + 0.87	1,490	V	Inflation Livret A + 0.87	1,220	A-1	EUR	8 183,79	29 269,71
COTE D'AZUR HABITAT	2018	P		CDC	460 667,09	261 021,70	7,42	A	V	Livret A + 1.15	1,600	V	Livret A + 1.15	1,650	A-1	EUR	4 661,29	33 857,74
ERILIA	2018	P		CDC	6 599,92	6 824,73	24,17	A	V	Livret A + 0.8	1,350	V	Livret A + 0.8	1,300	A-1	EUR	79,18	265,98
ERILIA	2018	P		CDC	67 841,65	74 212,45	22,75	A	V	Livret A + 1.2	1,650	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	1 321,41	3 817,64
ERILIA	2018	P		CDC	65 814,76	71 964,40	22,75	A	V	Livret A + 0.7	1,450	V	Livret A + 0.7	1,200	A-1	EUR	906,23	3 354,39
ERILIA	2018	P		CDC	21 356,31	18 837,82	24,17	A	V	Livret A + 1.1	1,650	V	Livret A + 1.1	1,600	A-1	EUR	315,21	582,88
ERILIA	2018	P		CDC	161 444,93	158 434,83	35,08	A	V	Livret A + 0.8	1,350	V	Livret A + 0.8	1,040	A-1	EUR	2 179,51	3 010,30
ERILIA	2018	P		CDC	112 425,40	111 145,39	58,08	A	V	Livret A + 0.36	1,110	V	Livret A + 0.36	0,820	A-1	EUR	1 247,82	1 280,01
ERILIA	2018	P		CDC	48 264,48	47 714,05	58,08	A	V	Livret A + 0.36	1,110	V	Livret A + 0.36	0,820	A-1	EUR	535,74	549,51
ERILIA	2018	P		CDC	65 308,04	67 761,15	38,08	A	V	Livret A + (-0.2)	0,850	V	Livret A + (-0.2)	0,290	A-1	EUR	381,19	1 548,89
ERILIA	2018	P		CDC	265 293,45	261 741,03	58,08	A	V	Livret A + 0.13	0,850	V	Livret A + 0.13	0,600	A-1	EUR	2 610,47	3 538,42
ERILIA	2018	P		CDC	413 142,47	408 016,69	58,08	A	V	Livret A + 0.13	0,850	V	Livret A + 0.13	0,600	A-1	EUR	3 835,85	5 125,78
ERILIA	2018	P		CDC	135 924,20	132 606,55	38,08	A	V	Livret A + 0.8	1,350	V	Livret A + 0.8	1,040	A-1	EUR	1 822,83	2 317,65
ERILIA	2018	P		CDC	640 838,68	626 531,83	38,08	A	V	Livret A + (-0.2)	0,850	V	Livret A + (-0.2)	0,290	A-1	EUR	3 525,15	14 303,05
ERILIA	2018	P		CDC	760 216,16	704 868,60	13,17	A	V	Livret A + 0.8	1,350	V	Livret A + 0.8	0,980	A-1	EUR	10 127,92	45 347,36

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des échéances (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (4)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
ERILIA	2018	P		CDC	5 023,39	69 327,78	39,25	A	V	Livret A + (-0,2)	0,550	V	Livret A + (-0,2)	0,010	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2018	P		CDC	5 076,83	168 497,69	59,75	A	V	Livret A + 0,41	1,160	V	Livret A + 0,41	0,930	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2018	P		CDC	5 092,89	230 863,78	39,75	A	V	Livret A + 0,6	1,350	V	Livret A + 0,6	0,910	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2018	P		CDC	5 076,83	105 222,98	59,75	A	V	Livret A + 0,41	1,160	V	Livret A + 0,41	0,920	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2018	P		CDC	5 092,89	212 649,42	59,75	A	V	Livret A + 0,6	1,350	V	Livret A + 0,6	0,910	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2019	P		CDC	5 092,89	200 908,33	39,75	A	V	Livret A + 0,6	1,350	V	Livret A + 0,6	0,010	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2019	P		CDC	5 000,00	605 183,00	14,75	A	V	Livret A + 0,8	1,350	V	Livret A + 0,8	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2020	P		CDC	5 114,63	5 114,63	40,25	A	V	Livret A + 1,11	1,810	V	Livret A + 1,11	0,520	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2020	P		CDC	5 114,63	5 114,63	60,25	A	V	Livret A + 1,11	1,810	V	Livret A + 1,11	0,520	A-1	EUR	0,00	0,00
ERILIA	2020	P		CDC	5 114,63	5 114,63	40,25	A	V	Livret A + 1,11	1,810	V	Livret A + 1,11	0,520	A-1	EUR	0,00	0,00
GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERE	2018	P		CDC	118 023,50	118 023,50	59,42	A	V	Livret A + 0,37	1,120	V	Livret A + 0,37	0,410	A-1	EUR	0,00	0,00
GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERE	2018	P		CDC	108 178,00	108 178,50	39,42	A	V	Livret A + 0,6	1,350	V	Livret A + 0,6	0,490	A-1	EUR	0,00	0,00
GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERE	2018	P		CDC	47 064,00	47 064,00	59,42	A	V	Livret A + 0,37	1,120	V	Livret A + 0,37	0,410	A-1	EUR	0,00	0,00
GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERE	2019	P		CDC	74 778,50	74 778,50	59,42	A	V	Livret A + (-0,2)	0,550	V	Livret A + (-0,2)	0,200	A-1	EUR	0,00	0,00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (4)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (6)	En capital
INLI PACA	2018	P		CDC	27 600,00	27 600,00	37,00	A	F	Taux fixe à 1.1 %	0,000	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	A-1	EUR	297,00	0,00
INLI PACA	2018	P		CDC	121 140,00	121 140,00	38,00	A	V	Livret A + 1.11	1,660	V	Livret A + 1.11	0,620	A-1	EUR	0,00	0,00
INLI PACA	2018	P		CDC	67 300,00	67 300,00	38,00	A	V	Livret A + 1.11	1,660	V	Livret A + 1.11	0,620	A-1	EUR	0,00	0,00
INLI PACA	2018	P		CDC	43 060,00	43 060,00	38,00	A	V	Livret A + 1.11	1,660	V	Livret A + 1.11	0,620	A-1	EUR	0,00	0,00
LOGIREM	2018	P		Crédit Foncier	623 803,18	502 039,17	13,00	A	F	Taux fixe à 1.81 %	1,810	F	Taux fixe à 1.81 %	1,810	A-1	EUR	9 532,79	31 264,14
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P		CDC	65 696,00	65 696,00	11,83	A	V	Livret A + 0.6	1,100	V	Livret A + 0.6	0,500	A-1	EUR	0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P		CDC	331 100,50	314 105,59	15,92	A	V	Livret A + 0.6	1,100	V	Livret A + 0.6	0,500	A-1	EUR	1 621,87	17 000,91
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P		CDC	456 756,50	445 653,21	15,92	A	V	Livret A + 1.06	1,560	V	Livret A + 1.06	0,770	A-1	EUR	3 451,51	23 103,30
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P		CDC	318 378,00	303 637,03	15,92	A	V	Livret A + 1.06	1,560	V	Livret A + 1.06	0,770	A-1	EUR	2 378,09	15 740,98
TOTAL GENERAL					14 474 843,28	14 377 378,77											129 493,56	419 376,38

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux index de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, taux brut connu.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
Associations		
ADAPEI ALPES MARITIMES ASSOC	500,00	
AMICALE SAPEURS POMPIERS LA TURB	1 000,00	
ART'SCENE ASSOC	600,00	
ASS CULTUR SOC EDUC SRI-LANKAISE	200,00	
ASS CULTURELLE AIKIDO ET ARTS	1 000,00	
ASS PARENTS ELEVES ECOLE COPAINS	300,00	
ASS PROMOTION DEVELOPT ACCORDEON	3 500,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE BELLEVUE	1 000,00	
ASSOC ACTION EDUCATIVE AM	500,00	
ASSOC CAMEROUNAISE COTE AZUR	200,00	
BANQUE ALIMENTAIRE DES AM ASSOC	1 000,00	
BEAUSOLEIL BRODERIES ASSOC	500,00	
BEAUSOLEIL CANYON LOISIRS ACTION	1 500,00	
BEAUSOLEIL SPORTS ASSOC	4 500,00	
CAEL ASS - COMITE ANIMATION ENTR	500,00	
CLUB MODELISTE DE BEAUSOLEIL	2 000,00	
CLUB SANS SOUCI ASSOC	4 500,00	
COLLEGE BELLEVUE ASS AUTONOME	600,00	
COMMUNE LIBRE DES MONEGHETTI	4 500,00	
COS DU PERSONNEL DE BEAUSOLEIL	100 000,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE ASSOC	3 000,00	
ELA - ASS EUROP CLEUCODYSTROPHI	300,00	
FCPE CONSEIL LOCAL P DOUMER	300,00	
FELIX FELIS ANIMAUX SANS MAITRES	2 000,00	
FOOTBALL CLUB DE BEAUSOLEIL - FC	70 000,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE BEL	1 700,00	
GROUPE FOLKLORIQUE PORTUGAIS BSL	700,00	
HAND BALL ASSOCIATION	12 000,00	
IN TENSION THEATRE ASSOC	1 000,00	
JEUNESSE ET SPORT MONEGHETTI	3 000,00	
JUDO CLUB BEAUSOLEIL ASSOC	8 300,00	
KARAOKE CLUB BEAUSOLEIL ASSOC	600,00	
LA CANTARELLA ASSOC CHORALE	4 000,00	
LE RENDEZ-VOUS DU MUSETTE ASS	2 000,00	
LES AMIS D'ALBA ASSOCIATION	70 000,00	
LES CHATS ERRANTS DU 06 ASSOC	2 000,00	
LES DOIGTS DE FEES ASSOC	500,00	
LES ENFANTS DE PAPA GRENOUILLE A	500,00	
MAYFLOWER COUNTRY STEPS ASSOC	500,00	
MEDAILLES MILITAIRES - SNEMM	1 000,00	
MEMBRES LEGION D'HONNEUR - SMLH	600,00	
MILASITESOLEIL ASSOCIATION	500,00	
MOUV'AZUR ASSOCIATION	7 579,00	
NATA LEE SPORTS ASSOC	1 000,00	
OEUVRE NLE BLEUET DE FRANCE	500,00	
PARALYSES DE FRANCE ASSOC	150,00	
PETANQUE CLUB DES PLATANES	4 800,00	
SAINT VINCENT DE PAUL ASSOC	1 000,00	
SCRABBLE ET TAROT BEAUSOLEIL	700,00	
SKI CLUB CAP D'AIL	6 000,00	
SQUADRA FOOTBALL CLUB BEAUSOLEIL	1 500,00	
TENNIS CLUB DE BEAUSOLEIL ASSOC	17 000,00	
UN FIL DES TOILES ASSOC	500,00	
UNION NATIONALE COMBATTANTS	2 500,00	
UNIVERSITE DANS LA VILLE ASSOC	50 000,00	
VILLAGE MUSIQUE ASSOC	3 000,00	
Entreprises		
Personnes physiques		
Autres		
Personnes de droit public		
Etat		

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Régions		
Départements		
Communes		
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)		
Autres		
CCAS DE BEAUSOLEIL	1 768 915,00	
TOTAL GENERAL	2 169 344,00	

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		105,00	0,00	105,00	91,00	14,00	105,00
Adjoint administratif principal 1e classe	C	22,00	0,00	22,00	22,00	0,00	22,00
Adjoint administratif principal 2e classe	C	23,00	0,00	23,00	23,00	0,00	23,00
Adjoint administratif territorial	C	25,00	0,00	25,00	19,00	6,00	25,00
Attaché	A	11,00	0,00	11,00	5,00	6,00	11,00
Attaché principal	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	8,00	0,00	8,00	6,00	2,00	8,00
Rédacteur principal 1e classe	B	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Rédacteur principal 2e classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		144,00	0,00	144,00	115,00	29,00	144,00
Adjoint technique principal 1e classe	C	7,00	0,00	7,00	6,00	1,00	7,00
Adjoint technique principal 2e classe	C	30,00	0,00	30,00	30,00	0,00	30,00
Adjoint technique territorial	C	61,00	0,00	61,00	35,00	26,00	61,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Agent de maîtrise principal	C	21,00	0,00	21,00	21,00	0,00	21,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal 1e classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Technicien principal 2e classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé principal mat. 1e classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent spécialisé principal mat. 2e classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur A.P.S. principal 1e classe	B	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
		5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur A.P.S. principal 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		23,00	0,00	23,00	8,00	15,00	23,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant enseignement artistique	B	14,00	0,00	14,00	2,00	12,00	14,00
Assistant enseignement artistique principal 1e classe	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Assistant enseignement artistique principal 2e classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur enseignement artistique cl.N	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		33,00	0,00	33,00	20,00	13,00	33,00
Adjoint d'animation principal 1e classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint d'animation territorial	C	22,00	0,00	22,00	9,00	13,00	22,00
Adjoint territorial d'animation	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		20,00	0,00	20,00	20,00	0,00	20,00
Brigadier-chef principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Chef de service de police principal 1e classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur de police municipale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		338,00	0,00	338,00	265,00	73,00	338,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégorie : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leurs périodes d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, renouvelant à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les intéressés ne correspondent pas à un cadre d'emplois statutaire, « emplois spécifiques » régis par l'article 110 1er du la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (6)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	356	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	350	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	0,00	3-4	CDI CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	356	0,00	3-4	CDI CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-4	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	TECH	478	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a°	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	349	0,00	3-a°	CDD CDD

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CA - 2021

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (6)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	348	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	538	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	538	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	CULT	547	0,00	3-a*	CDD CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	506	0,00	3-4	CDI CDI
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	460	0,00	3-a*	CDD CDD
Attaché	A	ADM	607	0,00	3-3-2*	CDD CDD
Attaché	A	ADM	518	0,00	3-3-2*	CDD CDD
Attaché	A	ADM	679	0,00	3-4	CDI CDI
Attaché	A	ADM	716	0,00	3-3-2*	CDD CDD
Attaché	A	ADM	607	0,00	3-a*	CDD CDD
Attaché	A	ADM	716	0,00	3-a*	CDD CDD
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-a*	CDD CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	3-a*	CDD CDD
Technicien	B	TECH	478	0,00	3-a*	CDD CDD
Technicien principal de 1ère classe	B	TECH	638	0,00	3-a*	CDD CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (Sont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTH : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle)

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

3-3-2° : emploi du niveau d'ale catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emploi de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-4° : emploi à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emploi des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 / article 21 de la loi n° 2012-347 / contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.
38 / article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 / article 47 recrutements divers sur emplois fonctionnels
110 / article 110 collaborateurs de groupes d'élus.
110-1 / collaborateurs de groupes d'élus.
A / autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers de matière libellés « A l'autres » et devant faire l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat est conclu à la rémunération en traitement horaire échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 24 octobre 1985.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
GENOVESE Cindy	Journées Nationales des femmes élues
GENOVESE Cindy	Quelle place pour l'élu local ?

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
15/04/2011 - "Contrat d'affermage - Partie ""Bas service"" du réseau de distribution d'eau potable"	VEOLIA EAU	VEOLIA EAU	SA	0,00
26/10/2012 - Exploitation et gestion des parcs de stationnement Belle Epoque et Libération	INDIGO INFRA France	INDIGO INFRA France	SA	0,00
20/11/2017 - Exploitation du stationnement sur voirie	INDIGO INFRA France	INDIGO INFRA France	SA	0,00
07/06/2019 - Distribution publique du gaz naturel	GRDF	GRDF	SA	0,00
27/09/2019 - Exploitation et gestion du parc de stationnement Victor Hugo	INDIGO INFRA France	INDIGO INFRA France	SA	0,00
Détention d'une part du capital				
01/05/1978 - Apport en capital	SAEMB	SAEMB	SAEM	181 185,55
23/11/2018 - Apport en capital	RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT	RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT	SPLA	24 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- Garantie d'emprunt	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A		SA HLM	2 421 652,03
- Garantie d'emprunt	GAMBETTA PACA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERE		SA HLM	347 048,00
- Garantie d'emprunt	LOGIREM.		SA HLM	502 039,17
- Garantie d'emprunt	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE		SA HLM	1 150 292,22
- Garantie d'emprunt	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE		SA HLM	1 765 536,09
- Garantie d'emprunt	ADOMA		SEM	3 436 592,45
- Garantie d'emprunt	ERILIA		SEM	4 244 647,09
- Garantie d'emprunt	INLI PACA		SA HLM	258 500,00
- Garantie d'emprunt	COTE D'AZUR HABITAT		SA HLM	261 071,70
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
17/12/2020 - Subvention de fonctionnement	CCAS DE BEAUSOLEIL	CCAS DE BEAUSOLEIL	Collectivité territoriale	1 758 915,00
17/12/2020 - Subvention de fonctionnement	COS - Comité des œuvres Sociales du Personnel	COS - Comité des œuvres Sociales du Personnel	Association Loi 1901	100 000,00
17/12/2020 - Subvention de fonctionnement	Association Beausoleilloise des Amis d'Alba	Association Beausoleilloise des Amis d'Alba	Association Loi 1901	70 000,00
17/12/2020 - Subvention de fonctionnement	Football Club BEAUSOLEIL	Football Club BEAUSOLEIL	Association Loi 1901	70 000,00
17/12/2020 - Subvention de fonctionnement	UDLVB - université dans la ville de Beausoleil	UDLVB - université dans la ville de Beausoleil	Association Loi 1901	50 000,00
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	IV C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	01/01/2001	FPU	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	IV C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
SPA	CCAS	01/01/1966	-	ACTIONS SOCIALES	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
SPIC	PARKING VICTOR HUGO			STATIONNEMENT EN OUVRAGE

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	8 047 775,00	-62,10	21,85	0,00	1 758 439,00	-62,10
TFPB	20 399 226,00	1,80	37,95	45,10	7 741 506,00	47,70
TFPNB	65 186,00	-13,60	31,69	0,00	20 657,00	-13,60
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	28 512 187,00	-31,00			9 520 602,00	-3,90

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

SIGNATURES

M. DESTEFANIS Gérard		Mme GENOVESE Cindy	
M. SPINELLI Nicolas		Mme SALIVAS Maïlys	
M. DUCRUET Alain		Mme LISBONA Danielle	
M. GOMES Jorge		Mme BOUFIASSA OULD EL HKIM Fadile	
M. KHEMILA Philippe		Mme PATERNOTTE Eléonore	
Mme SINAPI Gabrielle		Mme VENEZIANO Patricia	
M. ROSSI Georges		M. LEFEVRE Michel	
M. FINOT Michel		M. SCAVARDA Gérard Procuration M. DUCRUET	
M. CANESTRIER Jacques		Mme PEREZ Martine Procuration M. KHEMILA	
M. CAPRANI Fabien		Mme DJENEPO Bintou	
Mme KADDIOUI Fatima		M. CURTET Edouard-Jean	
Mme SOUKO Rachel		Mme OLIVEIRA Emmanuelle Procuration M. Jorge GOMES	
Mme AVRAMOVIC Elena		Mme KURUSAMY Pavithra	
M. BELANBIB Amin		Mme VIETTI Vanessa Procuration de Mme BOUFIASSA	
M. BELLA Lucien		M. MATHIEU Christine	
M. MANFREDI Stéphane		Mme MANFREDI CAVALLERE Sandrine	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le
et la publication le

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_E-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

IV – ANNEXE ~~ARRETE ET SIGNATURES~~	IV D2

Nombre de membres en exercice 33

Nombre de membres présents 30

Nombre de suffrages exprimés 28

VOTES :

Pour 24

Contre 4

Abstentions 0

Présenté par M. Gérard DESTEFANIS, Premier adjoint au Maire de la Commune,
A BEAUSOLEIL, le 27/06/2022

Délibéré par l'Assemblée, réuni en session.

A BEAUSOLEIL, le 27/06/2022

Certifié exécutoire,

Monsieur le Maire, M. Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_F-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 3 f

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale.

Objet : Affectation du résultat – Exercice 2021.

Monsieur le Maire entre en séance et prend part au vote.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_F-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le Compte Administratif du budget principal de la Commune qui fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2021	23 830 743,95 €
Recettes 2021	25 749 467,68 €
Résultat 2021	***1 918 723,73 €***
Résultat reporté	5 950 823,26 €
Résultat cumulé	**7 869 546,99 €**

	INVESTISSEMENT
Dépenses 2021	15 945 050,09 €
Recettes 2021	12 935 442,93 €
Résultat 2021	***- 3 009 607,16 €***
Résultat reporté	1 403 684,87 €
Résultat cumulé	***- 4 413 292,03 €***
Restes à réaliser Recettes (1)	2 222 081,74 €
Restes à réaliser Dépenses (2)	2 843 723,65 €

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est donc estimé à un besoin de financement de 621 641,91 € (2 - 1).

En conséquence, le Compte Administratif 2021 laisse apparaître les résultats consolidés suivants :

- un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire - 4 413 292,03 € (A)

- un résultat de la section de fonctionnement excédentaire 7 869 546,99 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
- en dépense pour un montant de 2 843 723,65 € (B)
- en recette pour un montant de 2 222 081,74 € (C)

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à :
5 034 933,94 € (A + C - B).

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H2_FoDE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

STATUE sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 7 869 546,99 €, comme suit :

Compte 1068 ⇒ "Excédent de fonctionnement capitalisé" 5 034 933,94 €
Compte 002 ⇒ "Résultat de fonctionnement reporté" 2 834 613,05 €, ce :

A L'UNANIMITE,

4 ABSTENTIONS du Groupe « Soyons Fiers de Beausoleil ».

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_F-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_G-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 3 g

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale.

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Désignation des représentants de la Commune.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante que Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes

membres d'une Commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation de l'attribution de compensation entre une Commune et son EPCI.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_G-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés quand un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses Communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Aussi, par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a créé et désigné les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Créée sans limitation de durée et amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI, la CLECT a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les Communes et l'EPCI.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Compte tenu du changement d'exécutif de la CARF en date du 22 février 2022, il convient désormais de désigner les deux représentants de la Commune de Beausoleil amenés à siéger au sein de la CLECT.

Considérant que la CARF a créé une CLECT le 20 octobre 2020,

Considérant que notre Commune doit désigner deux membres issus de son Conseil Municipal,

Considérant que les Conseillers Municipaux en exercice doivent siéger au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu les IV ET V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Vu la délibération 13/2020 du 20 octobre 2020 de la CARF,

Vu l'article L.2121-33 du CGCT,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

De désigner les deux représentants de la Ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Monsieur le Maire propose Messieurs Gérard DESTEFANIS et Alain DUCRUET.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_G-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Le Conseil Municipal ayant décidé, **A L'UNANIMITE**, de voter au scrutin public, ouï cet exposé, délibère et :

DECLARE élus en qualité de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS,
- Monsieur Alain DUCRUET, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_G-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_H-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 3 h

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale.

Objet : Remboursement des frais d'inscription aux activités municipales.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_H-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le

Par la délibération du 4 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les conditions relatives au remboursement des frais d'inscription aux activités municipales suite à désistement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des familles dont la demande respecte lesdites conditions, conformément au tableau récapitulatif suivant :

NOMS	ACTIVITES	MOTIFS	MONTANTS A REMBOURSER
TAYLOR Ailie	Gymnastique (CCPJ)	Accident (fracture épaule)	155,55 €
BROCHARD Corina	Musique (CCPJ)	Changement de domicile	168,00 €
VAN RAALLTE Oksana	Musique (CCPJ)	Erreur de saisie	150,00 €
TOTAL			**473,55 €**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** que les recettes perçues ci-dessus seront remboursées par virement administratif aux familles identifiées dans le tableau ;

b) **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés au budget 2021, article 6488, sous-fonction 020, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_I-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 3 i

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale.

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Modification des tarifs pour l'année 2023.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_I-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Conformément à l'article L.2333-12 du Code susvisé, ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,5 % pour 2021 (source I.N.S.E.E.).

Ainsi, les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des Collectivités, s'élèvent pour 2023 à :

Communes et E.P.C.I de moins de 50 000 habitants	16,20 € par m² et par an
Communes et E.P.C.I. entre 50 000 et 199 999 habitants	21,40 € par m² et par an
Communes et E.P.C.I. de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m² et par an

Conformément à l'article L.2333-10 du C.G.C.T., pour les Communes appartenant à un E.P.C.I., ces tarifs peuvent être majorés dans conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un E.P.C.I. de 50 000 habitants et plus	21,40 € par m² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un E.P.C.I. de 200 000 habitants et plus	32,40 € par m² et par an

Il est précisé que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes		
superficie ≤ 12 m²	12 m² < superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
a	a x 2	a x 4

Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (Supports non numériques)		**Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (Supports numériques)**	
Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
a	a x 2	a x 3	a x 6

a = tarif maximal de base

Il est également précisé qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2008 ;

Considérant que les Collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023) ;
- L'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

Considérant, que le tarif de base applicable pour l'année 2021 est de 16,20 € ;

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_1-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de modifier les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes		
superficie ≤ 12 m²	12 m² < superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
21,20 €	42,40 €	84,80 €

Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
21,20 €	42,40 €	63,60 €	127,20 €

Il est également proposé :

- De ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs,
- De ne pas appliquer, conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés,
- D'exonérer totalement, en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

b) **APPROUVE** la tarification proposée ;

c) **DECIDE** de ne pas appliquer de réfaction sur ces tarifs ;

d) **DECIDE** de ne pas appliquer, conformément à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;

e) **DECIDE** d'exonérer, totalement en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;

f) **INDIQUE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_I-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_J-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 3 j

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale.

Objet : Bilan annuel relatif à l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA).

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Vu la convention multisites signée entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et l'EPF PACA les 21 décembre 2012 et 1er février 2013 ;

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H03JJDE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Par délibération n° X 4 q du 11 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière, sur le site Jean Bouin, entre l'EPF PACA, la CARF et la Commune ;

Par délibération n° Y 3 k du 30 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'adhésion à la convention Habitat à caractère multisites n° 2 entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la Commune de Beausoleil. Ladite convention a été conclue le 8 octobre 2013 ;

Par délibération n° F 6 l du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière en centre ancien, sur le site « 5 Jean Bouin », entre l'EPF PACA, la CARF et la Commune ;

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le bilan 2021 des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE de l'état du stock foncier 2021 détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe : Tableau rendant compte des acquisitions et cessions réalisées par l'EPF PACA en 2021 sur le territoire de Beausoleil.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_J-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Etat du montant des dépenses en stock au 31/12/2021

Garant	N° Convention	Libellé Convention	Date d'échéance
COMMUNE DE BEAUSOLEIL	CF061102M	Convention habitat à caractère multi-sites n° 2	31/12/2022

Commune	Libellé de l'opération	Compte comptable	Montant en stocks
BEAUSOLEIL	Victor Hugo	Frais d'études	2 500,00
		Total Victor Hugo	**2 500,00**
		Total	**2 500,00**

Garant	N° Convention	Libellé Convention	Date d'échéance
COMMUNE DE BEAUSOLEIL	CF069351O	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE 5 JEAN BOUIN EN PHASE IMPULSION – RÉALISATION	31/12/2025

Commune	Libellé de l'opération	Compte comptable	Montant en stocks
BEAUSOLEIL	5 Jean Bouin	Coût d'achat	550 000,00
		Frais d'acquisition	6 337,98
		Frais d'études	6 104,08
		Travaux	1 174,00
		Impôts fonciers	2 017,00
		Frais de gestion	2 155,04
		Total 5 Jean Bouin	**567 788,10**
		Total	**567 788,10**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_J-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Liste des biens en stock détenus au 31-12-2021

Garant	Libellé convention	Date d'échéance
COMMUNE DE BEAUSOLEIL	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE 5 JEAN BOUIN EN PHASE IMPULSION – RÉALISATION	31/12/2025

Commune	Libellé de l'opération	Code Convention	N° Acquisition	Date de l'acte	Montant Acte	N° Cession	Montant cédé	Date cession	Montant en stock
BEAUSOLEIL	5 Jean Bouin	CF069351O	002125	12/08/2020	550 000,00		0,00		550 000,00
Total					**550 000,00**		**0,00**		**550 000,00**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_K-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 3 k

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale.

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune - Exercice 2021.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_K-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), en tant que commune de plus de 2000 habitants, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire.

Pour l'année 2021, la Ville a procédé à deux acquisitions, à trois cessions et à une constitution de servitude à son profit.

Les deux acquisitions portent sur l'acquisition de places de parking au 13 rue Jules Ferry autorisée par délibération F 6 m du 29 septembre 2020 et sur l'acquisition de la parcelle AI 20, terrain non bâti incorporé au Parc de Grima, autorisée par délibération F 8 c du 17 décembre 2020.

Les cessions portent sur une cave de la copropriété « Palais Joséphine » autorisée par délibération F 3 y du 4 juin 2020, sur l'immeuble « Sainte-Thérèse » autorisée par délibération E 3 a du 7 juin 2019 qui a également fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes (E.D.D.V).

La dernière cession concerne le terrain en contrebas de la Résidence Sociale « Bellevue », cédée à Nexity et autorisée par délibérations E 4 g du 16 juillet 2019 et G 2 f du 25 mars 2021 s'agissant de son avenant. Cette vente a conduit à modifier le bail à construction avec ADOMA, gestionnaire de la résidence « Bellevue » et à constituer des servitudes entre la Commune, ADOMA et le groupe Nexity pour mettre en œuvre le permis de construire obtenu par ce dernier.

Le bilan de ces acquisitions et cessions en 2021 sera annexé au Compte Administratif de la Commune ainsi qu'à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune sur son territoire pour l'année 2021.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe : Bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune – Exercice 2021.

AR Prefecture
00[illegible]10600128-20[illegible]67-[illegible]3_K-D[illegible]
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Liste des acquisitions en 2021

Libellé de l'acquisition	Descriptions des biens acquis	Parcelle(s) concernée(s)	Autorisation en Conseil Municipal	Date de signature de l'acte notarié	Adresse du bien	Prix
TORTEROLO / Commune de Beausoleil	Local à usage de garage occupant l'entier rez-de-chaussée et les 240/1000èmes des parties communes générales	Section AE numéro 254	04/06/2020	01/03/2021	13 Rue Jules Ferry	330 000 €
SCHMITT/ Commune de Beausoleil	Terrain non bâti situé dans le Parc de Grima	Section AI numéro 20	17/12/2020	16/04/2021	MALBOUSQUET	72 000 €

Liste des cessions en 2021

Libellé de la cession	Descriptions des biens cédés	Parcelle(s) concernée(s)	Autorisation en Conseil Municipal	Date de signature de l'acte notarié	Adresse du bien	Prix
Commune de Beausoleil /LUCIGNOLO-LIPARI	Cave	Section AE numéro 270	04/06/2020	15/06/2021	2 Avenue du Général de Gaulle	6 000 €
Commune de Beausoleil / NEXITY	Terrain à bâtir	Section AL numéro 87 Section AE numéro 6	16/07/2019 et 25/03/2021 (avenant)	15/06/2021	Avenue des combattants d'Afrique du Nord	2 000 000 €
Avenant Commune de Beausoleil / SCCV OLYMPE	Immeuble "Sainte Thérèse"	Section AH numéros 210, 563	04/06/2020	17/12/2021	66 Avenue Maréchal Foch	4 302 650 €

Liste des constitutions de droits réels en 2021

Libellé	Descriptions des droits réels	Parcelle(s) concernée(s)	Autorisation en Conseil Municipal	Date de signature de l'acte notarié	Adresse	Prix
Avenant Commune de Beausoleil / ADOMA	Avenant au bail à construction modification de l'assiette foncière	Section AL numéro 46	25/03/2021	15/06/2021	avenue des Combattants en AFN	Frais d'actes supportés par Nexity
Servitude Commune de Beausoleil /ADOMA/NEXITY	Servitudes pour la réalisation de l'opération BLUEROC	Section AL numéros 95, 96, 98 Section AE numéro 652	25/03/2021	15/06/2021	avenue des Combattants en AFN	Intégré au prix de la cession

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_K-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_L-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

Commune de BEAUSOLEIL

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 30
Affiché le :

Réf. : H 3 I

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de juin à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :
Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Philippe KHEMILA, Jorge GOMES, Adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Amin BELAHBIB, Lucien BELLA, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, Conseillers Municipaux.

Excusés et représentés :
Mme Eléonore PATERNOTTE, Adjointe au Maire, représentée par M. Gérard SPINELLI, Maire,
M. Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Mme Martine PEREZ, Conseillère Municipale, représentée par M. Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint,
Mme Emmanuelle OLIVEIRA, Conseillère Municipale, représentée par M. Jorge GOMES, Adjoint au Maire,
Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale, représentée par Mme Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Conseillère Municipale,

Excusées :
Mme Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale,
Mme Elena AVRAMOVIC, Conseillère Municipale,
Mme Pavithra KURUSAMY, Conseillère Municipale.

Objet : Modification du Tableau des Effectifs.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante :

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_1-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retrace les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services et détaillés dans l'annexe jointe à la délibération.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'adopter la création et la suppression d'emplois ainsi proposées dans l'annexe jointe à la délibération ;

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :

A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 27 juin 2022.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe : Tableau Création/Suppression d'emplois.

AR Prefecture
006-210600128-20220627-H_3_1-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS JUIN 2022

BUDGET COMMUNE

ANNEXE– CREATIONS/SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

POSTES CREES		POSTES SUPPRIMES		OBSERVATIONS
Pôles / Services	**Grades**	**Pôles / Services**	**Grades**	
Pôle Education-Culture **Direction des affaires culturelles** Culture Ecole de Musique	Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2ème classe (Cat. B). Poste permanent, à temps non complet, à raison de 12 heures Création d'1 poste			Dispenser l'enseignement du piano au sein de l'Ecole de Musique.
Pôle Education-Culture **Direction des affaires culturelles** Education & Enfance	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (Cat. B) Poste permanent, à temps complet Création d'1 poste			Création d'un poste d'ETAPS pour permettre la nomination stagiaire d'un agent suite à sa réussite au concours externe.

AR Prefecture

006-210600128-20220627-H_3_L-DE
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ARRETES
DECISIONS DU MAIRE

AR Prefecture

006-210600128-20220118-PM_CM_092_2022-AR
Reçu le 19/01/2022
Publié le 19/01/2022

PM/CM/092/2022

Beausoleil
un balcon sur la Méditerranée

Réglementation / O.D.P

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS LIVRAISON SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,
VU l'arrêté n° PM/CM/1310/2018 du 15 octobre 2018, réglementant les emplacements livraisons sur l'ensemble de la Commune,
VU l'arrêté n° PM/CM/1090/2020 du 14 septembre 2020, portant création d'un emplacement livraison avenue Paul Doumer,
VU l'arrêté n° PM/CM/334/2021 du 9 mars 2021, portant création d'un emplacement livraison 31B, rue Pasteur,
VU l'arrêté n° PM/CM/1627/2021 du 24 novembre 2021, portant création d'un emplacement livraison 26, boulevard de la République,
VU l'arrêté n° PM/CM/1647/2021 du 24 novembre 2021, réglementant les emplacements livraison sur l'ensemble de la commune de Beausoleil,

AR Prefecture

006-210600128-20220118-PM_CM_092_2022-AR
Reçu le 19/01/2022
Publié le 19/01/2022

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir des aires de livraison et d'en réglementer l'usage afin de permettre aux commerçants de mener à bien leurs activités.

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux forces de police de verbaliser les véhicules non respectueux et éventuellement de les faire mettre en fourrière.

ARRÊTONS

Article 1 : L'arrêté n° PM/CM/1647/2021 du 24 novembre 2021, réglementant les emplacements livraison sur l'ensemble de la commune de Beausoleil, est retiré et remplacé par celui-ci.

ZONE A

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur les emplacements « LIVRAISON » **de 4h00 à 18h30** aux adresses suivantes :

BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE

- au droit du n° 5/9, boulevard de la République sur 18ml
- au droit du n° 26, boulevard de la République sur 15ml

Article 3 : L'arrêt des véhicules effectuant une opération de livraison sur les emplacements cités à l'article 1 est autorisé de **4h00 à 18h30** pour une durée maximale de **30 minutes**.

Article 4 : En dehors du créneau horaire défini à l'article 1 du présent arrêté, le stationnement est partagé et utilisable par les autres usagers de la route.

Article 5 : Les véhicules en infraction avec les articles 1 et 2 du présent arrêté seront considérés comme « gênant » la circulation publique aux termes du dernier alinéa de l'article R.417-10 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

AR Prefecture

006-210600128-20220118-PM_CM_092_2022-AR
Reçu le 19/01/2022
Publié le 19/01/2022

ZONE B

Article 6 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur les emplacements « LIVRAISON » de **5h00 à 14h00** aux adresses suivantes :

AVENUE PAUL DOUMER

- au droit du n° 5/7, avenue Paul Doumer sur 10ml

AVENUE DE VILLAINE

- face au n° 6, avenue de Villaine sur 6ml

Article 7 : L'arrêt des véhicules effectuant une opération de livraison sur les emplacements cités à l'article 6 est autorisé de **5h00 à 14h00** pour une durée maximale de **30 minutes.**

Article 8 : En dehors du créneau horaire défini à l'article 6 du présent arrêté, le stationnement est partagé et utilisable par les autres usagers de la route selon les dispositions de l'arrêté municipal n° PM/JCR/1374/2020 en date du 13 novembre 2020 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de BEAUSOLEIL.

Article 9 : Les véhicules en infraction avec les articles 5 et 6 du présent arrêté seront considérés comme « gênant » la circulation publique aux termes du dernier alinéa de l'article R.417-10 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

AR Prefecture

006-210600128-20220118-PM_CM_092_2022-AR
Reçu le 19/01/2022
Publié le 19/01/2022

ZONE C

Article 10 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur les emplacements « LIVRAISON » **de 4h00 à 14h00** aux adresses suivantes :

BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE

- au droit du n° 42/44, boulevard de la République sur 10ml
- au droit du n° 38/36, boulevard de la République sur 18ml

AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

- face au n° 3, avenue du Général de Gaulle sur 11ml

AVENUE CAMILLE BLANC

- au droit du n° 2, avenue Camille Blanc sur 8ml

BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC

- face au n° 9/11 boulevard du Général Leclerc sur 10ml
- face au n° 11/13 boulevard du Général Leclerc sur 8ml
- face au n° 17 boulevard du Général Leclerc sur 7ml

AVENUE PAUL DOUMER PROLONGÉE

- face au n° 31, avenue Paul Doumer Prolongée sur 10ml

BOULEVARD DES MONEGHETTI

- au droit du n° 7, boulevard des Moneghetti sur 10ml

AVENUE D'ALSACE

- au droit du n° 7, avenue d'Alsace sur 10ml

RUE PASTEUR

- au droit du n° 31bis, rue Pasteur sur 7ml

RUE VICTOR HUGO

- au droit du n° 6, rue Victor Hugo sur 11ml

Article 11 : L'arrêt des véhicules effectuant une opération de livraison sur les emplacements cités à l'article 9 est autorisé de **4h00 à 14h00** pour une durée maximale de **30 minutes**.

AR Prefecture

006-210600128-20220118-PM_CM_092_2022-AR
Reçu le 19/01/2022
Publié le 19/01/2022

Article 12 : En dehors du créneau horaire défini à l'article 9 du présent arrêté, le stationnement est partagé et utilisable par les autres usagers de la route selon les dispositions de l'arrêté municipal n° PM/JCR/1374/2020 en date du 13 novembre 2020 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de BEAUSOLEIL.

Article 13 : Les véhicules en infraction avec les articles 9 et 10 du présent arrêté seront considérés comme « gênant » la circulation publique aux termes du dernier alinéa de l'article R.417-10 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

SIGNALISATION

Article 14 : La signalisation routière devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription).

DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du mercredi 19 janvier 2022.

Article 16 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 17 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

AR Prefecture

006-210600128-20220118-PM_CM_092_2022-AR
Reçu le 19/01/2022
Publié le 19/01/2022

Article 18 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police – chef de la circonscription de Menton

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

Dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 18 janvier 2022

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR Prefecture

006-210600128-20220217-PM_CM_264_2022-AR
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022

PM/CM/264/2022

VILLE DE BEAUSOLEIL

Réglementation / O.D.P

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LES NUISANCES SONORES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-24 à L.2214-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article 131-13, R.610-5 et R623-2,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1 à L.3116-1 et R.48-1 à R.48-5,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre1945, et notamment les articles 1 et 13,

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'État et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 98-1143 du 15 décembre1998, concernant les prescriptions applicables aux établissements ou aux locaux recevant du public et diffusant, à titre habituel, de la musique amplifiée,

AR Prefecture

006-210600128-20220217-PM_CM_264_2022-AR
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022

VU l'arrêté interministériel du 10 mai 1995, relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,
VU l'arrêté Préfectoral 2002-100 du 4 février 2002, relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
VU l'arrêté du Maire n° DGS/GS/ALT/21-14 en date du 16 avril 2014, visé en Préfecture le 17 avril 2014, modifié par l'arrêté n° DGS/GS/ALT/63-17 en date du 17 juillet 2017, visé en Préfecture le 20 juillet 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,
VU l'arrêté du Maire n° PM/SC/477/07 en date du 18 juin 2007, réglementant le bruit,

CONSIDÉRANT que les bruits excessifs par leur intensité ou leur répétition constituent une atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie et qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre les atteintes à la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT que le Maire a la possibilité de compléter ou de préciser les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur en la matière er notamment de fixer le cadre des autorisations exceptionnelles,

CONSIDÉRANT les aspirations de la population Beausoleilloise à vivre dans une ville leur assurant le calme et la tranquillité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'une part de veiller au respect de la tranquillité publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et rappelant les citoyens à leur obligation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'autre part de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la santé publique.

ARRÊTONS

Article 1 : L'arrêté municipal réglementant les nuisances sonores sur l'ensemble de la commune de BEAUSOLEIL, n° PM/JCR/195/2022 en date du 4 février 2022, est abrogé dans tous ses effets et remplacé par le présent arrêté.

AR Prefecture

006-210600128-20220217-PM_CM_264_2022-AR
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022

Article 2 : Sont interdits, de jour comme de nuit, sur le territoire de la commune de Beausoleil, tous bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution susceptible de porter atteinte à la santé ou à la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Sur la voie publique, les voies privées accessibles au public et les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur durée ou leur caractère agressif ou répétitif quelle que soit leur provenance tels ceux produits par :

- Les publicités diffusées par cris, par chants ou par avertisseurs sonores,
- Les attroupements bruyants de personnes,
- Des réparations ou réglages de moteurs, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- La production de musique électroacoustique (instruments de musique équipés d'amplificateur),
- L'utilisation des pétards et es pièces d'artifice.

Dérogations exceptionnelles

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions du paragraphe précédent peuvent être accordées, par arrêté du Maire, pour une durée et une intensité déterminée, lors de circonstances particulières ou exceptionnelles telles que manifestations commerciales, sportives ou musicales, fêtes ou réjouissances, pour l'exercice de certaines professions ou d'activités à caractère saisonnier.

Les demandes écrites doivent parvenir en Mairie, un mois au moins avant la date de la manifestation.

AR Prefecture
006-210600128-20220217-PM_CM_264_2022-AR
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022

En cas de non-respect des prescriptions relatives à la durée ou à l'intensité fixée dans l'arrêté dérogatoire ou en cas de trouble manifeste à l'ordre public, l'autorisation pourra faire l'objet d'une révocation immédiate.

Une dérogation permanente est accordée la Fête de la Musique, la Fête Nationale du 14 juillet, Noël et le jour de l'An.

Alarmes sonores, pétards et les pièces d'artifice

En ce qui concerne les dispositifs d'alarme sonore audibles de la voie publique, les pétards et les pièces d'artifices, leur vente et leur utilisation sont en outre soumises aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Sonorisation des magasins et galeries marchandes :

La sonorisation des magasins et galeries marchandes est tolérées, dans la mesure où elle reste inaudible de l'extérieur et ne constitue pas une gêne pour le voisinage.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ARTISANALES ET DE LOISIRS

Article 5 : Outils, équipements ou appareils bruyants :

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils, des véhicules, des appareils de chantier, des équipements ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, ne peut les effectuer que :

- DU LUNDI AU VENDREDI (SAUF JOURS FÉRIÉS) DE 8H00 À 12H00 ET DE 13H00 À 18H00,
- LE SAMEDI (SAUF JOURS FÉRIÉS) DE 9H00 À 14H00,

En dehors de ces jours et horaires, les travaux bruyants sont strictement interdits.

AR Prefecture
006-210600128-20220217-PM_CM_264_2022-AR
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022

Travaux bruyants de forte intensité

Les travaux bruyants de plus forte intensité, tels que ceux employant entre autres un brise-roche hydraulique ou un procédé pyrotechnique, pour lesquels il n'a pas été possible d'utiliser d'autres équipements ou d'autres procédés que ceux retenus, ne peuvent être effectués que:

- DU LUNDI AU VENDREDI (SAUF JOURS FÉRIÉS) DE 9H00 À 12H00 ET DE 13H00 À 16H00,

Toutes les dispositions seront prises pour minimiser l'impact sonore de ses travaux. Une méthode observationnelle avec des seuils d'alerte à ne pas dépasser doit impérativement être mise œuvre. Une copie des relevés ainsi obtenus sera transmise à la commune de BEAUSOLEIL sur sa demande.

En dehors de ces jours et horaires, les travaux bruyants de forte intensité sont strictement interdits.

Dérogations exceptionnelles

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par arrêté du Maire, sur demande écrite et motivée formulée un mois au moins à l'avance ou en cas d'urgence, trois jours avant, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

Pendant les périodes diurnes, en cas de gêne telle que définit dans l'article 3, les arrêtés dérogatoires pourront prescrire des précautions spécifiques ou des limitations d'horaire.

Moteurs de toute nature : (ventilation, réfrigération, climatisation, production d'énergie ou autre).

Tous moteurs de quelque nature qu'ils soient, ainsi que tous appareils, machines, dispositifs de transmission, de ventilation, de réfrigération, de climatisation, de production d'énergie, utilisé dans des établissements dont les activités ne relèvent pas de la législation relative aux installations classés pour la protection de l'environnement, doivent être installés et aménagés de telle manière que leur fonctionnement ne puisse en aucun cas troubler le repos ou la tranquillité des riverains et ce de jour comme de nuit.

AR Prefecture
006-210600128-20220217-PM_CM_264_2022-AR
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022

Équipements mobiles

Cette obligation vise également les équipements mobiles tels que les groupes réfrigérants de camions, quel que soit leur lieu d'arrêt ou de stationnement.

Stations automatiques de lavage de véhicules automobiles

Les propriétaires ou exploitants de stations automatiques de lavage de véhicules automobiles sont tenus de prendre toutes dispositions afin que le bruit émanant de ces établissements ou résultant de leur exploitation ne puisse, à aucun moment, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage et ce, de jour comme de nuit.

Établissements ouverts au public

Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que cafés, bars, bars à ambiance musicale, restaurants, bals, salles de spectacles, hôtellerie, ... doivent prendre toutes mesures utiles pour que le bruit émanant de ces établissements ou résultant de leur exploitation ne puisse, à aucun moment, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage et ce de jour comme nuit. En aucun cas, le bruit ne doit être audible de l'extérieur des établissements.

De même, les exploitants de snacks, boulangeries-croissanteries, pizzeria et autres établissements de vente de produits à consommer sur place ou à emporter, doivent également prendre toutes dispositions pour que l'exploitation de leur commerce ne soit pas de nature à troubler la tranquillité publique.

AR Prefecture
006-210600128-20220217-PM_CM_264_2022-AR
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022

Article 6 : Étude acoustique :

Dans les zones d'habitation ou à proximité de celles-ci, en fonction des risques de nuisances sonores encourus par la population avoisinante, les exploitants d'établissements susceptibles de causer des nuisances sonres devront prendre toute précaution afin de préserver la tranquillité des riverains. En cas de nécessité, une étude acoustique pourra être demandée précisant les précautions propres à faire respecter les valeurs limites admissibles d'émergence par l'article R 48-4 du Code de la Santé Publique ou par le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998.

Sont concernés notamment :

- Les établissements recevant du public, et notamment cafés, bars à ambiance musicale, restaurants, bals, salles de spectacles, hôtellerie, salles communales, gymnases, salles polyvalentes, …
- Les activités de loisir, et notamment les sports mécaniques, terrains de sport, piscines, …
- Les activités industrielles, commerciales, artisanales ne relevant pas la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Les résultats de cette étude et les prescriptions à respecter seront communiqués au responsable de l'établissement dont il s'agit, prescriptions qu'il sera tenu d'observer scrupuleusement, au risque d'encourir les peines prévues en l'espèce par les textes en vigueur.

AR Prefecture
006-210600128-20220217-PM_CM_264_2022-AR
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022

ACTIVITÉS NON PROFESSIONNELLES

Article 7 : Piscines :

Les propriétaires ou utilisateurs de piscines sont tenus de prendre toutes les mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

Article 8 : Propriétaires d'animaux et détenteur d'animaux

Les propriétaires d'animaux et détenteurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre de jour comme de nuit toutes les mesures appropriées pour préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit de jour comme nuit de laisser aboyer un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour, dans un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation, sans que le responsable ne puisse à tout moment faire cesser ces aboiements.

Dans tous les lieux publics où les chiens sont tolérés, leur maître devra prendre toutes dispositions pour que ceux-ci n'aboient pas.

ACTIVITÉS NON PROFESSIONNELLES

Article 9 : Travaux effectués par les particuliers (bricolages et jardinages) :

Tous travaux (outre ceux définis par l'article 5) effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, des vibrations transmises ou de leur caractère répétitif, en quelque endroit que ce doit, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, ne peuvent être effectués que de :

- **DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 12H00 ET DE 14H30 À 19H30**
- **LE SAMEDI DE 9H00 À 12H00 ET DE 15H00 À 19H00**
- **LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DE 10H00 À 12H00**

AR Prefecture

006-210600128-20220217-PM_CM_264_2022-AR
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état, de manière à ce qu'aucune diminution des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps, le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, les transformations ou adjonctions d'équipements individuels ou collectif, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas être à l'origine de bruits ou de vibrations troublant le voisinage ou la tranquillité d'autrui.

Les occupants et les utilisateurs des locaux d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre, aussi bien le jour que la nuit, toutes dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par leur comportement, leurs activités, les appareils ou machine qu'ils utilisent, les travaux qu'ils effectuent.

À cet effet, ils devront :

- Régler le volume sonore de leurs appareils producteurs de sons : radio, télévision, chaîne acoustique, de manière à ce qu'ils ne soient pas perceptibles dans les logements, locaux voisins et de la voie publique,

- Veiller à ce que les bruits de pas, les chutes d'objets, les déplacements de mobilier sur les planchers, dallages, marbres, ne puissent être perçus par les voisins,

- Éviter autant que possible les cris, hurlements, éclats de voix bruyants,

- Veiller à ce que le comportement et les jeux des adultes et des enfants ne soient pas une source de trouble de voisinage,

- Éviter d'utiliser des appareils électroménagers avant 7h00 et après 20h00, sauf en cas d'intervention urgente.

AR Prefecture

006-210600128-20220217-PM_CM_264_2022-AR
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022

CONSTATATION DES INFRACTIONS ET SANCTIONS

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et donneront lieu au retrait de l'autorisation.

Article 11 : Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées par une contravention :

- De 1ère classe : quand elles relèvent de la police générale,
- De 3ème classe : quand elles relèvent des prescriptions du décret n° 95-408 du 18 avril 1995,
- De 5ème classe : quand elles relèvent des prescriptions du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998,
- Et de toutes les sanctions prévues en l'espèce par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

AR Prefecture

006-210600128-20220217-PM_CM_264_2022-AR
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022

Article 14 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police – chef de la circonscription de Menton
- les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

Dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 17 février 2022

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR Prefecture

006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

PM/JCR/419/2022

VILLE DE BEAUSOLEIL

Réglementation / O.D.P

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A R R Ê T É
PORTANT RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET PRÉCISANT LES CONDITIONS DU DÉPÔT SUR LA VOIE PUBLIQUE DES CARTONS, DES BACS INDIVUDUELS ET DES DÉCHETS ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.224-13 au L.2214-17,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.635-8, R.644-2 et R.634-2,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-46 relatifs à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,

VU la directive CEE 75/442 du 15 juillet 1975, modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets,

AR Prefecture

006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

VU le Décret n° 92-377 du 1er avril 1992, portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU la loi n°92-848 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets,

VU le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994, portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages,

VU la circulaire n° 95-330 du 13 avril 1995, relative à la mise en application du décret n°94-609 du 13 juillet 1994, relatifs aux déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages,

VU le Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002, relatifs à la classification des déchets,

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 29 juin 2002, de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française concernant le transfert de compétence en matière de collecte des déchets des ménagers,

VU l'arrêté municipal n°379/2008 en date du 28 mai 2008, rendant applicable le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil communautaire, en date du 7 juin 2010, approuvant le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU la délibération du conseil communautaire, n°17/2017 en date du 13 février 2017, approuvant le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU l'arrêté municipal n° 379/2008 en date du 28 mai 2008, rendant applicable le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de BEAUSOLEIL,

VU l'arrêté municipal n° ST/CM/991/2015 en date du 15 octobre 2015, rendant applicable le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Beausoleil,

VU l'arrêté municipal n° ST/CM/992/2015 en date du 15 octobre 2015, règlementant les horaires pour l'enlèvement des cartons sur la voie publique de la commune de Beausoleil,

VU l'arrêté municipal n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre applicable le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de BEAUSOLEIL,

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter les dispositions du règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés en précisant les horaires de l'enlèvement des cartons sur la voie publique et ceux de sortie et de retrait des bacs à ordures ménagères ainsi que les conditions de la collecte des déchets encombrants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTONS

CHAPITRE I : APPLICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Article 1 : Le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, approuvé le 13 février 2017 par délibération du conseil communautaire, annexé aux présentes, est rendu applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune de Beausoleil.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sera constatée par procès-verbal et sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Il est rappelé qu'il est interdit de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, des déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

CHAPITRE II : COLLECTE DES CARTONS DÉDIÉE AUX COMMERÇANTS

Article 4 : Les commerçants bénéficient de la possibilité de déposer leurs cartons pliés dans les bacs collectifs et enclos mis à la disposition du public pour ce type de déchets. Toutefois, au regard des volumes concernés, une collecte spécifique leur étant dédiée est mise en place comme suivant.

Article 5 : Le ramassage des cartons prévu pour les commerçants de la commune s'effectue du mardi matin au dimanche matin inclus.

Article 6 : Sans créer de danger ou d'entrave à la circulation des piétons, les commerçants peuvent déposer leurs cartons vidés, pliés et rassemblés sur trottoir au droit de leur commerce, **entre 18h00 et 06h00**, du lundi au samedi inclus.

Article 7 : En dehors des jours, périodes et lieux mentionnés au présent chapitre, le dépôt de cartons sur la voie publique est interdit.

Article 8 : Toute infraction à ces dispositions sera constatée par procès-verbal et sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE III : SORTIE ET RETRAIT DES BACS INDIVIDUELS MIS A LA DISPOSITION DES USAGERS

Article 9 : Les bacs individuels, mis à la disposition des usagers et des copropriétés, doivent être présentés à la collecte, sur le trottoir ou sur un lieu qui, dans tous les cas, doit rester accessible aux véhicules de ramassage.

Article 10 : **Les bacs individuels réservés aux ordures ménagères résiduelles et ceux réservés aux emballages ménagers à l'exception du verre,** ne peuvent être sortis que les veilles ou jours de collecte **à partir de 17H00**. Ils doivent être retirés de la voie publique **au plus tard à 09h00** le lendemain de leur sortie.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

Article 11 : **Les bacs individuels réservés au verre** ne peuvent être sortis que les veilles ou jours de collecte **à partir de 17h00**. Ils doivent être retirés de la voie publique **au plus tard à 12h00** le lendemain de leur sortie.

Article 12 : En dehors des jours, horaires et lieux mentionnés au présent chapitre, la mise en place et le maintien sur la voie publique des bacs individuels de collecte des déchets ménagers sont interdits.

Article 13 : Toute infraction à ces dispositions sera constatée par procès-verbal et sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE IV : COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Article 14 : Les déchets ménagers encombrants sont définis comme des déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets ménagers ordinaires et nécessitent un mode de gestion particulier.

Article 15 : Ils comprennent notamment le mobilier, les biens d'équipements ménagers, les gravats et les déchets végétaux.

Article 16 : Ces déchets doivent être rapportés aux points de vente lors d'un nouvel achat ou être déposés dans une déchetterie communautaire. Pour les particuliers ne pouvant se rendre en déchèterie, un service de collecte en porte à porte sur rendez-vous est mis en place selon les conditions suivantes.

Article 17 : La collecte en porte à porte ne concerne que le mobilier et les biens d'équipements ménagers. Les gravats et les déchets végétaux doivent être déposés dans une déchèterie ou un dépôt-relais communautaire.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

Article 18 : La collecte en porte à porte s'effectue uniquement sur rendez-vous. Les objets encombrants concernés doivent être présentés **après 18h** la veille au soir du jour de ramassage fixé et doivent être porteurs du numéro communiqué lors de la prise de rendez-vous, précédé de la lettre B. Le volume autorisé **ne peut être supérieur à 1m³**.

Article 19 : En dehors des conditions fixées au présent chapitre, le dépôt de déchets encombrants sur la voie publique est interdit. Les dépôts interviendront à la déchetterie communautaire sise Bretelle du Vistaero – 06240 BEAUSOLEIL, du lundi au samedi matin, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Article 20 : Toute infraction à ces dispositions sera constatée par procès-verbal et sera poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE V : ABROGATIONS, ENTRÉE EN VIGUEUR, RECOURS ET VISA

Article 21 : À compter du 1er avril 2022, les arrêtés municipaux suivants sont abrogés dans tous leurs effets :

- Arrêté municipal n° ST/CM/991/2015 en date du 15 octobre 2015, rendant applicable le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de BEAUSOLEIL,

- Arrêté municipal n° ST/CM/992/2015 en date du 15 octobre 2015, réglementant les horaires pour l'enlèvement des cartons sur la voie publique de la commune de BEAUSOLEIL,

Article 22 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1er avril 2022.

AR Prefecture

006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

Article 23 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 24 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 25 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale et à Monsieur le Commissaire du Commissariat Central de MENTON.

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 28 mars 2022
Louis, Philippe KHEMILA
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

ANNEXE : Règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française approuvé par délibération du conseil communautaire, n°17/2017 en date du 13 février 2017.

AR Prefecture

006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

ANNEXE 1 :

COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2017

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. TEXTES DE RÉFÉRENCES 13

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 14
2.1. Objet du règlement 14
2.2. Périmètre du service concerné 14
2.3. Portée du règlement 14

CHAPITRE 3. DEFINITIONS 15
3.1. Définition des déchets 15
3.2. Les déchets ménagers 15
3.2.1. Les ordures ménagères 15
3.2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles 15
3.2.1.2. Les emballages ménagers 16
3.2.1.3. Les papiers-journaux-magazines 16
3.2.1.4. Le verre 16
3.2.2. Les déchets ménagers encombrants 17
3.2.2.1. Les encombrants 17
3.2.2.2. Les déchets d'équipements électriques et électroniques 17
3.2.3. Les gravats 17
3.2.4. Les déchets végétaux 17
3.2.5. Les déchets dangereux des ménages (ou déchets diffus spécifiques) 18
3.3. Les déchets non ménagers 18
3.3.1. Les déchets assimilables aux déchets ménagers ordinaires 18
3.3.2. Les déchets d'emballages non ménagers 18
3.4. Les déchets relevant d'éco-organismes 20

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

CHAPITRE 4. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES 20
4.1. Dispositions générales 20
4.1.1. Fonctionnement 20
4.1.2. Flux admis 21
4.1.3. Contenants 21
4.2. La collecte en bacs de regroupement 21
4.2.1. Choix des emplacements 21
4.2.2. Conditions d'usage des bacs de regroupement 21
4.3. La collecte en bacs roulants individuels 22
4.3.1. Conditions d'attribution des bacs individuels 22
4.3.2. Propriété/garde des bacs individuels 22
4.3.3. Identification des bacs individuels 22
4.3.4. Réparations des bacs individuels 23
4.3.5. Nettoyage des bacs individuels 23
4.3.6. Remplacement de bacs individuels 23
4.3.7. Présentation des déchets dans les bacs 23
4.3.8. Présentation des bacs individuels à la collecte 24
4.4. La collecte en points d'apport volontaire enterrés 24

CHAPITRE 5. LA COLLECTE SÉLECTIVE DES PAPIERS-JOURNAUX ET EMBALLAGES MÉNAGERS 25
5.1. Dispositions générales 25
5.1.1. Flux admis 25
5.1.2. Contenants 25
5.2. La collecte sélective en sacs translucides jaunes 26
5.2.1. Conditions de dotation en sacs jaunes 26
5.2.2. Conditions de présentation des papiers- journaux et emballages dans les sacs 26
5.2.3. Présentation des sacs jaunes à la collecte 27
5.3. La collecte sélective en bacs roulants individuels à couvercle jaune 27
5.3.1. Conditions d'attribution des bacs 27
5.3.2. Propriété/garde des bacs individuels 27
5.3.3. Identification des bacs individuels 27
5.3.4. Réparations des bacs individuels 28
5.3.5. Nettoyage des bacs individuels 28
5.3.6. Remplacement de bacs individuels 28

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

5.3.7. Présentation des journaux-magazines et emballages dans les bacs 28
5.3.8. Présentation des bacs à la collecte.....28
5.4. La collecte sélective en bacs de regroupement à couvercle jaune.....29
5.4.1. Choix des emplacements 29
5.4.2. Conditions d'usage des bacs de regroupements à couvercle jaune 29
5.4.3. Réparation des bacs de regroupement.....30
5.4.4. Nettoyage des bacs 30
5.5. La collecte sélective en apport volontaire 30
5.5.1. Choix des emplacements 30
5.5.2. Conditions d'usage des colonnes d'apport volontaire 30

CHAPITRE 6. LA COLLECTE SÉLECTIVE DU VERRE 31

CHAPITRE 7. MODALITÉS DE COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS ET SPÉCIAUX DES MÉNAGES 32
7.1. Conditions de collecte des encombrants ménagers.....32
7.2. Conditions d'élimination des gravats 32
7.3. Conditions d'élimination des déchets végétaux 32
7.3.1. Dépôts en déchèteries 32
Ils doivent être apportés dans une déchèterie ou un dépôt-relais communautaire (à l'exception des sites de Beausoleil, Breil sur Roya et Tende) 33
7.3.2. Composteurs individuels.....33
7.4. Conditions d'élimination des déchets dangereux des ménages.....33

CHAPITRE 8. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX LOCAUX DE STOCKAGE DES DÉCHETS 34
8.1. Conception générale des locaux 34
8.2. Caractéristiques des locaux de stockage préconisés..... 34
8.2.1. Implantation et accessibilité 34
8.2.2. Surfaces et équipements 35
8.3. Conditions d'entretien des locaux 35

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

CHAPITRE 9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES ET À LEUR ACCESSIBILITÉ AUX VÉHICULES DE COLLECTE 35
9.1. Accessibilité aux voies 35
9.1.1. Stationnements gênants 35
9.1.2. Obstacles divers 35
9.1.3. Conditions de circulation dans les impasses 35
9.2. Dispositions spécifiques aux voies privées 36

CHAPITRE 10. LES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES ET DÉPÔTS-RELAIS 37
10.1. Définition 37
10.2. Rôle des déchèteries et dépôts-relais 38
10.3. Conditions d'accès 38
10.4. Déchets admis et refusés 38

CHAPITRE 11. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT ET POURSUITES DES CONTREVENANTS 39

CHAPITRE 12. RENSEIGNEMENTS 39
Annexe 1 : jours et fréquences des collectes
Annexe 2 : règlement intérieur des déchèteries et dépôts-relais communautaires

PRÉAMBULE

Soucieuse d'une bonne gestion du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de la Riviera Française a établi un règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ce service public vise à :
- Satisfaire les besoins des usagers,
- Améliorer les conditions de travail des personnels de collecte,
- Améliorer la propreté de l'agglomération.

Le présent règlement communautaire de collecte des déchets ménagers a pour objectifs de présenter les conditions d'exécution du service public et les droits et obligations des intervenants dans le cadre du service public proposé.

L'engagement des usagers est essentiel pour atteindre ces objectifs et répondre au mieux aux exigences de qualité que nous nous sommes fixées.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

CHAPITRE 1. TEXTES DE RÉFÉRENCES

VU la directive CEE 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-46 relatifs à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,
VU les articles L 2212-2 et L 2224-13 à L 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 du Code Pénal,
VU la loi du 13 juillet 1992 relative aux déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,
VU le décret n°92-377 du 1er avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
VU le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages,
VU le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
VU la circulaire n°95-330 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages,
VU l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation du Droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets,
VU le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,
VU le Règlement Sanitaire Départemental des Alpes-Maritimes,
VU la délibération n° 17/2017 du Conseil Communautaire du 13 février 2017.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1. Objet du règlement

Le présent règlement de collecte vise à présenter :
- Les types de déchets ménagers pris en charge par le service de collecte assuré par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,
- les différentes collectes de déchets organisées par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,
- les conditions de réalisation de ces collectes, par flux,
- les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service public concerné.

2.2. Périmètre du service concerné

Il s'agit du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur ses communes-membres : Beausoleil, Breil-sur-Roya, La Brigue, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saorge, Sospel, Tende et La Turbie.
Il comprend :
- la collecte des déchets ménagers ordinaires et des déchets assimilables aux déchets ménagers ordinaires,
- la collecte sélective des journaux-magazines et emballages ménagers,
- la collecte sélective du verre,
- la collecte des encombrants ménagers,
- la collecte des cartons des commerçants des communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune Cap Martin,
- la collecte du verre des cafés, hôtels, restaurants de Beausoleil, Menton et Roquebrune Cap Martin,
- l'accueil des usagers en déchèteries.

2.3. Portée du règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

CHAPITRE 3. DÉFINITIONS

3.1. Définition des déchets

Est considéré comme un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon (article n°1 de la loi n°75-633 du 15 Juillet 1975).
On peut classer les déchets selon leur origine (déchets ménagers et assimilés, déchets municipaux, déchets industriels, déchets agricoles et déchets toxiques en quantités dispersées, etc.) ou selon leur nature (déchets organiques, déchets ultimes, etc.).

3.2. Les déchets ménagers

Les déchets ménagers regroupent l'ensemble des déchets produits par l'activité domestique des ménages.
À l'intérieur des déchets ménagers, il faut distinguer les catégories suivantes, selon les spécificités de nature et leurs destinations possibles : les ordures ménagères (déchets ménagers ordinaires), les déchets encombrants/volumineux et les déchets ménagers spéciaux.

3.2.1. Les ordures ménagères

Sont compris dans la dénomination « ordures ménagères », les déchets non dangereux, non inertes produits par l'activité domestique quotidienne des ménages. Il s'agit des déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments (épluchures, restes de repas, etc.) ou du nettoiement normal des habitations (papiers, chiffons, balayures, résidus divers, etc.).

3.2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles

Est comprise dans la dénomination « ordures ménagères résiduelles », la fraction des déchets ménagers après collectes sélectives des journaux-magazines, des emballages ménagers, du verre et des encombrants.
Ne rentrent pas dans la catégorie des « ordures ménagères résiduelles » :
- les déchets faisant l'objet de collectes sélectives tels que les emballages ménagers recyclables, les journaux-magazines, le verre,
- les déchets encombrants qui du fait de leurs dimensions ou leurs poids ne peuvent être collectés avec les déchets ménagers ordinaires,
- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers,
- les déchets végétaux (tontes de pelouse, branches, etc.),
- les carcasses et épaves d'automobiles, motos, bicyclettes,
- les déchets ménagers spéciaux,
- les déchets d'activités de soins des patients en automédication,
- les cadavres d'animaux.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

3.2.1.2. Les emballages ménagers

Sont compris dans la dénomination « emballages ménagers » :
- Les cartons et cartonnettes d'emballages (suremballages en carton),
- les briques alimentaires (briques de lait, de jus de fruits, de soupe, etc.),
- les emballages en plastique (sacs, films, pots, barquettes, boîtes, suremballages, bouteilles, flacons avec leur bouchon),
- les emballages métalliques (boîtes de conserve vides, canettes de boisson, barquettes en aluminium, bouteilles métalliques, aérosols, etc.) vidés de leur contenu.

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer selon les prescriptions techniques des filières de reprise des matériaux.

Ces emballages doivent préalablement être vidés et non imbriqués les uns dans les autres. De plus, ils doivent être mis tels quels dans les sacs transparents ou bacs, sans les mettre au préalable dans des sacs du type sacs de supermarchés.

3.2.1.3. Les papiers-journaux-magazines

Sont compris dans la dénomination « journaux/magazines », les journaux, les magazines, les revues, les prospectus publicitaires, les catalogues, les papiers d'emballage (sacs en papier et papier cadeaux), les papiers de bureau, les enveloppes.
Ne rentrent pas dans cette catégorie :
- les plastiques (films d'emballage,),
- les cartons et cartonnettes,
- les papiers teintés dans la masse,
- les papiers alimentaires et d'hygiène,
- les papiers autocopiants, papier carbone et papiers calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, tirages de plans, photos, cartes postales),
- les papiers souillés, mouillés, brûlés ou anciens.

3.2.1.4. Le verre

Sont compris dans la dénomination « verre », les bouteilles, bocaux et pots (bocaux de confiture, pots de yaourts, etc.) ménagers exemptés de produits toxiques.
Ne rentrent pas dans cette catégorie :
- les ampoules électriques,
- les vitres,
- les seringues,
- la vaisselle et la faïence.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

3.2.2. Les déchets ménagers encombrants

Il s'agit des déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets ménagers ordinaires et nécessitent un mode de gestion particulier.
Ils comprennent notamment le mobilier, les biens d'équipements ménagers également appelés encombrants, les gravats et les déchets végétaux.

3.2.2.1. Les encombrants

Il s'agit des biens d'équipement ménagers usagés tels que la literie, le mobilier, etc.
Ces déchets ne sont pas pris en compte par la collecte des déchets ménagers ordinaires. Ils doivent être pris en charge dans le cadre du service de collecte spécifique en porte à porte ou être apportés dans une déchèterie communautaire.

3.2.2.2. Les déchets d'équipements électriques et électroniques

Il s'agit des biens d'équipement électroménagers usagés tels que les lave-vaisselle, réfrigérateurs, petits appareils électriques et électroniques, etc.
Ces déchets doivent être rapportés aux points de vente lors d'un nouvel achat ou être déposés dans une déchèterie communautaire. Ils peuvent également être pris en charge dans le cadre du service de collecte spécifique en porte à porte.

3.2.3. Les gravats

Il s'agit des déchets issus de travaux de bricolage tels que les déchets de démolition, les déblais, les gravats.
Ces déchets ne sont pas pris en compte par la collecte des déchets en porte à porte et doivent être apportés dans une déchèterie communautaire.

3.2.4. Les déchets végétaux

Il s'agit des déchets végétaux (fermentescibles) liés à l'entretien des espaces verts tels que les tontes de gazons, les déchets de taille de haies et arbustes, d'élagage d'arbres, les feuilles mortes, etc.
Ces déchets doivent être apportés dans une déchèterie communautaire.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

3.2.5. Les déchets dangereux des ménages (ou déchets diffus spécifiques)

Il s'agit des déchets dangereux produits de façon diffuse par les ménages tels que les piles, les batteries, les huiles, les peintures, vernis, colles, solvants, diluants, détergents, produits phytosanitaires.
Mélangés aux autres déchets, les déchets ménagers spéciaux sont dangereux pour l'homme et son environnement.
Les déchets dangereux des ménages ne sont pas pris en compte par la collecte des déchets en porte à porte et doivent être apportés dans une déchèterie communautaire.

3.3. Les déchets non ménagers

3.3.1. Les déchets assimilables aux déchets ménagers ordinaires

Les déchets assimilables aux déchets ménagers ordinaires sont les déchets produits par les établissements à caractère commercial, artisanal ou administratif qui peuvent eu égard à leurs caractéristiques (nature et quantités produites) être collectés et traités sans sujétions techniques particulières avec les déchets ménagers ordinaires.
Il s'agit essentiellement des déchets des petits commerces de proximité, des déchets de bureaux et des déchets de restauration.
Ne rentrent pas dans cette catégorie :
- les déchets faisant l'objet de collectes sélectives,
- les déchets encombrants,
- les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux,
- les déchets végétaux (tontes de pelouse, branches),
- les carcasses et épaves d'automobiles, motos, bicyclettes,
- les déchets industriels spéciaux,
- les déchets d'activités de soins,
- les cadavres d'animaux.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

3.3.2. Les déchets d'emballages non ménagers

Les déchets d'emballages non ménagers sont les déchets résultant de l'abandon des emballages d'un produit à tous les stades de sa fabrication ou de sa commercialisation, autres que celui de la consommation ou de l'utilisation par les ménages.

On peut citer, à titre d'exemple les déchets d'emballages suivants : les cartons, les caisses en bois, en plastique, les cagettes, les fûts métalliques et plastiques, les palettes, les housses, etc.

Le cadre de l'élimination des déchets d'emballages non ménagers est fixé par les articles R 543-66 à R 543-74 du Code de l'Environnement :
Sont concernés tous les emballages autres que ceux des ménages (commerces de proximité, hôtels, restaurants, établissements scolaires, etc.) même si ces emballages sont similaires à ceux jetés par les ménages dans un cadre domestique.

Les détenteurs de ces déchets d'emballages non ménagers sont tenus de ne pas les mélanger à d'autres déchets de leurs activités qui ne peuvent être valorisés selon la ou les mêmes voies. Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.

À cette fin, les détenteurs de déchets d'emballages doivent soit procéder eux-mêmes à leur valorisation dans des installations agréées, soit les céder par contrat à l'exploitant d'une installation agréée, soit les céder par contrat à un intermédiaire assurant une activité de transport par route, de négoce ou de courtage de déchets, régie par le décret n°98-679 du 30 Juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

Une collecte spécifique est organisée pour les cartons des commerçants de certaines voies des communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune Cap Martin. Ils doivent être présentés à la collecte vides, propres et mis à plat. Une collecte des emballages en verre des Cafés, Hôtels et Restaurants est également organisée sur certaines voies des communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune Cap Martin.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

3.4. Les déchets relevant d'éco-organismes

La Communauté de la Riviera Française est adhérente de différents éco-organismes. Dans ce cadre, des contenants et des collectes spécifiques sont organisées afin de permettre la valorisation des déchets concernés.
Au 1er janvier 2017, la Communauté de la Riviera Française adhère aux éco-organismes suivants :

- Eco-Emballages pour les emballages ménagers,
- EcoFolio pour tous les papiers, journaux et revues-magazines,
- Eco Système pour les déchets d'équipement électrique et électronique (D3E),
- Eco TLC pour les textiles, linges et chaussures usagés,
- EcoMobilier pour le mobilier usagé des ménages,
- EcoDDS pour les déchets diffus spécifiques ou déchets dangereux des ménages,
- Recylum pour les ampoules.

CHAPITRE 4. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES

4.1. Dispositions générales

4.1.1. Fonctionnement

Le service de collecte des déchets ménagers ordinaires et des déchets assimilables est assuré toute l'année y compris les jours fériés correspondants à un jour de collecte. En fonction des communes et des secteurs de certaines communes, la collecte des déchets ménagers ordinaires est assurée d'une à sept fois par semaine. Un tableau récapitulatif des collectes est joint en annexe n°1 au présent règlement.

4.1.2. Flux admis

Sont admis à la collecte des déchets ménagers ordinaires et des déchets assimilables, les flux de déchets tels que définis aux paragraphes 3.2. et 3.3. du présent règlement. Les autres types de déchets (déchets végétaux, encombrants, gravats, etc.) ne sont pas admis à la collecte des déchets ménagers ordinaires et des déchets assimilables.
Les déchets non conformes ne sont pas ramassés par le service car ne relevant par de l'exécution normale du service.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

4.1.3. Contenants

La collecte des déchets ménagers ordinaires et des déchets assimilables est effectuée exclusivement en bacs roulants individuels ou en bacs de regroupement ou en points d'apport volontaire enterrés. La présentation en sacs est interdite. S'il existe une incapacité technique de stockage de bacs constatée par la Communauté de la Riviera Française, la présentation en sacs sera alors tolérée le temps de la réalisation des aménagements nécessaires. Les déchets présentés dans d'autres types de récipients (poubelles, poches plastiques, etc.) ou en vrac ne sont pas collectés car ne relevant pas de l'exécution normale du service.

4.2. La collecte en bacs de regroupement

4.2.1. Choix des emplacements

Les bacs de regroupement sont les bacs à déchets installés sur la voie publique par la Communauté de la Riviera Française pour les résidents d'habitations ne pouvant bénéficier de bacs à déchets individuels.
Les emplacements des bacs de regroupement sont déterminés par chaque commune membre et la Communauté d'Agglomération.
Ces bacs sont mis à la disposition des usagers par la Communauté de la Riviera Française, les usagers doivent respectent les consignes de tri en vigueur. Ces bacs ne peuvent pas faire l'objet d'une appropriation par un usager quel qu'il soit.

4.2.2. Conditions d'usage des bacs de regroupement

Les déchets ne doivent, en aucun cas, être jetés en vrac dans les bacs de regroupement. Par mesure d'hygiène, ils doivent être mis dans des sacs poubelles réglementaires et fermés avant d'être déposés dans les bacs. Il est interdit de déposer dans les conteneurs des déchets liquides, des cendres chaudes ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptible d'exploser ou d'enflammer son contenu. Tout objet coupant ou piquant (ampoule brisée, couteau, etc.) doit préalablement être enveloppé avant d'être mis dans un bac ou un conteneur de manière à éviter tout accident. Les dépôts de déchets aux abords des bacs de regroupement sont interdits. Les éventuelles réparations, le lavage et de la désinfection des bacs de regroupement sont régulièrement effectués par la Communauté de la Riviera Française. Les usagers peuvent signaler tout bac de regroupement nécessitant une réparation au Service Environnement et Cadre de Vie de la Communauté de la Riviera Française (0820 089 129 ou environnement@carf.fr).

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

4.3. La collecte en bacs roulants individuels

4.3.1. Conditions d'attribution des bacs individuels

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française fournit des bacs roulants individuels pour les déchets ordinaires pour les habitations individuelles et collectives des communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune-Cap-Martin, ainsi que dans certains cas particuliers.
Le nombre et le type de bacs dépendent du nombre de personnes et de foyers à desservir.
Pour les communes citées ci-dessus, les habitations collectives disposant d'espace de stockage suffisant sont équipées par la Communauté de la Riviera Française de bacs à déchets individuels.
Les résidents d'habitations équipées de bacs à déchets individuels doivent utiliser ces bacs pour leurs déchets. Ils ne doivent pas utiliser les bacs de regroupement.

4.3.2. Propriété/garde des bacs individuels

Les bacs individuels mis à disposition des usagers appartiennent à la Communauté d'Agglomération. Les usagers sont responsables civilement des bacs qui leur sont remis.
Les bacs individuels fournis par la Collectivité sont affectés à une adresse et personnalisés par un système d'identification permettant notamment d'assurer le suivi du parc par le service Environnement et Cadre de Vie. Ils ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers.

4.3.3. Identification des bacs individuels

Les bacs roulants mis à disposition des usagers ou achetés par les usagers sont identifiés par l'intermédiaire d'un autocollant et d'un code barre apposé sur la cuve.
L'autocollant et le code barre sont indispensables à la gestion du parc. Ils doivent, par conséquent, demeurer en bon état. Ils peuvent être remplacés sur simple demande auprès du service Environnement et Cadre de Vie de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

4.3.4. Réparations des bacs individuels

Les réparations (remplacement de couvercle, d'axe, de roues, cuve cassée etc.) des bacs fournis par la Communauté d'Agglomération sont assurées par le prestataire de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de conditions normales d'utilisation.

4.3.5. Nettoyage des bacs individuels

Les bacs doivent être maintenus en constat état de propreté.

4.3.6. Remplacement de bacs individuels

En cas de vol, le bac est remplacé gratuitement une fois par un autre bac de volume équivalent.
En cas de vol du bac remplacé, il sera demandé la présentation d'un procès-verbal de déclaration de vol délivré par les services de police pour un nouveau remplacement. En cas de modification du nombre d'usagers desservis par le(s) bac(s) à déchets, le volume de ces bacs peut être modifié sur simple demande auprès du Service Environnement et Cadre de Vie de la Communauté de la Riviera Française : 0820 089 129 ou environnement@carf.fr

4.3.7. Présentation des déchets dans les bacs

Les déchets ne doivent, en aucun cas, être jetés en vrac dans les bacs. Par mesure d'hygiène, ils doivent être mis dans des sacs réglementaires correctement fermés avant d'être déposés dans les bacs.
Les bacs doivent être chargés sans excès (remplissage sans tassage) afin de faciliter leur vidage.
Il est interdit de déposer dans les bacs des déchets liquides, des cendres chaudes ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptible d'exploser ou d'enflammer son contenu.
Tout objet coupant ou piquant (ampoule brisée, couteau, etc.) doit préalablement être enveloppé avant d'être mis dans un bac de manière à éviter tout accident.
Les déchets présentés en dehors des bacs ne sont pas collectés.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

4.3.8. Présentation des bacs individuels à la collecte

La mise sur la voie publique des bacs en vue de leur enlèvement par le service de collecte ne doit s'effectuer qu'aux heures indiquées et selon les modalités fixées par le présent règlement. Cette opération ne doit occasionner ni gêne ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.
Ainsi :
- les bacs doivent être présentés à la collecte, sur le trottoir ou sur un lieu qui, dans tous les cas, doit rester accessible au véhicule de ramassage,
- les bacs doivent être présentés couvercle fermé,
- les bacs doivent être sortis par les usagers en fonction des modalités appliquées (fréquences et horaires notamment) selon les communes (annexe n°1),
- Les bacs doivent être rentrés par les usagers le plus rapidement après le passage du véhicule de collecte.
- Les bacs ne doivent en aucun cas rester en permanence sur le domaine public.

Pour les usagers équipés de locaux de stockage situés en bordure de voie publique, les bacs roulants sont stockés dans les locaux et le personnel de collecte en assure la sortie et le remisage. Les usagers doivent veiller à ce que l'accès aux locaux et aux bacs roulants ne soit pas gêné.

4.4. La collecte en points d'apport volontaire enterrés

La Communauté de la Riviera Française assure la collecte des déchets ménagers ordinaires présentés dans des points d'apport volontaire enterrés qu'il s'agisse de matériels qu'elle a installés ou non, à condition qu'ils soient équipés du système de préhension dit par « simple crochet » et qu'ils soient accessibles par les véhicules poids lourds de collecte.
Les dépôts de déchets aux abords des points d'apport volontaire sont interdits.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

CHAPITRE 5. LA COLLECTE SÉLECTIVE DES PAPIERS-JOURNAUX ET EMBALLAGES MÉNAGERS

5.1. Dispositions générales

Le service de collecte sélective des papiers-journaux et emballages ménagers est assuré par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.
La collecte sélective en porte à porte est effectuée, un jour par semaine, défini en annexe n°1 selon les quartiers et les communes.

5.1.1. Flux admis

Sont admis à la collecte sélective des papiers-journaux et emballages ménagers, les déchets tels que définis aux paragraphes 3.2.1.2 et 3.2.1.3 du présent règlement.
Les autres types de déchets (déchets ménagers ordinaires, déchets végétaux, déchets encombrants, etc.) ne sont pas admis à la collecte sélective. Les déchets non-conformes ne sont pas ramassés par le service car ne relevant pas de l'exécution normale du service.

5.1.2. Contenants

La collecte sélective des papiers-journaux et emballages ménagers est effectuée en bacs roulants individuels ou en bacs de regroupement ou en points d'apport volontaire aériens ou enterrés ou en sacs jaunes translucides remis par la Communauté de la Riviera Française.
S'il existe une incapacité technique de stockage des bacs constatée par la Communauté de la Riviera Française, la présentation en sacs sera alors tolérée le temps de la réalisation des aménagements nécessaires.
Les papiers-journaux et emballages ménagers sont collectés exclusivement dans ces types de contenants. Les emballages présentés dans d'autre types de récipients ne sont pas collectés car ne relevant pas de l'exécution normale du service.
Les usagers n'ont pas le choix du type de contenant à utiliser. Il est fixé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

5.2. La collecte sélective en sacs translucides jaunes

Elle est réalisée sur certains secteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération.

5.2.1. Conditions de dotation en sacs jaunes

Les sacs translucides jaunes sont remis gratuitement aux ménages sur certains secteurs définis par la Communauté d'Agglomération.
Ces sacs sont remis aux ménages lors de distributions en porte à porte ou bien en point fixe. Ils peuvent également être retirés auprès du département Environnement et Cadre de Vie de la Communauté de la Riviera Française.
Le département Environnement et Cadre de Vie de la Communauté de la Riviera Française est ouvert au public du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 :
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
16 rue Villarey - 06500 MENTON
☎ *0 820 089 129*

La Communauté d'Agglomération ne distribue pas de sacs transparents pour les usagers du service autres que les ménages.

5.2.2. Conditions de présentation des papiers- journaux et emballages dans les sacs

Les papiers-journaux et emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres. Ils doivent être mis tels quels dans les sacs transparents, sans les mettre au préalable dans des sacs.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

5.2.3. Présentation des sacs jaunes à la collecte

Les usagers sont tenus de présenter leurs sacs jaunes dans les conditions fixées par la Communauté d'Agglomération. D'une manière générale, les sacs jaunes sont présentés sur les bacs de regroupement destinés à la collecte sélective (bacs à couvercle jaune).
Le jour de collecte sélective varie en fonction des secteurs et des communes. Le détail est en annexe n°1.

5.3. La collecte sélective en bacs roulants individuels à couvercle jaune

5.3.1. Conditions d'attribution des bacs

La Communauté d'Agglomération met à la disposition de certaines résidences et habitations individuelles des bacs roulants destinés au tri des papiers-journaux et emballages ménagers. Le nombre et le type de bacs dépendent du nombre de personnes et de foyers à desservir. Les ménages équipés de bacs roulants ne sont pas dotés en sacs jaunes.

5.3.2. Propriété/garde des bacs individuels

Les bacs individuels mis à disposition des usagers appartiennent à la Communauté d'Agglomération. Les usagers sont responsables civilement des bacs qui leur sont remis.
Les bacs individuels fournis par la Collectivité sont affectés à une adresse et personnalisés par un système d'identification permettant notamment d'assurer le suivi du parc par le service Environnement et Cadre de Vie. Ils ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers.

5.3.3. Identification des bacs individuels

Les bacs roulants mis à disposition des usagers ou achetés par les usagers sont identifiés par l'intermédiaire d'un autocollant et d'un code barre apposé sur la cuve.
L'autocollant et le code barre sont indispensables à la gestion du parc. Ils doivent, par conséquent, demeurer en bon état. Ils peuvent être remplacés sur simple demande auprès du service Environnement et Cadre de Vie de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

5.3.4. Réparations des bacs individuels

Les réparations (remplacement de couvercle, d'axe, de roues, cuve cassée etc.) des bacs fournis par la Communauté d'Agglomération sont assurées par le prestataire de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de conditions normales d'utilisation.
En cas de besoin, il appartient à l'usager de prendre contact avec le Service Environnement et Cadre de Vie de la Communauté de la Riviera Française : 0 820 089 129 ou environnement@carf.fr

5.3.5. Nettoyage des bacs individuels

Les bacs doivent être maintenus en constant état de propreté par les usagers qui en bénéficient.

5.3.6. Remplacement de bacs individuels

En cas de vol, le bac est remplacé gratuitement une fois par un autre bac de volume équivalent.
En cas de vol du bac remplacé, il sera demandé la présentation d'un procès-verbal de déclaration de vol délivré par les services de police pour un nouveau remplacement.

En cas de modification du nombre d'usagers desservis par le(s) bac(s) à déchets, le volume de ces bacs peut être modifié sur simple demande auprès du Service Environnement et Cadre de Vie de la Communauté de la Riviera Française : 0820 089 129 ou environnement@carf.fr

5.3.7. Présentation des journaux-magazines et emballages dans les bacs

Les emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres. De plus, ils doivent être mis tels quels dans les bacs en mélange avec les journaux-magazines, sans les laver ni les mettre au préalable dans des sacs.
Des sacs de pré-collecte sont remis aux usagers afin qu'ils puissent transporter leurs emballages depuis chez eux jusqu'aux bacs.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

5.3.8. Présentation des bacs à la collecte

La mise sur la voie publique des bacs en vue de leur enlèvement par le service de collecte ne doit s'effectuer qu'aux heures indiquées et selon les modalités fixées par le présent règlement. Cette opération ne doit occasionner ni gêne ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.
Ainsi :
- les bacs doivent être présentés à la collecte, sur le trottoir ou sur un lieu qui, dans tous les cas, doit rester accessible au véhicule de ramassage,
- les bacs doivent être présentés couvercle fermé,
- les bacs doivent être sortis par les usagers en fonction des modalités appliquées selon les communes (annexe n°2),
- Les bacs doivent être rentrés par les usagers, le plus rapidement après le passage du véhicule de collecte.
- Les bacs ne doivent en aucun cas rester en permanence sur le domaine public

5.4. La collecte sélective en bacs de regroupement à couvercle jaune

5.4.1. Choix des emplacements

Les emplacements des bacs de regroupements à couvercle jaunes sont déterminés par chaque commune membre et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

5.4.2. Conditions d'usage des bacs de regroupements à couvercle jaune

Les papiers-journaux et emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres. De plus, ils doivent être mis tels quels dans les bacs en mélange avec les journaux-magazines, sans les mettre au préalable dans des sacs.
Des sacs de pré-collecte sont remis aux usagers afin qu'ils puissent transporter leurs emballages depuis chez eux jusqu'aux bacs.
Les dépôts de déchets aux abords des bacs de regroupement sont interdits.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

5.4.3. Réparation des bacs de regroupement

Les éventuelles réparations, le lavage et de la désinfection des bacs de regroupement sont régulièrement effectués par la Communauté de la Riviera Française. Les usagers peuvent signaler tout bac de regroupement nécessitant une réparation au Service Environnement et Cadre de Vie de la Communauté de la Riviera Française (0820 089 129 ou environnement@carf.fr).

5.4.4. Nettoyage des bacs

L'entretien des bacs à couvercle jaune placés en points de regroupement est assuré par la Communauté d'Agglomération.

5.5. La collecte sélective en apport volontaire

5.5.1. Choix des emplacements

Les emplacements des colonnes d'apport volontaire, aériennes ou enterrées, destinés aux papiers-journaux et emballages ménagers sont déterminés par chaque commune membre et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

5.5.2. Conditions d'usage des colonnes d'apport volontaire

Les emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres. De plus, ils doivent être mis tels quels dans les colonnes en mélange avec les journaux-magazines, sans les mettre au préalable dans des sacs. Des sacs de pré-collecte sont remis aux usagers afin qu'ils puissent transporter leurs emballages depuis chez eux jusqu'aux colonnes.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

CHAPITRE 6. LA COLLECTE SÉLECTIVE DU VERRE

Sont admis à la collecte du verre, les déchets tels que définis au paragraphe 3.2.1.4. du présent règlement.

La collecte sélective du verre est effectuée, en apport volontaire, dans les colonnes installées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ou pour certaines habitations collectives en bacs réservés aux emballages en verre. Certains cafés, hôtels et restaurants des communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune Cap Martin sont équipés de bacs individuels pour la collecte du verre.

Les usagers du service doivent, pour des raisons de sécurité et de filière de traitement (recyclage), trier le verre puis l'apporter dans les contenants prévus à cet effet.

Afin de ne pas provoquer de nuisances sonores pour le voisinage, les dépôts de verre dans les contenants sont interdits entre 22h et 7h.

Tout dépôt de déchet, d'encombrant ou autre à proximité des contenants est strictement interdit et assimilé à un abandon sur la voie publique.

Le verre présenté à la collecte des déchets ménagers ordinaires n'est pas ramassé par le service de la Communauté d'Agglomération car ne relevant pas de l'exécution normale du service.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

CHAPITRE 7. MODALITÉS DE COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS ET SPÉCIAUX DES MÉNAGES

7.1. Conditions de collecte des encombrants ménagers

Les encombrants tels que définis aux articles 3.2.2.1. et 3.2.2.2. du présent règlement doivent être déposés dans une des déchèteries ou l'un des dépôt-relais communautaires (listes et horaires d'ouverture en annexe n° 2).

Les dépôts y sont gratuits pour les particuliers à hauteur de 3 tonnes annuelles par foyer. Au-delà de ce tonnage, les tarifs en vigueur sont appliqués.

Pour les particuliers dans l'impossibilité de se rendre en déchèterie, un service de collecte sur rendez-vous est mis en place (sauf sur les communes de Fontan, Moulinet et Saorge).

Dans le cas d'une collecte sur rendez-vous, les objets encombrants concernés par ce rendez-vous doivent être présentés à la collecte, la veille au soir du jour de collecte fixé, après 18h. Le volume pris en charge est limité à 1m3 par rendez-vous.

7.2. Conditions d'élimination des gravats

Les gravats tels que définis à l'article 3.2.2. du présent règlement ne sont pas pris en charge dans le cadre du service de collecte des déchets en porte à porte.

Ils doivent être apportés dans une déchèterie ou un dépôt-relais communautaire.

7.3. Conditions d'élimination des déchets végétaux

Les déchets végétaux tels que définis à l'article 3.2.3. du présent règlement ne sont pas pris en charge dans le cadre du service de collecte des déchets en porte à porte.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

7.3.1. Dépôts en déchèteries

Ils doivent être apportés dans une déchèterie ou un dépôt-relais communautaire (à l'exception des sites de Beausoleil, Breil sur Roya et Tende).

7.3.2. Composteurs individuels

La Communauté de la Riviera Française propose aux particuliers justifiant d'une adresse sur le territoire communautaire d'acquérir un composteur individuel à tarif aidé.
Ce matériel est destiné à recevoir les déchets végétaux ainsi que les déchets organiques et à reproduire leur processus naturel de dégradation, le compostage. Il participe à la réduction des déchets à la source.

7.4. Conditions d'élimination des déchets dangereux des ménages

Les déchets dangereux des ménages tels que définis à l'article 3.2.5. du présent règlement de collecte ne sont pas pris en charge dans le cadre du service de collecte des déchets en porte à porte.
Ils doivent être apportés dans une déchèterie ou un dépôt-relais communautaire.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

CHAPITRE 8. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX LOCAUX DE STOCKAGE DES DÉCHETS

8.1. Conception générale des locaux

Pour tous les groupes d'habitations et pour tous les immeubles collectifs, les promoteurs et architectes doivent, lors de l'établissement des projets de construction ou de transformation, consulter les services de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française afin de prévoir dès la conception, toutes dispositions nécessaires en vue de la collecte des déchets ménagers en fonction des possibilités du service de collecte.
Les récipients mis à disposition des occupants pour recevoir les déchets ménagers doivent être placés à l'intérieur de locaux spéciaux, clos et ventilés. Le sol et les parois de ces locaux doivent être constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits.

Toutes dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion de rongeurs ou insectes. Les portes de ces locaux doivent fermer hermétiquement, un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux doivent être établis dans chacun de ces locaux pour faciliter l'entretien dans des conditions telles que ni odeur, ni émanation gênante, ne puissent pénétrer à l'intérieur des habitations.
Pour certains cas de figure, la collecte des déchets pourra être assurée en points d'apport volontaire enterrés. La Communauté de la Riviera Française sera disponible pour fournir les conseils techniques pour le dimensionnement et le choix des emplacements pour ce type de matériel.

8.2. Caractéristiques des locaux de stockage préconisés

8.2.1. Implantation et accessibilité

Les locaux de stockage doivent être réalisés sur le domaine privé et/ou en bordure de voie publique de manière à permettre un ramassage des déchets depuis la voie publique.
L'accès au local doit être aménagé pour faciliter la manipulation des bacs roulants pendant les opérations de collecte (dépression sur le trottoir, matérialisation de l'interdiction de stationner au droit des portes du local, etc.).

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

8.2.2. Surfaces et équipements

La surface des locaux préconisés par la Communauté d'Agglomération dépend du nombre de logements à desservir et tient compte des fréquences de collecte.

8.3. Conditions d'entretien des locaux

Les locaux de stockage doivent être maintenus en constant état de propreté, désinfectés et désinsectisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

CHAPITRE 9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES ET A LEUR ACCESSIBILITÉ AUX VÉHICULES DE COLLECTE

9.1. Accessibilité aux voies

Les véhicules de collecte de la société prestataire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française circulent sur les voies publiques dans la mesure où les caractéristiques de celles-ci permettent leur passage en toute sécurité.

9.1.1. Stationnements gênants

En cas de stationnement gênant ou non autorisé sur la voie publique, les agents de collecte feront appel aux services de la police compétents qui prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte.

9.1.2. Obstacles divers

Les arbres et les haies, appartenant aux riverains, doivent être correctement élagués par ceux-ci de manière à permettre le passage des véhicules de collecte, soit à une hauteur supérieure ou égale à 4,20 mètres.
En cas contraire et après mise en demeure restée sans effet, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pourra faire appel aux services compétents qui prendront toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux aux frais du contrevenant.

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

Les enseignes, les avancées de toit, les terrasses et stores de café et les étalages ne doivent pas gêner le passage du véhicule de collecte.

En cas de travaux rendant l'accès aux immeubles impossible ou dangereux au véhicule ou au personnel de collecte, le maître d'oeuvre effectuant les travaux sera tenu de laisser un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte d'approcher les récipients autorisés au point de stationnement du véhicule de collecte.

Dans le cas contraire, le maître d'oeuvre effectuant les travaux sera tenu d'apporter à un point de collecte desservi les récipients non accessibles.

9.1.3. Conditions de circulation dans les impasses

Les véhicules de collecte ne circulent dans les impasses que si les caractéristiques de celles-ci permettent leur passage en toute sécurité.

Les impasses doivent comporter, entre autres, à leur extrémité une aire de retournement, la circulation en marche arrière étant proscrite.

Les villes de la Communauté d'Agglomération et la Communauté de la Riviera Française peuvent imposer un point de regroupement des bacs en entrée d'impasse si les caractéristiques de celle-ci ne permettent pas d'y assurer une collecte en porte à porte.

9.2. Dispositions spécifiques aux voies privées

Les véhicules de collecte ne circulent sur les voies privées que si les caractéristiques de celles-ci permettent leur passage en toute sécurité.
L'ensemble des conditions suivantes doit être rempli :
- l'entrée de la voie n'est fermée par aucun obstacle (portail, barrière, borne),
- la largeur de la voie est suffisante (au minimum 3,5 mètres) et sans obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, bornes, etc.),
- la structure de la chaussée est adaptée au passage d'un véhicule poids lourd d'un P.T.A.C. de 19 tonnes,
- la chaussée ne présente pas de forte rupture de pente ou d'escaliers,
- la chaussée ne présente pas de virage trop prononcé ne permettant pas au véhicule de tourner,

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

- les obstacles aériens sont placés hors gabarit routier, soit à une hauteur supérieure à 4,20 mètres,
- les arbres et les haies sont correctement élagués de manière à permettre le passage des véhicules de collecte, soit à une hauteur supérieure à 4,20 mètres,
- la circulation sur la voie n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicules ou par la présence de travaux,
- la chaussée est maintenue en bon état d'entretien (sans nid de poule, ni déformation),
- le véhicule de collecte peut circuler suivant les règles du Code de la Route et la collecte effectuée en marche avant.
- Les propriétaires ou copropriétaires ont signé une autorisation à la

Communauté de la Riviera Française acceptant l'ensemble de ces conditions et permettant la circulation des véhicules de collecte sur leur domaine privé.

CHAPITRE 10. LES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES ET DEPOTS-RELAIS

10.1. Définition

La déchèterie et le dépôt-relais sont des espaces clos, gardiennés et aménagés afin que les particuliers puissent venir déposer certains de leurs déchets et notamment, ceux non collectés par les moyens habituels de ramassage de déchets ménagers.

Un tri effectué par l'usager lui-même ou avec l'aide du gardien dans la déchèterie permet la valorisation des matériaux ou leur traitement par les filières spécifiques (gravats, mobilier, ferrailles, bois, déchets végétaux, D3E, etc.).

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

10.2. Rôle des déchèteries et dépôts-relais

Les déchèteries et dépôts-relais ont pour objectifs principaux :
- Limiter les dépôts sauvages,
- Offrir aux particuliers une solution d'évacuation de certains déchets spécifiques,
- Économiser les matières premières en recyclant certains déchets (bois, ferrailles, déchets végétaux, etc.).

La Communauté de la Riviera Française dispose de 5 déchèteries (coordonnées précises en annexe n°2) :
- Déchèterie de Menton,
- Déchèterie de Roquebrune-Cap-Martin,
- Déchèterie de Sospel,
- Déchèterie de Tende,
- Déchèterie de La Turbie.

Et de 2 dépôts-relais (coordonnées précises en annexe n°2) :
- Dépôt-relais de Beausoleil,
- Dépôt-relais de Breil sur Roya.

10.3. Conditions d'accès

Les déchèteries communautaires et dépôts-relais accueillent les particuliers et entreprises selon les conditions du règlement intérieur en vigueur (annexe n° 2).
Toute personne entrant dans l'enceinte d'une déchèterie ou d'un dépôt-relais se soumet à son règlement intérieur et aux instructions du gardien.

10.4. Déchets admis et refusés

La liste des déchets admis et refusés est stipulée dans le règlement intérieur en vigueur (annexe n°2)

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_JCR_419_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

CHAPITRE 11. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT ET POURSUITES DES CONTREVENANTS

Selon les dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires sont chargés de veiller sur le territoire de leur commune au respect du présent règlement.
Ainsi, sur la base du présent règlement, il appartient à chaque commune de prendre un arrêté municipal fixant les conditions de collecte des déchets sur le territoire communal. Une copie de cet arrêté sera transmise à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.
Les Maires peuvent faire assister dans leurs missions de police de la salubrité d'agents municipaux dûment nommés par leur soin sur la base de l'article L412-18 du Code des Communes et agréés par le Procureur de la République.
Les principales infractions visées sont :
- les dépôts sauvages résultant du non-respect des jours et heures de collecte,
- le non-respect des consignes de présentation des déchets à la collecte,
- le refus de se conformer aux conditions de tri ainsi que la pollution volontaire des produits triés,
- la nature dangereuse pour les biens et les personnes des déchets présentés à la collecte,
- l'entretien insuffisant ou défaillant des locaux de stockage.

Cette liste n'est pas limitative et toute infraction présentant des risques pour la sécurité des biens et des personnes, pour l'hygiène et la salubrité pourra être sanctionnée.

CHAPITRE 12. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement concernant le fonctionnement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, les usagers sont invités à se rapprocher du service Environnement et Cadre de Vie :
16 rue Villarey
06500 MENTON
☎ 0 820 089 129
✉ environnement@carf.fr

AR Prefecture

006-210600128-20220328-PM_CM467_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

PM/CM/467/2022

VILLE DE BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Réglementation / O.D.P

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ
PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT POUR VÉHICULES DEUX ET TROIS ROUES AVENUE DU PROFESSEUR LANGEVIN À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,

VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules deux et trois roues de catégorie L1e à L5e, au droit du n° 10, avenue du Professeur Langevin,

AR Prefecture

006-210600128-20220328-PM_CM467_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

ARRÊTONS

Article 1 : Il est créé une zone de stationnement réservée exclusivement aux véhicules **de catégorie L1e à L5e, au droit du n° 10, avenue du Professeur Langevin,** sur une longueur de **5ml (voir annexe).**

Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation horizontale et verticale. Le stationnement des véhicules sus-désignés prendra effet à compter de la mise en place de celle-ci.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories autres que celles mentionnées dans l'article 1 est considéré comme gênant.

Article 3 : **La signalisation routière devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription).**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : **Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront retirés de la voie publique et transportés à la fourrière aux frais de leurs propriétaires, (conformément aux dispositions de l'article R 417-10 et R 417-12 du Code de la route).**

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

AR Prefecture

006-210600128-20220328-PM_CM467_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à BEAUSOLEIL, le 28 mars 2022

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06240

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR Prefecture

006-210600128-20220328-PM_CM467_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

ANNEXE :

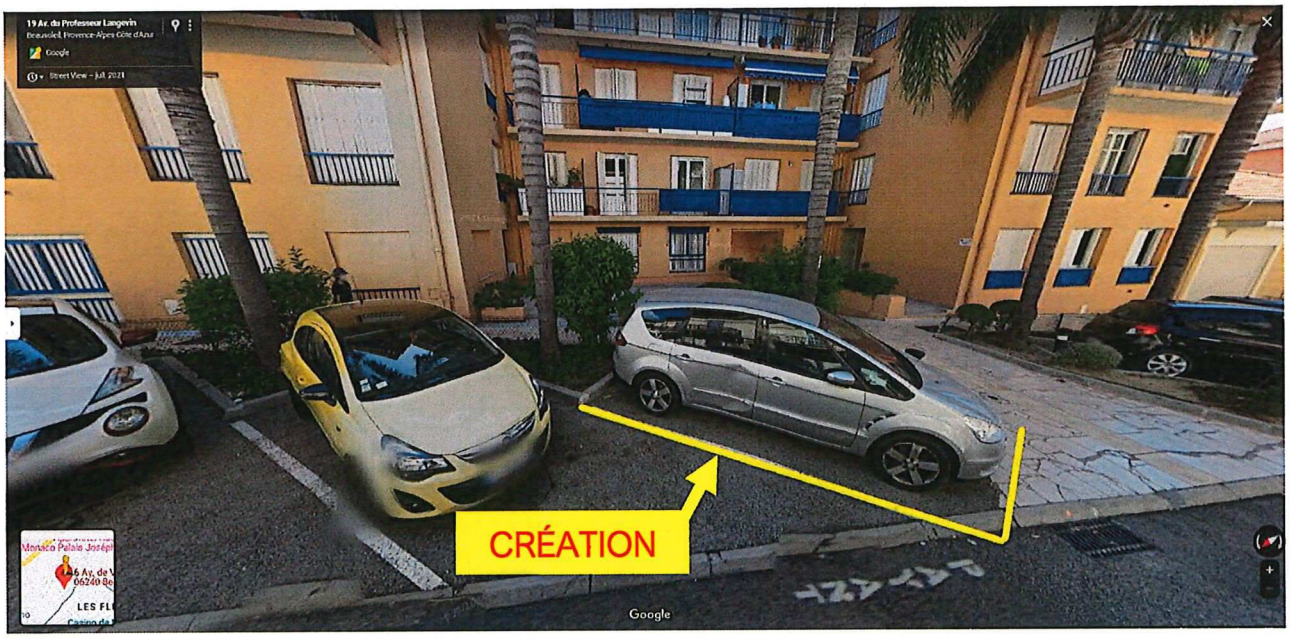

AR Prefecture

006-210600128-20220328-PM_CM_472_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

PM/CM/472/2022

VILLE DE BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Réglementation / O.D.P

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT LIVRAISON BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,

VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules deux et trois roues de catégorie L1e à L5e, au droit du n° 5, boulevard du Général Leclerc,

AR Prefecture
006-210600128-20220328-PM_CM_472_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

ARRÊTONS

Article 1 : Il est créé une zone de stationnement réservée exclusivement aux véhicules **de catégorie L1e à L5e, au droit du n° 5, boulevard du Général Leclerc,** sur une longueur de **5ml (voir annexe)**.

Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation horizontale et verticale. Le stationnement des véhicules sus-désignés prendra effet à compter de la mise en place de celle-ci.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories autres que celles mentionnées dans l'article 1 est considéré comme gênant.

Article 3 : **La signalisation routière devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription).**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : **Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront retirés de la voie publique et transportés à la fourrière aux frais de leurs propriétaires, (conformément aux dispositions de l'article R 417-10 et R 417-12 du Code de la route).**

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

AR Prefecture

006-210600128-20220328-PM_CM_472_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à BEAUSOLEIL, le 28 mars 2022

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06240

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR Prefecture

006-210600128-20220328-PM_CM_472_2022-AR
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

ANNEXE :



PM/CM/563/2022

AR Prefecture
006-210600128-20220411-PM_CM_563_2022-AR
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

VILLE DE BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation / O.D.P

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION DES TARIFS « RÉSIDENTS », « COMMERÇANTS ET ARTISANS », « ACTIFS » ET « PROFESSIONNELS LIBÉRAUX DE SANTÉ » POUR LES ZONES HORODATÉES DE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Le Maire de la Ville de Beausoleil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

VU la loi en date du 27 janvier 2014, dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) dispositions applicables à compter du 1er janvier 2018,

VU la loi 2015-300 du 18 mars 2015, visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ses textes subséquents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2011, portant modification des zones et des redevances de stationnement payant,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2014, portant mise en place du stationnement résidentiel au quartier des Moneghetti et nouvelle tarification du stationnement payant sur la commune de Beausoleil,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2015, portant mise en place du stationnement résidentiel dans le quartier du Ténao inférieur,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2015, portant sur le stationnement résidentiel quartier des Moneghetti et du Ténao inférieur et sur la mise en place d'une tarification spécifiques pour les salariés du privé ou d'administration travaillant dans la zone de stationnement résidentiel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2016, portant mis en place d'une zone de stationnement résidentiel dans le centre-ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017, mise en place du stationnement payant Avenue Sainte Cécile à Beausoleil,

AR Prefecture

006-210600128-20220411-PM_CM_563_2022-AR
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017, portant extension de la zone de stationnement payant et résidentiel du centre-ville,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017, portant concession de Service Public du stationnement payant sur la voirie – Approbation du montant du Forfait Post-Stationnement et de la grille tarifaire,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017, portant concession de Service Public du stationnement payant sur la voirie – Approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018, portant extension du périmètre de validité du tarif spécifique « salariés d'administration.
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018, portant création d'un tarif spécifique pour les professionnels de santé effectuant des déplacements au domicile des patients.
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,
VU l'arrêté municipal n° PM/CM/627/2020 en date du 11 juin 2020, réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Beausoleil,
VU l'arrêté municipal n° PM/CM/950/2019 en date du 10 juillet 2019, portant réglementation des tarifs « résidents », « commerçants et artisans », « actifs » et « professionnels libéraux de santé » pour les zones horodatées de la commune de Beausoleil,
VU l'arrêté municipal n° PM/CM/629/2020 en date du 11 juin 2020 portant réglementation des tarifs « résidents », « commerçants et artisans », « actifs » et « professionnels libéraux de santé » pour les zones horodatées de la commune de BEAUSOLEIL,
VU l'arrêté municipal n° PM/JCR/1374/2020 en date du 13 novembre 2020 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de BEAUSOLEIL,
VU l'arrêté municipal n° PM/JCR/1375/2020 en date du 13 novembre 2020 portant réglementation des tarifs « résidents », « commerçants et artisans », « actifs » et « professionnels libéraux de santé » pour les zones horodatées de la commune de BEAUSOLEIL,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de tarifs spécifiques lorsqu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables ne constitue pas, par principe, une rupture d'égalité des charges publiques,

AR Prefecture

006-210600128-20220411-PM_CM_563_2022-AR
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

ARRÊTONS

Article 1 : L'arrêté municipal n° PM/JCR/1375/2020 en date du 11 juin 2020 portant réglementation des tarifs « résidents », « commerçants et artisans », « actifs » et « professionnels libéraux de santé » pour les zones horodatées de la commune de BEAUSOLEIL est abrogé et remplacé par celui-ci.

Article 2 : Sont considérées « résidentes » d'une zone de stationnement payant définie à l'arrêté municipal n° PM/JCR/1374/2020, les personnes physiques ayant leur domicile personnel dans l'une des voies rattachées à cette zone comme ci-dessous :

- **ZONE 1 : CENTRE-VILLE**

  - Avenue Camille Blanc
  - Avenue de Verdun
  - Avenue de Villaine
  - Avenue du Carnier
  - Avenue du Général de Gaulle
  - Avenue du Professeur Langevin
  - Avenue Maréchal Foch
  - Avenue Sainte Cécile
  - Boulevard de la République
  - Boulevard de la Turbie
  - Boulevard du Général Leclerc
  - Bretelle du Centre
  - Chemin de la Crémaillère
  - Chemin de la Noix
  - Chemin de l'Usine Électrique
  - Escalier Calmette
  - Escalier du Carnier
  - Escalier Riviera
  - Montée de la Crémaillère
  - Montée des Alpes
  - Montée des Géraniums
  - Montée du Caroubier
  - Montée du Riviera
  - Montée Oradour sur Glane
  - Place du Commandant Raynal
  - Place de la Source
  - Route des Serres
  - Rue de la Crémaillère

AR Prefecture
006-210600128-20220411-PM_CM_563_2022-AR
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

- Rue des Lucioles
- Rue du Mont-Agel
- Rue du Professeur Calmette
- Rue François Blanc
- Rue Jules Ferry
- Square Kraemer

➢ ZONE 2 : QUARTIER DES MONEGHETTI

- Avenue d'Alsace
- Avenue des Pins
- Avenue Paul Doumer
- Avenue Paul Doumer Prolongée
- Boulevard des Moneghetti
- Chemin de Grima
- Chemin de la Turbie
- Chemin du Castellaret
- Chemin du Vallonel
- Impasse des Citronniers
- Impasse des Garages
- Impasse des Poivriers
- Rue de Castillon
- Rue des Martyrs de la Résistance
- Rue Jean Bouin
- Rue Jean Émile
- Rue Jean Jaurès
- Rue Laurens
- Rue Pasteur
- Rue Pierre Curie
- Rue Victor Hugo
- Traverse Monte-Cristo
- 3110, avenue Prince Rainier III de Monaco (RD6007)

➢ ZONE 3 : QUARTIER DU TÉNAO

- Avenue Delphine,
- Avenue Prince Rainier III de Monaco, du n° 888 au n° 1340
- Avenue Saint Roman, (commune de Beausoleil),
- Boulevard du Ténao, (commune de Beausoleil),
- Chemin de la Rousse,
- Chemin des Serres,
- Chemin du Ténao, (commune de Beausoleil),
- Chemin Romain du n° 1 au n° 26,

AR Prefecture

006-210600128-20220411-PM_CM_563_2022-AR
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

Article 3 : Un seul abonnement résidentiel est délivré par logement. Cet abonnement, lié à un véhicule de moins de 3T5, est valable pour une année complète. Il doit impérativement être renouvelé à la date anniversaire.

Article 4 : Pour bénéficier d'un abonnement, les « résidents » doivent se présenter au guichet unique d'inscription de la commune munis des documents suivants :

- Taxe d'habitation
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Certificat d'immatriculation du véhicule
- Pièce d'identité

Les personnes ayant emménagé dans l'année en cours sont autorisées à présenter le bail ou le titre de propriété de leur logement à la place de la taxe d'habitation.

Article 5 : L'ensemble des documents est établi au même nom et à la même adresse.

Article 6 : Les « résidents » bénéficient des tarifs suivants :

- **1,20 €** par jour **(8h30 de stationnement)** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h30,
- **5 €** pour une semaine **(46h30 de stationnement)** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h30,
- Gratuité les dimanches et jours fériés légaux,

TARIF « COMMERÇANTS ET ARTISANS »

Article 7 : Sont considérés « Commerçants et Artisans » d'une zone de stationnement payant définie à l'arrêté municipal n° PM/JCR/1374/2020 les professionnels ayant leur établissement d'activité dans l'une des voies rattachées à cette zone conformément à **l'article 2** du présent arrêté.

AR Prefecture
006-210600128-20220411-PM_CM_563_2022-AR
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

Article 8 : Un seul abonnement « Commerçants et Artisans » est délivré par établissement. Cet abonnement lié à un véhicule de moins de 3T5 est valable pour une année complète. Il doit impérativement être renouvelé à la date anniversaire.

Article 9 : Les « Commerçants et Artisans » doivent être inscrits pour une activité sédentaire au registre du commerce ou au répertoire des métiers. L'abonnement est délivré en nom propre ou de société.

Article 10 : Pour bénéficier d'un abonnement, les « Commerçants et Artisans » doivent se présenter au guichet unique d'inscription de la commune munis des documents suivants :

- Certificat d'immatriculation
- Extrait Kbis ou D1 de moins de 3 mois
- Pièce d'identité

Article 11 : Les « Commerçants et Artisans » bénéficient du tarif suivant :

- 1,20 € par jour **(08h30 de stationnement)** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h30

TARIF « ACTIFS »

Article 12 : Sont considérées comme « Actives » d'une zone de stationnement payant définie à l'arrêté municipal n° PM/JCR/1374/2020, les personnes salariées du privé ou d'administration dont le lieu d'activité habituel (siège social de l'employeur, établissement d'affectation de l'employé, etc…) se situe dans l'une des voies rattachées à cette zone conformément à **l'article 2** du présent arrêté.

Article 13 : Un seul abonnement « Actif » est délivré par salarié. Pour les personnes en Contrat à Durée Indéterminée, cet abonnement lié à un véhicule de moins de 3T5 est valable pour une année complète. Il doit impérativement être renouvelé à la date anniversaire. Pour les personnes en Contrat à Durée Déterminée, cet abonnement est valable uniquement pour la durée du contrat, sans toutefois pouvoir excéder une année complète.

Article 14 : Un employé de la commune de BEAUSOLEIL justifiant de différents lieux d'exercice de ses fonctions et effectuant ses déplacements avec son véhicule personnel bénéficie d'un abonnement actif valable sur l'ensemble des zones de stationnement payant où il est amené à travailler.

AR Prefecture
006-210600128-20220411-PM_CM_563_2022-AR
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

Article 15 : Pour bénéficier d'un abonnement, les « Actifs » doivent se présenter au guichet unique d'inscription de la commune munis des documents suivants :

- Contrat de travail
- Dernier bulletin de salaire
- Déclaration sur l'honneur de l'employeur certifiant le lieu d'activité du salarié
- Uniquement pour les employés communaux de la ville de BEAUSOLEIL : Attestation sur l'honneur de l'employeur confirmant les adresses des différents lieux où l'agent exerce ses fonctions.
- Certificat d'immatriculation
- Pièce d'identité

Article 16 : Les « Actifs » bénéficient du tarif suivant :

- **2,40 €** par jour **(08h30 de stationnement)** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h30,

TARIF « PROFESSIONNELS LIBÉRAUX DE SANTÉ »

Article 17 : Ce tarif est délivré aux professionnels libéraux de santé (médecins, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, etc…) exerçant une activité libérale à BEAUSOLEIL et intervenant au domicile des patients.

Article 18 : Un seul abonnement est délivré par professionnel libéral de santé. Cet abonnement lié à un véhicule de moins de 3T5 est valable pour une année complète. Il doit impérativement être renouvelé à la date anniversaire.

Article 19 : Le ticket émis sur la base de cette tarification peut être obtenu indifféremment sur l'ensemble des horodateurs de la commune. Il est valable en même temps sur toutes les zones de stationnement payant à la condition nécessaire que soit apposée de manière visible sur le parebrise du véhicule une carte professionnelle en cours de validité.

AR Prefecture
006-210600128-20220411-PM_CM_563_2022-AR
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

Article 20 : Pour bénéficier d'un abonnement, les « Professionnels Libéraux de Santé » doivent se présenter au guichet unique d'inscription de la commune munis des documents suivants :

- Carte professionnelle ou extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours
- 1 feuille de soin prouvant la qualité du demandeur et son exercice sur la commune de BEAUSOLEIL
- Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel de santé
- Pièce d'identité

Article 21 : Les « professionnels Libéraux de Santé » bénéficient du tarif suivant :

- **2,40 €** par jour **(8h30 de stationnement)** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 ainsi que le samedi de 8h30 à 12h30

PAIEMENTS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PAYANT

Article 22 : Pour obtenir le tarif lié à un abonnement, les « Résidents », « Commerçants et Artisans » et « Actifs », saisissent l'intégralité de la plaque d'immatriculation de leur véhicule sur le clavier alphanumérique d'un horodateur de leur zone de rattachement puis s'acquittent de la somme demandée. Un ticket de stationnement leur est alors délivré.

Ce ticket de stationnement obtenu pour une zone est valable pour tous les emplacements horodatés de cette zone. Il ne peut pas être utilisé pour stationner sur une autre zone.

- Les tickets horodateurs de la zone 1 présentent une trame bleue,
- Les tickets horodateurs de la zone 2 présentent une trame orange,
- Les tickets horodateurs de la zone 3 présentent une trame verte,

Les tickets délivrés devront être placés à l'avant du véhicule, à l'intérieur de l'habitacle, de manière à pouvoir être facilement consultés, sans que le personnel affecté à leur contrôle n'ait à s'engager sur la chaussée.

AR Prefecture

006-210600128-20220411-PM_CM_563_2022-AR
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

Article 23 : Si un « Résident » ou « Commerçant et Artisan » ou « Actif » ne s'acquitte pas de la redevance de stationnement dans sa zone de rattachement, il est redevable d'un Forfait de Post-Stationnement qui est égal à la totalité de la redevance soit 30€, somme équivalente à la plus longue durée de stationnement autorisée à l'arrêté municipal n° PM/JCR/1374/2020.

Article 24 : Si un « Résident » ou « Commerçant et Artisan » ou « Actif » se stationne sur une zone différente de sa zone de rattachement, il est soumis aux dispositions de l'arrêté municipal n° PM/JCR/1374/2020 réglementant le stationnement payant sur la commune de BEAUSOLEIL.

Article 25 : Pour obtenir le tarif lié à leur abonnement, les « Actifs » employés par la commune de Beausoleil et travaillant indifféremment sur plusieurs zones de stationnement, saisissent l'intégralité de la plaque d'immatriculation de leur véhicule sur le clavier alphanumérique d'un horodateur positionné dans l'une de leurs zones de rattachement puis s'acquittent de la somme demandée.

Un ticket de stationnement leur est alors délivré. Ce ticket est valable pour l'ensemble des zones de rattachement de cet agent et uniquement pour celles-ci.

En dehors de cette situation, les « Actifs » sont redevables d'un Forfait de Post-Stationnement qui est égal à la totalité de la redevance soit 30 €, somme équivalente à la plus longue durée de stationnement autorisée à l'arrêté municipal n° PM/JCR/1374/2020.

Article 26 : Pour obtenir le tarif lié à leur abonnement, les « Professionnels Libéraux de Santé » saisissent l'intégralité de la plaque d'immatriculation de leur véhicule sur le clavier de n'importe lequel des horodateurs de la commune et s'acquittent de la somme demandée.

Un ticket de stationnement leur est alors délivré. Ce ticket est valable sur l'ensemble des zones de stationnement payant de la commune. Si un « professionnel Libéral de Santé » ne s'acquitte pas de la redevance de stationnement, il est redevable d'un Forfait de Post-Stationnement qui est égal à la totalité de la redevance soit 30€, somme équivalente à la plus longue durée de stationnement autorisée à l'arrêté municipal n° PM/JCR/1374/2020.

AR Prefecture

006-210600128-20220411-PM_CM_563_2022-AR
Reçu le 11/04/2022
Publié le 11/04/2022

Article 27 : Si un « Résident », « Commerçant et Artisan », « Actif » ou « professionnel Libéral de Santé » s'est acquitté de la redevance correspondant à son abonnement sur sa ou ses zone(s) de rattachement et dépasse le temps autorisé, il est redevable d'un Forfait de Post-Stationnement qui est égal à la totalité de la redevance soit 30 €. **Aucune somme ne sera déduite car la période délivrée est supérieure ou égale à la plus longue durée de stationnement autorisée à l'arrêté municipal n° PM/JCR/1374/2020.**

Article 28 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 29 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Menton

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

Dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

MAIRIE DE BEAUSOLEIL 06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 11 avril 2022

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR Prefecture

006-210600128-20220421-PM_CM_610_2022-AR
Reçu le 25/04/2022
Publié le 25/04/2022

PM/CM/610/2022

VILLE DE BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Réglementation / O.D.P

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES HORS GABARIT SIS ROUTE DE BEAUSOLEIL ET COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS DU DEVENS – STADE ANDRÉ VANCO – AVENUE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421, R421-38-1 à R 421-38-6, relatifs aux servitudes de protection des monuments historiques,

VU le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5, relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police,

VU le Code de la Route et notamment l'article R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière, l'article R411.1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R.417.13, relatif au stationnement interdit dans les zones touristiques, aux articles R443-3 et R443-10, relatifs aux règles de stationnement des caravanes et camping-cars,

VU la loi du 2 mai 1930, modifiée relative à l'organisation de la protection des monuments historiques,

VU Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,

AR Prefecture

006-210600128-20220421-PM_CM_610_2022-AR
Reçu le 25/04/2022
Publié le 25/04/2022

VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,
VU l'arrêté du Maire n° PM/CM/546/2022 en date du 7 avril 2022, règlementant le stationnement des véhicules hors gabarit route de Beausoleil,

CONSIDÉRANT que pour la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, il appartient au Maire de réglementer sur le domaine public communal le stationnement de certains véhicules de gabarit particulier,

CONSIDÉRANT qu'il importe que le stationnement de ces véhicules soit réglementé afin de limiter les risques liés à la tranquillité publique, à la sécurité et à la préservation de ces sites et paysages naturels,

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger la mise en valeur à des fins esthétiques de sites classés ou inscrits ainsi que des paysages de la commune qui en font sa renommée sur le plan historique, culturel ou touristiques,

CONSIDÉRANT que le stationnement et l'arrêt des véhicules ou ensemble de véhicules d'un gabarit trop important peut porter atteinte à l'esthétique de ces paysages et sites classés,

ARRÊTONS

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° PM/CM/546/2022 en date du 7 avril 2022, sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules et ensemble de véhicules d'un gabarit supérieur à 5 mètres de longueur, ou à 1,90 mètres de hauteur, ou à 2 mètres de largeur ou d'un PTAC (poids total en charge) supérieur à 3,5 tonnes est interdit sis route de Beausoleil et dans l'ensemble du Complexe Sportif et de Loisirs du Devens – Stade André Vanco – 1690, avenue des Combattants d'Afrique du Nord.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules et ensemble de véhicules de plus de 20m² de surface est également interdit dans la zone citée dans l'article 1.

AR Prefecture

006-210600128-20220421-PM_CM_610_2022-AR
Reçu le 25/04/2022
Publié le 25/04/2022

Article 4 : Le stationnement des véhicules non autorisés selon l'article 1 sera considéré comme gênant aux termes de l'article R.417-10 du Code de la route et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de deuxième classe conformément au paragraphe IV du même article.

Selon le paragraphe V de cet article, ces véhicules considérés en stationnement gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L.325-1 à L.325-3 du même code.

Article 5 : Le stationnement des véhicules non autorisés selon l'article 2 sera considéré comme très gênant aux termes de l'article R.417-11 du Code de la Route et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention de quatrième classe conformément au même article.

Ces véhicules considérés en stationnement gênant pourront également faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière selon les articles L.325-1 à L.325-3 du même code.

Article 6 : **Par dérogation, les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules suivants :**

- Véhicules de secours et incendie,
- Véhicules de Gendarmerie et Police,
- Véhicules de livraison (uniquement pour les livraisons),
- Véhicules faisant l'objet d'une dérogation exceptionnelle pour travaux, chantiers ou manifestation particulière, etc….

Article 7 : **La commune de Beausoleil est chargée de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire et des équipements nécessaires à l'application du présent arrêté.**

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

AR Prefecture

006-210600128-20220421-PM_CM_610_2022-AR
Reçu le 25/04/2022
Publié le 25/04/2022

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police de Menton,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

Dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Fait à BEAUSOLEIL, le 21 avril 2022

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
06240

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR Prefecture

006-210600128-20220421-PM_CM_611_2022-AR
Reçu le 25/04/2022
Publié le 25/04/2022

PM/CM/611/2022

VILLE DE BEAUSOLEIL

Réglementation / O.D.P

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A R R Ê T É
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE « CATÉGORIES N » ROUTE DE BEAUSOLEIL ET COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS DU DEVENS – STADE ANDRÉ VANCO – AVENUE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2213-1 et L.2213-2 2°,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l'article R.311-1 du code de la route qui définit de manière générale les véhicules de catégorie N comme « des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport des marchandises ayant au moins quatre roues »,

VU les articles R.417-10 II 10°, R325-12 et R325-14 du code de la route qui définit le stationnement gênant,

VU l'article R.411-25 du code de la route,

VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,

VU l'arrêté n° PM/JCR/765/2020 en date du 9 juillet 2020, réglementant la circulation des poids lourds en agglomération à Beausoleil,

VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

VU l'arrêté du Maire n° PM/CM/547/2022 en date du 7 avril 2022, réglementant le stationnement des véhicules de « catégories n » route de Beausoleil,

AR Prefecture
006-210600128-20220421-PM_CM_611_2022-AR
Reçu le 25/04/2022
Publié le 25/04/2022

CONSIDÉRANT que l'article L.2213-2 2° du code général des collectivités territoriales autorise le maire à réglementer le stationnement de certaines catégories de véhicules par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation,

CONSIDÉRANT la situation de rattachement de la commune de Beausoleil au Centre de Secours de Monaco et au Centre Hospitalier Princesse Grace,

CONSIDÉRANT la nécessité absolue de laisser la libre circulation aux véhicules d'intérêt général prioritaire (services de police, gendarmerie, lutte contre l'incendie, intervention des unités mobiles hospitalières etc.),

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre de véhicules de catégorie N occupent des places de stationnement public la nuit ainsi que les week-end et jours fériés, en dehors des horaires d'activité professionnelle,

CONSIDÉRANT que le stationnement de ces véhicules est susceptible d'empêcher les véhicules d'intérêt général prioritaire d'exercer leur mission de secours,

CONSIDÉRANT que le stationnement de ces véhicules doit être considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 II du code de la route,

CONSIDÉRANT que cette interdiction ne porte pas atteinte à la liberté d'exercer une activité commerciale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer la tenue de cette intervention en réglementant temporairement le stationnement.

ARRÊTONS

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° PM/CM/547/2022 en date du 7 avril 2022, sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

AR Prefecture

006-210600128-20220421-PM_CM_611_2022-AR
Reçu le 25/04/2022
Publié le 25/04/2022

Article 2 : Le stationnement des véhicules de « CATÉGORIE N » tels que définis par le code de la route : « véhicules à moteur conçus et construits pour le transport des marchandises ayant au moins quatre roues » est interdit sis route de Beausoleil et dans l'ensemble du Complexe Sportif et de Loisirs du Devens – Stade André Vanco – 1690, avenue des Combattants d'Afrique du Nord :

- DU LUNDI AU VENDREDI DE 19 HEURES À 7 HEURES DU MATIN
- LES WEEK-END ET JOUR FÉRIÉS DE JOUR COMME DE NUIT

Article 3 : Les présentes dispositions n'entreront en vigueur et ne seront opposables aux usagers que lorsque les mesures de signalisation routière auront été installées.

Article 4 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions feront l'objet d'une contravention de la deuxième classe. Ils seront susceptibles d'être immobilisés et mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

AR Prefecture

006-210600128-20220421-PM_CM_611_2022-AR
Reçu le 25/04/2022
Publié le 25/04/2022

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Menton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté pour lequel les contraventions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la Loi.

Dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

MAIRIE DE BEAUSOLEIL 06240

Fait à BEAUSOLEIL, le 21 avril 2022

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR Prefecture

006-210600128-20220620-PM_CM_836_2022-AR
Reçu le 21/06/2022
Publié le 21/06/2022

VILLE DE BEAUSOLEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Réglementation / O.D.P

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ
PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT POUR VÉHICULES DEUX ET TROIS ROUES CHEMIN DE L'USINE ÉLECTRIQUE À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2213-6,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU la délibération en date du 18 mars 2019 visée par la Préfecture le 21 mars 2019 portant sur le règlement de voirie de la Ville de Beausoleil,
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules deux et trois roues de catégorie L1e à L5e, face au n° 12, chemin de l'Usine Électrique,

ARRÊTONS

Article 1 : La zone « emplacement 2 roues » située au droit du n° 12, chemin de l'Usine Électrique est supprimé.

AR Prefecture

006-210600128-20220620-PM_CM_836_2022-AR
Reçu le 21/06/2022
Publié le 21/06/2022

Article 2 : Il est créé une zone de stationnement réservée exclusivement aux véhicules **de catégorie L1e à L5e, face au n° 12, chemin de l'Usine Électrique,** sur une longueur de **10ml (voir annexe).**

Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation horizontale et verticale. Le stationnement des véhicules sus-désignés prendra effet à compter de la mise en place de celle-ci.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories autres que celles mentionnées dans l'article 1 est considéré comme gênant.

Article 4 : **La signalisation routière devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription).**

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : **Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront retirés de la voie publique et transportés à la fourrière aux frais de leurs propriétaires, (conformément aux dispositions de l'article R 417-10 et R 417-12 du Code de la route).**

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans une délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale : Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : 04.89.97.86.00 / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr

Dans ce même délai le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

AR Prefecture

006-210600128-20220620-PM_CM_836_2022-AR
Reçu le 21/06/2022
Publié le 21/06/2022

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à BEAUSOLEIL, le 20 juin 2022

MAIRIE DE BEAUSOLEIL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
06240

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

AR Prefecture

006-210600128-20220620-PM_CM_836_2022-AR
Reçu le 21/06/2022
Publié le 21/06/2022

ANNEXE :

